

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. Politique fiscale	3-6
2. Activité concernant la place financière	7-9
3. Coordination des politiques économiques européennes	11-28
4. Aide au développement et institutions financières internationales	29-50
5. Domaines de l'Etat	51-58
6. Trésorerie de l'Etat	59-130
7. Direction du contrôle financier	131-138
8. Administration des Contributions directes	139-168
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	169-223
10. Administration des Douanes et Accises	225-258
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	259-303
12. Inspection générale des Finances	-

Introduction

Le présent rapport d'activité a pour objet de présenter l'activité du Ministère des Finances en 2009, menée sous l'action conjointe en première partie de l'année du Ministre des Finances et du Ministre du Budget et du Trésor puis, après les élections législatives de juin 2009, par le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor. Il s'adresse, en premier lieu, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, à la Chambre des Députés. L'idée qui sous-tend l'exercice de rédaction mené consiste également à informer le public sur les orientations du Luxembourg en matière de fiscalité, de finances publiques, de la place financière luxembourgeoise en général et de la politique menée par l'Etat au niveau de ses domaines. Dans ce contexte, le Ministère des Finances fournit une vue « gros plan » sur les principales actions mises en œuvre au courant de l'année. Le détail des actions mises en œuvre par les administrations à caractère financier disposant d'une personnalité juridique distincte de celle du ministère se trouve dans les rapports d'activité de ces dernières. Sont visés en particulier la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la SNCI et l'Office du Ducroire.

En ce qui concerne les activités traditionnelles du département proprement dit, elles ont bien évidemment été développées dans tous les domaines tombant sous sa compétence propre. A côté du suivi des fonctions de gestion administrative (comptabilité, gestion du personnel, procédure législative et réglementaire, élaboration et suivi des propositions budgétaires...), **sur le plan international** le rapprochement continu des Etats membres de l'Union Européenne au niveau politique, économique et social à la suite notamment de l'élargissement de l'Union à 27 Etats membres, le suivi des travaux de l'OCDE en matière fiscale et financière, la participation aux travaux du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la gestion de nos engagements toujours plus importants et diversifiés à l'égard des institutions financières internationales (BEI, FMI, Banque mondiale, BERD...) nécessitent une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du département à tous les niveaux de la hiérarchie administrative. Les points forts de l'action du Ministère des Finances se situent au niveau des discussions portant sur la politique fiscale et économique.

Sur le plan interne, il y a lieu de mettre en exergue la mise en œuvre des mesures nécessaires permettant notamment de garantir la compétitivité des différentes branches du secteur financier (banques, assurances, organismes de placement collectif, autres professionnels du secteur financier) dans un environnement international en crise.

1. Politique fiscale

1.1. Fiscalité directe

Il convient de relever que le Luxembourg, à la lumière des développements internationaux concernant le renforcement de la coopération internationale en matière fiscale, a décidé en date du 13 mars 2009 de se rallier intégralement au standard de l'OCDE en matière d'échange de renseignements sur demande entre administrations fiscales.

Le gouvernement luxembourgeois a rapidement concrétisé cet engagement en procédant immédiatement à des négociations fructueuses avec divers Etats qui ont abouti à la signature d'un certain nombre de conventions tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune et de plusieurs avenants modifiant des conventions en vigueur en y intégrant l'article 26, paragraphe 5 du Modèle de Convention de l'OCDE en sa version de 2005. Un échange de lettres apportant les précisions nécessaires quant à l'application des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'échange de renseignements sur demande, et faisant partie intégrante de ces accords bilatéraux, a été signé simultanément avec chaque Etat contractant.

Ainsi le projet de loi n° 6072 a été déposé en date du 30 septembre 2009 par le Ministre des Finances à la Chambre des Députés, en vue de l'approbation de ces nouvelles conventions tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune signées avec le Royaume du Bahreïn (6 mai 2009), la République d'Arménie (23 juin 2009), l'Etat du Qatar (3 juillet 2009), la Principauté de Monaco (27 juillet 2009), et avec la Principauté de Liechtenstein (26 août 2009), ainsi que des protocoles d'accord modifiant des conventions déjà existantes, à savoir avec les Etats-Unis d'Amérique (20 mai 2009), les Pays-Bas (28 mai 2009), la France (3 juin 2009), le Danemark (4 juin 2009), la Finlande (1er juillet 2009), le Royaume-Uni (2 juillet 2009), l'Autriche (7 juillet 2009), la Norvège (7 juillet 2009), la Belgique (16 juillet 2009), la Confédération Suisse (25 août 2009), l'Islande (28 août 2009) et la Turquie (30 septembre 2009). Le projet de loi n° 6072 prévoit également la procédure en matière d'échange de renseignements sur demande y applicable, ceci afin d'assurer que l'échange de renseignements auquel l'état luxembourgeois s'est engagé puisse être exécuté de façon efficace et dans un cadre légal clair.

En date du 14 décembre 2009, des amendements gouvernementaux au projet de loi n° 6072 ont été présentés à la Chambre des Députés en vue de l'approbation des protocoles d'accord conclus avec les États-Unis Mexicains (7 octobre 2009), le Royaume d'Espagne (10 novembre 2009) et avec la République Fédérale d'Allemagne (11 décembre 2009).

Pour ce qui est de la législation fiscale, il convient encore de mentionner que la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'état pour l'exercice 2010 a introduit notamment les modifications suivantes en matière des impôts directs, qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2010 :

- élargissement du cercle des bénéficiaires de dons fiscalement déductibles dans le sens de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;
- extension des exemptions actuellement prévues par les dispositions de respectivement l'article 161 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et du

paragraphe 3 de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'impôt sur la fortune aux organismes similaires non résidents.

Sur le plan communautaire, les travaux du groupe « Questions fiscales » se sont concentrés avant tout sur la proposition de directive du Conseil du 13 novembre 2008 modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêt (COM(2008) 727 final), la proposition de directive du Conseil du 2 février 2009 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (COM(2009) 29 final) et sur la proposition de directive du Conseil du 2 février 2009 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures.

Le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement.

L'année 2009 a par ailleurs vu se poursuivre les travaux du Groupe de travail IV de la Commission européenne et du Forum conjoint sur les prix de transfert. A noter dans le contexte des prix de transfert que le Conseil a adopté le Code de conduite révisé pour la mise en œuvre effective de la convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (publié au Journal officiel de l'Union européenne C 322/ 1 du 30.12.2009).

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur la coopération internationale en matière fiscale. Il convient de noter que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements a constitué lors de sa réunion du 2 septembre 2009 au Mexique, suivant le mandat lui confié par le G-20, un sous-groupe dont la mission essentielle consiste à organiser pour tous ses membres un examen approfondi (« peer review ») du cadre juridique et administratif transposant les standards en matière de transparence et d'échange d'informations mondialement reconnus dans le domaine fiscale ainsi que leur application en pratique.

1.2. Fiscalité indirecte

Au niveau national, en matière de **TVA**, il y a lieu de relever les importants changements qui sont intervenus dans la législation nationale à la suite de la transposition pour 2010 de trois directives communautaires¹, appelées communément « Paquet TVA » et ayant trait à la détermination du lieu d'imposition des prestations de services intracommunautaires, du remboursement aux assujettis étrangers et à la lutte contre la fraude. Un des changements majeurs est l'abandon du principe du pays d'origine en faveur de la règle du pays destinataire en ce qui concerne les prestations de services entre entreprises (B2B). Sinon, en matière de simplification administrative, les assujettis nationaux s'adresseront désormais plus qu'à un seul point de contact via le portail électronique de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines afin de se voir rembourser la TVA payée dans un autre Etat membre de l'UE.

De plus, trois modifications² mineures ont été apportées à la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, l'une en relation avec une mise en demeure de la Commission européenne, l'autre augmentant le taux de TVA applicable aux livraisons de biens et aux prestations de services effectuées par un assujetti dans le cadre de son exploitation agricole ou forestière de 9% à 10% et la troisième afin de tenir compte implications de l'arrêt de la CJCE dans l'affaire C-357/07 (TNT Post UK).

Finalement, il convient de relever l'adoption du règlement grand-ducal du 3 décembre 2009 concernant la coopération interadministrative de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Douanes et Accises, qui facilitera à l'avenir la coopération de ces deux administrations dans la cadre de la lutte contre la fraude.

Au niveau communautaire, les directives suivantes ont été adoptées :

- Directive 2009/47/CE du Conseil du 5 mai 2009 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée ;
- Directive 2009/69/CE du Conseil du 25 juin 2009 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations ;
- Directive 2009/162/UE du Conseil du 22 décembre 2009 modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

Au cours de l'année 2009, le groupe des experts fiscaux a continué l'analyse des propositions de directive et de règlement du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers que la Commission avait présentées en 2008.

La Commission européenne a fait les nouvelles propositions suivantes en 2009 dans le domaine relatif à la TVA :

¹ - la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services ;

- la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre ;

- la directive 2008/117/CE du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires.

² Article 18 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010

- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation;
- Proposition de directive du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures;
- Proposition de directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;
- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude;
- Proposition de règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (Refonte);

En matière **d'accises**, il y a lieu de relever sur le plan national la transposition de la directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE suite à une concertation étroite des fonctionnaires belges et luxembourgeois pour mettre en œuvre une législation commune telle que prévu dans la Convention UEBL.

Au niveau européen, il faut noter l'adoption lors de la réunion du Conseil ECOFIN du mois de novembre de la proposition de directive du Conseil modifiant les directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE en ce qui concerne la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés. Ce projet vise à moderniser et à simplifier les règles existantes et à les rendre plus transparentes.

2. Activité concernant la place financière

La déclaration gouvernementale de 2009 prévoit une **politique active de soutien au développement de la place financière comme l'un des principaux piliers de l'économie luxembourgeoise**. L'accent est mis sur l'orientation internationale de la place financière. Ainsi, dans les négociations européennes, le gouvernement entend veiller à l'élimination de tous les obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services financiers.

La déclaration précise également que le gouvernement, tout en contribuant à développer les activités internationales de gestion de patrimoine et de fonds d'investissement, entend diversifier les activités de la place. Cette diversification est censée porter sur le développement des activités liées à la microfinance, la finance islamique, le financement des éco-technologies, etc. La diversification sera pourtant également géographique.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de **l'encadrement législatif de la place**. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés. Une attention toute particulière est accordée à la protection des investisseurs. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui tiennent compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer une présentation et une communication objective sur les réalités et opportunités de la place à l'étranger. Dans ce contexte, l'implication du ministère dans l'agence pour le développement de la place financière '**LuxembourgforFinance**' reste essentielle. En 2009, l'agence a organisé une dizaine de missions de promotion et d'information sur la place financière à l'étranger, ainsi que le colloque 'Luxembourg Financial Forum' au Luxembourg. Le site web et de nombreuses brochures d'informations sur les services et produits disponibles sur la place ont développés ou été mis à jour.

Le Ministre des Finances a présidé les missions organisées par LuxembourgforFinance en Asie, une destination prioritaire pour la communauté financière de Luxembourg. Le ministre y a notamment exposé les orientations du gouvernement pour le futur développement des activités financières, tout en mettant l'accent sur les multiples opportunités de coopération offertes dans le cadre de la croissance et de l'ouverture des importantes économies asiatiques. A l'occasion de ces déplacements, des entretiens bilatéraux du ministre avec ses homologues, mais aussi avec certains dirigeants des plus grandes institutions financières locales, ont confirmé de nouveau que le Luxembourg est généralement considéré comme un partenaire privilégié pour les opérations financières transfrontalières.

Activité législative concernant la place financière en 2009:

Projets adoptés :

Loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ([Mémorial A 2009, p.1744](#)).

Loi du 29 mai 2009

- portant transposition pour les établissements de crédit de la directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance,
- et modifiant la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit ([Mémorial A 2009, p.1882](#)).

Loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres et portant transposition de la directive 2007/64/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE, ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE ; portant modification de: la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ; la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ; la loi du 18 décembre 2006 sur les services à distance ; la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux ; la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers ; la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ; la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ; la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg ; la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances ; portant abrogation du titre VII de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ([Mémorial A 2009, p.3698](#)).

• Règlement grand-ducal du 22 mai 2009 portant augmentation du capital de la Banque centrale du Luxembourg par incorporation de services ([Mémorial A 2009, p.1667](#)).

Règlement grand-ducal du 26 août 2009 portant modification du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes ([Mémorial A 2009, p.3083](#)).

Règlement grand-ducal du 26 août 2009 portant modification du règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance ([Mémorial A 2009, p.3087](#)).

•

Règlement grand-ducal du 1er décembre 2009 portant abrogation du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 portant établissement de la liste des pays « tiers imposant des obligations équivalentes » au sens de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme([Mémorial A 2009, p.4002](#)).

•

Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier([Mémorial A 2009, p.5521](#)).

Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 déterminant les conditions de reconnaissance de prestataires d'autres Etats membres prévues à l'article 7 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit ([Mémorial A 2010, p.334](#)).

Projets en instance:

- Projet de loi 6081 (dépôt du 20 octobre 2009) portant modification de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché et portant complément de transposition de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et le règlement grand-ducal modifié du 11 novembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds de Garantie Automobile

3. Politique économique européenne

3.1. LE COMITE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Statut et organisation

Conformément aux dispositions de l'article 134 du Traité sur l'Union Européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, le Comité Economique et Financier (CEF) a succédé le 1^{er} janvier 1999 au Comité Monétaire dont il a repris l'essentiel des fonctions, à savoir :

1. préparation des travaux du Conseil ECOFIN (Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances de l'UE)
2. formulation d'avis pour le Conseil ECOFIN ou la Commission européenne
3. suivi de la situation économique et financière des États membres et de l'UE.

Les dispositions du Traité sont précisées par deux décisions du Conseil européen de Vienne du 21 décembre 1998, relatives au statut et à la composition du CEF. Ces mêmes statuts ont été révisés en juin 2003 à l'occasion de l'élargissement de l'UE.

Chaque Etat membre désigne deux représentants titulaires, provenant respectivement de l'administration nationale (Ministère des Finances, le plus souvent) et de la Banque Centrale nationale (BCN). Deux membres suppléants sont désignés selon la même répartition (administration et BCN). La Commission et la Banque Centrale Européenne (BCE) désignent chacune aussi deux représentants titulaires et deux suppléants.

Depuis la révision des statuts de juin 2003, l'essentiel des réunions du CEF se déroulent sans les représentants des BCN, en « **CEF restreint** ». Les représentants d'une BCN peuvent cependant assister également aux discussions sur le programme de stabilité ou de convergence de leur pays, ainsi qu'aux discussions sur les procédures de déficit excessif à son encontre.

Par contre, le CEF se réunit avec les représentants des BCN en « **CEF plénier** », lorsque sont prévus à l'ordre du jour un tour d'horizon sur la situation économique, des questions de stabilité financière ou des questions relatives au Fonds monétaire international (FMI). Ces trois sujets ont été spécifiquement reconnus comme nécessitant la présence et l'expertise des BCN. En 2009 la plupart des réunions du CEF se sont déroulées sous le format plénier, ceci en raison de l'étendue et de la gravité de la crise économique et financière, laquelle rendait indispensable la présence des BCN.

Le CEF se réunit en format spécifique « **Table de Stabilité Financière** » deux fois par an. Sa composition est alors celle d'un CEF plénier, « élargi » à des personnalités non-membres, tel que les présidents des Comités spécialisés dans la surveillance du secteur financier.

Le CEF a créé plusieurs **groupes de travail** et **sous-comités** spécialisés, notamment :

- le sous-comité du CEF sur les questions FMI (SCIMF), qui prépare les positions européennes concernant le FMI ;

- le sous-comité sur les pièces en euro (présidé par le membre luxembourgeois du CEF), qui travaille sur les questions relatives aux pièces en euro (protection anti-contrefaçon, pièces commémoratives etc.) ;
- le groupe de travail sur les dettes souveraines européennes, qui traite des questions liées aux marchés des titres des Etats membres.

Les avis et rapports du CEF sont adoptés, en réunion ou par procédure écrite, en général par consensus. Cependant, lorsque les avis du CEF portent sur des questions pouvant donner lieu par la suite à une décision de l'ECOFIN, les représentants des banques centrales et de la Commission ne prennent pas part au vote.

Les réunions ont lieu à Bruxelles excepté, traditionnellement, une réunion par an dans un autre pays de l'UE.

Il est à noter que le CEF se réunit aussi en formation « membres suppléants » d'une façon bimensuelle dans exactement la même configuration décrite ci-dessus pour le CEF. D'une façon générale, le « CEF suppléants » prépare les travaux du CEF.

Il y a lieu de noter que malgré les larges compétences du CEF, celui-ci ne traite pas des dossiers liés à la fiscalité.

Le Luxembourg par l'intermédiaire du Ministère des Finances/Ministère du Trésor est représenté au CEF par le Directeur du Trésor et son suppléant ainsi que par la Banque centrale du Luxembourg.

Depuis l'instauration de l'euro, il existe aussi un Eurogroup Working Group (EWG) ne traitant que des questions liées à la zone €. L'EWG est exclusivement constitué des représentants des Ministères des Finances, ensemble avec ceux de la BCE et de la Commission. Les représentants luxembourgeois y sont les mêmes qu'au CEF. L'EWG prépare les dossiers qui relèvent de l'Eurogroupe.

Les activités du CEF

En plus des « tours d'horizon » réguliers, centrés sur la situation économique et budgétaire au sein de l'UE, les **principaux sujets abordés** sont :

- les programmes de stabilité et de convergence des Etats membres (évaluation des programmes des Etats membres, préparation des projets d'avis de l'ECOFIN sur les programmes, établis sur la base de recommandations de la Commission), établis dans le cadre de la surveillance multilatérale
- examen régulier du respect par les Etats membres du Pacte de Stabilité et de Croissance
- les Grandes Orientations de Politique Economique (GOPE)
- le rapport de la Commission sur les finances publiques de la zone euro

- le rapport du CEF sur les mouvements de capitaux
- le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'Action sur les Services Financiers (PASF)
- le suivi de la stabilité financière et des travaux du Comité des services financiers (CSF)
- la préparation des réunions internationales où l'UE est représentée (FMI, G7, G20, ASEM)
- les questions de change ; le CEF est par exemple consulté avant des décisions concernant le mécanisme de change européen.
- les questions liées à l'élargissement : des réunions semestrielles de « dialogue de haut niveau » sont organisées depuis 2001, entre l'UE et les pays candidats. Elles rassemblent les membres du CEF et leurs homologues des pays candidats, et permettent de faire le point sur les politiques menées par ces pays, dans un cadre très comparable à celui de la surveillance multilatérale existant entre les Etats membres de l'UE.

Les travaux du CEF concernant aussi le Luxembourg

Sans surprise ce sont tous les sujets liés à la crise financière qui s'est muée en crise économique qui auront monopolisé les débats du CEF en 2009. En effet, initialement circonscrite aux marchés financiers, la crise s'est diffusée rapidement et fortement à l'économie dite réelle. La distinction classique entre économie réelle et financière est avant tout d'usage pratique: l'économie réelle désignant davantage une fin (les échanges marchands, la consommation, l'emploi...) et la sphère financière regroupant les moyens servant au financement. Deux canaux principaux ont été à l'origine de la contagion: la réduction du financement du secteur privé et l'impact négatif des effets de richesse sur la consommation et l'emploi, moteurs de croissance.

Plus classiquement, en mars 2009, après accord unanime au CEF, les Conseils ECOFIN et EPSCO ont transmis au Conseil UE un rapport concernant la mise à jour 2009 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres. Les grandes orientations de politiques économiques (GOPE) sont l'instrument-clé dans ce cadre de surveillance multilatérale. Ces recommandations émises par la Commission et ensuite, après discussion aux Conseils ECOFIN et EPSCO, entérinées par le Conseil Européen du 25 juin 2009, concernent tous les aspects de la politique économique des Etats membres.

Pour ce qui est du Luxembourg, il a été retenu que :

« 1. La progression du PIB a ralenti en 2008 pour s'établir à environ 1 %, soit largement en deçà du taux enregistré en 2007 (5,2 %), lorsque le ralentissement de l'économie mondiale a commencé à faire sentir ses effets. Cette décélération, liée à la faiblesse de la demande extérieure et des investissements privés, devrait se poursuivre en 2009. L'inflation s'est accélérée pour culminer à plus de 4 % en 2008 en raison de l'augmentation du prix des produits énergétiques et alimentaires, mais elle devrait reculer en 2009. Le ralentissement économique ramènera vraisemblablement l'excédent budgétaire à 3 % du PIB en 2008.

D'après la Commission, le Luxembourg devrait annoncer un excédent de sa balance courante atteignant plus de 8 % du PIB en 2008, qui devrait quelque peu diminuer en 2009.

2. L'emploi a poursuivi sa progression en 2008 et le taux de chômage s'est maintenu à 4,1 %. En 2009, la situation devrait être moins positive et le pays devrait enregistrer un ralentissement de la croissance de l'emploi et une hausse du chômage. Les problèmes liés à la crise actuelle auxquels le Luxembourg sera confronté risquent de toucher les secteurs des finances, des transports et de la sidérurgie, ainsi que les entreprises travaillant pour l'industrie automobile.

3. En réaction à la crise financière et dans le cadre d'une approche coordonnée au niveau de l'Union européenne, le Luxembourg a adopté des mesures de soutien au secteur financier visant à stabiliser le secteur bancaire, ce qui devrait aussi améliorer l'accès au crédit et, ce faisant, soutenir l'économie dans son ensemble, et à renforcer la stabilité macroéconomique. De plus, face au ralentissement de l'activité économique, le Luxembourg a récemment annoncé l'adoption de mesures incluant, entre autres, une réduction de la fiscalité des entreprises et un soutien aux ménages à faibles revenus.

4. La Commission évaluera les mesures prises par le Luxembourg pour faire face au ralentissement de l'activité économique, conformément aux principes énoncés dans le plan de relance approuvé par le Conseil européen. En ce qui concerne les finances publiques, la Commission et le Conseil ont évalué la compatibilité du programme de stabilité actualisé avec le pacte de stabilité et de croissance. 5. Le Luxembourg a poursuivi la mise en oeuvre de son programme national de réforme. Il a réalisé des progrès pour augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés, réduire le nombre d'élèves quittant l'école prématurément, décloisonner le système éducatif et rendre l'environnement économique plus attrayant. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour faire face à ces problèmes sous-jacents. FR 15.7.2009 Journal officiel de l'Union européenne L 183/15

6. Comme le secteur financier intervient pour plus d'un quart dans le PIB, la crise financière actuelle risque de porter un grave préjudice au pays. De plus, il est probable que la hausse comparativement rapide des coûts salariaux unitaires aura un effet négatif sur la compétitivité. Cette dégradation devrait se poursuivre au cours des prochaines années car, selon les estimations, la productivité déclinera en 2008 et en 2009. Dans une perspective plus éloignée, une réforme du système des retraites sera nécessaire afin d'assurer sa pérennité à long terme. Le taux d'emploi de la population résidente reste inférieur à la moyenne européenne et est particulièrement faible pour les travailleurs âgés. Le Luxembourg doit aussi s'employer à rendre l'environnement des entreprises plus attrayant. Une attention particulière devra être accordée à la mise en œuvre du train de mesures concernant l'énergie et le changement climatique, qui a fait l'objet d'un accord au Conseil européen. »

Le CEF a aussi consacré une large partie de ses travaux de 2009 à l'analyse des programmes de stabilité et de croissance des pays membres des 27 Etats membres de l'UE. Le principal instrument de surveillance dans ce cadre est le Pacte de stabilité et de croissance. C'est d'ailleurs aussi par l'entremise de cet instrument primordial que le CEF effectue, tout au long de l'année, sa surveillance budgétaire des 27 Etats membres.

Le 24 mars 2009, le Conseil ECOFIN s'est penché sur le programme de stabilité et de croissance luxembourgeois et a constaté que « *La conclusion générale, eu égard à la position budgétaire de départ saine, est que les mesures décidées en réaction au ralentissement de l'activité économique et présentées dans l'addendum au programme de stabilité sont appropriées et méritent d'être saluées. Elles sont globalement conformes aux principes du plan européen de relance économique (elles sont prises en temps voulu, ciblées et temporaires), même si les réductions de l'impôt sur le revenu, décidées avant l'aggravation de la crise, n'ont pas un caractère temporaire. Par suite du très net ralentissement économique annoncé et des mesures prises pour y faire face, le solde des administrations publiques deviendra déficitaire en 2009, après plusieurs années d'excédent, mais restera cependant loin de la valeur de référence de 3 % du PIB et l'objectif à moyen terme devrait être respecté tout au long de la période de programmation. Les risques qui pèsent sur les objectifs budgétaires semblent s'équilibrer mutuellement. La viabilité à long terme des finances publiques reste cependant préoccupante, ces dernières devront supporter une charge particulièrement lourde dans les prochaines décennies car l'augmentation des dépenses publiques liées au vieillissement devrait être l'une des plus fortes de l'UE.* »

Et le Conseil Ecofin de conclure que « *compte tenu de l'évaluation qui précède et de la très forte augmentation des dépenses liées au vieillissement démographique prévue pour les prochaines décennies, le Luxembourg est invité:*

i) à mettre en œuvre les projets budgétaires, y compris les mesures de relance, conformément au plan européen pour la relance économique et dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance;

ii) à renforcer la viabilité à long terme de ses finances publiques, en mettant en œuvre des réformes structurelles, en particulier dans le domaine des retraites. »

3.2. LE CONSEIL ECOFIN

A. CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Au milieu de la tempête économique et financière, l'Ecofin n'aura pas seulement eu comme ambition d'en endiguer les effets néfastes, mais aussi et surtout d'éviter toute récurrence d'une crise financière qui a été le déclencheur de cette crise économique mondiale.

A cet effet la communication présentée par la Commission le 27 mai 2009 et les conclusions du Conseil du 9 juin 2009 ont indiqué la voie à suivre en vue de la mise en place d'un nouveau cadre pour la surveillance macroprudentielle et microprudentielle. Le Conseil Européen a ainsi entériné la proposition de l'Ecofin de créer un comité européen du risque systémique, chargé de surveiller et d'analyser les risques potentiels pour la stabilité financière et, le cas échéant, d'émettre des alertes sur les risques, de formuler des recommandations quant aux mesures à prendre et en surveiller la mise en œuvre. Pour ce qui en est des modalités de sa composition, les membres du conseil général de la BCE éliront le président du comité européen du risque systémique.

Le Conseil européen a aussi recommandé sur proposition de l'Ecofin la constitution d'un système européen de surveillance financière compartimenté de trois nouvelles autorités européennes de surveillance. Ceci en vue d'améliorer la qualité et la cohérence de la surveillance au niveau national, de renforcer la surveillance des groupes transnationaux par la mise en place de collèges des autorités de surveillance et d'élaborer un "règlement uniforme" applicable à tous les établissements financiers exerçant des activités sur le marché unique.

Par ailleurs et sur le registre du suivi du Plan européen pour la relance économique adopté en décembre 2008, le Conseil Ecofin a régulièrement fait le point sur cet très important effort de soutien budgétaire européen. Ces mesures sans précédent qui ont été prises par les gouvernements et les banques centrales ont contribué à limiter les effets néfastes du ralentissement de l'activité et aidé à préserver l'emploi. Elles ont également permis de jeter les bases d'un redressement économique durable.

Etant donné les conséquences sur l'état des finances publiques des Etats membres qui s'est sérieusement dégradé, le Conseil Ecofin a commencé dès le premier semestre 2009 à se pencher sur la stratégie de sortie de crise dans le domaine budgétaire. A cet effet il a rappelé que cette stratégie prévoira un effort d'assainissement annuel bien supérieur au chiffre de 0,5% du PIB, conjugué à des réformes structurelles destinées à soutenir la viabilité à long terme des finances publiques. L'Ecofin a ainsi estimé que l'assainissement budgétaire devrait être entamé au plus tard en 2011 et plus tôt dans certains États membres où la situation économique le permet. Ceci pour autant que les prévisions de la Commission continuent d'indiquer que la reprise se confirme et s'auto-alimente.

L'Union Européenne a aussi continué son soutien financier e à la Hongrie et à la Lettonie pour aider ces deux pays à faire face aux effets très graves de la crise économique et financière. En juin 2009, la Roumanie a aussi bénéficié de soutien à la balance des paiements.

D'ailleurs, le mécanisme de soutien à la balance des paiements en cas de difficulté d'un Etat membre, le Conseil Ecofin a décidé de faire passer à 50 milliards d'euros le plafond global du mécanisme de prêt destiné à aider les pays de l'Union européenne hors zone euro à faire face à leurs difficultés en matière de balance des paiements. Ce plafond avait déjà été porté à 25 milliards d'euros par les Ministres des Finances de l'UE en décembre 2008, mais l'étendue et l'intensité de la crise financière internationale avaient exigé une nouvelle augmentation, qui est à la fois une mesure préventive et une preuve de solidarité envers les pays qui ne bénéficient pas encore du parapluie protecteur que constitue l'euro.

L'on notera aussi que l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, un certain nombre de modalités ont modifié le fonctionnement du Conseil Ecofin.

B. UEM ET PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE

1. Pacte de stabilité et de croissance (PSC)

Programmes de stabilité et de convergence - Le Conseil ECOFIN a rendu début 2009 des avis sur un certain nombre de mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence présentés par les États membres.

En vertu du Pacte de stabilité et de croissance de l'UE, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence. L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois. Le pacte stipule que ces programmes définissent l'objectif à moyen terme de l'État membre concerné, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes, une description des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique et une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

Il va sans dire que les difficultés économiques décuplant, les effets sur les finances publiques se sont fait fortement ressentir. Cependant, la tempête financière n'ayant réellement débuté à l'été 2008, un bon nombre d'Etats membres ont réussi avec plus ou moins de bonheur à circonscrire les dégâts budgétaires pour 2009. Cependant certains Etats membres n'ont pu éviter d'être placés sous Procédure de déficit excessif.

2. Procédures pour déficit excessif (PDE)

Il y avait fin 2009 20 Etats membres placés sous procédure de déficit excessif et ceci à divers stades de la procédure. Les Etats membres qui ne se trouvent pas sous PDE sont la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, le Danemark, la Finlande, la Suède et le Luxembourg.

C. PROCEDURE BUDGETAIRE ET AUTRES DOSSIERS BUDGETAIRES

1. Budget de l'Union européenne

Après avoir établi sa première lecture en juillet, le Conseil et le Parlement sont parvenus, le 19 novembre 2009, à un accord sur la deuxième lecture du projet de budget général pour l'exercice 2010.

À la suite de l'accord intervenu avec le Parlement européen, la deuxième lecture du Conseil inclut le financement de la deuxième partie du plan européen pour la relance économique (2,4 milliards EUR), une action exceptionnelle en faveur du secteur laitier touché par la crise économique (300 millions EUR), le financement de la politique étrangère et de sécurité commune (281,5 millions EUR) et le démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (75 millions EUR).

En ce qui concerne le financement du plan européen pour la relance économique, le Conseil et le Parlement européen ont approuvé la révision du cadre financier pluriannuel, tout en respectant le plafond global du cadre financier, et ils ont décidé de mobiliser 120 millions EUR dans le cadre de l'instrument de flexibilité et de redéployer 81 millions EUR. En outre, le Conseil a accepté de dépenser 16,5 millions sur ses propres dépenses administratives afin de contribuer à la sortie de la crise économique actuelle.

Le Conseil et le Parlement européen ont décidé de fixer le montant total des crédits de paiement pour le budget 2010 à 122,937 milliards EUR, ce qui correspond à 1,04 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. En termes de crédits d'engagement, le budget s'élève à 141,5 milliards d'EUR, soit 1,20 % du RNB. L'accord traduit le souhait du Conseil

d'imprimer un élan à l'économie européenne tout en tenant compte des contraintes pesant sur les budgets nationaux. En effet, les crédits de paiement ont augmenté de 3,6% par rapport à l'année précédente. Pour les crédits d'engagement cette hausse est de 8,8%.

Le Conseil et le Parlement européen ont adopté également une déclaration commune portant sur la continuité de la procédure budgétaire 2010 en vue de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, applicable à partir du 1 décembre 2009.

S'agissant de la mise en œuvre du Traité de Lisbonne, des mesures transitoires ont été élaborées. Ces mesures portent sur le calendrier, la coopération interinstitutionnelle en matière de budgets rectificatifs et les virements. Il est prévu que l'adaptation de la procédure budgétaire aux nouvelles exigences du Traité de Lisbonne se fait en 2010.

2. Décharge pour l'exercice budgétaire 2008

Lors du Conseil Ecofin du 16 février 2010 le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner à la Commission la décharge pour l'exécution du budget 2008. Cette décision a été prise alors que la Cour des comptes a émis dans son rapport annuel, comme pour les exercices précédents, une Déclaration d'assurance négative sur les comptes de l'UE et les opérations y sous-jacentes. Ce rapport témoigne par ailleurs d'une amélioration de la gestion des fonds de l'UE, notamment dans le secteur agricole.

Dans le même contexte le Conseil a également adopté des recommandations concernant la décharge à donner aux directeurs de vingt-trois organismes de l'UE, quatre agences exécutives de l'UE et deux entreprises communes sur l'exécution de leurs budgets de l'exercice 2008.

D. SERVICES FINANCIERS

1. Paquet de propositions législatives relatives à la supervision financière

Le paquet de propositions législatives, qui s'inscrit dans la foulée du rapport de Larosière publié en février 2009 et des conclusions du Conseil ECOFIN et du Conseil européen y relatives, vise à remédier aux faiblesses constatées ces derniers mois en matière de surveillance financière, tant au niveau micro- que macroprudentiel.

L'objectif de ces propositions est d'accroître la stabilité financière dans l'ensemble de l'UE, de garantir que les mêmes règles techniques de base sont appliquées partout, de déceler aussitôt que possible les risques qui menacent le système et de permettre une action collective beaucoup plus efficace dans les situations d'urgence et pour le règlement de différends entre autorités de surveillance. Cet ensemble de textes créera un nouvel organisme, le Comité européen du risque systémique (CERS), chargé de détecter les risques pesant sur le système financier dans son ensemble et d'émettre des alertes afin que des mesures soient rapidement prises lorsque c'est nécessaire. Il instituera en outre le Système européen de surveillance financière (SESF), un réseau composé d'autorités nationales de surveillance ainsi que de trois autorités européennes de surveillance nouvellement créées, qui couvriront les secteurs des banques, des marchés financiers et des assurances et des pensions professionnelles.

Le CERS aura le pouvoir d'adresser des recommandations et des avertissements aux Etats membres (et aux autorités de surveillance nationales) ainsi qu'aux autorités européennes de surveillance, qui devront s'y conformer ou se justifier s'ils ne s'y conforment pas. Les dirigeants de la BCE, des banques centrales nationales, des autorités européennes de surveillance et les autorités nationales de surveillance, participeront toutes au CERS.

En ce qui concerne la surveillance micro-prudentielle, les nouvelles autorités reprendront les fonctions des comités de niveau 3 (CEBS, CESR et CEIOPS) et seront dotées de nouvelles compétences, en vertu desquelles elles seront notamment amenées:

- à élaborer des propositions de normes techniques;
- à résoudre les différends entre autorités nationales de surveillance lorsque la législation prévoit qu'elles doivent coopérer ou parvenir à un accord;
- à contribuer à la cohérence de l'application des règles techniques communautaires;
- en ce qui concerne l'Autorité européenne des marchés financiers, à exercer des pouvoirs de surveillance directs sur les agences de notation;
- et à faire office de coordinateurs en situation d'urgence.

Ces autorités seront du reste indépendantes sur le plan financier: la Commission propose en effet de leur octroyer un budget qui se ventilerait selon la clé de répartition suivante: 40 % par le budget communautaire, 60 % par les autorités nationales de surveillance.

Le paquet de propositions législatives fait l'objet d'une orientation générale adoptée à l'ECOFIN du 2 décembre 2009.

2. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 1998/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE et 2009/65/CE en ce qui concerne les compétences de l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers

La proposition de modification de directives constitue un complément aux mesures législatives instituant le système européen de surveillance financière. Elle apporte des modifications ciblées à la législation existante sur les services financiers pour que les nouvelles autorités européennes de surveillance puissent travailler efficacement. La proposition de modification de directives définit notamment dans le détail le champ de compétences des autorités européennes et garantissent un ensemble de règles financières plus harmonisé en leur donnant la possibilité d'élaborer des projets de normes techniques, de régler les différends entre les autorités nationales de surveillance et de faciliter le partage d'informations micro-prudentielles.

Les domaines concernés par les modifications proposées entrent globalement dans les catégories suivantes:

- la définition des domaines dans lesquels les autorités européennes pourront proposer des normes techniques en tant qu'outil complémentaire en vue de parvenir à un «single rulebook»;
- la possibilité pour les autorités européennes de régler les différends entre les autorités nationales de surveillance dans les domaines pour lesquels la législation sectorielle a déjà établi des processus décisionnels conjoints; et

- les modifications de portée générale, qui sont nécessaires au bon fonctionnement des directives compte tenu des nouvelles autorités (par exemple, transformer les comités de niveau 3 en nouvelles autorités et garantir l'existence de canaux appropriés pour l'échange d'informations).

3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs et modifiant les directives 2004/39/CE et 2009/65/CE

La directive s'intègre dans un ambitieux programme de la Commission européenne visant à assurer que l'ensemble des activités et acteurs du secteur financier comportant des risques significatifs soient couverts par une réglementation et une surveillance appropriées. La législation proposée introduira un cadre légal harmonisé pour les gérants de fonds d'investissements alternatifs («non UCITS»).

La gestion de fonds d'investissements alternatifs dans l'Union européenne sera soumise à un agrément et à une surveillance. La directive définit les conditions d'agrément et d'exercice relatives à l'activité de gérant de fonds alternatifs en s'inspirant dans une large mesure du régime des sociétés de gestion défini dans la directive UCITS IV (directive 2009/65/CE). La directive prévoit en outre des dispositions spécifiques qui ne s'appliqueront qu'aux seuls gérants ayant recours aux effets de levier dans la gestion de leur fonds.

Les gérants seront autorisés à commercialiser sur une base transfrontalière les fonds d'investissements alternatifs qu'ils gèrent. Eu égard au niveau de risque élevé des fonds d'investissements alternatifs, les parts de ces fonds ne pourront être commercialisées qu'aux seuls investisseurs professionnels. Les Etats membres pourront autoriser sur leur territoire la commercialisation aux investisseurs de détail.

Les Etats membres pourront autoriser les gérants originaires de pays tiers à commercialiser sur leur territoire, moyennant le respect des obligations de transparence et de reporting définies dans la directive, auprès d'investisseurs professionnels les fonds d'investissements alternatifs qu'ils gèrent.

La proposition de directive fait l'objet d'une orientation générale adoptée à l'ECOFIN du 16 mars 2010.

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres relatives au portefeuille de négociation et à la retitrisation et la révision prudentielle des politiques de rémunération (CRD III)

Les directives «exigences de fonds propres» (2006/48/CE et 2006/49/CE) ont pour objet d'assurer la solidité financière des banques et des entreprises d'investissement. Elles prescrivent le montant des fonds propres dont doivent disposer les banques et les entreprises d'investissement afin de couvrir leurs risques et de protéger leurs déposants et leurs investisseurs respectivement.

La nouvelle révision des directives «exigences de fonds propres» a pour objet d'obliger les banques et les entreprises d'investissement à évaluer d'une manière plus stricte les risques liés à leur portefeuille de négociation, d'imposer des exigences de fonds propres plus élevées pour

les retitrisations, de rehausser la confiance des marchés grâce à des exigences de publication accrues relatives aux expositions de titrisation et enfin, d'imposer aux banques de bonnes pratiques de rémunération qui n'encouragent pas et ne récompensent pas les prises de risque excessives. En vertu des nouvelles règles, les banques se verront restreintes dans leurs possibilités d'investir dans des retitrisations de haute complexité si elles ne peuvent démontrer qu'elles ont parfaitement saisi les risques sous-jacents. Les autorités de surveillance nationales seront amenées à examiner les politiques de rémunération des banques et des entreprises d'investissement et auront le pouvoir de leur imposer des sanctions si elles ne satisfont pas aux nouvelles exigences.

La proposition de directive fait l'objet d'une orientation générale adoptée au COREPER II du 29 octobre 2009.

5. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé

La révision de la directive sur les prospectus s'inscrit dans le cadre du programme d'action de la Commission pour la réduction des charges administratives dans l'Union européenne. Son objectif est de simplifier et d'améliorer l'application de la directive 2003/71/CE, en renforçant son efficacité et la compétitivité internationale de l'UE, en tenant compte du fait qu'il y a lieu de renforcer la protection des investisseurs et en garantissant que les informations fournies sont suffisantes et appropriées pour répondre aux besoins des petits investisseurs, en particulier dans le cadre des récentes perturbations sur les marchés financiers. La proposition accroît la clarté juridique et l'efficacité du régime des prospectus et réduit la charge administrative pour les émetteurs et les intermédiaires.

Les principaux changements proposés sont les suivants:

- certains types d'émissions de valeurs mobilières font l'objet d'obligations de déclaration moindres (petites entreprises, petits prêteurs, émissions de droits et garanties d'État);
- le format et le contenu du résumé du prospectus sont améliorés;
- les dispenses de l'obligation de publier un prospectus sont clarifiées pour les cas où des entreprises réalisent des ventes en ayant recours à des intermédiaires («chaînes de détaillants») ou attribuent des actions à leur personnel;
- les obligations de déclaration qui font actuellement double emploi avec les exigences de la directive «transparence» sont abrogées;
- la définition d'«investisseurs qualifiés» figurant dans la directive sur les prospectus est harmonisée avec celle du «client professionnel» prévue par la directive sur les marchés d'instruments financiers.

La proposition de directive fait l'objet d'une orientation générale adoptée au COREPER II du 17 décembre 2009.

E. QUESTIONS FISCALES

1. Fiscalité Directe

- Bonne gouvernance fiscale

Le Conseil ECOFIN a adopté en date du 9 juin 2009 les conclusions suivantes:

"1. Le Conseil prend note de la communication intitulée "Encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal" (document 9281/09), que la Commission a présentée au Conseil le 5 mai 2009, et, dans le prolongement des conclusions qu'il a adoptées en mai 2008, rappelle qu'il importe de mettre en oeuvre les principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal, à savoir la transparence, l'échange d'informations et une concurrence fiscale loyale, qui sont des instruments indispensables dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transnationales.

2. Le Conseil accueille avec satisfaction la suggestion, formulée dans cette communication, d'accélérer les travaux consacrés actuellement aux propositions législatives portant sur la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (document 15733/08), la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (document 6035/09) et la directive en matière de recouvrement (document 6147/09).

3. Le Conseil est résolu à continuer, au niveau international et à l'égard des pays tiers, à examiner et à défendre le principe de bonne gouvernance dans le domaine fiscal sans préjudice des compétences de la Communauté et des Etats membres. Il rappelle le texte adopté d'un commun accord par le Conseil européen de mars 2009, qui fait référence à cet égard à la lutte contre la fraude fiscale et à l'application de contre-mesures adéquates et progressives vis-à-vis des pays tiers qui ne coopèrent pas.

4. Rappelant ses conclusions du 10 février 2009, le Conseil demande instamment à la Commission de présenter rapidement le résultat des négociations concernant l'accord antifraude avec le Liechtenstein. Le Conseil prend acte de ce que la Commission entend présenter des directives de négociation en vue de la conclusion d'accords anti-fraude avec Monaco, Andorre, Saint-Marin et la Suisse.

5. Le Conseil constate avec satisfaction que se dessine, à l'échelle internationale, un large consensus sur la nécessité d'améliorer la coopération administrative et l'assistance mutuelle en matière fiscale et d'appliquer la norme de l'OCDE en ce qui concerne l'échange de renseignements sur demande (article 26, paragraphes 4 et 5, du modèle de convention de l'OCDE), selon laquelle la fourniture de renseignements ne peut pas être refusée au seul motif que les renseignements sont détenus par certains établissements financiers, ou que ces renseignements ne présentent pas d'intérêt pour l'Etat requis dans le cadre national.

6. En ce qui concerne, en particulier, le réexamen en cours de la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, le Conseil prend acte du rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux. Il se réjouit des progrès réalisés et reconnaît qu'il convient d'éviter que la fiscalité de l'épargne soit éludée, ainsi que d'améliorer, dans le cadre d'un accord global, le fonctionnement de cette fiscalité, en particulier par les moyens suivants:

- un élargissement du champ d'application de la directive, afin qu'il englobe au moins également d'autres revenus sensiblement équivalents aux intérêts provenant de l'épargne;
- l'introduction d'une approche "par transparence" pour les paiements en faveur de certaines personnes morales et constructions juridiques situées en dehors de l'UE et une application plus systématique des responsabilités des agents payeurs à la réception; et
- une utilisation plus générale des numéros d'identification personnels et le recours aux informations relatives à la résidence fiscale effective, si de telles informations sont disponibles, dans le cadre des procédures d'identification.

Le Conseil recommande de poursuivre rapidement les travaux afin que soient trouvées des solutions constructives aux questions en suspens, entre autres les formules possibles pour inclure certains produits d'assurance, des dispositions détaillées visant à inclure dans le champ d'application certaines personnes morales et constructions juridiques situées dans l'UE ou dans les territoires dépendants ou associés mais non assujetties à l'impôt, ainsi que des solutions aux questions concernant le futur processus décisionnel. Il faudrait poursuivre les travaux afin de parvenir à un accord politique équilibré à l'automne 2009.

Le Conseil invite par ailleurs la Commission à entamer des consultations avec la Suisse, le Liechtenstein, Andorre, Monaco et Saint-Marin portant sur le réexamen des accords qu'ils ont conclus en matière de fiscalité des revenus de l'épargne afin de garantir l'application de mesures équivalentes conformément aux normes internationales et aux améliorations qui ont déjà été arrêtées au niveau de l'UE.

Le Conseil encourage les Etats membres possédant des territoires dépendants ou associés à mener avec eux des consultations pour qu'ils appliquent en matière de fiscalité des revenus de l'épargne des mesures identiques à celles qui s'appliqueront au niveau de l'UE.

Le Conseil rappelle que la question de la période de transition doit encore être traitée conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2003/48/CE, sous réserve des conditions qui y sont fixées.

7. Le Conseil se réjouit également des propositions de directives en matière de coopération administrative et de recouvrement étendant leur champ d'application en ce qui concerne les taxes, impôts et droits couverts, simplifiant l'échange d'informations au moyen de formulaires, de formats et de canaux de communication normalisés et facilitant le recouvrement grâce à l'utilisation d'instruments nouveaux ou modernisés. Le Conseil est disposé à continuer d'examiner les deux propositions en question et à poursuivre ses efforts à l'automne 2009 afin que les questions qui restent en suspens soient résolues d'une manière qui soit parfaitement compatible avec la norme de l'OCDE (article 26 du modèle de convention de l'OCDE).

8. Le Conseil invite la future présidence à lui rendre compte à l'automne 2009 des progrès réalisés en matière de bonne gouvernance dans le domaine fiscal."

- Code de conduite sur la fiscalité des entreprises

Le Conseil ECOFIN a pris note en décembre d'un rapport sur les progrès accomplis par un groupe de travail au cours de la présidence suédoise (juillet à décembre 2009) concernant la mise en œuvre du Code de conduite visant à supprimer la concurrence fiscale dommageable dans l'UE.

Le Code de conduite, qui a trait à la fiscalité des entreprises, concerne les mesures qui affectent ou sont susceptibles d'affecter de manière significative la localisation des activités économiques dans l'UE. Le groupe « code de conduite » est chargé d'évaluer le démantèlement des mesures fiscales jugées dommageables (lorsqu'un régime fiscal favorable dans un État membre attire les entreprises d'autres États membres), et le suivi de l'engagement pris par les États membres de ne pas introduire de nouvelles mesures qui soient dommageables (« gel »).

2. Fiscalité Indirecte

Le Conseil ECOFIN a adopté en date du 5 mai 2009 une directive autorisant - à titre permanent - l'application facultative de taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour certains services à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local, y compris les services de restauration, pour lesquels il n'existe pas de risque de concurrence déloyale entre les prestataires de services dans les différents États membres.

L'adoption de cette directive fait suite à l'accord politique intervenu lors de la session du Conseil du 10 mars. L'application facultative de taux réduits de TVA dans certains secteurs est une des mesures recensées dans le plan de relance économique approuvé par le Conseil européen en décembre.

Les règles de l'UE régissant les taux de TVA, qui sont énoncées dans la directive 2006/112/CE, obligent les États membres à appliquer un taux normal minimum de 15 % à la plupart des biens et services. Les États membres sont toutefois autorisés à appliquer un ou deux taux de TVA réduits à un nombre limité de fournitures. Lorsqu'un taux réduit est autorisé, celui-ci doit représenter au moins 5 % de la valeur de la livraison.

Les règles actuelles sont le résultat de diverses initiatives prises au fil des années, notamment la décision de 1992 relative à l'harmonisation des taux de TVA dans le cadre du marché unique de l'UE, la décision de 2000 autorisant l'application de taux réduits de TVA pour les services à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local afin de favoriser l'emploi, et les dérogations accordées en 2004 aux nouveaux États membres. Jusqu'à présent, l'application de taux réduits à des services à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local n'a été autorisée qu'à titre temporaire.

Conformément à la directive que le Conseil a adoptée, les États membres qui le désirent peuvent appliquer des taux réduits de TVA, de façon permanente:

- aux services ci-après à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local:
- les petits services de réparation des bicyclettes, chaussures et articles en cuir, vêtements et linge de maison (y compris les travaux de réparation et de modification);
- lavage de vitres et nettoyage de logements privés;
- les services de soins à domicile tels que l'aide à domicile et les soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées;
- la coiffure;
- la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni;
- aux services de restauration;
- aux livres, sur tout type de support physique.

En outre, le Portugal peut appliquer un taux réduit de TVA aux péages sur les ponts dans les environs de Lisbonne, Chypre est autorisée à appliquer un taux réduit de TVA à la livraison de bouteilles de gaz de pétrole liquéfié et Malte peut maintenir un taux de TVA nul sur les fournitures de denrées alimentaires et de produits pharmaceutiques.

Le Conseil ECOFIN a dégagé en date du 9 juin 2009 une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture, en vue de l'introduction de modifications d'ordre technique dans la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Il a chargé les instances préparatoires du Conseil de parachever son processus de prise de décision lorsque le Parlement aura rendu son avis.

Le Conseil ECOFIN a pris acte en date du 9 juin 2009 d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur deux propositions liées concernant le traitement TVA des services d'assurance et des services financiers.

Le Conseil ECOFIN a adopté en date du 20 octobre 2009 une décision autorisant l'Allemagne à proroger l'application d'une mesure dérogeant à la directive de l'UE relative à la taxe sur la valeur ajoutée. La décision autorise l'Allemagne à exclure du droit à déduction la TVA grevant les biens et services lorsque le pourcentage de leur utilisation à des fins étrangères à l'entreprise de l'assujetti est supérieur à 90 % de leur utilisation totale.

Le Conseil ECOFIN a adopté en date du 20 octobre 2009 une décision autorisant la Pologne à appliquer une mesure dérogatoire à la directive de l'UE relative à la taxe sur la valeur ajoutée. La décision autorise la Pologne à octroyer, à compter du 1er janvier 2010, une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 30 000 EUR, au lieu du plafond de 10 000 EUR prévu par la réglementation en vigueur.

Le Conseil ECOFIN est parvenu en date du 10 novembre 2009 à un accord politique sur un projet de directive visant à mettre à jour les règles de l'UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux produits du tabac.

Cette directive vise à assurer un niveau plus élevé de protection de la santé publique en relevant le taux minimal des accises sur les cigarettes, tout en alignant progressivement les taux minimaux applicables au tabac fine coupe sur ceux applicables aux cigarettes.

Résultat de la quatrième révision quadriennale de la taxation du tabac effectuée en vertu des directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE, ce projet vise à moderniser et à simplifier les règles existantes et à les rendre plus transparentes.

L'accord a été rendu possible grâce à un compromis portant sur:

- les cigarettes. Le Conseil a décidé de faire passer, d'ici au 1er janvier 2014, la valeur monétaire minimale de l'accise à 90 euros pour 1000 cigarettes et le taux minimal proportionnel à 60 % du prix de vente moyen pondéré, contre 64 euros pour 1000 cigarettes et 57% actuellement;
- une période transitoire pour les cigarettes. Le compromis prévoit un régime transitoire jusqu'au 1er janvier 2018 pour les États membres qui n'ont pas encore atteint, ou qui viennent d'atteindre, les taux minimaux actuels, à savoir la Bulgarie, la Grèce, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie;

- des restrictions quantitatives applicables aux cigarettes. Le compromis permet aux États membres qui ne bénéficient pas du régime transitoire d'imposer une limite quantitative de 300 cigarettes au moins sur le nombre de cigarettes pouvant être introduites sur leur territoire à partir d'un État membre appliquant une période transitoire. Il autorise également les États membres qui appliquent ces mesures, lorsque leurs taux ont atteint 77 euros pour 1000 cigarettes, à appliquer des limites quantitatives aux États membres dont les taux n'ont pas encore atteint un montant égal;
- le tabac fine coupe. Le Conseil est convenu de relever les exigences en matière d'accise minimale applicable au tabac fine coupe comme suit: les États membres appliqueront soit un taux minimal proportionnel soit un taux minimal monétaire, égal à 40% du prix de vente moyen pondéré et 40 euros le kilo à compter du 1er janvier 2011, à 43 % et 47 euros le kilo à compter du 1er janvier 2013, à 46% et 54 euros le kilo à compter du 1er janvier 2015, à 48 % et 60 euros le kilo à compter du 1er janvier 2018 et à 50% et 60 euros le kilo à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil ECOFIN a adopté en date du 2 décembre 2009 les conclusions suivantes sur l'application de la TVA aux services postaux:

« Le Conseil note que la troisième directive postale entrera en vigueur le 1er janvier 2011 (le 1er janvier 2013 dans certains États membres). Le Conseil, gardant cela à l'esprit, souligne qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes politiques posés par le régime TVA applicable aux services postaux avant que la troisième directive postale entre en vigueur et que la libéralisation du marché postal soit une réalité.

Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des dispositions fiscales actuelles dans les États membres, le Conseil invite les présidences espagnole et belge à envisager et examiner toutes les solutions possibles afin de progresser en la matière et à faire rapport sur les progrès accomplis lors de la session du Conseil ECOFIN de décembre 2010 au plus tard. »

3. Lutte contre la fraude fiscale

- Accords avec des pays tiers en matière de lutte contre la fraude

Le Conseil ECOFIN a invité la Commission en date du 10 février 2009 à poursuivre les négociations avec le Liechtenstein, conformément au mandat de 2006, afin d'obtenir que soient apportées au texte du projet d'accord des modifications permettant de s'assurer d'une assistance administrative et d'un accès à l'information effectifs en ce qui concerne toutes les formes d'investissement, notamment les fondations et les trusts.

Le Conseil a également précisé qu'en ce qui concerne la fourniture d'informations en matière fiscale aux États membres, le Conseil attend du Liechtenstein qu'il fasse figurer dans l'accord avec la Communauté européenne et ses États membres des obligations ayant une portée au moins similaire à celles dont il est convenu récemment avec des pays tiers.

En date du 20 octobre 2009, le Conseil a examiné le projet d'accord avec le Liechtenstein en matière de lutte contre la fraude ainsi qu'un projet de mandat permettant à la Commission de négocier des accords de lutte contre la fraude avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, ainsi qu'un nouvel accord en la matière avec la Suisse.

- Dérogation accordée au Royaume-Uni en matière de TVA

Le Conseil ECOFIN a adopté en date du 5 mai 2009, conformément à l'accord politique qu'il avait dégagé lors de la session du 10 mars, une décision prorogeant jusqu'au 30 avril 2011 la dérogation accordée au Royaume-Uni concernant le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certains biens électroniques de grande valeur.

Cette mesure vise à mettre un terme à certaines formes de fraude fiscale, notamment les systèmes « carrousel » dans le cadre desquels des biens sont commercialisés à plusieurs reprises par différents fournisseurs sans que la TVA soit payée aux autorités fiscales.

La dérogation est applicable à certaines livraisons de téléphones mobiles et de circuits intégrés, pour autant que le montant imposable de ces livraisons soit égal ou supérieur à 5000 GBP. Appliquant un principe d'autoliquidation, la dérogation permet que la personne redevable du paiement de la TVA soit l'assujéti qui reçoit la livraison et non pas le fournisseur (comme le prévoient les règles générales de l'UE).

- TVA - fraude fiscale liée aux importations

Le Conseil ECOFIN a dégagé en date du 9 juin 2009 un accord politique sur une directive renforçant les règles relatives à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'importation, qui est actuellement utilisée de manière illicite dans le cadre de fraudes.

La nouvelle directive fait partie d'une proposition de la Commission concernant deux mesures contre la fraude liée à des opérations transfrontières. La deuxième partie de la proposition concerne la responsabilité solidaire, sur laquelle les négociations se poursuivent.

- Lutte contre la fraude - paiement de la TVA sur les quotas d'émission

Le Conseil ECOFIN a dégagé en date du 2 décembre 2009 une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, concernant une directive permettant aux États membres d'appliquer, de façon facultative et temporaire, le mécanisme de l'autoliquidation pour le paiement de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif est de mettre un terme à certaines formes de fraude fiscale, notamment les systèmes « carrousel » dans le cadre desquels des biens ou des services sont commercialisés à plusieurs reprises par différents fournisseurs sans que la TVA soit payée aux autorités fiscales. En appliquant le mécanisme de l'autoliquidation, le projet de directive permet, jusqu'au 30 juin 2015, que la personne redevable du paiement de la TVA sur les services et quotas d'émissions soit le destinataire de la livraison et non le fournisseur (comme le prévoient les règles générales de l'UE).

Le Conseil continuera à travailler sur d'autres éléments de la proposition, relatifs à l'utilisation du mécanisme de l'autoliquidation pour les téléphones mobiles et les dispositifs électroniques, en vue de parvenir à un accord dès que possible.

Dans l'attente d'un accord sur la proposition, la Commission a déclaré que, en cas de demande justifiée d'un État membre en vertu de l'article 395 de la directive TVA (2006/112/CE) concernant l'application du mécanisme de l'autoliquidation pour les téléphones mobiles et les circuits intégrés, elle présenterait une proposition de dérogation avant juin 2010.

Les États membres qui sont actuellement autorisés à appliquer le mécanisme de l'autoliquidation pour les téléphones mobiles et les circuits intégrés pourront continuer à le faire jusqu'à ce qu'un accord intervienne concernant une nouvelle décision ou une nouvelle directive.

F. ECOFIN - Divers

Qualité des finances publiques

Dans ses conclusions du 5 mai 2009, le Conseil Ecofin a souligné l'importance de la viabilité à long terme et de la qualité des finances publiques dans le cadre de la crise économique et financière, qui creuse les déficits et l'endettement. Dans ce contexte, il a approuvé le rapport 2009 sur le vieillissement élaboré par la Commission européenne et le Comité de politique économique. Pour le Luxembourg, il y est établi que d'ici 2060 l'accroissement de ces dépenses pourrait être le double de la moyenne communautaire, estimée à 4,7% du PIB.

Dans ses conclusions du 5 mai 2009, le Conseil souligne aussi l'importance de la qualité des finances publiques dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi. Il y insiste qu'« il est indispensable de réfléchir à la manière dont une analyse plus systématique de l'efficacité et de l'efficience des dépenses (y compris au niveau communautaire), des systèmes de recettes et de la gouvernance budgétaire (...) pourrait contribuer à la mise au point de politiques promouvant la croissance et l'emploi. » Dans le même contexte, le Conseil prend acte des progrès accomplis dans le domaine de l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques en matière de recherche et développement.

Dans ses conclusions du 10 novembre, le Conseil Ecofin a invité les États membres à concentrer leur attention, dans les prochains programmes de stabilité et de convergence, sur des stratégies destinées à assurer la viabilité et la qualité des dépenses publiques à long terme, notamment par le biais d'une orientation de la situation budgétaire vers les nouveaux objectifs à moyen terme.

Fin 2009, une étude sur l'efficacité et l'efficience des systèmes universitaires dans les différents pays de l'UE a été entamée. Il est prévu qu'elle sera bouclée en 2010.

Changements climatiques

Au cours de 2009, le Conseil Ecofin a contribué, en vertu de ses compétences, à préparer la position de l'UE en vue de la 15^{ème} conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009. Plus particulièrement, le Conseil ECOFIN s'est penché sur les questions suivantes : le financement international des politiques de lutte contre le changement climatique, la part du financement international public dans cet effort global, la participation des pays et leurs contributions, notamment celle de l'UE, dans le financement public des politiques de lutte contre le changement climatique ou bien encore la mise en place d'un système de gouvernance efficace de la gestion de ces fonds. Ces discussions continueront en 2010 dans le cadre des négociations après le Sommet à Copenhague. Il faut par ailleurs noter que, dans le contexte du financement des mesures de lutte contre le changement climatique sur la période 2010-2012, l'Union européenne s'est engagée à contribuer à hauteur de 2.4 milliards euros par an, dont la part du Luxembourg va s'élever à 3 millions euros.

4. Aide au développement et institutions financières internationales

INTRODUCTION

La crise financière, dont les origines remontent au milieu de l'année 2007 et qui s'est accentuée en septembre 2008 avec la faillite de plusieurs établissements financiers, provoquant un début de crise systémique, a continué de fortement peser sur l'activité économique globale durant l'année 2009. Selon les dernières estimations du FMI¹ la production mondiale a régressé de 0.8 pourcent en 2009. On remarque toutefois un rebondissement de l'activité globale à partir du second semestre 2009 sous l'impulsion conjuguée de politiques monétaires fortement expansionnistes et de politiques budgétaires anticycliques.

Cette tendance à la reprise devrait se confirmer tout au long de 2010 et pose d'ores et déjà la question de la stratégie de sortie monétaire et du rééquilibrage budgétaire. En effet, les finances publiques ont été lourdement sollicitées et les déficits publics se sont creusés. Parallèlement, les liquidités injectées par les banques centrales n'ont cessé de gonfler les masses monétaires avec comme corollaire des anticipations inflationnistes. Par conséquent, des stratégies de sortie crédibles doivent être mises en place pour soutenir les perspectives de reprise fragile.

En même temps, la crise a intensifiée le débat sur la pertinence du système monétaire internationale actuelle et notamment le rôle joué par le Fonds Monétaire International. Les discussions sur un renforcement de l'architecture internationale de l'aide à travers une meilleure division du travail entre les banques régionales de développement et le groupe de la Banque mondiale. Finalement, l'année 2009 a vu la consécration du G20.

LES ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE

Les interventions du Ministère des Finances dans le domaine de la microfinance sont centrées sur :

1. Membre du 'Consultative Group to Assist the Poorest' (CGAP)

Le CGAP, hébergé par la Banque mondiale, mais agissant comme une entité indépendante, élabore les standards et références pour le secteur de la microfinance, notamment à l'aide d'outils pratiques, de services de conseil et la définition de 'best practices'. Le CGAP a eu très tôt un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance.

Le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères financent ensemble les activités du CGAP depuis 1998. L'accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s'étend sur la période 2009-2011 de la 3ème phase stratégique du CGAP. Le montant total de l'engagement s'élève à 1 050 000 euros dont 600.000 euros à charge du Ministère des Finances et 450.000 euros à charge du Ministère des Affaires Etrangères.

¹ Perspectives économiques mondiales, mise à jour des projections en date du 26 janvier 2010

2. Participation à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance

La Table ronde luxembourgeoise de la microfinance, créée en 2003 à l'initiative du gouvernement, coordonne les activités des principaux acteurs luxembourgeois en microfinance (à savoir : ADA, SOS Faim, MAE, MinFin, ATTF, LuxFLAG, PlanetFinance Luxembourg, Caritas, Cercle des ONG). Sous l'impulsion des Ministères des Affaires étrangères et des Finances, la Table ronde a contribué à l'essor du Luxembourg en tant que réel centre d'excellence en matière de microfinance, entre autres grâce à l'organisation de la 'Conférence Internationale sur la Microfinance' en 2005 et des 'Semaines Européenne de la Microfinance' de 2006 à 2008, ainsi qu'à la création du 'Prix européen de la microfinance' en 2006. Elle assure également le secrétariat de la Plate-forme européenne de la microfinance (e-MFP) qui regroupe une cinquantaine des plus importants acteurs européens.

Le Ministère des Finances participe activement à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance.

3. Elaboration d'une formation en 'gestion des risques appliquée aux institutions de microfinance' par l'Agence de transfert des technologies financières (ATTF)

En 2006, lors d'un atelier de travail organisé par l'ATTF et regroupant des gérants d'institutions de microfinance du Sud et des experts de la place financière luxembourgeoise, l'amélioration de la gestion des risques a été identifiée comme prioritaire en vue d'accroître la durabilité des institutions financières plus ou moins formelles. Les gérants d'IMF estiment en effet que le plus important obstacle à la croissance du secteur est l'absence d'expérience dans le domaine de la gestion des risques sur le moyen et le long terme. Suite à cet atelier de travail, l'ATTF, ensemble avec l'association luxembourgeoise des gestionnaires de risque PRIM, a examiné en détail les besoins dans la matière et élaboré un programme de formation spécifique pour les gestionnaires de risque des IMF. La formation a été offerte une première fois à 18 gestionnaires de risques d'IMF en marge de la deuxième Semaine Européenne de la Microfinance en novembre 2008. Les participants ont trouvé la formation extrêmement utile et ont demandé l'organisation d'une deuxième session de formation en 2009. Cette deuxième session a eu lieu en novembre 2009 et a bénéficié à 5 institutions de microfinance supplémentaires.

4. Accord de coopération avec la Banque européenne d'Investissement

Dans le cadre de l'accord de Cotonou, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) soutient activement le secteur de la microfinance et des petites et moyennes entreprises dans les pays d'Asie-Caraïbes-Pacifique. Parmi ses multiples interventions, la BEI prend des participations dans des sociétés de portefeuille ayant pour objet de créer ou développer des IMF. Ces investissements ont un effet stimulateur important sur le développement du secteur privé et la croissance économique en général. Cependant, afin d'assurer la durabilité des investissements et d'aider les institutions de microfinance à devenir autonomes sur le plan commercial et financier, il est indispensable d'accompagner ces investissements par des projets d'assistance technique et de formation parallèles.

Le premier accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances, mis en œuvre entre 2006 et 2008, prévoit que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le Ministère des Finances finance alors directement le projet.

Les projets ayant bénéficié de ce premier accord visaient à fournir un appui crucial au niveau de la comptabilité, de l'administration et de la gestion des risques de six institutions de microfinance pour une contribution totale de 1 500 000 EUR :

- 'Advans' au Ghana et en République démocratique du Congo et 'Finadev' au Tchad ;
- 'Reliance microfinance' en Gambie, 'Union Bank' au Cameroun et 'Commercial Microfinance' en Ouganda.

Le Ministère des Finances a souhaité renouveler l'expérience et a donc signé un deuxième accord de coopération avec la BEI pour la période 2008-2010 et d'une valeur de 3 350 000 EUR. En 2008 et 2009, quatre IMF ont bénéficié d'un financement dans le cadre de cet accord : 'Finadev' au Tchad, 'Microcred' au Sénégal, 'Kashf' au Pakistan et 'Brac' en Afghanistan.

5. Appui à la 'Luxembourg Fund Labeling Agency' (LuxFLAG)

LuxFLAG a été créée en juillet 2006 par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministère des Finances et le Ministère de la Coopération, ensemble avec les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objet de LuxFLAG est de certifier des fonds d'investissement en microfinance (FIMF) en leur octroyant un label de qualité. Pour obtenir le label, le FIMF doit investir au moins 50% de ses actifs dans le domaine de la microfinance et 25% de ce portefeuille doivent être investis dans des IMF certifiées par une agence d'évaluation reconnue.

Des initiatives comme LuxFlag - venant s'ajouter à la prépondérance incontestée du centre financier de Luxembourg dans le domaine de fonds d'investissement - ont permis rapidement à Luxembourg de devenir un centre d'excellence pour la domiciliation de fonds d'investissement en microfinance.

8 fonds ont jusqu'à présent reçu le label LuxFLAG.

PROGRAMMES DE STAGES ET DE FORMATION BANCAIRE

En 2009, le Ministère des Finances a alloué une enveloppe de 1 000 000 Euro à l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) pour financer un programme de formations bancaires de courte durée dans des pays suivants : Bulgarie, Chine, Egypte, Roumanie, Russie et Turquie. Une dizaine de séminaires à participation multinationale ont en outre été organisés à Luxembourg en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire (IFBL), l'Association des Compliance Officers (ALCO), le 'Personnel Officers Group' (POG), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et le Toronto Center.

Les sujets traités portaient sur la gestion d'actifs, les activités de back-office, les marchés monétaires, la banque privée, les fonds d'investissement et des thèmes transversaux tels que la gestion des risques et les ressources humaines. Certains participants ont également pu prendre part à des séminaires organisés par l'IFBL préparant à une certification internationale. Une préparation à l'examen GARP dans le domaine de la gestion du risque proposée par un professeur de renom international peut être citée comme exemple.

Au total, le financement du Ministère des Finances a permis de couvrir 24 séminaires de formation, ce qui correspond à 143 jours de formation.

Depuis 2007, l'ATTF est chargée en outre de l'administration de bourse d'études et de l'encadrement de quelques étudiants étrangers qui sont inscrits à la Luxembourg School of Finance (LSF). Ainsi, le Ministère des Finances, au travers l'ATTF, a pris en charge les frais d'inscription à l'LSF et de séjour de trois étudiants en provenance de Mongolie et d'El Salvador pour l'année académique 2009/2010, les deux étudiants de l'année 2008/2010 sont repartis en automne 2009 ayant réussis ce Master in Science. Le ministère a également soutenu cinq stagiaires de la Banque Centrale du Cambodge ayant fait un stage auprès de la Banque Centrale du Luxembourg dans le cadre d'une coopération étroite entre nos pays.

Comme suite à la Semaine de la Microfinance en 2006, un projet de formation de gestion du risque à destination d'institutions de microfinance (IMF) a été mis en place se décomposant entre un atelier au Luxembourg et une activité de coaching sur place au sein de certaines de ces IMF présentes à l'atelier. Ce projet est soutenu par deux partenaires : l'ONG Appui au développement autonome (ADA) et l'Association des gestionnaires de risque au Luxembourg (PRIM). Depuis 2008, l'ATTF gère ce projet financé par le Ministère des Finances et destiné à tisser un lien entre l'expertise en risque au Luxembourg et le monde de la microfinance.

Comme tous les autres actionnaires de l'ATTF, le Ministère des Finances a collaboré activement avec le bureau d'études chargé de l'évaluation des activités et du fonctionnement de l'ATTF ; les résultats ont été remis en mars 2009 permettant la mise en action de différents projets visant au le meilleur développement de l'ATTF.

LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »

Tout au long de l'année 2009 les débats sur les questions relatives à la gouvernance du groupe se sont intensifiés. Lors des assemblées annuelles 2009, le Comité de développement s'est engagée à mettre en œuvre une réforme de la gouvernance et de l'efficacité opérationnelle de la Banque mondiale. Il s'agit d'atteindre une représentation adéquate de tous les Etats membres du Groupe et ceci notamment au sein du conseil d'administration de la BIRD. En parallèle, la Banque mondiale a été appelé à préparer une nouvelle analyse de ses besoins en ressources financières dans l'objectif d'une éventuelle augmentation générale du capital du groupe. Une décision concernant ces deux thèmes majeurs de l'année 2009 devrait être prise lors des assemblées de printemps 2010.

En tant que ministère responsable des relations du Luxembourg avec le groupe Banque mondiale le Ministère des Finances participe activement aux négociations de reconstitution des fonds concessionnels, cofinance des projets et appuie des fonds fiduciaires administrés par le groupe Banque mondiale. L'intervention du Ministère des Finances est centrée sur l'AID et la SFI.

Association internationale de développement (AID)

L'AID, filiale de la Banque mondiale accordant des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde, reste le partenaire de choix du Ministère des Finances en ce qui concerne son action en faveur des pays à faible revenu. Son action à travers les initiatives PPTE et IADM ainsi que ses projets d'investissement, ses prêts d'ajustement et son programme de dons font de l'AID le principal instrument de la Banque mondiale dans sa lutte contre la pauvreté dans le monde.

En 2009, quelques 11 millions euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour soutenir les programmes de l'AID. S'y ajoute l'engagement du Ministère des Finances de contribuer à l'initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) dont

l'objectif est d'annuler la totalité de la dette des pays à faible revenu à l'égard du FMI, de l'AID et du FAfD. La contribution luxembourgeoise à l'IADM est de 29,52 millions euros.

Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale

1. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)

Créé en 1991, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) est un organisme multilatéral qui accorde des aides financières aux pays en développement pour réaliser des projets ayant des retombées positives pour l'environnement mondial et favorisant des moyens de subsistance viables dans les communautés locales. Ses financements viennent à l'appui de projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. Le FEM fait office de mécanisme financier pour la mise en œuvre des conventions internationales afférentes.

Le FEM fédère 178 pays - en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales, des communautés autochtones et locales et le secteur privé - pour s'attaquer à des problèmes environnementaux d'ampleur mondiale et soutenir les efforts nationaux de développement durable.

Première source de financement des projets consacrés à l'amélioration de l'environnement mondial, il a accordé 8,3 milliards de dollars d'aides et mobilisé plus de 33 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2.200 projets dans 165 pays en développement ou en transition. Dans le cadre de son Programme de microfinancements, il a aussi fourni plus de 10.000 financements directement à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité.

La mise en œuvre des projets du FEM est assurée par une ou plusieurs de ses dix entités d'exécution désignées, à savoir : PNUD, PNUE, Banque mondiale, FAO, ONUDI, BafD, BasD, BERD, BIaD, FIDA.

En 2009 les négociations entamées en 2008 sur la 5^e reconstitution des ressources de FEM ont été continuées en vue d'en renforcer sa légitimité en tant que principal mécanisme financier des conventions internationales sur l'environnement. Le travail de réforme et la reconstitution des ressources devront aboutir au printemps 2010 pour permettre la tenue d'une Assemblée au la même année en Uruguay.

Les travaux de réforme portent sur trois aspects principaux: le premier est une stratégie d'adaptation pour le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques ; le second a trait à la stratégie de programmation proposée pour FEM-5 ; et le troisième correspond à un plan de réforme de lagouvernance qui devrait consolider l'institution et lui permettre de mieux répondre aux besoins changeants des pays en matière environnementale.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est membre du FEM depuis 1997. Il s'est engagé à hauteur de 16 millions de DTS. Le Ministère des Finances suit les travaux du FEM et les réunions du Conseil.

2. FIRST

En 2009 le Ministère des Finances a fourni un montant de 250.000 euros à FIRST (Financial Sector Reform and Strengthening Initiative), programme de la Banque mondiale soutenu par huit bailleurs de fonds dont la mission est de promouvoir la croissance et la réduction de la pauvreté dans les pays à faible et moyen revenus par le biais de secteurs financiers robustes et diversifiés.

Ce programme fournit de l'assistance technique notamment dans les domaines de la réglementation, de la surveillance. Il aide les pays bénéficiaires dans l'établissement et la mise en œuvre de plans d'action et de développement de leurs secteurs financiers.

3. REPARIS

En 2009 le Ministère des Finances a fourni un montant de 200.000 euros à REPARIS (Road to Europe : Program of Accounting Reform and Institutional Strengthening), un programme régional basé à Vienne, destiné à créer un cadre institutionnel transparent et efficace pour le reporting financier dans les pays suivants : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Kosovo, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro et Serbie.

Ce programme, co-exécuté par la Banque mondiale et la Commission européenne, est conçu sur base des composantes pertinentes de l'acquis communautaire en la matière pour améliorer le climat d'investissement, l'environnement légal et réglementaire en renforçant le développement des secteurs privé et financier, tout en facilitant le cas échéant une intégration éventuelle ou une harmonisation avec l'UE.

Société financière internationale (SFI-IFC)

La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services- conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

En 2009 le Ministère des Finances a reconduit son accord de partenariat avec la SFI, garantissant ainsi la cohésion et la maximisation de l'impact de ses actions. Ce nouvel accord a porté sur un montant total de 1,8 million d'euros couvrant les programmes suivants : Foreign Investment Advisory Service (FIAS) (750.000 euros), Sustainable Business Innovator

(SBI) (200.000 euros), Global Corporate Governance Forum (GCGF) (650.000 euros), Technical Assistance Trust Fund (TATF) (200.000 euros).

L'augmentation de l'enveloppe totale en faveur des services-conseil de la SFI de l'ordre de 700.000 euros par rapport à l'année 2008 s'explique par la volonté du Gouvernement luxembourgeois d'apporter un soutien supplémentaire aux pays en développement les plus touchés par la crise financière et économique.

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants. Dans ce sens, le Luxembourg est un vrai partenaire stratégique pour la SFI.

1. FIAS

Le Luxembourg est un partenaire de FIAS depuis 2001, programme soutenu par plusieurs bailleurs de fond. FIAS assiste les pays en voie de développement à améliorer leur climat d'affaires et a générer des investissements, ce qui crée des emplois et des revenus pour la population locale mais aussi pour les gouvernements. Des représentants du Ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS.

Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de plus de 2,3 millions d'euros au profit de FIAS.

2. SBI

Le Luxembourg aide la SFI à promouvoir la contribution du secteur privé à la protection environnementale et au développement social. L'Innovateur pour l'entreprise et le développement durable développe de nouveaux modèles d'affaires qui utilisent le succès commercial comme moteur du développement durable dans des domaines comme l'énergie durable, la responsabilité sociale de l'entreprise et la protection de la biodiversité. Ce faisant, le soutien du Luxembourg est ressenti au-delà de l'impact immédiat de l'Innovateur puisque ses effets se font sentir à travers l'adoption de ses modèles par le secteur privé en général.

Le programme « Lighting Africa » est un bon exemple du type de projets que l'Innovateur conçoit et met en œuvre, et qui reçoit l'appui du Luxembourg. L'objectif de cette initiative du Groupe de la Banque mondiale est de fournir à 250 millions d'habitants de l'Afrique subsaharienne d'ici à 2030 un éclairage qui ne dépend pas des combustibles fossiles. Il existe des alternatives modernes peu coûteuses, sûres et fiables qui sont disponibles à prix raisonnables, sur les marchés locaux. En stimulant les mécanismes du marché, la SFI et le Luxembourg s'assurent qu'il s'agisse d'une solution à long terme qui se perpétuera longtemps après leur intervention.

3. Global Corporate Governance Forum

Le Luxembourg est un des partenaires clefs du GCGF, fonds multilatéral co-fondé en 2001 par la Banque mondiale et l'OCDE, qui parraine des initiatives régionales et locales pour remédier aux défaillances dans la gouvernance d'entreprise dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu dans le contexte de programmes de réformes économiques générales de portée nationale ou régionale. De solides pratiques en matière de gouvernement d'entreprise peuvent inspirer confiance aux investisseurs et aux bailleurs et stimuler les

investissements intérieurs et étrangers. Le renforcement de la gouvernance d'entreprise est un élément essentiel à la création du climat nécessaire à la croissance économique et au développement socio-économique.

L'engagement du Ministère des Finances en faveur du GCGF s'établit en 2009 à un montant total de 2,3 millions d'euros. Un représentant du monde des affaires luxembourgeois est membre actif d'un groupe de spécialistes conseillant le Forum dans ses démarches.

4. Technical Assistance Trust Fund

TATF est un instrument utilisé pour des besoins d'assistance technique, activités typiquement fournies par des consultants pendant des périodes courtes ou à moyen terme. Le travail fourni par ces consultants peut inclure l'identification de nouveaux projets ou l'amélioration de la qualité des projets existants ou des partenaires locaux. Couverts sont également des études de secteur, des études de faisabilité, l'appui juridique, la formation et le «capacity-building».

Sous TATF, le Luxembourg appuie notamment les projets suivants: le «Laos Business Forum» (visant à l'amélioration du climat d'affaires par la création d'une plateforme pour le dialogue entre le monde de l'entreprise et le gouvernement et en facilitant l'échange d'information avec de financiers potentiels) ; une étude sur l'impact au développement d'une mine en Afrique de l'Ouest ; une étude sur le secteur de l'habitation en Afrique de l'Est ; une nouvelle loi des assurances aux Balkans ; assistance juridique pour le développement d'un système de câble sous-marin en Afrique ; assistance au gouvernement du Botswana dans le domaine de l'éducation.

Le Luxembourg appuie aussi le travail de la SFI dans le développement des marchés de l'information de crédit. Le « Credit Bureau » - ou registre de crédit - est une institution qui collecte des données auprès des créanciers et des sources publiques disponibles au sujet des antécédents de crédit d'un emprunteur.

Les Credit Bureaus aident les prêteurs à prendre des décisions plus rapides et plus précises. Les antécédents de crédit fournissent non seulement les éléments d'information nécessaires pour les garanties de crédit, mais ils permettent aussi aux emprunteurs de présenter ces données à diverses institutions financières, ce qui a pour effet d'améliorer la compétitivité des marchés du crédit et, finalement, de les rendre plus abordables.

L'appui des partenaires comme le Luxembourg permet à la SFI de développer ce secteur dans plus de 30 pays par des activités comme le développement du cadre juridique, l'assistance technique à de nouveaux bureaux de crédits, à travers l'organisation d'activités de communication et d'éducation.

Development Gateway Foundation

Le Ministère des Finances est un important contributeur de la « Development Gateway Foundation (DGF) » qui met les outils des technologies d'information telles que l'internet au service du développement en apportant des solutions innovantes pour une gestion efficace de l'aide au développement et l'e-gouvernement. Les programmes de la DGF ont pour objectif de faciliter l'accès à l'information essentielle, de renforcer les capacités locales et de réunir les partenaires pour un changement positif.

La DGF a pour mission de réduire la pauvreté et de promouvoir le changement dans les pays en développement par le biais des technologies de la communication et de l'information. Ses objectifs sont étroitement liés à l'agenda international sur l'efficacité et l'harmonisation de l'aide au développement.

Les ressources de la DGF sont focalisées dans les domaines suivants :

- « Aid Management Platform (AMP) », un outil pour l'efficacité et la coordination de l'aide pour les gouvernements et les organismes de développement
- « dgMarket », un outil de publication d'appels d'offre en ligne permettant d'économiser, à une large échelle, les dépenses gouvernementales tout en accroissant les opportunités pour les entreprises de toutes tailles
- Programme de bourses pour le e-gouvernement, donnant des financements de base pour renforcer les compétences administratives des pays en voie de développement, augmentant la transparence dans les opérations
- « dgCommunities », un réseau de collaboration et de partage de connaissances et d'expériences en ligne pour aider les professionnels du développement à faire leur travail plus efficacement
- Programme « Country Gateway », un réseau de plus de 50 entreprises sociales locales qui offrent des portails web et développent des services en matière de e-gouvernement pour les affaires, les besoins des gouvernements et des populations

Le Ministère des Finances a contribué en 2009 un montant de 200.000 euros, portant ainsi la contribution totale luxembourgeoise à 1,6 millions d'euros, ce qui permettra notamment de continuer la mise en place d' « Aid Management Platforms » dans les pays cibles de la coopération luxembourgeoise (notamment au Sénégal), orientés vers leurs besoins spécifiques.

Global Development Network

Lancé en 1999 par la Banque mondiale, le GDN a aujourd'hui le statut d'organisation internationale indépendante avec siège à Delhi. Le GDN forme un réseau dynamique d'instituts de recherche et de politique appliquées travaillant ensemble pour aborder des questions de développement national et régional. Il relie des institutions de recherche en provenance de plus de 100 pays et contribue à la coordination de la recherche, au renforcement des partenariats, à la diffusion des connaissances et au renforcement des liens entre recherche et prise de décision politique.

Un représentant du Ministère des Finances a participé en 2009 à la « Annual Global Development Conference » se tenant à Koweït. Ce genre de conférence fournit une enceinte globale pour l'échange d'idées sur le développement soutenable et la réduction de la pauvreté, rassemblant des chercheurs, des représentants gouvernementaux, des décideurs politiques et des représentants d'organisations internationales.

La dixième conférence annuelle avait pour thème "Natural Resources and Development". Le Ministère des Finances a contribué à la conférence un montant de 75.000 euros permettant d'une part à des chercheurs de pays en développement d'y participer et d'autre part la remise du « Luxembourg Award » récompensant des travaux de recherche d'exceptionnelle qualité dans le domaine « Nationalisation of oil industry around the world » et « Indian mining industry ».

Participation dans les programmes de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD-EBRD)

En 2009 le Ministère des Finances a mis à la disposition de la BERD un montant total de 2,5 millions d'euros en créant un nouveau fonds d'assistance bilatérale exclusivement dédiée aux pays éligibles au titre d'Assistance Publique au Développement (APD), aussi dans un souci de soutenir les activités d'assistance technique menées par la BERD dans le contexte de la crise financière internationale.

L'assistance technique améliore la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

En 2009 le Ministère des Finances a contribué aux fonds spéciaux suivants :

1. Contribution à des programmes d'assistance technique

a) Early Transition Countries Fund (ETC Fund)

Le Ministère des Finances a versé en 2009 un montant de 200.000 euros au fonds d'aide aux pays en début de transition, portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 1 million d'euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan).

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable. Depuis 2004, le financement total mobilisé auprès de donateurs pour l'initiative ETC a atteint 67 millions d'euros.

b) Western Balkans Fund

Le Ministère des Finances a versé en 2009 un montant de 200.000 euros au Fonds d'assistance multilatérale en faveur des Balkans de l'Ouest, portant ainsi la contribution luxembourgeoise totale à 700.000 euros.

Le Fonds, soutenu par 16 pays, y compris la Hongrie, la Pologne, la République Slovaque, la République Tchèque et la Slovénie, est conçu pour stimuler l'investissement dans les entreprises privées, le développement des infrastructures et la coopération régionale en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie et au Monténégro.

Le Fonds a pour objectifs de développer l'entreprise et l'entrepreneuriat de proximité dans la région, tout en contribuant simultanément à la reconstruction de l'après conflit et au renforcement du secteur bancaire local ; à mesure qu'il se développera, d'autres initiatives de

cofinancement devraient lui permettre de s'étendre à la fois en volume et en couverture géographique.

c) Sustainable Energy Initiative (SEI)

En 2009, le Ministère des Finances a continué le suivi de l'initiative « Energie Durable » de la BERD à laquelle il a contribué un montant total de 350.000 euros.

L'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable sont au cœur de la récente politique de la BERD dans le domaine de l'énergie. Approuvée en juillet 2006, elle engage au total 1,5 milliard d'euros en faveur de projets dans l'énergie pour la période 2006-2008, soit une augmentation de près de 50% par rapport à la période précédente. L'initiative de la BERD en matière d'efficacité énergétique vise (1) à accroître la sécurité d'approvisionnement; (2) à améliorer la compétitivité; (3) à économiser des ressources en capital limitées; et (4) à améliorer la situation de l'environnement.

La contribution luxembourgeoise à la SEI est une aide liée ; des consultants luxembourgeois peuvent donc être pris en charge par ce mécanisme. En 2008, une partie de la contribution luxembourgeoise a été allouée à un projet de biomasse en Bulgarie.

d) Fonds luxembourgeois de coopération technique

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé plus de 19 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2009 la contribution luxembourgeoise a couvert des prestations de soutien technique en faveur d'un programme de « corporate governance » pour le secteur bancaire dans les pays des Balkans (100.000 euros) et en faveur de l'établissement d'une institution de microfinance au Kazakhstan (200.000 euros).

e) Programme TAM/BAS

En 2009 le Ministère des Finances a accepté de fournir 750.000 euros au programme TAM (Turn Around Management) / BAS (Business Advisory Services) mis sur pied par la BERD en 1993.

Le programme TAM/BAS est complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur. Depuis 1993, plus de 6 500 entreprises dans tous les pays d'opération ont bénéficié du programme TAM-BAS. La nouvelle stratégie définie en 2008 prévoit un soutien accru (notamment par la formation) aux micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier dans les régions rurales. Ceci devrait se révéler particulièrement

utile pour répondre au problème de la fuite des cerveaux ou de la perte d'entrepreneurs talentueux qui préfèrent émigrer.

La contribution luxembourgeoise en 2009 a couvert des missions menées par des experts luxembourgeois en Albanie, Croatie et au Montenegro.

2. Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

a) Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Le coût total estimatif de ce projet de dix ans s'élève approximativement à 1,1 milliard de dollars américains, dont 716 millions de dollars américains ont déjà été souscrits. Le Luxembourg s'est engagé à souscrire 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

b) Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Pour le FMI, l'année 2009 était dominée par la crise financière et économique et par ses conséquences. Le nombre de programmes s'est multiplié et des Droits de Tirage Spéciaux (DTS) ont été émises pour assister aux pays membres. Du côté financement, en suivant les appels des G-20 d'Avril 2009 à Londres, les membres du FMI ont commencé les négociations pour augmenter les fonds disponibles sous les Nouveaux Accords d'Emprunt à plus de 500 milliards de dollars américains. En outre, les réformes commencées dans les années précédentes, dans le domaine du rôle de prêteur du FMI et dans le domaine de la gouvernance

ont été continuées. Sous l'impression de la crise financière globale le Comité monétaire et financier international (CMFI) a aussi entamé une discussion sur le mandat du FMI après la crise.

Un grand nombre de nouveaux programmes dans les pays émergents

La crise financière et économique a culminé dans le dernier trimestre de 2008 et a continué à affecter l'économie mondiale fortement dans le premier trimestre de 2009. Tandis que la plupart des pays industrialisés se sont stabilisés entre le deuxième et troisième trimestre de 2009, de nombreux pays émergents ont souffert d'une chute de la confiance dans les marchés financiers mondiales. Entre Septembre 2008 et Juillet 2009, le FMI a engagé dans 15 programmes d'assistance de liquidité (SBA) avec des pays émergents.² La région de l'Europe de l'est et la Communauté des Etats Indépendants ont été affecte le plus gravement. En plus, le FMI a accordé un prêt sous la nouvelle Ligne de Crédit Modulable (LCM) avec un total de 80 milliards de dollars américains a trois pays – le Mexique la Colombie et la Pologne.

A part de l'assistance sous forme de programmes, le 28 aout 2009, le FMI a distribué 250 milliards de DTS (Droits de Tirage Spéciaux) dans le cadre d'une allocation générale a tous ses membres. En plus, dans le contexte du quatrième amendement des Statuts du FMI, une allocation spéciale a pris place au sein de laquelle tous les pays qui ont joint le FMI après 1981 et n'ont jamais eu une allocation de DTS ont reçu une allocation spéciale le 10 aout 2009 et le 9 septembre 2009.

La crise a entraine une forte utilisation des ressources du FMI

Pour éviter une pénurie au niveau des ressources et pour garantir la liquidité du FMI et la possibilité d'accorder de nouveaux programmes en cas de besoin, les G-20 ont fait appel en avril 2009 aux membres du FMI de commencer des discussions pour augmenter les ressources disponibles dans le contexte des Nouveaux accords d'emprunt. En total une augmentation de 550 milliards de dollars américains est prévue. De cette somme, 100 milliards de dollars seront fournis par les Etats-Unis tandis que l'Europe apporte 175 milliards. Le Luxembourg participera avec une somme de 674 millions d'Euros. En plus, des réformes sont discutées pour faciliter l'accès du FMI à ces ressources en cas de crise. En attendant un accord, le FMI a déjà conclu des contrats d'emprunt avec plusieurs pays. A coté des contrats d'emprunt classiques, des nouvelles formes de participation sont discutés. Ces contrats seront inclus dans les Nouveaux accords d'emprunt quand il y aura un accord.

Reforme des instruments de prêt du FMI

Sous l'impression de la crise, mais aussi dans un effort de long terme pour adapter les instruments du FMI aux besoins des pays membres, l'année 2009 a vu des changements profonds dans les instruments de prêt. En Mars 2009, le conseil d'administration a reformé fondamentalement le cadre pour les prêts fait par le FMI. Entre autres les reformes incluent la nouvelle Ligne de Crédit Modulable, une augmentation de l'accès pour les prêts du FMI, une simplification de la conditionnalité et des structures de couts et de maturité des prêts.

² Arménie, Belarus, Bosnie & Herzégovine, Géorgie, Hongrie, Islande, Lettonie, Roumanie, Serbie, Ukraine, Pakistan, Mongolie. Programmes préventifs : Costa Rica, El Salvador, Guatemala.

En Juillet 2009, une réforme des instruments de prêt pour les pays à faible revenu a été décidée. Pour assouplir et adapter son soutien financier aux différentes caractéristiques des pays à faible revenu, le FMI a créé un nouveau Fonds de fiducie pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, qui offre trois nouveaux guichets de prêt. Ces derniers, qui sont opérationnels depuis la fin de 2009 sont les suivants: La Facilité élargie de crédit (FEC), qui remplace la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). La FEC offre une intervention soutenue en cas de besoins à moyen terme de la balance des paiements. La Facilité de crédit de confirmation (FCC), qui remplace la composante à accès élevé de la Facilité de protection contre les chocs exogènes. La FCC offre un soutien souple aux pays à faible revenu qui ont des besoins de financement et d'ajustement à court terme à la suite de chocs intérieurs ou extérieurs ou de dérapages de la politique économique. La Facilité de crédit rapide (FCR), qui offre un soutien financier limité sous la forme d'un paiement unique et immédiat aux pays à faible revenu qui ont des besoins de financement urgents

Reforme dans le domaine de la gouvernance

La réforme des quotes-parts et de la représentation approuvée en 2008 par le Conseil des gouverneurs faisait suite au réexamen, entamé en 2006, des questions touchant à la gouvernance du FMI, notamment à l'ajustement du nombre de voix attribuées aux membres de l'institution. Outre cette réforme, qui constitue l'élément central de la modernisation du FMI, les travaux concernant la réforme de la gouvernance se sont articulés en quatre piliers :

- 1) la suite à donner aux travaux du Bureau indépendant d'évaluation (BIE) et à son rapport sur cette question, que le Conseil des Gouverneurs a examiné en mai 2008;
- 2) l'examen des propositions du Conseil d'administration en matière de gouvernance, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur la gouvernance du FMI, qui a élaboré un plan de mise en œuvre des recommandations du BIE;
- 3) les activités du Comité de personnalités éminentes sur la réforme de la gouvernance du FMI, désigné par le Directeur général en septembre 2008 pour évaluer le cadre décisionnel de l'institution;
- 4) les efforts déployés par les services du FMI pour nouer le dialogue avec la société civile et d'autres publics extérieurs à l'institution — c'est le «quatrième pilier» de cette réforme.

Lors des assemblées en avril 2009, le CMFI a demandé au conseil d'administration d'élaborer des proposes concrètes pour reformer la gouvernance du FMI. Les discussions au sein du conseil d'administration ont mené a plusieurs proposes concernant une amélioration des processus du CMFI, l'engagement ministériel dans les travaux du CMFI, et la réforme de la sélection du Directeur général. La question de la taille du conseil d'administration et des administrateurs a été différé jusqu'après la conclusion de la Quatorzième révision générale des quotes-parts. En plus des discussions sont en cours concernant le mandat du FMI et l'évolution de la surveillance après la crise.

Lors des réunions de printemps, le CMFI a appelé à procéder sans tarder à la Quatorzième révision générale des quotes-parts de manière à ce que celle-ci soit achevée au plus tard en janvier 2011, c'est-à-dire quelque deux ans avant la date prévue initialement. La prochaine révision générale devrait aboutir à une augmentation des quotes-parts relatives des économies dynamiques, en particulier de la part globale des pays émergents et en développement.

La position du Luxembourg

Le Luxembourg est représenté par l'administrateur Belge et se trouve dans une constituante avec la Belgique, l'Autriche, la Turquie, La République Tchèque, la République Slovaque, l'Hongrie, la Slovénie, le Kazakhstan et la Belgique. Le Luxembourg tient une quote-part calculée de 0,176 pourcent selon la dernière mise à jour d'Aout 2009.

Le Luxembourg participe dans plusieurs fonds fiduciaires pour financer l'assistance technique. Ainsi, le Luxembourg est engagé dans Afritac, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. En plus, le Luxembourg participe à un fonds fiduciaire thématique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

L'AIDE D'URGENCE DU FMI : APPUI A LA RECONSTRUCTION A LA SUITE DE CATASTROPHES NATURELLES OU DE CONFLITS ARMES

En octobre 2005, le Ministère des Finances s'est engagé à contribuer 1,25 millions euros au mécanisme du FMI pour l'assistance d'urgence subventionnée aux pays subissant des catastrophes naturelles ou sortant de conflits armés. Cette contribution à fonds perdu entend renforcer l'éventail des instruments à disposition du FMI pour aider les pays à faible revenu. Cet engagement prendra fin en 2009.

En mars 2008, le FMI informe ses membres que la facilité en question fait face à un besoin de financement de 100 millions de DTS sur la période 2010-2014 et leurs demande de considérer une contribution supplémentaire. Le rapport sur les besoins de financement de l'assistance concessionnelle du FMI, en date du 16 septembre 2008, souligne que la facilité d'assistance d'urgence ne dispose même pas des fonds nécessaires pour couvrir l'exercice 2009. Eu égard au fait que l'aide d'urgence joue un rôle important de stabilisation politique et économique le Ministère des Finances décide d'une contribution additionnelle d'une hauteur de 540.000 euros. En 2009, le décaissement en faveur de l'instrument précité s'établit à 250.000 euros.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU FMI : CENTRES D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AFRIQUE (AFRITAC) ET FONDS FIDUCIAIRES THEMATIQUES

Au fil des dix dernières années les centres d'assistance technique sont devenus le conduit majeur pour l'assistance technique du FMI. On compte actuellement six centres d'assistance technique, le centre d'assistance technique financière du Pacifique, le centre d'assistance technique régionale des Caraïbes, trois centres d'assistance technique régionale en Afrique (Est, Ouest et Centre) et un centre d'assistance technique au Moyen Orient. Forte de cette expérience, le FMI envisage la création de quatre centres supplémentaires, deux en Afrique centrale, un en Amérique centrale et un en Asie centrale.

AFRITAC

Création : AFRITAC-Est, octobre 2002 ; AFRITAC-Ouest, mai 2003 ; AFRITAC-Centre ; janvier 2007

Pays desservis :

Est : Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie

Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo

Centre : Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Tchad

Frais de fonctionnement annuels combinés : 14 millions dollars US

Exemples d'assistance technique : gestion des liquidités, risque de crédit, décentralisation budgétaire, administration des douanes, fraudes, douanières et budgétaires, réforme du budget, gestion de trésorerie de l'Etat, statistiques nationales et microfinance

Source : FMI

Depuis 2005, le Ministère des Finances contribue au financement des AFRITAC. L'engagement cumulé du ministère se monte à 500.000 euros.

Les AFRITACs visent à renforcer les capacités administratives des pays de l'Afrique subsaharienne dans le but d'améliorer la mise en œuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les AFRITAC fonctionnent en étroite concertation avec la Fondation pour le renforcement des capacités

en Afrique, la Banque Africaine de développement, la Banque mondiale et la communauté des donateurs.

Le FMI prévoit également le lancement de quelques fonds fiduciaires thématiques de manière à compléter le travail des centres régionaux. Il s'agit de créer des synergies entre les activités spécialisées des fonds thématiques et le travail de mise en œuvre concrète sur le terrain des centres régionaux.

Lors des assemblées annuelles 2008 du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale le Ministère des Finances a assisté à deux présentations concernant la future approche du FMI en matière d'opérations d'assistance technique :

i) Approche thématique : Le FMI envisage pour le moment de développer les sept thèmes suivants : Répression du blanchiment et du financement du terrorisme, Etats fragiles (post-confliktuelles voire post-catastrophes naturelles), capacités statistiques, gestion des finances publiques, gestion des ressources naturelles, soutenabilité de la dette et gestion de la dette dans les pays en développement, stabilité et développement du secteur financier dans les pays à revenu faible.

ii) Lutte contre le blanchiment : Le FMI a développé au cours des dernières années une connaissance et un savoir-faire unique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment à travers son programme d'évaluation du secteur financier. Comme les mesures anti-blanchiment et de répression du financement du terrorisme jouent un rôle primordial pour le maintien d'un système financier stable, le FMI se propose de mettre sur pieds un fonds multilatéral pour renforcer la capacité institutionnelle et analytique de ses pays membres en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En date du 9 décembre 2008, le Ministère des Finances a participé à une réunion de donateurs potentiels, afin de préparer le lancement d'un fonds multilatéral de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT – Anti-money laundering and combatting the financing of terrorism). Lors de cette réunion le Ministère des Finances a fait l'annonce d'une contribution de 1.250.000 euros étalée sur une période de cinq ans allant de 2010 à 2014. Il est dans l'intérêt du Luxembourg de participer au fonds multilatéral proposé. D'une part, il s'agit de souligner notre soutien aux initiatives internationales visant à

développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solides. D'autre part, notre relation opérationnelle avec le FMI est centrée au tours de l'assistance technique. Une contribution au fonds AML/CFT ne ferait que renforcer cette approche. En effet, le Ministère des Finances contribue d'ores et déjà au mécanisme pour l'assistance d'urgence aux Etats victimes de catastrophes naturelles ou sortant de conflits armés ainsi qu'aux centres d'assistance technique en Afrique.

En mai 2009 le Ministère des Finances signe l'accord de contribution au fonds multilatéral AML/CFT. Une première réunion du comité de pilotage du fonds multilatéral AML/CFT au courant de l'été 2009 finalise le programme de travail et prépare le lancement opérationnel prévu pour 2010.

L'ACCORD DE FINANCEMENT DU BUREAU DE LIAISON DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL AU KOSOVO POUR LA PERIODE AOUT 2006-AOUT 2008

Depuis 2002, le Ministère des Finances contribue aux efforts de reconstruction de la communauté internationale au Kosovo. Au cours de la période 2002 – 2005 le Ministère des Finances a ainsi déboursé 1,362 millions dollars US pour financer un bureau de liaison du FMI au Kosovo. Notons que le FMI est intervenu dès la fin du conflit pour aider à stabiliser la situation macroéconomique et pour fournir de l'assistance technique afin de rétablir la capacité administrative et financière du Kosovo. Vu l'efficacité de l'assistance technique délivrée par le FMI sur le terrain, le Ministère des Finances a continué à soutenir le bureau de liaison à hauteur de 130.000 euros en 2008. La continuation du soutien du Ministère des Finances au bureau de liaison dépendra du futur statut du Kosovo ; un Kosovo indépendant membre du FMI peut directement faire appel à l'assistance technique et financière du FMI.

En date du 17 février 2008 le Kosovo a proclamé son indépendance. Le 10 juillet 2008 le Kosovo a fait sa demande officielle d'adhésion au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale. Le processus d'adhésion devrait aboutir à la fin 2009.

Compte tenu de ce qui précède le Ministère des Finances a décidé de prolonger son soutien au bureau de liaison. Le nouvel accord prévoit une contribution de 703.000 dollars US sur la période 2008 - 2009.

LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) ET LA FACILITE EURO-MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTENARIAT (FEMIP)

La déclaration de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995 lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, a instauré le Partenariat euro-méditerranéen. Le « processus de Barcelone » est né. Il s'agit d'une initiative commune aux partenaires réunis à Barcelone – les 15 membres de l'UE et 9 partenaires méditerranéens (Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie) - pour créer des liens durables dans tous les domaines d'intérêt commun : Questions économiques et financières, questions sociales, culturelles et humanitaires. Afin de revitaliser le processus de Barcelone, les Ministres des Finances des 27 pays de l'Union et des partenaires méditerranéens (PPM) ont inauguré le 18 octobre 2002 à Barcelone la nouvelle « Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat » (FEMIP) de la Banque européenne d'investissement.

Depuis sa création en 2002, la FEMIP est devenue un instrument de référence du partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée. En dépit de la crise financière la FEMIP a su maintenir un niveau d'activités très élevé. Entre 2002 et 2008, la FEMIP a investi plus de 8,5 milliards euros dans les 9 pays partenaires méditerranéens. Ce qui a permis de financer 125 projets d'investissement.

En octobre 2008, lors de la réunion ministérielle conjointe du Conseil Ecofin et de la FEMIP, la BEI a été mandatée de coordonner trois de six initiatives clés identifiées par le sommet de l'Union pour la Méditerranée de juillet 2008 : les autoroutes maritimes et terrestres, le plan solaire méditerranéen et la dépollution de la Méditerranée. Les ministres ont approuvé le plan opérationnel 2008-2010 qui permettra d'intensifier les investissements dans les pays partenaires.

Le renforcement de la FEMIP a également conduit à la création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires. Le Luxembourg participe à ce fonds fiduciaire par une contribution financière de l'ordre de 1 million euros. Le Fonds fiduciaire de la FEMIP a été mis en place fin 2004. Ses opérations s'articulent autour de deux guichets: le guichet « assistance technique » et le guichet « soutien au secteur privé » à travers des prises de participation dans le secteur privé (capital-investissement).

LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Il revient au Ministère du Trésor et du Budget de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

Objectifs

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 40 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Le Conseil de l'Europe et la CEB

La Banque est autonome juridiquement et financièrement. Elle procède d'un Accord Partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise à la haute autorité de celui-ci. Son siège administratif se trouve à Paris. Rappelons que le Conseil de l'Europe a été créé le 5 mai 1949, par le Traité de Londres. Au cours de son histoire, le Conseil de l'Europe a affirmé son rôle en termes de garantie des Droits de l'Homme et de développement de la Démocratie. Parallèlement à cette action, le Conseil de l'Europe a suscité la création de plusieurs Accords Partiels, signés par une partie de ses États membres. La CEB - Banque de Développement du Conseil de l'Europe, alors dénommée "Fonds de Rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe", puis "Fonds de Développement Social du Conseil de l'Europe", a été le premier de ces Accords Partiels, signé par huit pays le 16 avril 1956. Aujourd'hui, la CEB compte 40 États membres. Les relations entre la Banque et le Conseil de l'Europe sont assurées par le Secrétariat de l'Accord Partiel, situé à Strasbourg. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe émet un avis de recevabilité du point de vue politique et social pour chaque projet soumis à la Banque.

Activités

La Banque accorde des prêts pour financer des projets à vocation sociale. Son action est complémentaire de celle des autres organismes financiers intergouvernementaux ; elle joue un rôle central dans le financement des infrastructures sociales. Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précisément définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui "aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques". En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

Ressources financières

L'activité de l'institution est fondée sur le capital versé, les réserves et les capitaux levés sur les marchés financiers, la Banque ne bénéficiant d'aucune contribution financière annuelle de ses membres. Des émissions publiques et des placements privés lui permettent de tirer directement ses ressources des marchés de capitaux auxquels elle accède aux meilleures conditions.

Les chiffres préliminaires pour 2009 indiquent une augmentation de 43 pourcent par rapport à 2008. Le volume des 36 programmes et projets approuvés en 2009 devrait s'établir à 2.665 millions d'euros. Quant aux décaissements, ils atteindraient 1.806 millions d'euros en 2008. Ces montants provisoires ne seront confirmés définitivement qu'en mars 2009, une fois les comptes approuvés par le Conseil d'Administration.

LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

L'année 2009 a été marquée par la décision du Conseil des Gouverneurs de procéder à la cinquième augmentation générale du capital de la Banque Asiatique de Développement (BAsD). Une large majorité de pays membres a approuvé le triplement du capital de la Banque, qui va ainsi passer d'USD 55 milliards à USD 165 milliards. Pour le Luxembourg, l'impact financier d'un triplement de capital en termes de capital versé est d'USD 11,6 millions.

Cette première augmentation de capital depuis 1994, et la plus importante depuis l'établissement de la BAsD en 1966, dote la Banque des moyens financiers nécessaires à l'implémentation de sa stratégie de long-terme approuvée en 2008. En l'absence d'une augmentation de capital, la Banque aurait été obligée de réduire ses opérations financières de manière considérable.

La BAsD a donné suite à l'appel du G20 adressé aux banques de développement multilatérales d'accélérer et d'augmenter l'octroi de prêts afin de limiter l'impact de la crise financière internationale sur les pays les plus vulnérables. Le soutien de la BAsD aux pays en voie de développement de la région Asie-Pacifique s'est reflété dans le volume important des prêts octroyés, ce dernier ayant atteint quelque USD 16 milliards en 2009. Ceci constitue un accroissement de près de 45 pourcents par rapport à l'année 2008. Les cinq plus gros

emprunteurs de fonds non-concessionnels ont été l'Indonésie (USD 2,2 milliards), la Chine (USD 2 milliards), l'Inde (USD 1,8 milliards), le Vietnam (USD 1,4 milliards) et les Philippines (USD 1,2 milliards).

Pendant l'année sous revue, USD 7.2 milliards ont été utilisés afin de contrecarrer les effets aggravés de la crise financière en 2009. Au 31 décembre 2009, la BAsD avait approuvé USD 2.5 milliards sous la nouvelle facilité de soutien contracyclique. Ce nouvel instrument de soutien à court terme à déboursement rapide a été accordé au Bangladesh, à l'Indonésie, au Kazakhstan, aux Philippines et au Vietnam. La crise financière a également entamé la capacité des institutions financières à financer les flux commerciaux. Ainsi, la BAsD a décidé d'augmenter l'exposition totale sous sa facilité de crédits commerciaux d'USD 150 millions à USD 1 milliard.

En 2009, la BAsD a octroyé USD 2,2 milliards de prêts et USD 911 millions de donations par le truchement du Fonds Asiatique de Développement (FAD), la fenêtre concessionnelle de la BAsD. Ceci constitue une augmentation totale de 26,3 pourcents par rapport à l'année précédente. Afin de mitiger les effets de la crise financière, la Banque a également augmenté la capacité d'engagement du FAD d'USD 400 millions afin de venir en aide aux pays touchés par la crise mais n'ayant pas accès aux prêts non-concessionnels de la Banque. Ainsi, la capacité de financement du FAD a-t-elle été accrue de quelque US\$ 5,8 milliards pour la période 2009-2010. En sus, les pays éligibles à emprunter sous la fenêtre concessionnelle ont reçu l'autorisation de pouvoir faire usage de l'entièreté de leur allocation biennale en 2009. L'engagement du Luxembourg dans le FAD s'élève à 36.558.938,75 EUR ou USD 47,8 millions. En 2009, le Ministère des Finances a amortis 531.000 EUR en faveur du FAD.

L'année 2009 a également été empreinte de la mise à jour des politiques ayant trait à l'énergie et aux mesures de sauvegarde. Les trois piliers de la politique énergétique sont l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, la maximisation de l'accès à l'énergie, ainsi que les réformes dans le secteur de l'énergie, le développement de capacité et la promotion de la bonne gouvernance. La nouvelle politique ayant trait aux mesures de sauvegarde remplace les trois politiques de sauvegarde qui traitaient de l'environnement, des relocalisations involontaires et des peuples indigènes de manière séparée. La nouvelle politique consolide les trois catégories de mesures de sauvegarde préexistantes par souci de transparence et de cohérence.

La coopération avec le Luxembourg s'est renforcée. En cours d'année, le Luxembourg a décidé d'augmenter sa contribution au fonds dédié au développement du secteur financier d'USD 1,65 million. Ainsi, la contribution du Luxembourg depuis la création de ce fonds en 2006 s'élève à près d'USD 4 millions. Au cours de l'année 2009, le Luxembourg a participé au financement d'une assistance technique régionale pour l'ASEAN +3, ensemble de pays qui regroupe l'Association des nations de l'Asie du Sud-est, ainsi que la Chine, la Corée du Sud et le Japon. Ce projet innovateur, qui permettra au Laos d'obtenir des fonds par le biais d'émissions obligataires, vise à donner la possibilité aux autorités du Laos d'accéder à de nouvelles ressources financières pour financer leurs besoins en infrastructure.

LE FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

L'année 2009 a été marquée par les négociations sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA. Institution financière spécialisée dans le financement des activités productives en milieu rural, le FIDA est une des rares organisations qui se consacre, par le biais de ses programmes et projets, à la mise en place de stratégies de moyen à long terme permettant un développement durable de l'agriculture et de la productivité agricole dans les pays en développement. Or, depuis les années 90, l'aide bilatérale au secteur agricole n'a cessé de diminuer pour atteindre 2.3% de l'aide totale bilatérale des pays du CAD (Comité d'aide au développement de l'OCDE) en 2006. Ce désengagement est avant tout lié à la complexité de l'aide au développement agricole et rural.

A l'instar des autres membres du FIDA, le Luxembourg a annoncé un triplement de sa contribution à la huitième reconstitution des ressources financières du FIDA. La contribution du Luxembourg au FIDA passera de 800 000 de dollars US (FIDA 7) à 2,4 millions de dollars US (FIDA 8).

Le Ministère des Finances soutient également le 'Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds' du FIDA. L'initiative vise à améliorer les services financiers permettant aux travailleurs migrants de transférer des fonds à leurs familles restées aux pays d'origine. Cette facilité utilise un processus compétitif qui, sur base d'appels à propositions, sélectionne des projets innovants en matière de transferts de fonds de la part de migrants. La facilité soutient également des projets qui encouragent la création de partenariats stratégiques entre les institutions financières officielles et d'autres institutions ayant une expérience dans l'envoi de fonds.

Depuis 2002, le ministère soutient en outre un projet de développement rural intégré du FIDA au Laos à travers un cofinancement. La contribution luxembourgeoise finance essentiellement la composante 'services financiers ruraux' du projet. Cette composante vise à mettre en place des caisses villageoises d'épargne et de crédits destinées à convertir l'épargne des petits agriculteurs en microcrédits subsidiés. Une évaluation du projet en 2009 a démontré les résultats encourageants sur le terrain.

Institution / Programme	Dépenses 2009 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes		
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique
Fonds monétaire international et Groupe Banque mondiale	34054030			
	Fonds du FMI pour les crédits d'urgence	250 000,00	250 000,00	
	Bureau de liaison au Kosovo	149 273,74		149 273,74
	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-BIOVERSITY)	205 000,00	205 000,00	
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	200 000,00	200 000,00	
	Global Development Network (GDN)	75 000,00	75 000,00	
	Development Gateway Foundation (DGF)	188 733,71	188 733,71	
	IFC Framework Agreement 2009	1 074 207,68	1 074 207,68	
	IBRD REPARIS	200 000,00	200 000,00	
	IBRD FIRST	250 000,00	250 000,00	
	UN-ODC STAR	100 000,00	100 000,00	
	Unitaid	500 000,00	500 000,00	
	Accord-cadre BIRD - Poverty Reduction Partnership	900 000,00	900 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire				4 092 215,13
Banque asiatique de développement	34054034			
	Trust fund for financial sector development	1 140 000,00	1 140 000,00	
	Cambodia TA for Payments and Securities Settlement System	360 000,00	360 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire				1 500 000,00
Fonds international de développement agricole (FIDA)	34054035			
	CGIAR-CIP	489 617,50	489 617,00	
	Projet Oudomxai - LAO 412	545 652,50	545 652,50	
TOTAL Ligne budgétaire				1 035 270,00
Banque européenne d'investissement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement	34054031			
	Facilité d'investissement voisinage	300 000,00	300 000,00	
	Microfinance MOU	1 000 000,00	1 000 000,00	
	Grassroots Business Fund	150 000,00	150 000,00	
	LuxFLAG	2 000,00		2 000,00
	ODA TC Fund	2 500 000,00	2 500 000,00	
TOTAL Ligne budgétaire				3 952 000,00
ATTF	34054032			
	Dotation financière	900 000,00	650 000,00	250 000,00
TOTAL Ligne budgétaire				900 000,00
TOTAL		11 479 485,13	11 078 210,89	401 273,74
BONS DU TRESOR				
Association Internationale du Développement		10 980 000,00	10 980 000,00	
Global Environment Fund		1 616 000,00	1 212 000,00	404 000,00
International Fund for Agricultural Development		227 500,00	227 500,00	
Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement		67 500,00		67 500,00
Fonds Asiatique de Développement		531 000,00	531 000,00	
TOTAL BONS DU TRESOR		13 422 000,00	12 950 500,00	471 500,00
TOTAL APD/AP 2009		24 901 485,13	24 028 710,89	872 773,74

5. Domaines de l'Etat

5.1. Comité des Domaines

Le Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, du Développement durable et des Infrastructures, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement a été institué le 3 mai 1996.

Sa création devrait répondre à la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux est à disposition des services étatiques concernés.

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat *(au 31.12.2009)

Nombre de parcelles : 23 092

Surface totale : 173,69 km² (soit 6,71 % de la superficie totale du Grand-Duché)

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Répartition géographique :

	Nombre de parcelles
Capellen	966
Clervaux	1 316
Diekirch	1 526
Echternach	1 393
Esch/Alzette	3 946
Grevenmacher	1 968
Luxembourg	2 617
Mersch	1 749
Redange	645
Remich	2 348
Vianden	123
Wiltz	4 263
Pays étrangers	232

Affectation par ministère :

	Nombre de parcelles
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Travaux Publics	8 904
Ministère du Développement et des Infrastructures Département de l'Environnement	8 372
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Transports	1 713
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	1 072
Ministère des Finances	821
Ministère de la Culture	354
Ministère de la Justice	304
Ministère de la Famille et de l'Intégration	281
Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle	244
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	239
Ministère de la Santé	240
Ministère des Affaires Etrangères	79
Ministère d'Etat	45
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	37
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme	13
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	3
Ministère de l'Egalité des Chances	2
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	2
Ministère de la Sécurité Sociale	2
Ministère du Travail et de l'Emploi	2

Parcelles sans affectation déterminée : 363

Pendant l'année 2009 le Comité des Domaines a principalement travaillé sur 3 dossiers importants :

Conventions de mise à disposition d'immeubles domaniaux aux établissements publics

La convention avec le Centre Culturel et de Rencontre Abbaye de Neumünster a été signée en date du 23 mars 2009, celle avec le CRP-Henri Tudor en date du 15 octobre 2009 et celle avec la Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte en date du 9 décembre 2009.

Affectation future du château de Wiltz

SERVIOR gère actuellement un Centre Intégré pour personnes âgées au Château de Wiltz. La construction du nouveau CIPA à Wiltz est en voie de finition de manière à ce que les locaux utilisés par SEVIOR dans le château de Wiltz, représentant une surface de 3.825 m², soient libérés fin 2010.

Le Comité des Domaines a retenu de proposer au Conseil de Gouvernement les démarches suivantes :

- 1) Déterminer si un département ministériel a des besoins concrets ainsi que les moyens financiers nécessaires à la réalisation d'un projet concret concernant les surfaces qui seront libérées par SERVIOR.
- 2) Vérifier si la Ville de Wiltz a des besoins éventuels et si le financement d'un projet éventuel de la Ville de Wiltz serait assuré.
- 3) En cas d'absence de projets de la part de l'Etat et de la Ville de Wiltz concernant le Château de Wiltz, le Comité des Domaines propose, afin de dégager un concept fédérateur, de lancer un appel à investisseurs pour promouvoir une meilleure utilisation future qui puisse être un facteur de développement rayonnant pour Wiltz et pour toute la région.
- 4) Un groupe de travail regroupant les principaux acteurs concernés dont entre autres le Ministère de la Culture et la Ville de Wiltz devrait être chargé d'accompagner l'appel à investisseurs. Le cahier de charge devra être élaboré par des experts externes.

En date du 27 novembre 2009, le Conseil de Gouvernement a approuvé cette démarche proposée par le Comité des Domaines.

Exploitation par des structures privées d'installations photovoltaïques collectives à installer sur des bâtiments domaniaux

Le Comité, bien qu'ayant une attitude générale positive envers des telles installations formule les réserves suivantes :

- la propriété de l'Etat devra être préservée. Tous risques sont à exclure et la maintenance au cours de la durée de la convention serait à charge de l'exploitant de l'installation
- l'Etat devrait avoir un seul interlocuteur qui devrait avoir la capacité professionnelle d'assurer le fonctionnement de l'installation pendant la durée de la convention
- il s'agit d'un immeuble à vocation public qui n'a pas comme mission de produire de l'électricité ; l'occupant de l'immeuble domanial devrait également profiter de la production d'électricité
- un loyer est à payer à l'Etat (éventuellement loyer de base peu élevé avec un loyer variable en fonction du bénéfice généré)
- s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, le copropriétaire de l'immeuble doit assumer ses responsabilités au même titre que l'Etat.

5.2. Commission des Loyers

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location au 31 décembre 2006 à Luxembourg-Ville.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **928 dossiers contrats**; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires (surface totale de 252 960 m²), se chiffrent à quelques **46 291 694,72€**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2009	2008	2007	2006
Dossiers contrats	928	925	931	934
loyers (en €)	46 291 694	44.693.439	46.241.473	43.688.690
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	177.950	183.900	184.900	196.360
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	105	105	107	112

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-ducale, à l'Armée et à l'Administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **49 parkings** avec une capacité de **2.707 emplacements** pour quelques **3.000 contrats de sous-location** (y incluses les voitures de service).

Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à chercher l'objet et à négocier la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2009, la Commission des Loyers a tenu **8 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

Bâtiment « Findel Business Center »

En date du 5 juin 2009, l'Etat a signé un contrat de bail pour la location d'un complexe immobilier sis à Findel, rte de Trèves et comprenant trois immeubles administratifs avec sous-sols. Les immeubles connus sous la dénomination « Findel Business Center » seront disponibles en trois phases à partir du mois de juillet 2010 et sont destinés à héberger plusieurs services de la Police Grand-ducale éparpillés actuellement à travers la ville, notamment la Direction Générale et le Commissariat rue Glesener. Le contrat prendra cours dès l'achèvement des travaux et viendra à terme le 31 décembre 2018. Le propriétaire accorde à l'Etat après trois ans de location une option d'achat ferme et irrévocable sur le terrain et sur le complexe immobilier en entier.

Belval Square-Mile

En date du 3 juin 2009, l'Etat a signé un contrat pour la location d'un immeuble en voie de construction à Esch/Belval. Le contrat prendra cours dès l'achèvement des travaux en 2011 et viendra à terme le 31 décembre 2019. Le propriétaire accorde à l'Etat après trois ans de location une option d'achat ferme et irrévocable sur le terrain et sur l'immeuble en entier. L'immeuble a été pris en location pour héberger principalement la direction de l'Administration de l'Emploi et l'Agence Esch de cette administration.

Nordstad

La Commission des Loyers a proposé de prendre en location un immeuble administratif en voie de construction à Diekirch pour héberger les différents services locaux de la Police Grand-ducale ainsi que le Commissariat de District. Le regroupement de la Police à une adresse unique permet à l'Etat de satisfaire à plusieurs autres demandes de services étatiques, à savoir, le Commissariat de District, le Service de Guidance de l'Enfance, l'Administration du Cadastre et de la Topographie, l'Administration de l'Emploi, l'Administration des Contributions Directes, l'Inspection du Travail et des Mines, l'Administration des Douanes et

Accises, l'Administration Technique de l'Agriculture, Administration de la Gestion de l'Eau et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Bâtiments sis à Luxembourg, 7-9, rue Victor Hugo

En date du 23 février 2009, l'Etat a signé un contrat de bail pour la location d'un bâtiment administratif sis à Luxembourg, 7-9, rue Victor Hugo pour héberger l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), le Service Médical Immigration, le Service de la Sécurité Alimentaire ainsi que le Collège Médical. L'immeuble a été aménagé selon les besoins des futurs occupants et a été livré le 1^{er} juin respectivement le 1^{er} août 2009.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle: Lycée Technique pour Professions de Santé : antenne Esch-Alzette

Vu l'état plus ou moins vétuste du bâtiment loué pour les besoins de l'antenne du LTPS à Esch-Alzette et sur initiative du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, la Commission des Loyers a résilié d'un commun accord avec le propriétaire de cet immeuble le contrat de bail et a pris en location l'Ecole dite « CITO-Schoul » à Bascharage. Les menus travaux d'adaptation nécessaires ont été réalisés par l'Administration des Bâtiments Publics et le déménagement de l'Ecole a eu lieu pendant les vacances de Pâques telle que demandée par le LTPS.

Nouvelle clause d'adaptation dans les contrats de bail de l'Etat

Pour répondre à une décision gouvernementale visant à éviter l'indexation automatique et à cent pourcent des contrats, la Commission des Loyers a décidé d'insérer une nouvelle clause d'adaptation dans les contrats de bail signés par l'Etat qui prévoit une adaptation seulement partielle en fonction de l'évolution de l'indice semestriel des prix à la construction.

Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : Création du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) (anc. Centre Informatique de l'Etat et anc. Service eLuxembourg)

Pour répondre à la demande du CTIE et en attendant la disponibilité de l'immeuble domanial sis à Luxembourg, 11, rue Notre-Dame et affecté au CTIE à côté du bâtiment principal sis 1, rue Mercier, la Commission des Loyers a pris en location pendant une durée limitée une surface de bureaux sis à Luxembourg, 20, rue de Hollerich. Le service a abandonné les locaux occupés jusqu'à présent par le Service eLëtzebuerg à la rue Verte à Luxembourg.

Chambre des Députés : Bureaux supplémentaires

La Commission des Loyers a décidé d'affecter à la Chambre des Députés les locaux loués au premier étage de l'immeuble sis à Luxembourg, 22, rue de l'Eau et libérés par le Parquet Général après le déménagement vers la Cité Judiciaire.

Inspectorat de l'Enseignement Fondamental - Bureau régional est à Echternach

Suite à la réorganisation du service concerné et à l'augmentation du personnel des différentes antennes régionales, la Commission des Loyers a décidé de prendre en location une surface de

bureaux de quelques 180 m² bureaux dans l'immeuble sis 23-25, Place du Marché à Echternach.

Inspectorat de l'Enseignement Fondamental - Bureau régional Luxembourg

Pour répondre aux besoins accrus de l'inspectorat, l'Etat a pris en location une surface de bureau au 4^e étage de l'immeuble sis à Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Ministère du Travail et de l'Immigration : Administration de l'Emploi

Suite à la demande de Monsieur le Ministre du Travail et de l'Immigration, la Commission des Loyers donne son accord de prendre en location une surface de 463 m² au r-d-ch de l'immeuble sis à Strassen, 3, rue des Primeurs, et ceci pour héberger le Service des travailleurs à capacité de travail réduite logé actuellement dans l'immeuble 1, rue Bender. De cette façon, des services dépendants du même ministère sont regroupés à cette adresse qui héberge déjà l'Inspection du Travail et des Mines.

5.3. Comité d'acquisition

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2009 le Comité d'acquisition a tenu 8 réunions au cours desquelles ont été abordés 201 dossiers qui représentent un nombre de 232 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

Les dossiers les plus importants sont plus amplement décrits ci-dessous :

Centre Pénitentiaire Schrassig – CA 5139

Le Comité a entamé les négociations avec les propriétaires en vue d'acquérir, pour des raisons de sécurité les parcelles touchant la bande de terrain périphérique (largeur 50 mètres).

Ligne ferroviaire à double voie Pétange -Luxembourg – CA 5195

Le Comité a négocié 28 dossiers pour l'acquisition de terrains dans l'intérêt de la mise en double voie de la ligne de Pétange à Luxembourg.

Aménagements futurs pour le fret ferroviaire au site Bettembourg / Dudelange « Scheleck 4 » et de la nouvelle route de desserte « WOLSER – WSA » - CA 5674

Vu le mandat d'acquisition des terrains nécessaires (33 ha) par le Ministère de l'Economie, le Comité a fixé le prix et a procédé jusqu'à la fin de l'exercice 2009 à l'acquisition d'environ 20 ha.

Le plan d'urgence externe (SEVESO-Gare de triage Bettembourg), publié par l'Inspection du Travail et des Mines, avait provoqué certaines incertitudes quant au site à acquérir. Le Ministère de l'Economie a précisé que les projets prévus pour les sites Schéleck 4 et Eurohub

Sud, pourront être réalisés à condition que diverses mesures de sécurité soient respectées. Le Comité a pu ainsi reprendre les négociations.

MDDI - Département de l'Environnement (Administration de la nature et des forêts)

Le Comité d'acquisition a donné son accord à une quinzaine de demandes concernant l'acquisition de terrains et de parcelles boisées, à l'aide des expertises détaillées respectives. Ces demandes ont pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans la forêt domaniale.

Réunions régulières avec différentes administrations et ministères

Lors des réunions régulières avec les responsables de la Ville de Luxembourg, de la Société CFL-Immo, du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, de l'Administration des Bâtiments publics, du Ministère de l'Economie et autres, le Comité d'acquisition discute sur les dossiers en cours en vue de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges, tout en se concertant sur les prix du marché actuel.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère de l'Agriculture	1
Ministère de la Culture	3
Ministère de l'Economie	7
Ministère de l'Education nationale	6
Ministère de la Famille	2
Ministère des Finances	11
Ministère de la Fonction Publique	1
Ministère de l'Intérieur	7
Ministère de la Justice	8
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	31
Département de l'Environnement	
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	42
Département des Transports	
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	79
Département des Travaux publics	
Ministère de la Santé	3

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, sont compris 6 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

6. Trésorerie de l'Etat

6.1. Attributions

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations »

6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2009 des services d'un directeur, de deux fonctionnaires de la carrière supérieure, de treize fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de six fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat.

6.3. Section « comptabilité »

6.3.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2008 un nombre total de 3.670 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2009 qui s'est caractérisée par un nombre de 186 avances (301.507,95 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2009 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2009 à l'exception d'1 avance qui fera l'objet d'une régularisation au cours de l'année 2010.

Au titre de l'exercice 2009, la Trésorerie de l'Etat a versé 3.246 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 8 avances pour frais de déménagement (38.253,10 EUR), 20 avances pour frais de scolarité (206.237,82 EUR) et 3 avances pour frais médicaux (25.941 EUR).

6.3.2. Saisies, Cessions et Sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat a traité jusqu'au 31 décembre 2009 les conséquences e. a. d'un nombre total de 209 faillites (61 réponses de la part des curateurs), en diminution de 388 unités par rapport à l'année précédente. Le recul de ce chiffre s'explique par le fait que désormais seules les faillites des entreprises, existant dans SAP et ayant récemment reçu des paiements de la part de l'Etat, seront traitées par nos services. Il faut cependant noter que seulement un pourcentage très faible de curateurs répond à notre courrier.

6.4. Section « paiements et recouvrements » :

6.4.1. Paiements

6.4.1.1. Paiements journaliers

Pendant l'année comptable 2008, la section Paiements et Recouvrements a effectué environ 432.300 virements électroniques dans le programme de comptabilité SAP pour l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements pour une somme totale de 5,128 milliards EUR. Les seuls virements nationaux par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2008 un volume de 404.200 opérations (4,242 milliards EUR). S'y ajoutent 22.700 paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (785,9 millions EUR).

Dans ce total sont également compris des paiements en rapport avec certains programmes cofinancés débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 5.400 virements pour le montant total de 100,4 millions EUR

Tous ces virements sont constitués par le paiement journalier des ordonnances émises par les différents départements et débitées directement des articles respectifs du budget des dépenses ainsi que des fonds spéciaux de l'Etat et des avances de trésorerie (voir point 6.4.1.4.) S'y ajoutent le paiement des rémunérations mensuelles des agents de l'Etat (voir point 6.4.1.3.) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.4.1.2.)

Les frais de banque débités pour ces paiements s'élevaient à environ 158.000 EUR dont la majeure partie représente le coût des paiements à l'étranger: près de 95.000 EUR. Ces virements à l'étranger ont en outre généré en 2008 des gains de change pour 1.195.278 EUR ainsi que des pertes de change pour à peu près 432.800 EUR.

Les paiements électroniques sont appuyés par une base de données de contreparties, appelées «fournisseurs», gérée par la section Comptabilité qui saisit les informations que les ordonnateurs remettent pour obtenir la création ou la modification d'un fournisseur. La section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » à l'occasion de retours de paiements non exécutables (voir point 6.4.1.6.) en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2008 ont été émis 109 chèques pour un total d'environ 152.000 EUR. 42 de ces chèques au porteur étaient destinés à couvrir des frais de voyage de service et 49 à alléger le délai d'attente d'une rémunération de l'Etat. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de fonds en liquide. Ainsi 18 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2008 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 1.011 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 483

extraits. Par ailleurs 253 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

6.4.1.2. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose dans son article 74(1) que la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée (SEGS). Ainsi, l'article 36 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 a constitué 41 administrations comme service de l'Etat à gestion séparée.

La loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 ne désigne pas de nouveaux SEGS supplémentaires.

Parallèlement avec le nombre croissant de SEGS différents, le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée augmente évidemment aussi.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement, semblablement à la procédure normale. Mais le paiement SEGS est lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat en rassemblant les listes d'ordres émanant des différents SEGS et entrant en compte pour le paiement du jour. Ce procédé a généré en 2009 quelques 54.600 virements électroniques pour un montant total de 69,2 millions EUR dont 7,6 millions EUR en paiements à l'étranger.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

6.4.1.3. Rémunérations

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat et les données pour le paiement sont immédiatement accessibles via interface entre le module de calcul et le module de paiement. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pour cette raison les fonctionnaires de la section sont impliqués dans la mise en œuvre de ce programme HR afin de garantir le paiement correct et transparent des rémunérations. D'autre part ils doivent comptabiliser les remboursements volontaires dans les deux modules différents, de façon consciencieuse et exacte afin de ne pas provoquer d'erreur lors de futurs calculs. Ils ont également collaboré à l'amélioration du système et à l'élimination de certaines incohérences.

Pendant l'année 2008 chaque mois quelque 31.000 virements ont été effectués :

un premier cycle de paiement mensuel de 27.300 virements pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 1,924 milliards d'EUR.

un deuxième cycle de paiement mensuel de 3.700 virements pour les rémunérations des ouvriers, volontaires et assistants à l'éducation de l'Etat, total annuel : 129,9 millions EUR soit un total général de 2,054 milliards EUR pour l'année 2008.

6.4.1.4. Avances de trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux organismes de la communauté européenne, aux administrations communales ou à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation (intérêts produits).

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, 982 avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été octroyées sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire, en 2008. La plupart des avances (895) revenait à des agents de l'Etat, quelques autres (87) étaient pour des bénéficiaires de contrat de travail avec l'Administration de l'Emploi.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Exceptionnellement, si ce dernier s'est personnellement présenté à la Trésorerie de l'Etat avec la demande d'avance, à cause de la nécessité de disposer immédiatement de la somme due pour services rendus, il s'est vu remettre un chèque postal.

Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable.

Un chèque remis au comptable public d'un service de l'Etat à gestion séparée pour alimenter la caisse du service, constitue également une avance à récupérer via débit du compte chèque postal du service, transfert opéré par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements. 18 transferts ont ainsi eu lieu.

42 chèques ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

6.4.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etas-membres et organismes de l'Union européenne.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

6.4.1.6. Retours de paiement

Au cours de l'année 2008 un nombre d'environ 534 paiements sur un total de 432.300 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire ayant été erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 454 retours. Quelques recherches sont en cours, le délai de réponse étant d'environ un mois.

49 retours de paiement ont été mis en consignation, après expiration du délai ci-dessus, restant à disposition de l'ayant droit, en cas de notification d'un nouveau compte bancaire.

66 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'est plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses afin de le comptabiliser avec la dette.

6.4.2. Recouvrements

6.4.2.1. Recettes non fiscales

Les 119 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2008 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (107 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (12 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2008 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes:	280,6 millions EUR
recettes en capital:	2.323,3 millions EUR

Total recettes budgétaires: 2.603,9 millions EUR

La somme exceptionnellement élevée provient de la comptabilisation de l'emprunt émis par le Trésor.

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2008 qui détermine pour l'exercice 2008 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 32 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2008 un total de 134,8 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 134,8 millions EUR

Les six fonds spéciaux dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2008 des recettes au montant de 130,3 millions EUR. La Trésorerie de l'Etat reçoit sur ses comptes également des remboursements pour des fonds spéciaux non particulièrement dans ses attributions, pour un montant de 35 millions EUR en 2008.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2008 un total de 2.577,3 millions EUR.

Total fonds spéciaux : 2.742,6 millions EUR

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat. Ces imputations s'élevaient en 2008 à 28,4 millions EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

6.4.2.2. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2008 un nombre de 398 quittances a été émis pour des versements au total de 11,9 milliards EUR.

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et leur produit un certificat.

6.4.2.3. Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit 490 opérations de Cashnetting à comptabiliser sous date valeur et autant de quittances de versement à établir par la Trésorerie de l'Etat, pour un montant global de 1,2 milliards EUR.

6.4.2.4. Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au

visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Environ 250 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat en 2008, dont 168 pour rémunérations indûment touchées non encore remboursées ni récupérées via compensation avec une rémunération ultérieure. Avant de présenter les rôles de restitution à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

6.4.2.5. Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère actuellement dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le nouveau module de calcul des rémunérations HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple.

Pendant l'année 2008, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative a émis 168 rôles de restitution pour régulariser une partie des dettes accumulées. A la fin de l'année un nombre de 490 cas de rémunérations non encore régularisées subsistait malgré tout.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

6.5. Section « gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2008), la situation financière de l'Etat au 31.12.2009 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2009 se présente comme suit :

ACTIFS FINANCIERS

Variation par rapport
au 31.12.2009

A. ACTIF CIRCULANT		2 102 259 924,03	-1 222 615 391,18
1. Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière		1 211 826 401,29	57,6%
			-1 327 288 509,96
1.1. Trésorerie de l'Etat		1 211 826 401,29	
1.1.1. Compte courant BCEE	24 583 830,56		
1.1.2. Compte courant BCLX	10 098,91		
1.1.3. Dépôts bancaires à terme adjugés	440 000 000,00		
1.1.4. Dépôts bancaires à terme non adjugés		50 838 870,39	
BCEE - Fonds Communal de Péréquation Conjoncturelle (FCPC)		50 838 870,39	
1.1.5. Portefeuille EMTN - Euro Medium Term Notes BCEE	140 000 000,00		
1.1.6. Portefeuille obligataire BCEE	489 548 980,34		
obligations (valeur nominale)		489 548 980,34	
dépôt à terme		0,00	
1.1.7. Créances (Recettes liquidées non encore perçues)	66 846 545,60		
Montants à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat		66 846 545,60	
Intérêts échus sur portefeuille obligataire BCEE		75,48	
Recettes non fiscales		non-disponible	
2. Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière		890 433 522,74	42,4%
			104 673 118,78
2.1. Trésorerie de l'Etat		883 778 105,53	
2.1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire	193 917 563,31		
2.1.2. BCLX compte spécial FMI	15 167 604,00		
2.1.3. Placements hors-marché	674 692 938,22		
2.1.4. Créances (Recettes liquidées non encore perçues)		0,00	
Montants à recevoir de la BCL dans le cadre de la circ. monétaire		0,00	
1.2. Administrations fiscales		4 699 516,48	
1.2.1. Comptes courants BCEE	4 699 516,48		
1.2.2. Créances (Recettes liquidées non encore perçues)	0,00		
Recettes fiscales		non-disponible	
Recettes non fiscales		non-disponible	
2.2. Comptables extraordinaires		1 632 468,01	
2.2.1. Comptes courants BCEE	1 632 468,01		
2.3. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		323 432,72	
2.3.1. Comptes courants BCEE	323 432,72		
B. ACTIF IMMOBILISE		4 657 465 232,74	-197 035 768,07
1. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire		4 657 082 201,70	-197 034 528,60
1.1. Participations de l'Etat (valeur nominale)		2 152 218 916,86	
1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (BNP Paribas non comprise)		264 898 269,02	
1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (BGL non comprise)		89 182 921,24	
1.1.3. Etablissements publics		1 757 200 853,45	
1.1.4. Institutions financières internationales		41 938 953,25	
dont versé en espèces		41 842 309,01	
dont versé en bons du Trésor (cf. 2.2.2.1. passif)		96 644,24	
1.2. Participations de l'Etat prises dans le cadre de la crise économique et financière (valeur d'achat)		2 500 000 000,00	
1.3. Autres		4 083 284,74	
1.3.1. Dépôt à la SNCI (Prêts d'Etat à l'Etat)		4 413 213,94	
1.3.2. Crédit à Crücherhorbusch S.A.		450 070,80	
2. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires		389 031,04	-1 239,47
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP		770 068 526,64	-245 337 541,88
1. Trésorerie de l'Etat		322 801 191,88	41 625 884,33
2. Administrations fiscales		389 681 160,42	-303 068 794,00
3. Comptables extraordinaires		19 033 415,91	4 908 715,95
4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		38 552 758,45	11 216 851,84
TOTAL ACTIFS FINANCIERS		7 529 793 683,41	-1 664 988 701,13

PASSIFS FINANCIERS

Variation par rapport
au 31.12.2008

A. PASSIF CIRCULANT		2 102 259 924,03	-1 222 615 391,16
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)		298 015 070,65	-1 464 128 496,10
1.1. Fonds spéciaux de l'Etat		2 655 120 768,72	581 269 666,29
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svt compte général 2008 (plus-values 2006, 2007 et 2008 comprises)	2 287 244 850,58		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	167 875 918,16		
1.1.3. Emprunts non encore portés en recette sur un Fonds spécial	0,00		
1.1.4. Avances de trésorerie accordées aux fonds spéciaux sur recettes (autres que plus-values) à recevoir	200 000 000,00		
1.1.4.1. Fonds pour l'emploi	0,00		
1.1.4.2. Fonds des routes (emprunt 2009)	100 000 000,00		
1.1.4.3. Fonds du rail (emprunt 2009)	100 000 000,00		
1.2. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.2.)		-1 012 201 883,49	-22 579 385,96
1.2.1. Dette publique provisionnée (= Avoir partiel du Fonds de la dette publique)	-14 597 833,80		
1.2.2. Dette publique non encore provisionnée	-997 604 249,69		
1.3. Solde opérationnel (réserve budgétaire actuelle)		-1 356 903 814,58	-2 022 818 776,41
1.3.1. Réserve budgétaire svt compte général 2008 (= solde cumulé des exercices clos)	-447 322 831,49		
1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-909 433 964,16		
1.3.3. Ordonnances provisoires	-115 930,01		
1.3.4. Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer	-31 088,92		
Frais de route, de déménagement, de scolarité, de soins médicaux	-31 088,92		
2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)		1 818 244 853,38	241 513 104,92
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat		602 325 338,33	201 916 826,22
2.1.1. Consignations déposées auprès de l'Adm. de l'Enregistrement	10 033 643,62		
2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svt compte général 2008	10 394 001,31		
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-360 357,69		
2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	268 544 558,45		
2.1.2.1. Avoir de la Caisse de consignation sur CCP	268 380 727,42		
2.1.2.1. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	163 631,03		
2.1.3. Dépôts des communes	-9 100 430,95		
2.1.3.1. Fonds communal de péréquation conjoncturelle (Fcpc)	50 836 870,39		
2.1.3.1.1. Avoir du Fcpc svt compte général 2008	50 124 369,35		
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	712 501,04		
2.1.3.2. Fonds des dépenses communales (Fdc)	-9 937 301,34		
2.1.3.2.1. Avoir du Fdc svt compte général 2008	-17 347 715,55		
2.1.3.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-42 589 585,79		
2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre	201 811 375,61		
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svt compte général 2008	32 925 508,88		
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours (estimation)	188 885 866,74		
2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement	777 732,62		
2.1.6. Saisies, cessions et sommations en suspens	659 873,21		
2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPHINGHAVILLAND	129 588 585,76		
2.2. Titres de dette émis par l'Etat		1 213 919 515,05	39 596 276,70
2.2.1. Dette sans incidence budgétaire - Signes monétaires remboursables par le Trésor	201 717 631,56		
2.2.1.1. Avoir du Fonds de couv. des signes monét. émis par le Trésor svt compte général 2008	164 700 740,84		
Signes libellés en BEF	7 600 068,25		
Signes libellés en EUR	176 900 672,59		
Bon du Trésor BIL	0,00		
2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	17 016 890,72		
Signes libellés en BEF	0,00		
Signes libellés en EUR	17 016 890,72		
Bon du Trésor BIL	0,00		
2.2.2. Dette avec incidence budgétaire - Bons du Trésor et dette publique	1 012 201 883,49		
2.2.2.1. Bons du Trésor	80 201 883,49		
AID-IDA (reconst. ressources)	72 480 000,00		
AMG-MGA (participation capital)	96 844,24		
BAsD-ACB (participation capital)	0,00		
BERD-EBRD (participation capital)	0,00		
FASD-ACR (reconst. ressources)	2 203 344,25		
FEM-GEF (reconst. ressources)	3 835 575,00		
FIDA-IFAD (reconst. ressources)	1 576 320,00		
2.2.2.2. Dette publique	932 000 000,00		
Emprunts obligataires	0,00		
Prêts bancaires	932 000 000,00		
2.3. Autres créances de tiers (Dépenses liquidées non encore payées)		0,00	0,00
2.3.1. Montants à verser à l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat	0,00		
2.3.2. Dépenses budgétaires (factures présentées non encore payées)	non-disponible		
2.3.3. Recettes fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
2.3.4. Recettes non fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
B. PASSIF IMMOBILISE		4 657 465 232,74	-197 035 768,07
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)		2 357 082 201,70	-197 034 528,60
2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)		2 300 383 031,04	-1 239,47
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat		383 031,04	
2.2. Titres de dette émis par l'Etat pour financer les participations prises dans le cadre de la crise économique et financière		2 300 000 000,00	
Emprunts obligataires	2 000 000 000,00		
Prêts bancaires	300 000 000,00		
C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS SUR CCP		770 068 526,64	-245 337 541,88
1. FONDS DE TIERS (= Montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat (via BCEE)) (= Créance de l'EPT sur l'Etat)		703 221 981,04	-251 717 764,49
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svt compte général 2008	1 015 406 068,52		
1.2. Solde des opérations réalisées sur exercice en cours	-312 184 087,48		
2. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)		66 846 545,60	6 380 222,61
2.1. Montants restant à déposer par l'EPT auprès de l'Etat (voir point 3.1. de factif circulant)	66 846 545,60		
2.2. Montants restant à verser par l'Etat à l'EPT (voir point 2.3.1. du passif circulant)	0,00		
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	7 529 793 683,41	-1 664 989 701,13	

6.5.1. PASSIFS FINANCIERS

A. PASSIF CIRCULANT

1.FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2008 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme la dette publique a jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, son encours doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

Solde opérationnel

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire dans la mesure où ces avances n'aboutiront normalement pas à un remboursement à l'Etat.

2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés par des tiers et fonds empruntés par l'Etat)

Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Concrètement il s'agit des fonds et biens suivants :

Consignations déposées auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP)

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

Dépôts des communes

a) Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

b) Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

Solde cumulé des budgets pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions auprès de HAVILLAND. Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. (cf. Actif circulant / point 2.1.3.). Après deux remboursements au cours de l'année 2009, l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2009 à 129,6 millions EUR.

Titres de dette émis par l'Etat

Signes monétaires émis par l'Etat

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la BcL. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2009, des pièces en euros d'une contre-valeur de 193,9 millions € se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2009 de 17,0 millions €

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Bons du Trésor

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BERD,

FAsD, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du budget de l'Etat, par le biais du Fonds de la dette publique.

Au courant de l'année 2009 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AID : 40.270.000,00 EUR

FAsD : 781.798,25 EUR

FEM : 1.197.500,00 EUR

Amortissements :

AID : 10.980.000,00 EUR

FAsD : 531.000,00 EUR

BERD : 67.500,00 EUR

FEM : 1.616.000,00 EUR

FIDA : 227.500,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2009 se chiffre à 80,2 millions €

Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

Au cours de l'année 2009 aucune opération d'amortissement ou d'émission en matière de dette à moyen et long terme n'a été réalisée.

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2009 à 3.232 millions €

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires : 38,12 %

Emprunts obligataires : 61,88 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 128,8 millions € pour intérêts échus en 2009.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 4,131%

- durée de vie moyenne : 5 ans et 128 jours

- ratio dette / PIB : 8,51% (prévision ajustée du PIB pour 2009: 37,986 milliards €)

- dette par habitant : 6.549,14 €(population actuelle: 493.500)

Dépenses liquidées non encore payées

Ce poste représente les factures à payer par l'Etat à ses fournisseurs. Pour l'instant aucune valeur ne peut y être inscrite car SAP ne permet pas de déterminer le montant total des ordonnances saisies et non encore payées (voir de même pour les recettes liquidées non encore perçues à l'actif).

B. PASSIF IMMOBILISE

1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves secondaires de l'Etat)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés en vertu de dispositions légales ou réglementaires et Fonds empruntés)

Voir remarque sous point 2. de l'actif immobilisé.

Voir remarque sous point 1. de l'actif immobilisé.

C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS DES CCP

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant non encore versé est qualifié dans ce bilan comme fonds propres de l'Etat et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (point 3.1.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

6.5.2.ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT

A partir du mois de juin 2009, la présentation du bilan financier a été modifiée en ce sens que l'actif circulant est dorénavant scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour la gestion de trésorerie journalière et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

1. Actif circulant liquide, disponible à la gestion de trésorerie journalière

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position bilantaire reprend donc les différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat.

- Compte courant BCEE : Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu. En effet d'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

- Compte courant BCLX : Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

- Dépôts bancaires à terme adjudgés: une somme de 440 millions €est placée à terme par voie d'adjudications journalières qui mettent une douzaine de banques de la place en concurrence directe.

- Dépôts bancaires à terme non adjudgés: Ce dépôt de 50,8 millions €correspond exactement à l'avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts reçus reviennent aux communes et non à l'Etat.

- Portefeuille obligataire BCEE: Il s'agit d'un investissement en obligations auprès de la BCEE pour la somme globale initiale de 630 millions € L'encours du portefeuille obligataire a été adapté à plusieurs reprises dans le passé. L'encours du portefeuille obligataire BCEE au 31 décembre 2009 se chiffre à 489,6 millions EUR.

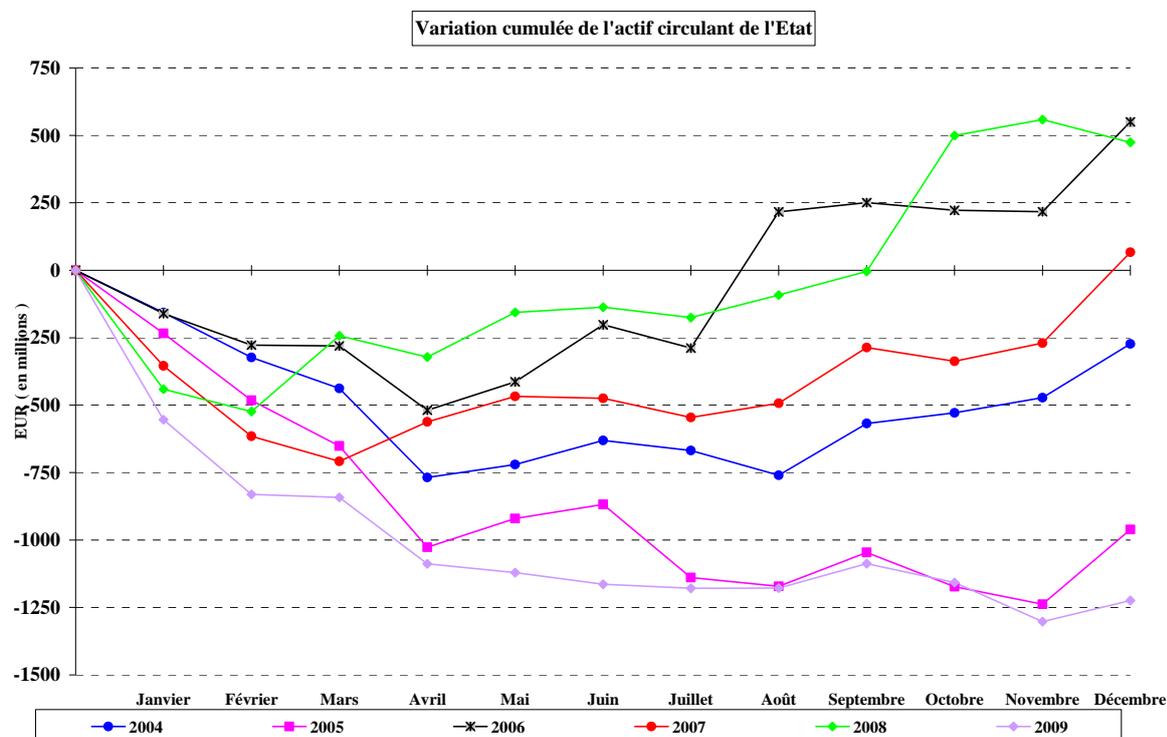
- Portefeuille EMTN - Euro Medium Term Notes BCEE: L'Etat a procédé en 2001 à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale de 630 millions € portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions €chacune,

avec des échéances finales entre 2003 et 2011. L'encours au 31 décembre 2009 en EMTN se chiffre à 140 millions €(2 tranches de 70 millions EUR).

- Créances (Recettes liquidées non encore perçues): Figurent sous cette position, les montants restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans trois jours de valeur.

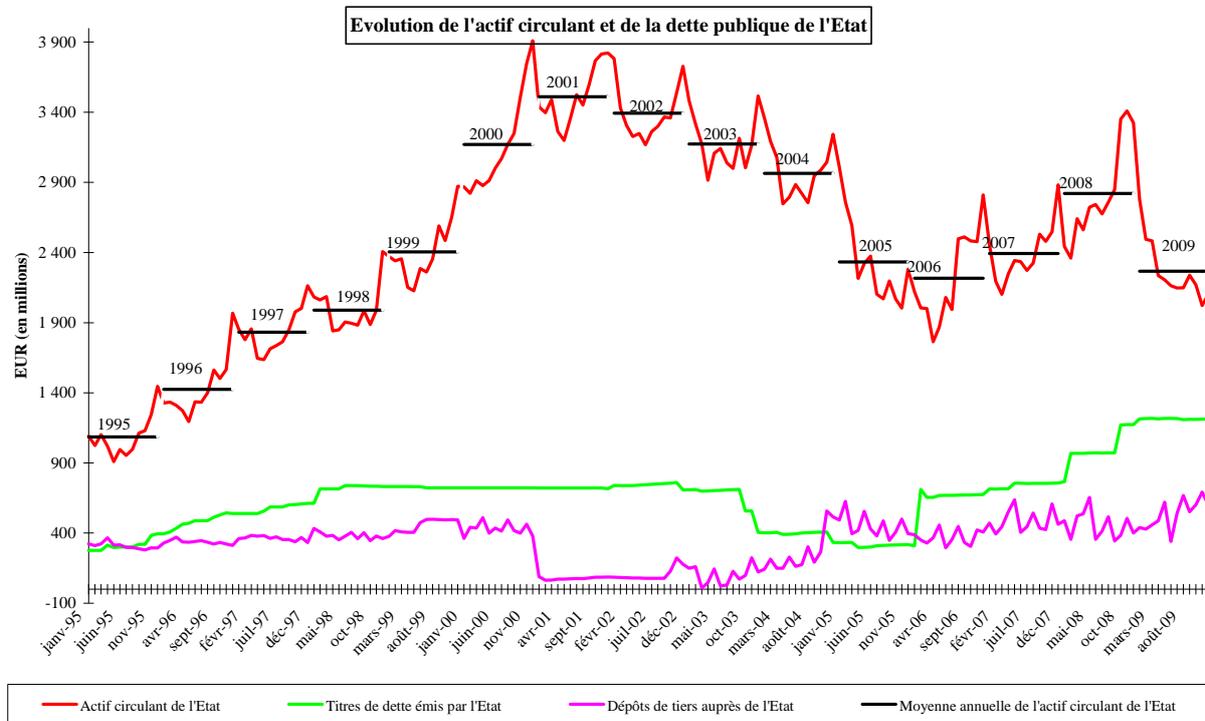
Par rapport au 31 décembre 2008, l'actif circulant de l'Etat a diminué de 1.222,6 millions € Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 241,5 millions €et les fonds propres de l'Etat ont diminué de 1.464,1 millions €par rapport à fin 2008. L'évolution de l'actif circulant tout au long de l'année est illustrée au moyen du graphique I qui représente pour les années 2004 à 2009 la variation cumulée de l'actif circulant de l'Etat. Il en ressort que l'année financière de l'État présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par une forte diminution de l'actif circulant. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. Cependant la courbe de l'évolution de l'actif circulant pour l'année 2009 présente une évolution différente comme cette augmentation à partir du mois de mai n'a pas eu lieu et que le solde cumulé affiche une évolution quasiment horizontale de fin avril jusqu'au mois de décembre. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

Graphique I



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2009 l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'État.

Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008. Vu sur l'ensemble de l'exercice 2009 le volume des actifs financiers a fortement baissé, alors que la courbe des titres de dette émis par l'Etat présente une légère hausse. Au niveau des dépôts de tiers auprès de l'Etat, il n'y a pas eu de changements significatifs au cours de l'année passée.

2. Actif circulant non liquide, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière

- BCLX compte spécial circ. monétaire: Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 08 avril 2009 à 0,25%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte.

- BCLX compte spécial FMI: L'avoir sur ce compte correspond aux moins-values de change cumulées que la BCL a subi jusqu'au 31.12.2009 sur sa position envers le FMI et que l'Etat garantit. Ce compte n'est pas rémunéré.

- Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à gestion séparée: Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière.

En ce qui concerne le montant total des recettes à recevoir par l'Etat (créances) celui-ci est de la compétence des administrations fiscales et n'est par conséquent pas connu par la Trésorerie de l'Etat. Voilà pourquoi cette position est uniquement reprise pour mémoire. Il est évident que ce montant a également une influence directe sur le solde des opérations sur exercices en cours à l'endroit de la position 1.2.2. du passif circulant. Du côté passif, le montant total des factures à payer n'est pas non plus connu par la Trésorerie de l'Etat et est également repris pour mémoire.

B. ACTIF IMMOBILISE

1. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur comptable d'acquisition. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Cette position comprend essentiellement les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VIIbis recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

I : participations directes dans des **sociétés de droit privé**. Cette catégorie est subdivisée en un point A., reprenant les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et dont la valeur de marché actuelle de la participation de l'Etat est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, et en un point B. regroupant les sociétés non cotées en bourse.

II : participations dans des **établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale.

III : participations dans des institutions financières internationales.

Au cours de l'année 2009, les modifications suivantes ont été réalisées en ce qui concerne les participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé :

-) en date du 26 mars l'Etat a participé à la constitution de la société ALSA S.A. (Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne), ceci avec un apport en capital de 500.000 EUR.

-) au cours du mois de mai la société ENOVOS International S.A. a été créée à partir des sociétés CEGEDEL S.A., SOTEG S.A. et la société allemande SAAR FERNGAS AG. L'Etat luxembourgeois détient actuellement une participation directe de 28,27% dans le capital de la nouvelle société.

-) en date du 18 décembre l'Etat a racheté à la société SAirLines 801.650 actions de la société Cargolux Airlines International S.A.. SAirLines détenait un total de 2.021.553 actions Cargolux et se trouve actuellement en liquidation. En outre les sociétés luxembourgeoises suivantes ont également racheté des actions Cargolux à SAirLines : Luxair (814.834 actions), SNCI (200.212 actions) et BCEE (204.857 actions). Notons que le rachat des ces 2.021.553 actions Cargolux est considéré comme une opération de portage, donc ces actions devraient être vendues à court terme à un autre investisseur stratégique.

-) au cours du mois de décembre l'Etat a également participé à la création de la SICAV dénommée «Luxembourg Microfinance Development Fund», dont l'objectif est d'investir dans des institutions de microfinance dans des pays en voie de développement. L'Etat a acquis 30.000 actions A pour une valeur de 750.000 € et 20.000 actions B pour une valeur de 2.000.000 €, la totalité de l'investissement s'élevant donc à 2.750.000 €

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat se chiffre ainsi au 31 décembre 2009 à quelques 2,42 milliards € Notons encore que la valeur comptable est souvent bien inférieure à la valeur actuelle de marché de ces participations.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2009 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	6 345 859 399,86	1 448 826 347	4,38	38 965 330	2,689%	170 668 145,40	32,37	1 261 307 732,10	?	BCEE/SNCI
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	12 217 549	1,031%	24 435 098,00	55,90	682 960 989,10		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par conversion du dividende 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	349 373	0,029%	698 746,00	55,90	19 529 950,70		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par opération blanche ds augmentation de capital de 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	307 590	0,026%	615 180,00	55,90	17 194 281,00		
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	57 825 830	11,577%	72 282 287,50 1)	15,01	347 186 283,32 2)	21,756%	BCEE/SNCI
SES GLOBAL S.A. (FDRs)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	7 540 644	1,510%	9 425 804,87	15,01	113 185 064,94 3)	2,837%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	225,00	22 672 125,00		
Total A.							290 645 313,02		2 464 036 426,16		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF) Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	24,324%	BCL/CSSF/UniLux
ALSA S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 127 910,00	27 979 135	25,49	9 512 542	33,999%	242 454 214,37	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	192 505 775,00	10 000 300	19,25	801 650	8,016%	15 431 762,50	n.d.	n.d.	25,910%	BCEE/SNCI
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (anc. CEDEL & SOTEG)	Economie/Energie	84 450 000,00	844 500	100,00	238 735	28,269%	23 873 500,00	n.d.	n.d.	10,819%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	29 540	26,855%	3 692 500,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.	0,020%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND S.A. (actions classe A)	Coopération/Finances	1 672 282,00	66 891,28	25,00	30 000	44,849%	750 000,00	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND S.A. (actions classe B)	Coopération/Finances	1 672 282,00	n.d.	100,00	20 000	n.d.	2 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	6 660 000,00	1 480	4 500,00	450	30,405%	2 025 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRUST S.A.	Economie	4 500 000,00	4 500	1 000,00	1 950	43,333%	1 950 000,00	n.d.	n.d.	35,556%	SNCI/BCEE/P&T
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 773 600,00	19 130	720,00	2 100	10,978%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	21,500%	BCEE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.R.L.	Logement	5 000 000,00	7 000	714,29	3 575	51,071%	2 553 571,43	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
S.O.L.E.L.L. S.A.	Economie	5 000 000,00	5 000	1 000,00	2 250	45,000%	2 250 000,00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
Total B.							330 637 035,61				
Total I.							621 282 348,63				

1) valeur d'acquisition = 6,60 € /action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A

3) valeur de marché de la participation calculée avec 100% de la valeur de marché d'une action A

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2009

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR 3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,631%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR 19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR 164 808 169 000,00	109 872 113	1 500,00	124 677	0,113%	187 015 500,00	9 328 123,00	4,99%	9 328 123,00	0,00	0,00
Total EUR							247 864 500,00	22 129 603,00		22 129 603,00	0,00	0,00
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD 55 978 000 000,00	3 546 311	15 784,85	12 040	0,340%	190 049 637,50	13 369 771,01	7,03%	13 369 771,01	0,00	0,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD 189 800 956 615,00	1 573 349	120 635,00	1 652	0,105%	199 289 020,00	9 798 577,88	4,92%	9 798 577,88	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD 2 365 634 000,00	2 365 634	1 000,00	2 139	0,090%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD 1 891 108 780,00	174 779	10 820,00	204	0,117%	2 207 280,00	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
Total USD							393 684 937,50	28 726 428,89		25 600 916,89	125 512,00	0,00
Total USD en EUR (1 USD = 0,77 EUR)							303 137 401,87	19 809 350,25		19 712 706,01	96 644,24	0,00
Total II.							551 001 901,87	41 938 953,25		41 842 309,01	96 644,24	0,00

TRESORERIE DE L'ETAT
Section gestion financière
III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), fondations (F) et groupements d'intérêt économique (GIE) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)
Situation au 31/12/2009

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre de recherche public Gabriel Lippman	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre de recherche public Henri Tudor	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre de recherche public Santé	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre d'études de Populations de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Communauté des transports (Verkéiersverbond)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00	
Fondation Henri PENSIS	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fondation Restena	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fonds Belval	Travaux publics	EP	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fonds de lutte contre les stupéfiants	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	EP	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fonds du logement	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds national de la recherche	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Lux Tram GIE	Transports	GIE	6 600 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	3 300 000,00	
MyEnergy GIE	Economie/Energie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Office du Ducroire	Finances	EP	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57	
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Radio socio-culturelle RSC 100.7	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Registre du commerce	Justice	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00	91 535 483,10
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
Total III.								1 757 200 853,45	91 535 483,10

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT
2 420 422 155,32 *

2. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de lettre de garantie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif immobilisé à la rubrique « Fonds de tiers Dépôts de tiers auprès de l'Etat ».

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Il importe donc de tenir compte de cette situation lors de l'appréciation du montant absolu des actifs financiers de l'Etat. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

6.5.3. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII, qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2009 se chiffre à 1014,8 millions EUR.

Sur base de l'article 44 de la loi budgétaire pour l'exercice 2009, l'Etat a accordé une garantie rémunérée au groupe bancaire DEXIA, mesure qui se place dans le cadre de la crise financière. L'article 19 de la loi budgétaire pour l'exercice 2010 dispose que le plafond de cette garantie soit fixé à 3.000.000.000 EUR.

TRESORERIE DE L'ETAT
Section gestion financière

Emprunts et prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat
Situation au 31/12/2009

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Disposition légale accordant la garantie	Montant max. garantie par la loi (EUR)	Montant max. accordé par le Ministre (EUR)	Forme d'emprunt	Montant émis (LUF)	Montant émis (EUR)	Montant en circulation au 31/12/09 (EUR)
SNCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	illimité		B.E. 84/93	500 000 000	12 394 676,24	0,00
				B.E. 85/95	500 000 000	12 394 676,24	0,00
				B.E. 86/96	500 000 000	12 394 676,24	0,00
				B.E. 87/97	500 000 000	12 394 676,24	0,00
				B.E. 88/98	500 000 000	12 394 676,24	0,00
				B.E. 89/99	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00
				B.E. 90/00	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00
				B.E. 91/01	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00
				B.E. 92/02	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00
				B.E. 93/03	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00
				B.E. 95/05	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00
				B.E. 96/06	1 000 000 000	24 789 352,48	632 714,00
				Emprunt obligataire 93/01	1 500 000 000	37 184 028,72	0,00
				Prêt CECA 97/02 1)	275 000 000	6 817 071,93	0,00
				Prêt CECA 95/00 1)	363 000 000	8 898 534,92	0,00
				Prêt BEI 95/00 1)	66 000 000	1 636 097,26	0,00
				Prêt BEL-technologies nouvelles 1)	700 000 000	17 352 546,73	0,00
	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005		1 000 000,00	LUXTRUST s.a.		1 000 000,00	1 000 000,00
	arrêté ministériel du 16 juin 2006		20 000 000,00	garanties les prêts financants la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg		20 000 000,00	0,00
	loi du 02/08/1977 Art. 13. Décision du CdG du 21/02/2006			emprunt auprès de DEXIA-BIL		25 000 000,00	25 000 000,00
Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art. 3. modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/08/1968	19 831 481,98	14 873 611,48	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,49	0,00
Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art. 6. modifiée par loi du 21/12/2004 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2005	75 000 000,00		crédit auprès de la BCL (1ère, 2e et 3e ouv. de crédit) crédit auprès de la BdL (4e ouv. de crédit) crédit auprès de la BCEE (5e, 6e, 7e, 8e et 9e ouv. de crédit) crédit auprès de la DEXIA (6e et 7e ouv. de crédit)	150 000 000 300 000 000 1 631 959 070 400 107 392 0	3 718 402,87 7 436 805,74 40 455 208,61 9 920 000,00 0	
CFL	loi mod. du 28/03/1997 Art.6. (2) Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5.	500 000 000,00	360 000 000,00	prêt EUROFIMA no 2431 prêt EUROFIMA no 2481 prêt EUROFIMA no 2516 prêt EUROFIMA no 2618 prêt EUROFIMA no 2619 prêt BCEE et DEXIA-BIL	1 500 000 3 000 000 403 399 000	371 840,29 74 368 057,43 10 000 000,00 0,00 0,00	10 000 000,00 80 000 000,00 3 200 000,00 165 000 000,00
Fonds Beval	loi du 25/07/2002 Art. 3.	non déterminé	402 913 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	0,00	91 878 548,68
Fonds Cité Syrdall	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 500 000,00	0,00				3 933 744,28
Fonds du Logement	loi du 25/02/1979 Art. 87. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	25 000 000,00	5 453 657,55	ligne de crédit en compte-courant BCEE ligne de crédit en compte-courant BGL		10 000 000,00 3 000 000,00	6 006 737,69 2 019 288,22
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3.	4 957 870,50	0,00		0	0,00	0,00
AGORA s.à r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	50 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0,00	0,00
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement			3 421 536,07
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-		- Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport (DEXIA) Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Parking (BCEE)		225 000 000,00 105 000 000,00	155 850 000,00 73 301 525,94
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder ...	-	5 800 000,00	ligne de crédit auprès de la BCL			0,00
Diverses banques de la place 2)	loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-		- prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires			285 761 414,86
Centre national sportif et culturel	loi du 29 juin 2000 organisant le Centre national sportif et culturel	-	7 035 797,00	ligne de préfinancement pour l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la COQUE (BCEE)		7 035 797,00	0,00
SUDCAL S.A.	loi du 7 décembre 2007 autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire	18 000 000,00	18 000 000,00	Decision du CdG du 31/03/2002 ligne de crédit en compte-courant BCEE (23 000 000 EUR)			7 852 564,34
Banque Européenne d'Investissements	Accord Cotonou II	-		- En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI			n.a.
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique	-		-			100 000 000,00
Groupe bancaire DEXIA 3)	Art 44 loi budgétaire 2009, modifié par art 19 loi budgétaire 2010	3 000 000 000,00	3 000 000 000,00	le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA venant à échéance avant le 31 octobre 2014		3 000 000 000,00	0,00
TOTAL en LUF					18 904 465 450		
TOTAL en EUR					468 629 457,44	3 864 666 851,56	1 014 858 074,08

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI

2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE

3) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

6.5.4. CONTRÔLE DES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptes extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (suivant extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (suivant livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui font défaut dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2009, les comptables extraordinaires opéraient sur 85 comptes bancaires à Luxembourg et sur 88 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6.9. Caisse de Consignation

6.9.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Immobilisations corporelles (immeuble)	12.470,00	
	Autres éléments / Collection/oeuvres	1,00	
	Total :	12.471,00	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :		
		12.471,00	
	CREANCES		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
	Créances en frais de garde – EUR	8.179.507,95	
	Créances en frais de garde – USD	1.648.065,28	
	Créances en frais de garde – GBP	175.685,45	
	Créances en frais de garde – JPY	4.782,94	
	Créances en frais de garde – CHF	29.690,32	
	Créances en frais de garde – AUD	6.711,38	
	Créances en frais de garde – DKK	11.380,32	
	Créances en frais de garde – CAD	32.771,10	
	Créances en frais de garde – SGD	64,96	
	Créances en frais de garde – ZAR	3.798,56	
	Créances en frais de garde – NOK	74.355,33	
	Créances en frais de garde – CZK	2.798,21	
	Créances en frais de garde – HUF	344,80	
	Créances en frais de garde – SEK	20.970,81	
Créances en frais de garde – HKD	281,50		
Créances en frais de garde – NZD	9,60		
Créances en frais de garde – THB	8.560,07		
Créances en frais de garde – PLN	39,59		
Total :	10.199.818,17		
<i>Créances en taxe de consignation</i>			
Créances en taxe de consignation – EUR	8.767.467,04		
Créances en taxe de consignation – USD	1.663.628,92		
Créances en taxe de consignation – GBP	190.797,17		
Créances en taxe de consignation – JPY	5.346,45		
Créances en taxe de consignation – CHF	34.216,92		
Créances en taxe de consignation – AUD	6.706,86		
Créances en taxe de consignation – DKK	11.372,27		
Créances en taxe de consignation – CAD	33.875,04		

ACTIF

Créances en taxe de consignation – SGD	64,96	
Créances en taxe de consignation – ZAR	3.798,56	
Créances en taxe de consignation – NOK	112.028,19	
Créances en taxe de consignation – CZK	2.798,21	
Créances en taxe de consignation – HUF	344,80	
Créances en taxe de consignation – SEK	24.828,46	
Créances en taxe de consignation – HKD	281,50	
Créances en taxe de consignation – NZD	9,60	
Créances en taxe de consignation – THB	8.560,07	
Créances en taxe de consignation – PLN	39,59	
Total :	10.866.460,61	
<i>Créances en intérêts</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	248.557,60	
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	2.079,37	
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	64,60	
Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	4,42	
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	366,33	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Total :	251.804,14	
TOTAL DES CREANCES :	21.318.082,92	
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant – EUR	57.954,06	
BCEE compte courant – USD	283.270,88	
BCEE compte courant – GBP	28.937,52	
BCEE compte courant – JPY	18.359,29	
BCEE compte courant – CHF	5.380,52	
BCEE compte courant – AUD	7.557,57	
BCEE compte courant – DKK	30.712,65	
BCEE compte courant – CAD		-4.223,32
BCEE compte courant – SGD	1.871,81	
BCEE compte courant – ZAR		-951,16
BCEE compte courant – HUF		-726,56
KBLX compte courant – HUF	1.177,42	
KBLX compte courant – CZK		-3.083,79
BCEE compte courant – NOK		-930,83
BCEE compte courant – CZK		-2.599,66
BCEE compte courant – SEK		-1.603,15

BCEE compte courant – HKD	22.326,31	
BCEE compte courant – NZD	403,30	
BCEE compte courant – PLN	2.339,87	
DEXIA-BIL compte courant – THB	179.466,37	
Transitoire BCEE – EUR		-8.010.704,98
Transitoire BCEE – USD	2,00	
Transitoire BCEE – GBP	2,00	
Transitoire BCEE – JPY	2,00	
Transitoire BCEE – CHF	2,00	
Transitoire BCEE – AUD	2,00	
Transitoire BCEE – DKK		-1.018,83
Transitoire BCEE – CAD	2,00	
Transitoire BCEE – SGD	1,80	
Transitoire BCEE – ZAR	1,68	
Transitoire BCEE – NOK	2,00	
Transitoire BCEE – CZK	2,00	
Transitoire BCEE – HUF	1,96	
Transitoire BCEE – SEK	2,00	
Transitoire BCEE – HKD	2,00	
Transitoire BCEE – NZD	2,05	
Transitoire BCEE – PLN	1,96	
BCEE compte à terme – USD	49.982.072,08	
BCEE compte à terme – GBP	3.908.184,86	
BCEE compte à terme – JPY	58.032,71	
BCEE compte à terme – CHF	394.982,01	
BCEE compte à terme – AUD	148.054,50	
BCEE compte à terme – DKK	315.143,86	
BCEE compte à terme – CAD	867.681,31	
BCEE compte à terme – ZAR	111.230,97	
BCEE compte à terme – NOK	363.396,35	
KBLX compte à terme – CZK	27.919,68	
BCEE compte à terme – SEK	377.589,70	
KBLX compte à terme – HUF	16.758,26	
CCPL – EUR	268.380.727,42	
Transitoire CCPL – EUR		-3.285,22
Total :	317.562.433,23	

ACTIF	<i>Valeurs mobilières</i>	
	Valeurs mobilières (Titres) – EUR	12.200.604,28
	Valeurs mobilières (Titres) – USD	334.455,39
	Valeurs mobilières (Titres) – GBP	11.819,04
	Valeurs mobilières (Titres) – JPY	38.283,20
	Valeurs mobilières (Titres) – CHF	131.868,91
	Valeurs mobilières (Titres) – AUD	129,13
	Valeurs mobilières (Titres) – CAD	1.861,39
	Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	6.192,18
	Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.535.738,35
	Valeurs mobilières (Titres) – SEK	162.235,32
	Total :	14.423.187,19
	TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS : 331.985.620,42	
	TOTAL DE L'ACTIF : 353.316.174,34	

PASSIF

Résultat de l'exercice		-6.306.151,38
Résultat reporté		-31.610.760,43
DETTES		
<i>Consignations individuelles</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Consignations - EUR		-231.297.264,78
Consignations - USD		-49.054.743,25
Consignations - GBP		-3.492.543,36
Consignations - JPY		-107.739,31
Consignations - CHF		-603.574,03
Consignations - AUD		-128.577,26
Consignations - DKK		-345.375,29
Consignations - CAD		-888.520,13
Consignations - SGD		-1.394,22
Consignations - ZAR		-94.150,02
Consignations - NOK		-1.960.036,23
Consignations - CZK		-20.018,05
Consignations - HUF		-13.112,20
Consignations - SEK		-501.893,89
Consignations - HKD		-22.409,16
Consignations - NZD		-386,55
Consignations - THB		-179.625,93
Consignations - PLN		-2.341,83
Total :		-288.713.705,49
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-18.882.747,76
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-4.417.265,70
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-796.302,83
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-402,11
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-19.826,70
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-34.238,13
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-30.049,74
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-66.308,03
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-34.534,04
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-142.737,14
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-3.992,90
Dettes intérêts en créditeurs calculés - HUF		-2.477,43
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-51.049,48
Dividendes optionnelles en actions - EUR		- 473,21
Total :		-24.482.405,20

PASSIF	<i>Consignations en attente</i>		
	Transitoire Consignations	-180.123,51	
	Total :	-180.123,51	
	<i>Fournisseurs</i>		
	Fournisseurs secteur privé - Luxembourg	-1.384.700,45	
	Fournisseurs secteur public - Luxembourg	-5.658,05	
	Fournisseurs secteur privé - Etranger	-494.535,18	
	Fournisseurs secteur public - Etranger	-34.380,41	
	Total :	-1.919.274,09	
	<i>Ecart de conversion</i>		
	Ecart de conversion	-103.754,24	
	Total :	-103.754,24	
	TOTAL DES DETTES :		-315.399.262,53
	TOTAL DU PASSIF :		-353.316.174,34

PERTES ET PROFITS	CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
	<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	8,41	
	Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		- 2.712.236,00
	Total :		-2.712.227,59
	<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
	Frais sur comptes bancaires	468,60	
	Total :	468,60	
	<i>Autres frais</i>		
	Frais à compenser avec l'Etat	5,81	
	Total :	5,81	
	TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-2.711.753,18
	CHARGES ET PRODUITS CALCULES		

<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	1.715.102,09	
Intérêts débiteurs calculés		-22.165,79
Total :		1.692.936,30
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-2.674.017,86
Total :		-2.674.017,86
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		-2.538.185,32
Total :		-2.538.185,32
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		-3.519.266,88
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	67.381,33	
Gain de change		-142.512,65
Total :		-75.131,32
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :		-75.131,32
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		-6.306.151,38

6.9.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

6.9.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 - Article 813 du Code civil
- L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 - Article 479 du Code de commerce
- L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil
- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et article 107 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque

- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac
- L031 - Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 - Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile
- J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle
- J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle
- J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 - Article 1963 du Code civil

- J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle
- J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle
- J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle
- J018 - Article 356 alinéa 3 du Code de commerce

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 - Trésorerie de l'État
- A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration
- A003 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Travaux Publics
- A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale
- A008 - Administration des Douanes et Accises
- A009 - Administration judiciaire
- A010 - Administration de l'Environnement
- A011 - Administration des Contributions directes
- A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

6.9.3. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

6.9.4. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

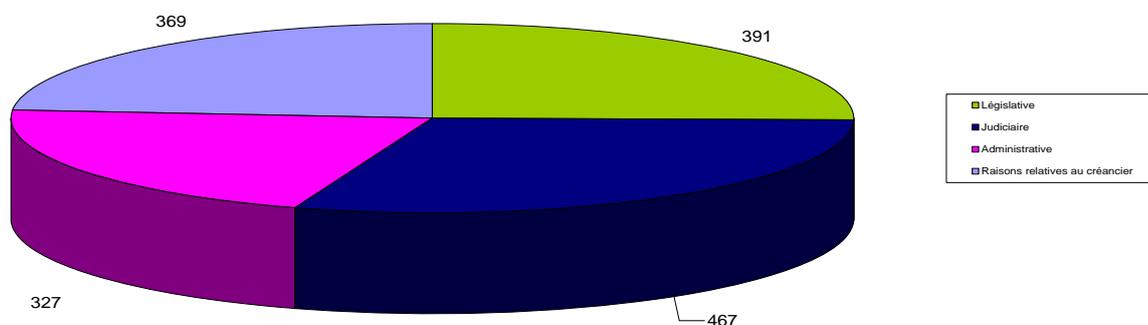
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

6.10. Inventaire des consignations

6.10.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2009

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	391
Judiciaire :	467
Administrative :	327
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	369
Nombre total des consignations déposées :	1.554



La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	14
L004	58
L009	2
L010	30
L013	1
L015	3
L016	114
L017	3
L018	14
L019	13
L020	22
L023	116
L031	1

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
--	--------------------------

J001	1
J002	26
J003	1

J004	171
J005	7
J006	24
J007	1
J013	6
J015	225
J017	2
J018	3

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

A001	59
A003	12
A004	29
A005	4
A011	223

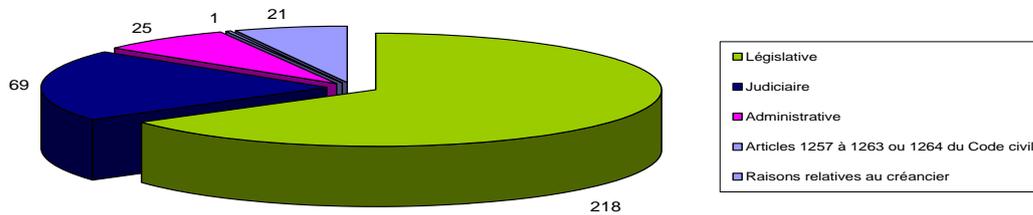
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
--	---------------------------------

0002	178
0012	84
0022	107

6.10.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2009

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	218
Judiciaire :	69
Administrative :	25
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	21
Nombre total des consignations restituées :	334



La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L004	6
L008	8
L010	1
L015	4
L016	8
L017	1
L018	8
L019	2
L023	180

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
--	--------------------------

J002	12
J004	23
J005	4
J006	13
J011	2
J015	15

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	10
A003	2
A004	1
A005	10
A011	2

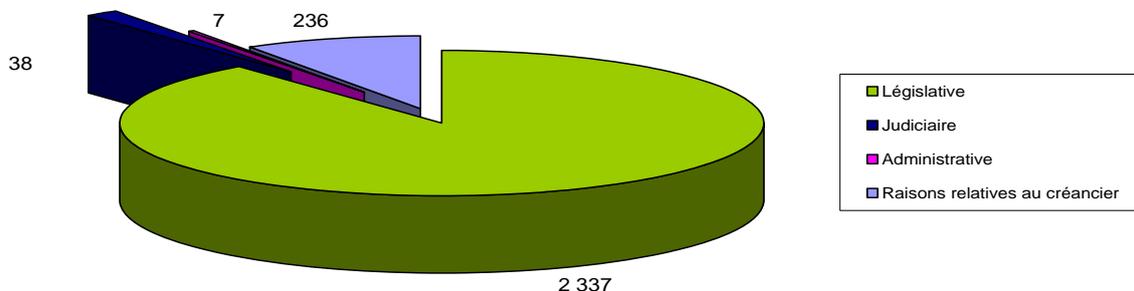
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
--	---------------------------------

0001	1
0002	19
0012	2

6.10.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2009

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	2.337
Judiciaire :	38
Administrative :	7
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	236
Nombre total des restitutions partielles :	2.618



La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	3
L004	9
L009	1
L016	2.235
L017	3
L023	86

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
--	--------------------------

J002	8
J005	28
J015	2

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
--	--------------------------

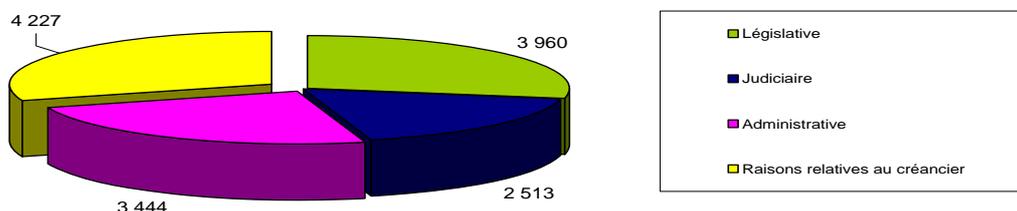
A005	7
------	---

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
0002	236

6.10.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2009

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	3.960
Judiciaire :	2.513
Administrative :	3.444
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	4.227
Nombre total des consignations en dépôt :	14.144



La répartition du nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	104
L002	1
L004	265
L006	2
L008	757
L009	12

L010	103
L013	519
L014	10
L015	21
L016	710
L017	31
L018	470
L019	75
L020	113
L022	1
L023	764
L031	2

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
---	---------------------------------

J001	4
J002	134
J003	3
J004	1.498
J005	173
J006	165
J007	8
J010	1
J012	1
J013	38
J015	480
J016	1
J017	4
J018	3

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	742
A002	47
A003	85
A004	1.502
A005	37
A006	1
A007	10
A008	263
A009	4
A010	9
A011	742
A012	2

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
---	--------------------------

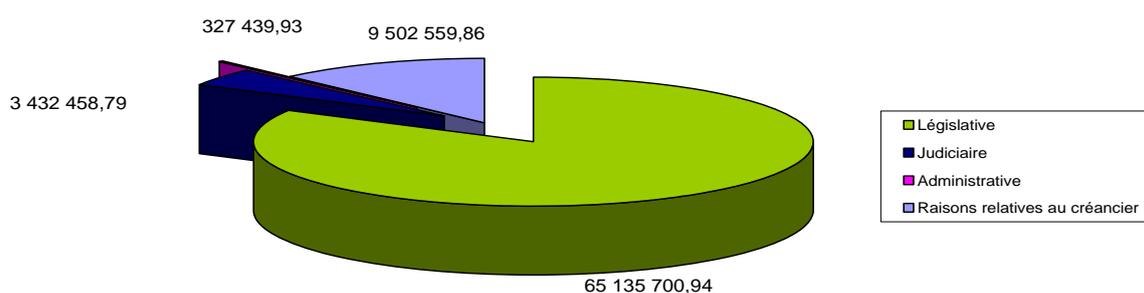
0001	0
0002	1.510
0012	1.424
0022	1.293

6.10.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2009

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	65.135.700,94
Judiciaire :	3.432.458,79
Administrative :	327.439,93
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	9.502.559,86
Valeur comptable totale :	78.398.159,52



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L001	625.194,44
L004	591.985,20
L009	3.407,73
L010	587.546,59
L013	300,00
L015	15.250,00
L016	61.157.281,75
L017	360.032,98
L018	69.056,42
L019	3.058,00
L020	3.274,26
L023	1.709.313,47
L031	10.000,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	15.187,36
J002	70.920,00
J004	20.561,94
J005	3.061.421,68
J006	139.800,00
J007	575,00
J013	3.570,00
J015	23.651,63
J017	21.000,00
J018	8.636,18

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	171.135,68
A003	8.230,00
A004	14.155,88
A005	4.179,00
A010	8.312,50
A011	121.426,87

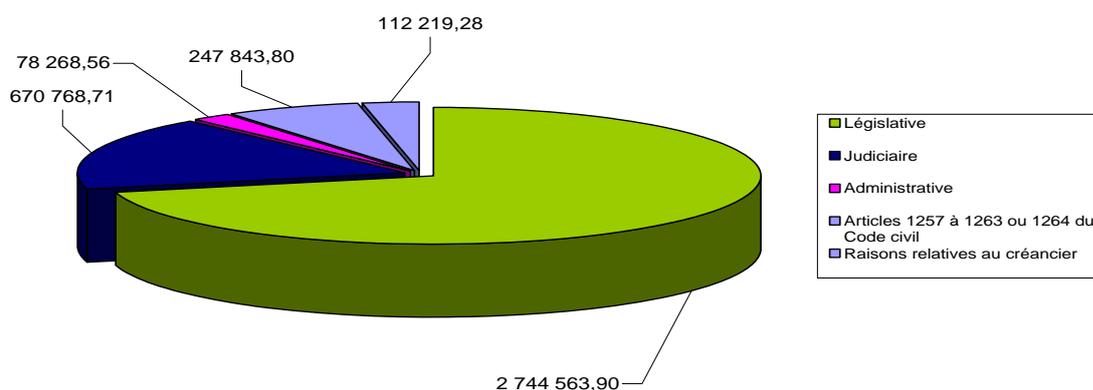
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

0002	9.442.715,95
0012	43.349,26
0022	16.494,65

6.10.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2009

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	2.744.563,90
Judiciaire :	670.768,71
Administrative :	78.268,56
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	112.219,28
Valeur comptable totale :	3.853.664,25



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L004	205.330,75
L008	4.695,00
L010	5.577,60
L015	7.108,97

L016	704.951,89
L017	3.443,61
L018	110.746,50
L019	388,00
L023	1.702.321,58

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J002	9.320,00
J004	7.940,00
J005	606.233,86
J006	22.633,82
J015	662,09

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	64.731,00
A003	1.000,00
A004	23,45
A005	9.516,20
A011	2.997,91

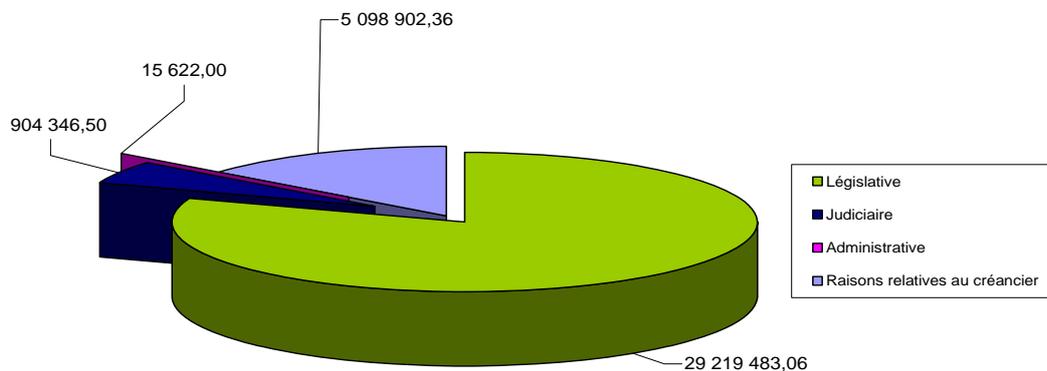
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

0001	247.843,80
0002	111.258,33
0012	960,95

6.10.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2009

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	29.219.483,06
Judiciaire :	1.904.346,50
Administrative :	15.622,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	5.098.902,36
Valeur comptable totale :	36.238.353,92



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L001	1.883,17
L004	90.754,43
L009	114,20
L016	28.201.013,42
L017	5.988,81
L023	919.729,03

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J002	98.952,62
J005	1.805.380,35
J015	13,53

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

A005	15.622,00
------	-----------

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

0002	5.098.902,36
------	--------------

6.10.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2009

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	36.214.674,20
Judiciaire :	2.457.389,35
Administrative :	94.347,83
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	259.720,71
Raisons relatives au créancier :	5.124.132,67
Valeur (nette) d'inventaire totale :	44.150.264,76



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

L001	3.011,50
L004	295.796,49
L008	4.894,27
L009	138,00
L010	5.549,51
L015	7.381,64
L016	33.076.910,02
L017	8.918,18
L018	113.452,65
L019	390,74
L023	2.698.231,20

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J002	107.966,46
J004	8.051,78
J005	2.292.282,71
J006	24.767,40
J011	23.648,60
J015	672,40

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	64.579,07
A003	1.007,65
A004	24,25
A005	25.775,79
A011	2.961,07

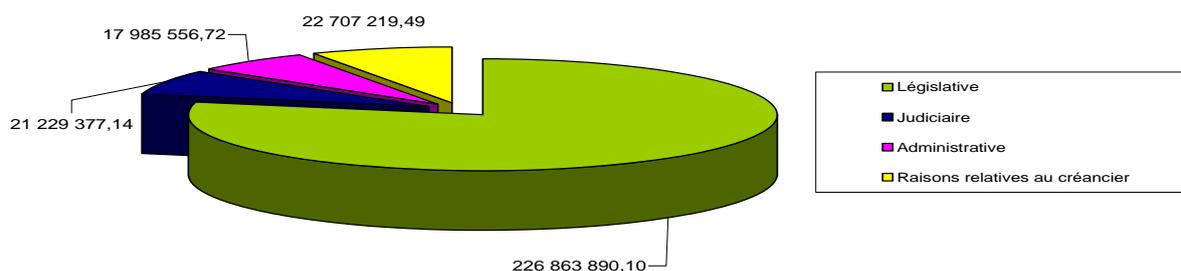
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0001	259.720,71
0002	5.123.136,83
0012	995,84

6.10.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2009

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	226.863.890,10
Judiciaire :	21.229.377,14
Administrative :	17.985.556,72
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	22.707.219,49
Valeur comptable totale :	288.786.043,45



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	2.403.396,12
L002	12.992,09
L004	2.804.827,83
L006	6.322,34
L008	368.631,06
L009	198.484,79
L010	1.788.882,83
L013	168.428,22
L014	730.933,33

L015	85.839,00
L016	205.929.606,52
L017	5.910.651,69
L018	295.350,03
L019	19.793,95
L020	11.389,94
L022	7.268,46
L023	6.101.091,90
L031	20.000,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	20.687,36
J002	338.062,01
J003	275.585,79
J004	524.844,55
J005	18.738.169,78
J006	1.064.167,29
J007	29.485,25
J010	4.000,00
J012	2.478,94
J013	38.923,61
J015	133.729,87
J016	4.106,51
J017	46.500,00
J018	8.636,18

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	4.907.053,45
A002	72.681,76
A003	69.905,43
A004	806.598,74
A005	38.108,57
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	11.020,03
A009	3.651,55
A010	45.324,50
A011	289.517,82
A012	11.684.323,83

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

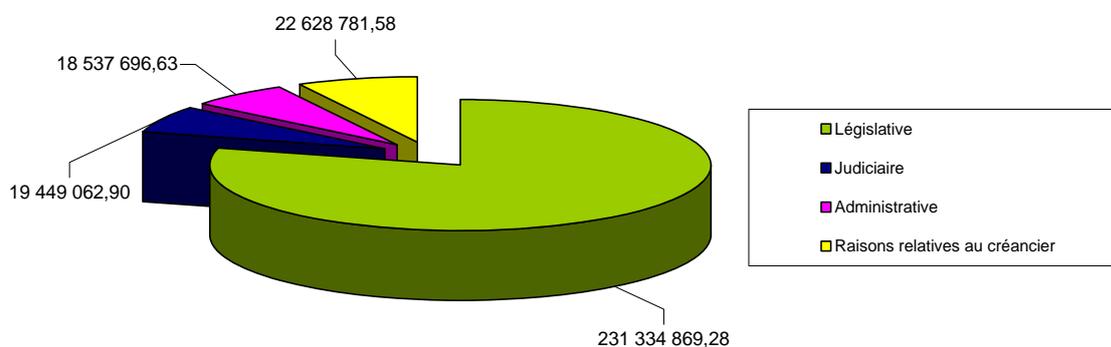
0002	22.102.838,52
0012	473.155,99
0022	131.224,98

Il y a lieu de noter que 72.754,63 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

6.10.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2009

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2009 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	231.334.869,28
Judiciaire :	19.449.062,90
Administrative :	18.537.696,63
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	22.628.781,58
Valeur (nette) d'inventaire totale :	291.950.410,39



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2009 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

L001	2.448.187,93
L002	13.421,41
L004	2.855.499,03
L006	6.598,82
L008	385.436,42
L009	201.710,67
L010	1.768.616,66
L013	175.579,52
L014	731.525,65
L015	87.705,38
L016	210.231.100,87
L017	5.932.097,49
L018	305.602,25
L019	20.377,95
L020	11.499,57
L022	7.377,40
L023	6.132.630,69
L031	19.901,57

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	20.833,91
J002	338.264,08
J003	279.718,85
J004	536.998,85
J005	16.909.930,07
J006	1.092.844,48
J007	30.314,52
J010	4.104,82
J012	2.696,13
J013	40.612,74
J015	134.039,59
J016	4.168,26
J017	45.972,01
J018	8.564,59

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
A001	5.128.683,86
A002	75.581,49
A003	71.162,85
A004	835.956,51
A005	38.775,95
A006	1.246,67
A007	58.024,38
A008	11.346,88
A009	3.531,10
A010	45.982,24
A011	293.425,62
A012	11.973.979,08
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
0002	22.010.925,48
0012	484.068,22
0022	133.787,88

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 72.799,29 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2009 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	258.314,22
CAD	1.449.081,64
CHF	802.588,71
CZK	1.230.359,13
DKK	2.531.787,47
EUR	233.029.539,37
GBP	2.623.884,99
HKD	237.878,97
HUF	3.735.535,00
JPY	13.753.948,00
NOK	15.167.029,14
NZD	707,80
PLN	8.109,26
SEK	4.725.134,41
SGD	2.844,86
THB	8.267.462,07
USD	62.184.754,81
ZAR	1.058.994,65

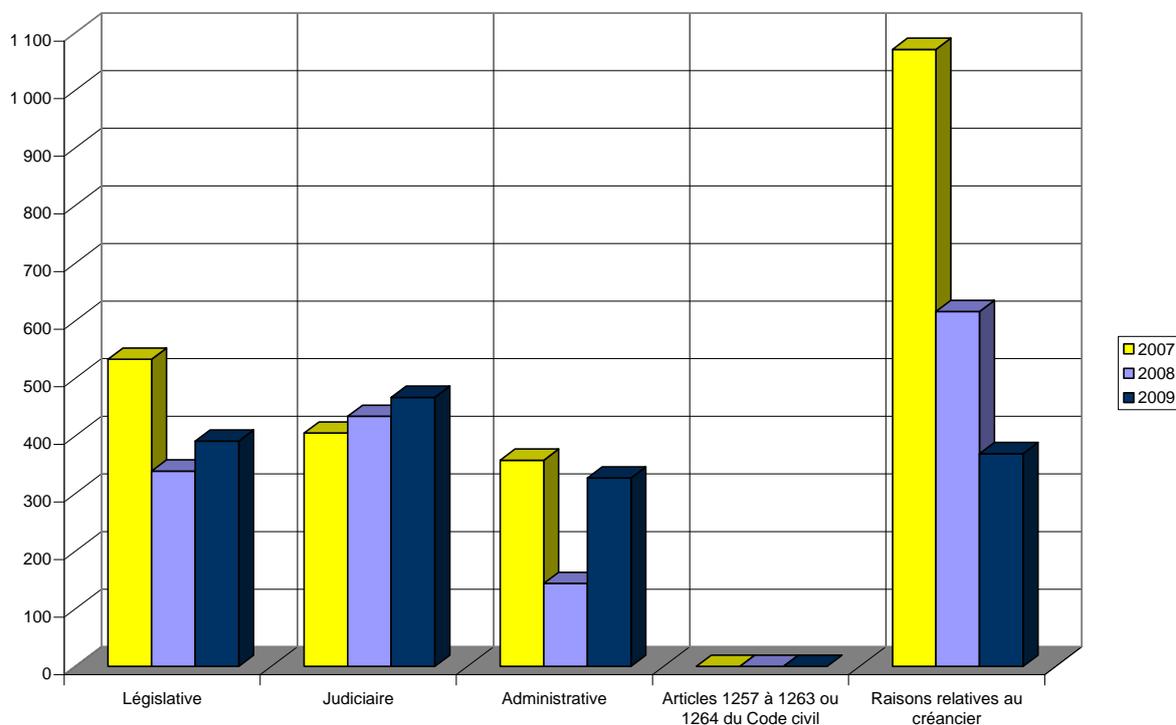
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

6.11. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

6.11.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

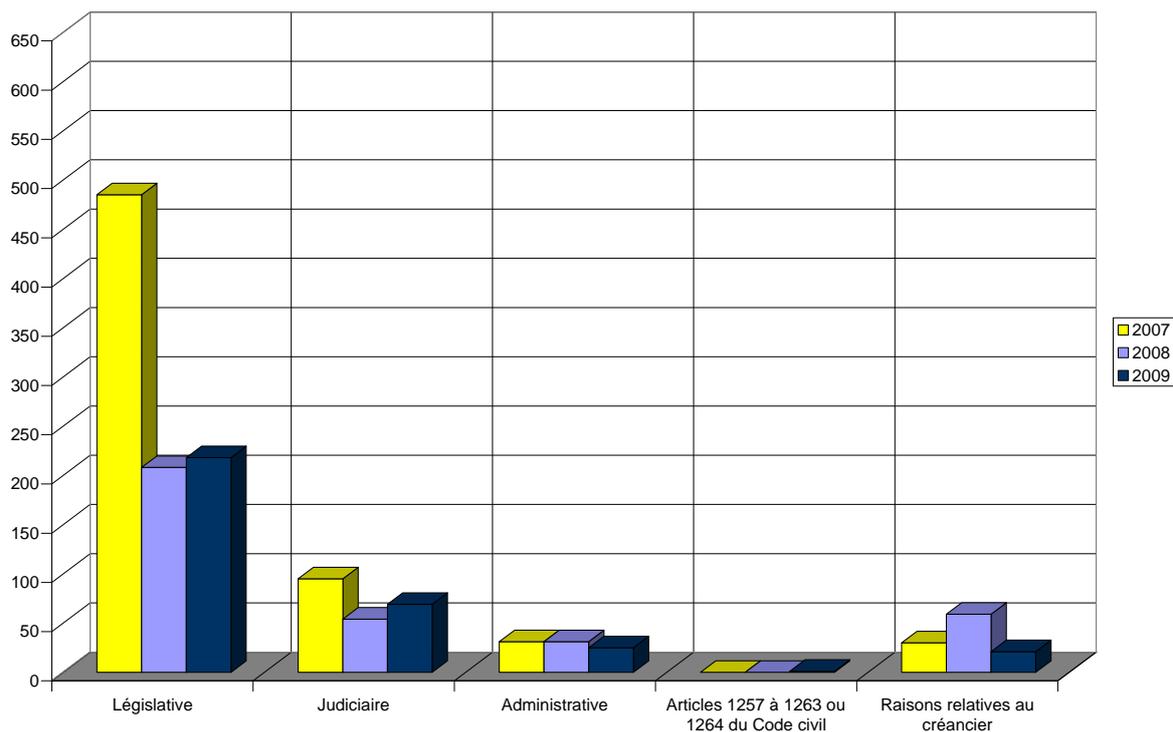
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	533	339	391
Judiciaire :	405	434	467
Administrative :	358	144	327
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	1.071	616	369
Nombre total des consignations déposées :	2.367	1.533	1.554



6.11.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

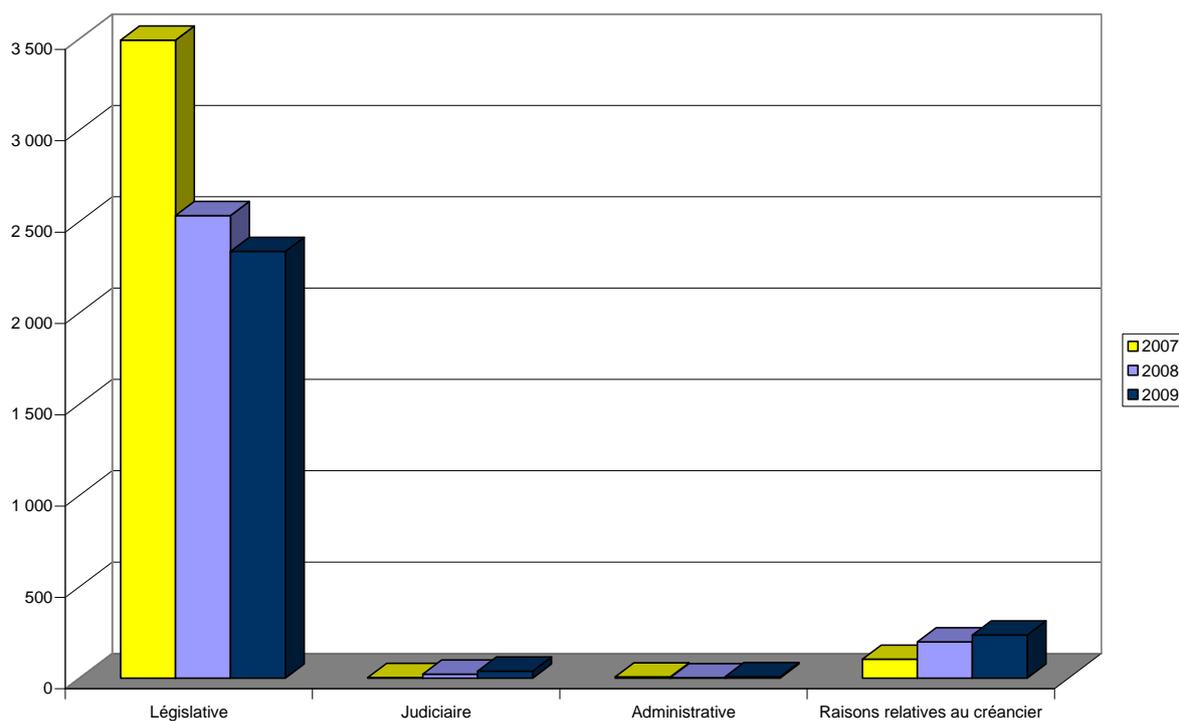
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	485	208	218
Judiciaire :	95	54	69
Administrative :	31	31	25
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	1
Raisons relatives au créancier :	30	59	21
Nombre total des consignations restituées :	641	352	334



6.11.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

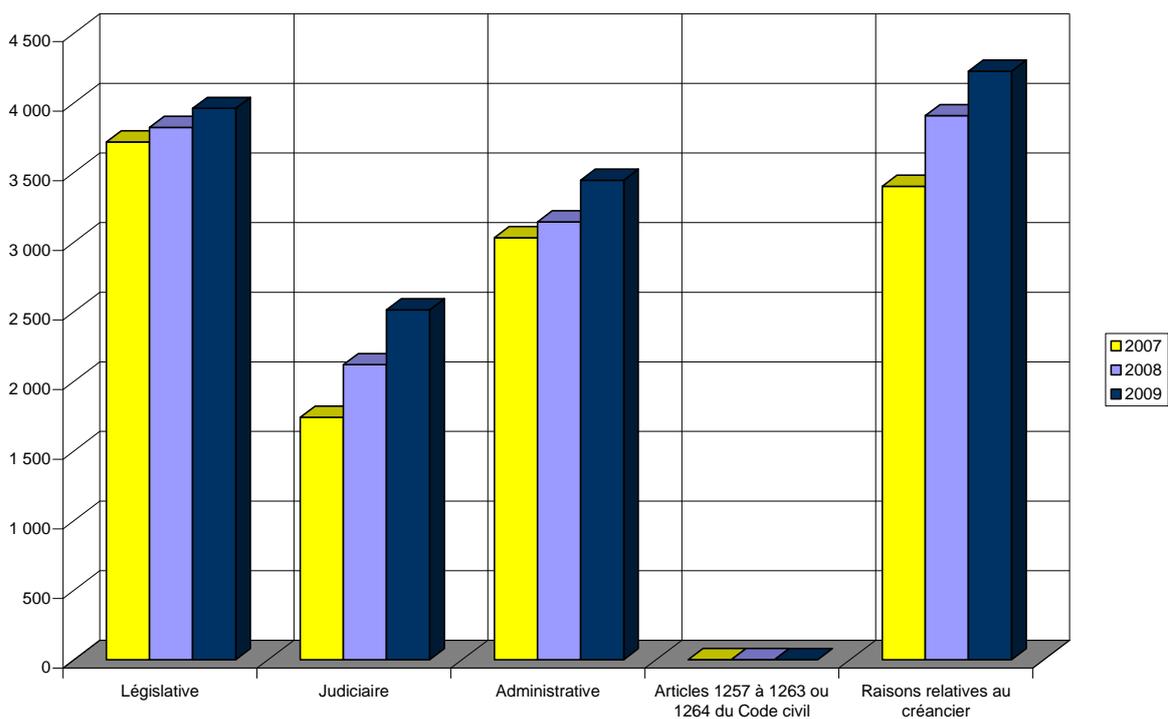
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	3.494	2.533	2.337
Judiciaire :	3	22	38
Administrative :	6	2	7
Raisons relatives au créancier :	104	198	236
Nombre total des restitutions partielles :	3.607	2.755	2.618



6.11.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

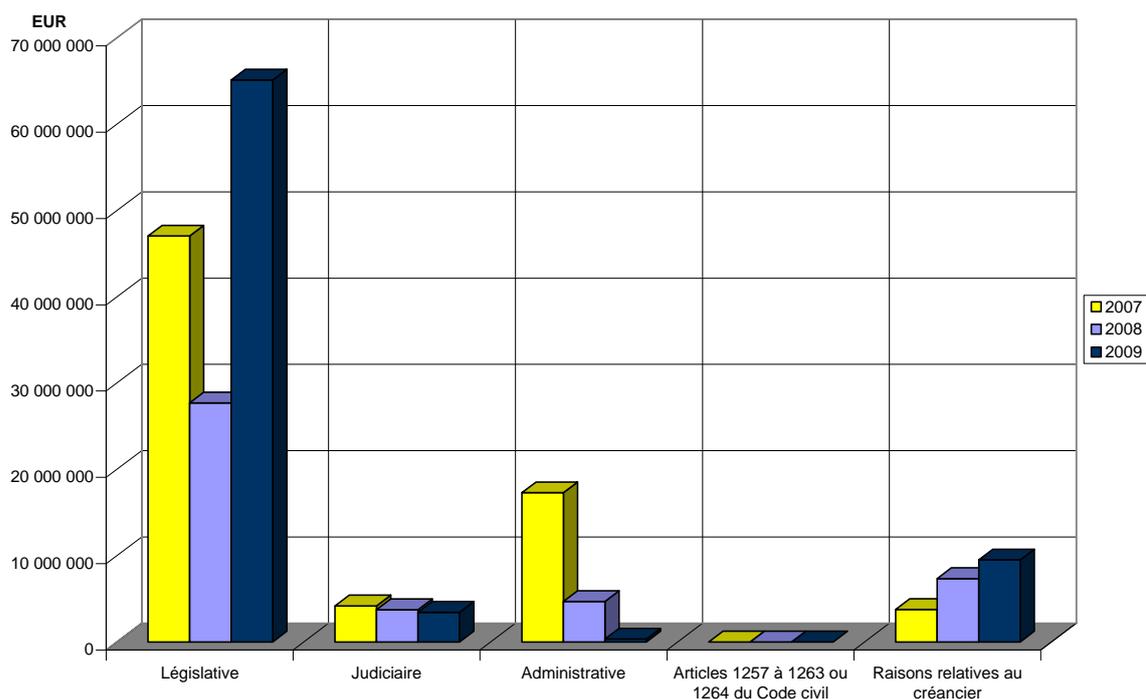
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	3.719	3.823	3.960
Judiciaire :	1.742	2.119	2.513
Administrative :	3.032	3.145	3.444
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1	1	0
Raisons relatives au créancier :	3.401	3.908	4.227
Nombre total des consignations en dépôt :	11.895	12.996	14.144



6.11.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

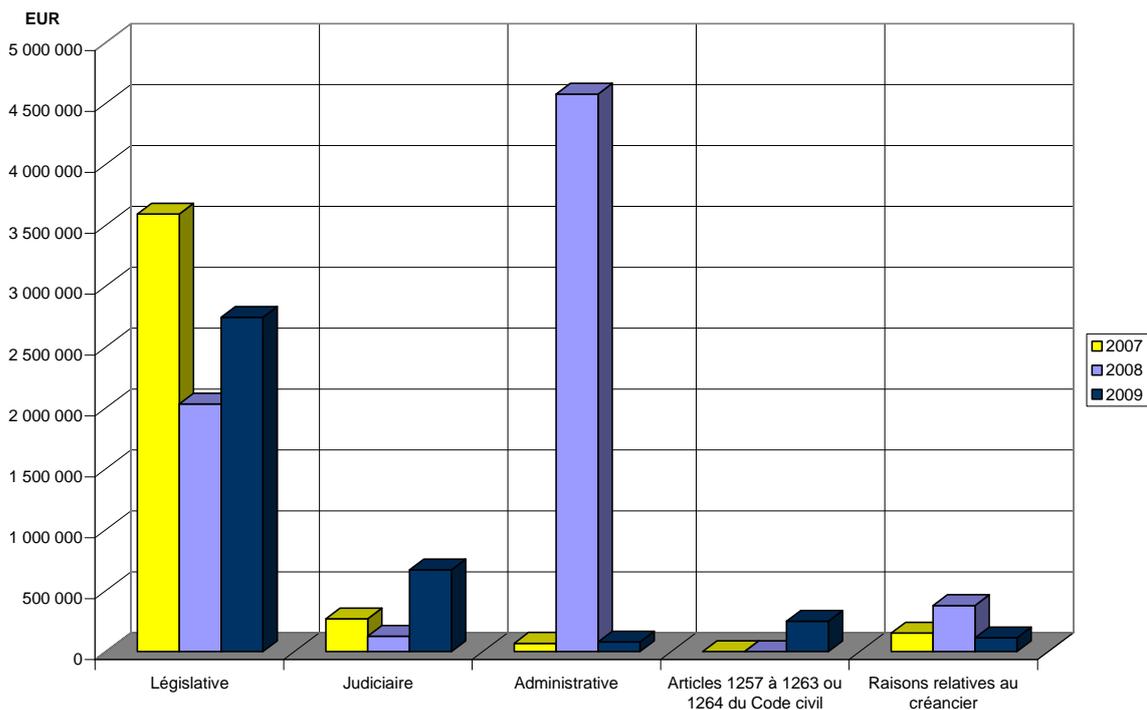
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	47.052.740,90	27.699.070,01	65.135.700,94
Judiciaire :	4.173.913,73	3.740.158,86	3.432.458,79
Administrative :	17.291.916,24	4.691.057,67	327.439,93
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.767.360,07	7.336.761,80	9.502.559,86
Valeur comptable totale :	72.285.930,94	43.467.048,34	78.398.159,52



6.11.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

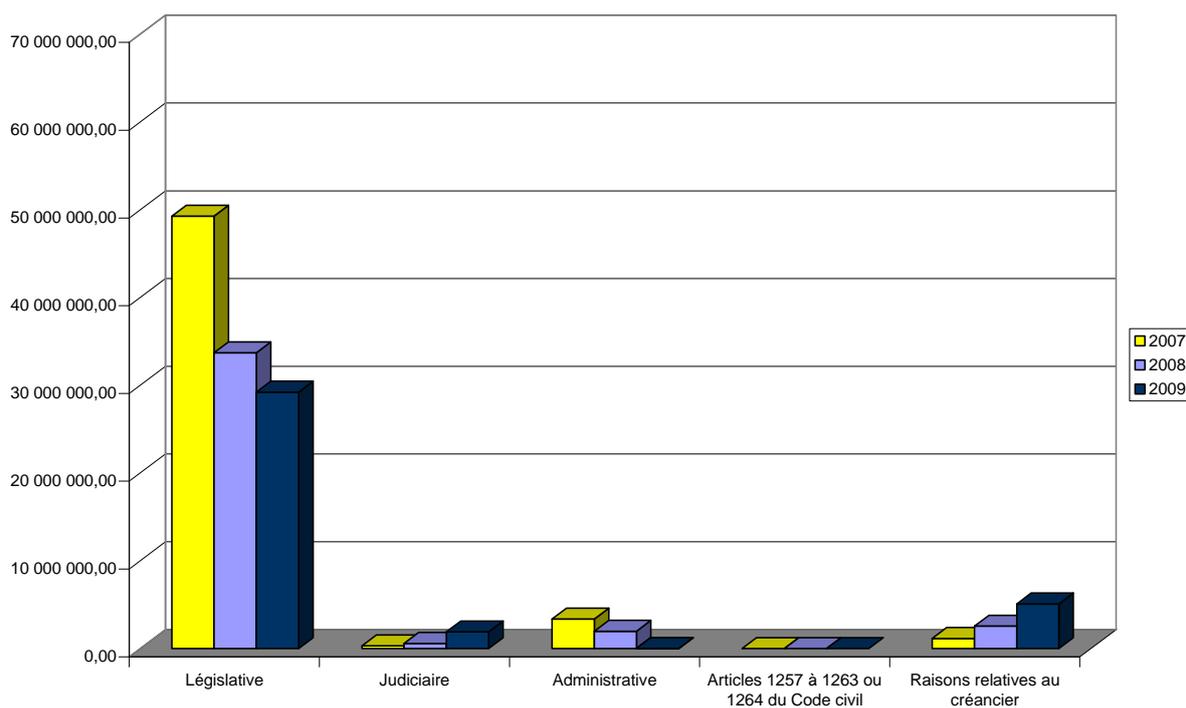
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	3.591.065,17	2.031.501,83	2.744.563,90
Judiciaire :	267.295,51	124.948,08	670.768,71
Administrative :	67.260,06	4.576.830,40	78.268,56
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	151.153,31	377.671,82	112.219,28
Valeur comptable totale :	4.076.774,05	7.110.952,13	3.853.664,25



6.11.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

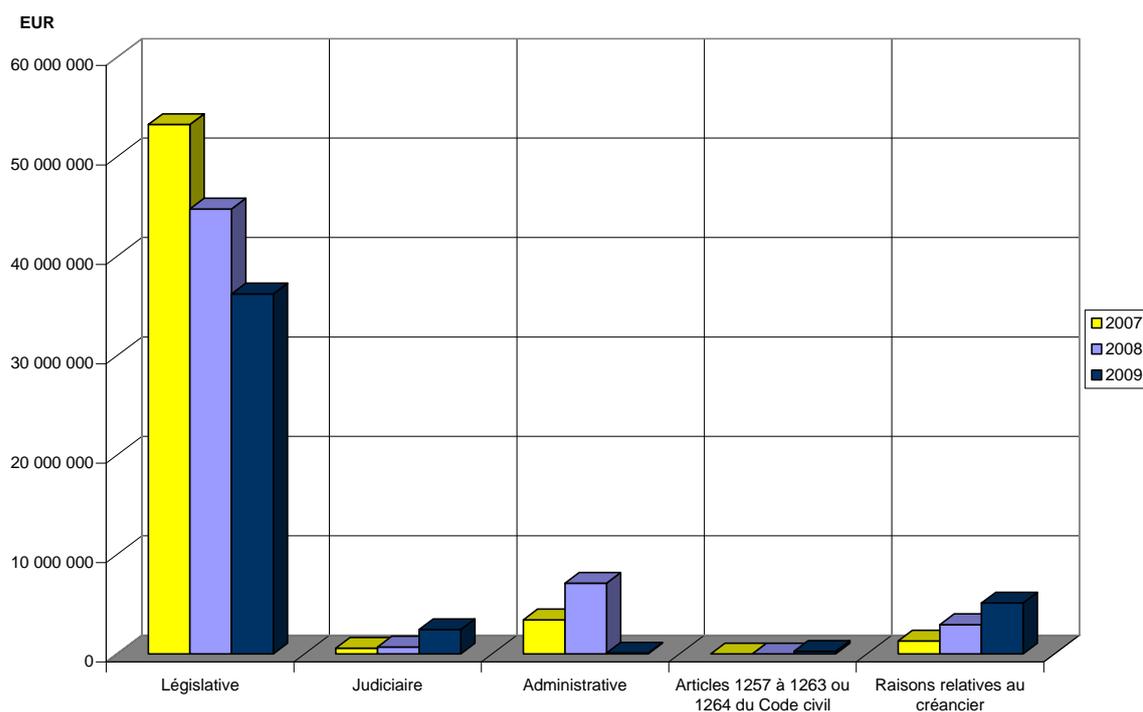
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	49.273.577,44	33.710.133,49	29.219.483,06
Judiciaire :	315.630,37	596.366,64	1.904.346,50
Administrative :	3.371.046,05	1.986.500,00	15.622,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.162.804,02	2.561.326,08	5.098.902,36
Valeur comptable totale :	54.123.057,88	38.854.326,21	36.238.353,92



6.11.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

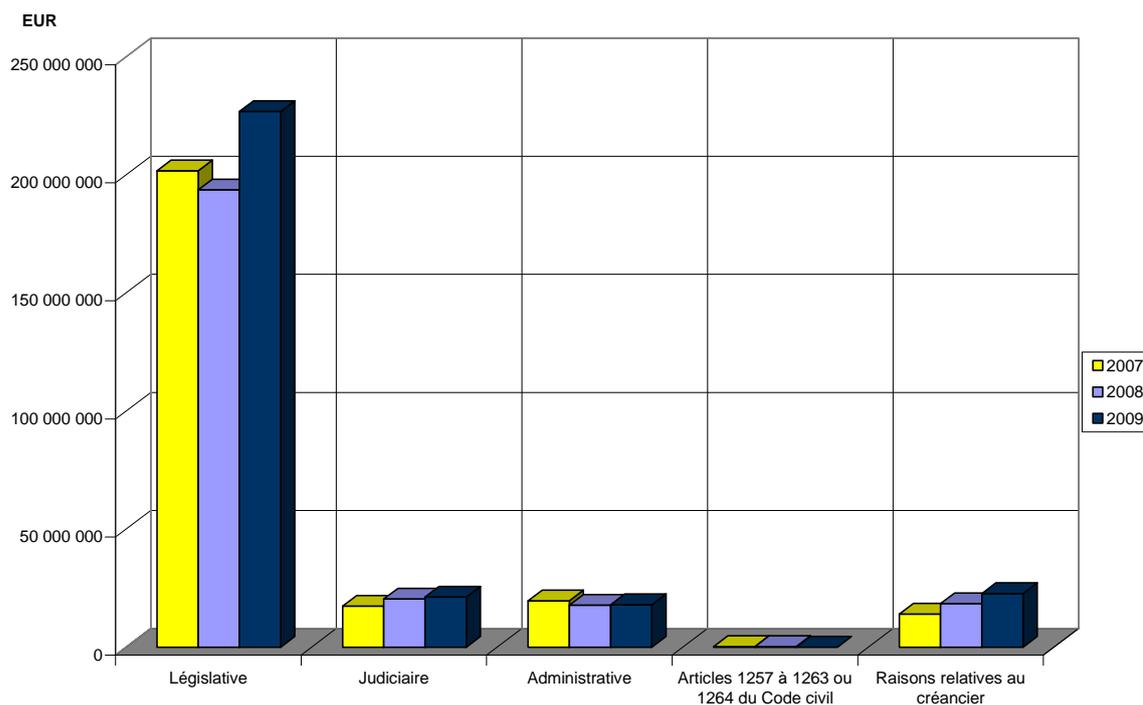
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	53.250.262,82	44.754.489,20	36.214.674,20
Judiciaire :	585.951,76	696.583,52	2.457.389,35
Administrative :	3.438.958,79	7.121.777,50	94.347,83
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	259.720,71
Raisons relatives au créancier :	1.308.485,49	2.941.211,82	5.124.132,67
Valeur (nette) d'inventaire totale :	58.583.658,86	55.514.062,04	44.150.264,76



6.11.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

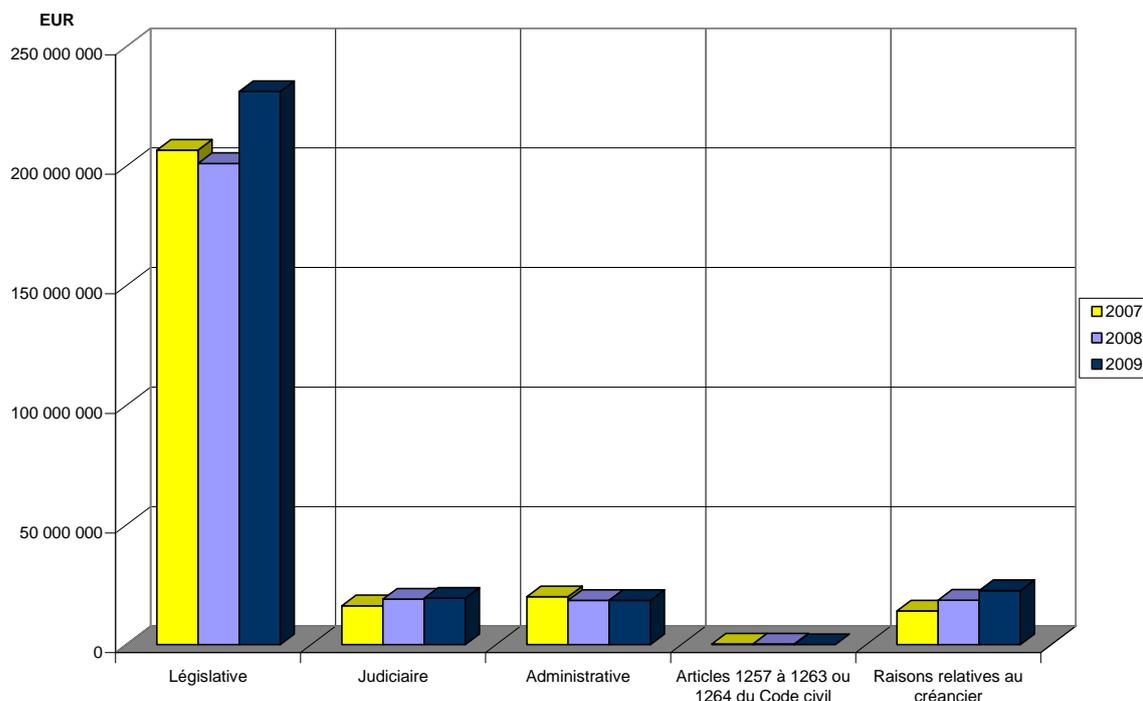
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	201.734.801,43	193.692.236,12	226.863.890,10
Judiciaire :	17.353.189,42	20.372.033,56	21.229.377,14
Administrative :	19.624.280,08	17.752.007,35	17.985.556,72
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	247.843,80	247.843,80	0
Raisons relatives au créancier :	14.018.017,37	18.415.781,27	22.707.219,49
Valeur comptable totale :	252.978.132,10	250.479.902,10	288.786.043,45



6.11.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
Législative :	206.787.838,85	201.223.789,59	231.334.869,28
Judiciaire :	16.252.182,18	19.038.574,63	19.449.062,90
Administrative :	20.003.192,68	18.506.281,06	18.537.696,63
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	255.234,90	260.317,68	0,00
Raisons relatives au créancier :	14.124.977,96	18.624.137,06	22.628.781,58
Valeur (nette) d'inventaire totale :	257.423.426,57	257.653.100,02	291.950.410,39



6.12. Annexe : textes législatifs

6.12.1. Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend

égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la échéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;
l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;
l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;
le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

6.12.2. Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance

du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :
s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;
s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :
des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;

d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

- (1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :
- 1% par an pour les sommes d'argent;
 - 2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;
 - 3% par an pour les autres biens.
- (2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

- (1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.
- (2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

- (1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.
- (2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

7. Direction du contrôle financier

7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

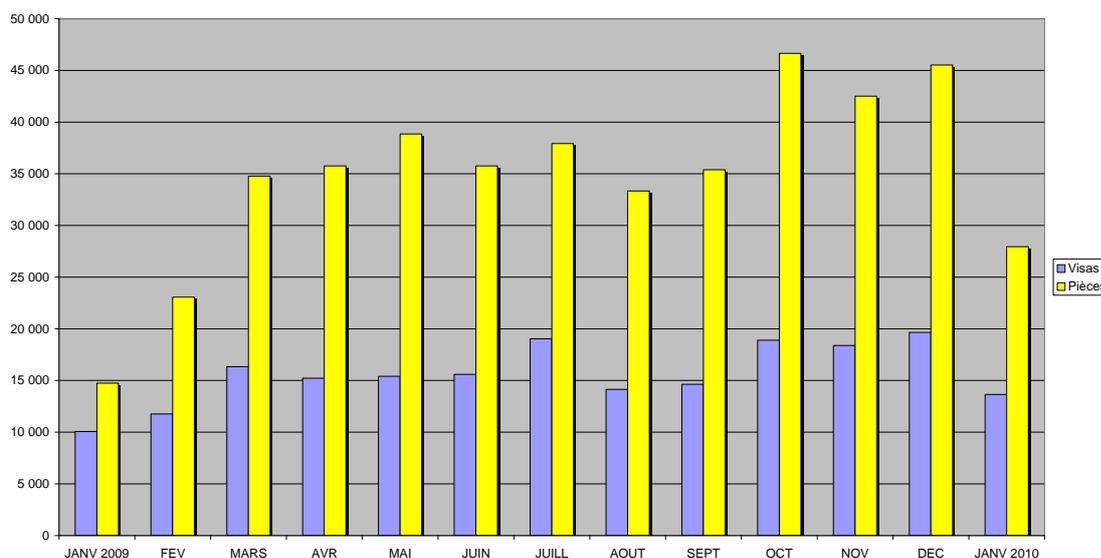
7.1.1. Du 1^{er} janvier 2009 à fin janvier 2010, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2009 202.777 opérations dont 28.503 engagements et 174.274 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 417.071 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2009 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 21 avril 2010), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2009 peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars 2010 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire est prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2009.

Engagements et ordonnances 2009 - Nombre de visas et nombre de pièces



7.1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,

- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

7.1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2009 – 31.01.2010), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 237 refus de visa (272 en 2008, soit -12,9%), dont 66 deuxièmes refus (68 en 2008). Dans 49 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (43 en 2008).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nombre de refus de visa	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
1er refus de visa	594	744	591	458	424	301	257	272	237
2 ^e refus de visa	37	106	112	94	64	54	54	68	66
Passer outre	11	58	69	45	33	31	34	43	49

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 2.971 (01.01.2009 au 31.01.2010). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	591	4 418	5 009	251 638	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008	220 268	272	3 772	4 044	224 312	1,80%
2009 *	199 569	237	2 971	3 208	202 777	1,58%

*13 mois sur 16.

7.1.4. En 2008 et 2009 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait en début d'exercice. L'imputation budgétaire des dépenses de personnel relatives à 2008, vérifiées par le Contrôle financier et avancées par la Trésorerie de l'Etat, a eu lieu en deux étapes successives à la fin de l'exercice 2008. Les dépenses de personnel concernant 2009 n'ont pas encore été imputées alors que cette opération aurait dû se faire mensuellement.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit en effet que de 2005 à 2008 il soit procédé à une imputation budgétaire semestrielle des dépenses de personnel pré-visées, puis mensuelle à partir de l'exercice 2009. Le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

Les contrôles en la matière ont donné lieu à 387 retours de dossiers en 2009 contre 476 retours de dossiers en 2008.

7.1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

En 2009 l'absence de base légale constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 35%) tandis que le nombre de refus relatifs à l'engagement ex-post a diminué de 29%.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics. Pour l'ensemble de l'année 2009, le nombre afférent de refus a diminué de 26% par rapport à 2008.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière a pu être réduit de manière significative (de 110 en 2002 à 9 en 2009).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Absence base légale/base légale non conforme	94	74	44	25	44	52	26	42	84
Engagement ex-post	130	209	179	129	126	74	73	76	54
Non respect base légale / procédures	47	112	78	53	49	35	36	57	29
Non respect législation marchés publics	103	108	124	97	83	79	55	34	25
Erreur d'imputation budgétaire	98	47	71	53	44	18	19	10	12
Non respect législation frais de route et de séjour	53	110	31	18	17	13	11	22	9
Paiement non dû	2	20	13	10	14	8	15	6	5
Autres	67	64	51	73	47	22	22	25	19
Total	594	744	591	458	424	301	257	272	237

7.1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Le nombre plus élevé de décomptes en 2004 et 2005 provient de la Présidence luxembourgeoise de l'UE en 2005 et pour 2007 le pic observé est le résultat des changements de postes au niveau des ambassades qui entraînent deux décomptes au lieu d'un par comptable extraordinaire.

A partir de 2009 le Ministère des Affaires étrangères ne présente qu'un seul décompte par mission, ce qui explique la réduction substantielle à 360 unités.

A relever le nombre élevé de décomptes pour lesquels la décharge du Ministre des Finances n'a pas encore pu être accordée, à défaut de présentation du décompte ou de prise de position à l'égard des observations formulées par le Contrôle financier et par la Trésorerie.

.Etat des comptes des comptables extraordinaires	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Compte									
- missions diplomatiques	414	498	527	591	587	452	649	486	360
- missions diplomatiques pour compte d'autres départements	9	14	5	7	3	3	1	3	0
- autres comptables	179	167	85	80	113	116	116	104	66
	602	679	617	678	703	571	766	593	426
Comptes rendus									
- comptes transmis	600	658	609	658	670	539	747	274	6
- comptes non transmis	2	21	8	20	33	32	19	319	420
	602	679	617	678	703	571	766	593	426
Contrôles effectuées par la DCF									
- comptes non traités	3	22	8	77	228	425	43	331	425
- accord sans observations	242	304	221	333	309	102	421	203	1
- accord avec observations	324	291	336	199	150	43	288	51	0
- refus	33	62	52	69	16	1	14	8	0
	602	679	617	678	703	571	766	593	426
Décharges aux comptables *									
- décharges accordées	558	554	498	498	445	142	665	88	0
- décharges non-accordées	44	125	119	180	258	429	101	505	426
	602	679	617	678	703	571	766	593	426
Situation au 31 janvier 2010.									
*La décharge est accordée sur avis de la DCF et de la Trésorerie de l'Etat.									

7.1.7. En 2009 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Les procédures négociées sont recensées jusqu'au 3^e trimestre inclus pour autant qu'elles dépassent les seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros (sous l'ancienne législation) respectivement 55.000 euros (depuis septembre 2009).

Ci-après les principales nouveautés introduites à l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics :

- relèvement de seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros à 55.000 euros (seuils unique) pour les exceptions prévues 8(1)a ;
- présentation de 3 offres pour des marchés ne dépassant pas 14.000 euros (indice 100) ;
- relèvement du seuil pour marchés complémentaires (travaux et services) à 50%.

Au titre de l'exercice 2009 on constate que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, si la part des procédures ouvertes ne représente en nombre que 37% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint néanmoins 60% des commandes passées par l'Etat. Parmi les procédures publiques, les procédures européennes (Livre II) représentent plus de la moitié (53%) des soumissions adjudgées.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (2%) et qu'en volume (1%).

Finalement, alors que le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (687 marchés représentant 61% de l'ensemble des opérations), en revanche en valeur ces marchés ne représentent que 39% de l'ensemble des dépenses en question.

Type de marché	2009*			
	nombre	en %	montant en euros	en %
Procédures ouvertes				
- Livre I	320		167 601 658	
- Livre II	95		194 771 392	
total	415	37%	362 373 050	60%
Procédures restreintes				
- Livre I	21		1 783 701	
- Livre II	4		4 661 305	
total	25	2%	6 445 006	1%
Procédures négociées				
- Livre I	544		136 532 334	
- Livre II	143		95 477 867	
total	687	61%	232 010 201	39%
Total général	1 127	100%	600 828 257	100%

* Période du 01.01 au 31.12.2009

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			100 % (montant)
	nombre	montant	%/ montant	nombre	montant	%/ montant	
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%	757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%	494 347 174
2006*	484	282 647 111	56%	685	226 156 294	44%	508 803 405
2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%	669 994 398
2008**	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%	897 010 257
2009	440	368 818 056	61%	687	232 010 201	39%	600 828 257

Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.

** 2006 dont 1 marché négocié de 50 mio pour compte du ministère de l'Environnement*

*** 2008 dont 1 marché négocié de 138 mio pour compte du ministère de la Défense*

7.1.8. Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 42 services de l'Etat à gestion séparée (SEGS), dont 33 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes
- la régularité des pièces justificatives
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2008. Les contrôles afférents ont été effectués en 2008 (1^{er} semestre 2008 et en 2009 (2^e semestre 2008).

Ministère	nombre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice
Culture	5	11 975 506,00	1 714 555,03	1 562 221,10	-12 596 141,68	2 656 140,45
Economie	1	175 000,00	653 599,34	382 715,71	-639 950,72	571 364,33
Enseignement	33	27 608 827,00	11 118 725,06	9 852 461,13	-38 425 016,99	10 154 996,20
Famille	1	1 618 469,00	0,00	2 555 866,66	-2 827 495,94	1 346 839,72
Transports	2	10 883 188,00	0,00	15 103 270,23	-13 614 832,15	12 371 626,08
Total	42	52 260 990,00	13 486 879,43	29 456 534,83	-68 103 437,48	27 100 966,78

Sous « Autres recettes » figurent notamment pour ce qui est de l'Enseignement des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la Navigation aérienne (volet commercial).

7.1.9 Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2000-2006 les fonctions de contrôles sont exercées sur base du Règlement (CE) No 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le >Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels, Chapitre III intitulé 'Certification de dépenses'.

Pour la période de programmation 2007–2013, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999, Article 16 intitulé 'Système de contrôle' ;

- Règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999, Article 61 intitulé 'Fonctions de l'autorité de certification' ;

- Règlement (CE) No 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, Chapitre II, Section 3 intitulée 'Systèmes de gestion et de contrôle'.

En 2009 les contrôleurs financiers ont procédé aux contrôles de 1^{er} niveau suivants :

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région - Programmes INTERREG IVA :

Contrôle de 157 déclarations de créance trimestrielles de 40 projets avec 51 opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 13.485.687,68 EUR.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Programmes INTERREG IVB, IVC et ESPON.

- INTERREG IVB : contrôle de 6 déclarations de créance semestrielles de 6 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 301.630,02 EUR ;
- INTERREG IVC aucun projet avec un opérateur luxembourgeois n'a été opérationnel en 2009 ;
- ESPON : pour 2 projets avec 3 opérateurs luxembourgeois actuellement en cours, contrôle de 3 déclarations de créance semestrielles pour un montant total de 37.307,88 EUR ;

En plus la DCF a contrôlé les dépenses de l'unité de coordination d'ESPON de la période de paiement du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2009 au montant total de 682.832,14 EUR.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER

La DCF a certifié le volet financier des dépenses déclarées à la Commission pour les programmes FEDER (Objectif 2) de la période de programmation 2000-2006.

Deux demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne pour un montant total de 3.527.810,66 EUR.

Pour la période de programmation 2007-2013 la DCF fait partie de l'autorité de certification pour les programmes FEDER, mais uniquement pour certifier le volet financier. Les responsabilités de l'autorité de certification ne diffèrent pas significativement de celles de l'autorité de paiement pour la période 2000 - 2006.

Une demande de paiement a été introduite auprès de la Commission européenne pour un montant total de 1.500.627,77 EUR.

Ministère du Travail et de l'Emploi

Au niveau du Fonds social européen, la DCF a représenté l'autorité de certification dans le cadre du programme 2000-2006 pour un montant total de 1.616.112,73 EUR.

Des dépenses pour un montant total de 3.523.594,64 EUR ont été certifiées pour la période 2007-2013.

8. Administration des Contributions directes - Extrait

8.1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes. L'Administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel

8.2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2009

(entre parenthèses : les chiffres de 2008)

Arrivées en 2009 :	13	(25,00)
Départs en 2009 :	8 ¹⁾	(20,25) <small>Erreur ! Signet non défini.</small>

Variation 2009 : +5 (+4,75)

Personnel total au 31.12.2009 : 584,25 (en 2008 : 579,25)

8.2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2009

	Personnel au	au
	31.12.2009	31.12.2008
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	5	5
2. Juridique	5	4
3. Economique	4	4
4. Législation	7	7
5. Contentieux	7,50	7,50
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	4,75	5
8. Révisions	1	1
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	1	1
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	25	26
14. Informatique	18,75	20,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	1	1
15. Echange de renseignements	/	/
Total DIRECTION	87,50	89,75
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	203,25 ²⁾	207,50 ²⁾
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	115,25 ³⁾	112,25 ³⁾
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	91,25	81,75
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	24,50	25,50
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	2	2
Total IMPOSITION	436,25	429,00
C. Service REVISION - 1 bureau central	9	7
D. Service RECETTE - 3 bureaux	51,50	53,50
TOTAL	584,25	579,25

1) y compris les congés sans traitement

2) dont 14,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (19 en 2008)

3) dont 5,25 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (5,5 en 2008)

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières: carrière supérieure (18), rédacteur (343,50), expéditionnaire administratif (131,25), concierge (4), employé (84,50) et ouvrier (3).

La division 'Echange de renseignements' qui a été nouvellement créée fin 2009, sans pour l'instant être opérationnelle, sera compétente pour l'exécution de l'échange de renseignements tel que prévu par les Conventions fiscales bilatérales.

8.2.3. Organisation de l'Administration

Le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes a été remplacé par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009. Le règlement innove en ce sens qu'il stipule que la nomination aux postes de chefs de division en question se fait sur la base des connaissances spécifiques, de l'expérience professionnelle, de l'assiduité au travail et de la valeur personnelle des postulants.

Une autre modification essentielle par rapport à l'ancien règlement consiste en l'introduction des postes d'un ou de plusieurs chefs de division adjoints et d'un ou de plusieurs préposés adjoints qui peuvent assister les titulaires des postes de chefs de division et de préposés dans l'exécution de leurs tâches.

A compter du 1^{er} janvier 2009 le système de l'horaire mobile a été mis en place. La circulaire P-n° 78 du 24 novembre 2009 a fourni des précisions sur l'accès et la gestion de l'adresse de courriel externe.

8.2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix. Ainsi la plupart des membres de la direction consacrent une part importante de leur temps à dispenser des cours.

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 614 heures de cours, répartis comme suit :

Formation pendant le stage,	rédacteurs :	286,00 heures de cours
	expéditionnaires :	116,00 heures de cours
Formation promotion,	rédacteurs :	198,00 heures de cours
	expéditionnaires :	14,00 heures de cours

8.2.5. Règlements relatifs aux examens administratifs

Pour la carrière inférieure de l'expéditionnaire administratif, un nouveau projet de règlement grand-ducal fixant les conditions de promotion des fonctionnaires de cette carrière a été élaboré et transmis à l'autorité supérieure en vue de son adoption.

8.2.6. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2009, 28 cours organisés pour les seuls agents de l'administration ont permis à 475 personnes intéressées de parfaire leur formation.

8.3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Sur le plan de la maintenance évolutive, la division a terminé en 2009 l'implémentation dans les programmes de saisie, de traitement et d'édition des mesures fiscales prévues dans les lois (et règlements grand-ducaux) du 27 décembre 2007 instituant notamment le boni pour enfants, l'imposition collective sur demande des partenaires et la communication annuelle aux communes de l'impôt commercial communal payé par leurs contribuables.

Les dispositions du paragraphe 100a de la loi générale des impôts (AO) introduites par la loi du 19 décembre 2008 ont été analysées et implémentées dans le système existant de saisie guidée et de traitement des impositions. Ce travail de longue haleine permettra, dès le mois de février de l'année 2010, la mise en application pratique, au niveau du service d'imposition des sociétés de capitaux, de la procédure d'imposition suivant déclaration prévue par le § 100a AO précité.

Le projet RTS, qui a pour objectif d'établir en régie propre les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés résidents, a bien avancé en 2009 puisque la phase 1 du projet, qui prévoit l'édition, dès le mois de janvier 2010, des fiches d'impôt des salariés et pensionnés résidant ou ayant résidé au 1^{er} octobre 2009 dans la commune de Luxembourg, a pu démarrer au mois d'octobre avec la reprise des fichiers de différents intervenants externes.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne des non résidents, la division informatique a accompagné la division 'Retenue d'impôt sur les intérêts' dans la réception des communications des agents payeurs, la répartition de ces communications par pays destinataire et la transmission aux autorités compétentes des pays destinataires. En outre, elle a lancé le projet de mise en place de la procédure de communication des corrections d'informations transmises au préalable. A noter qu'un délégué de la division a participé aux différentes réunions au niveau communautaire et de l'OCDE qui ont trait aux problèmes informatiques inhérents à la fiscalité de l'épargne des non résidents et à l'échange d'informations dans sa globalité.

Tout comme dans le passé, la division informatique a assuré également en 2009 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration. Faut-il rappeler que la division informatique a fortement contribué, ensemble avec toutes les divisions concernées de la direction et en étroite collaboration avec le service compétent du CTIE, à préparer la déclaration électronique que les contribuables 'personnes physiques' ont pu remettre, munie de leur signature électronique, à l'Administration des contributions directes via le Guichet unique dès le mois de février 2009.

Dans la suite de cette innovation, la division a participé, ensemble avec les mêmes intervenants, au projet de la mise en place d'une assistance au remplissage de la déclaration pour l'impôt sur le revenu, projet qui, de par sa complexité, risque de ne pas être terminé pour la remise de la déclaration électronique de l'année 2009.

Au niveau de l'infrastructure téléphonique, la division informatique a poursuivi ses efforts pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles. Ainsi, trois sites ont pu être rééquipés et ce dans un esprit précurseur en vue du rééquipement d'autres sites au cours des années à venir.

La division informatique a repris, à partir du 01/07/2009, la gestion du matériel de bureau électronique de l'administration dans le but de créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts.

Sur le plan de l'infrastructure technique la division a procédé à la configuration et à la mise en production de son 2^e SAN (« Storage Area Network ») et assure ainsi le stockage redondant des données.

Conformément aux objectifs exigeants en matière de « uptime » des systèmes informatiques, les travaux pour la mise en place d'un 2^e site informatique effectués au courant de l'année 2009 permettront la mise en production de ce 2^e site au début de l'année 2010.

Sur le plan de la sécurité physique et logique, la division a terminé l'implémentation des recommandations issues des études et projets réalisés précédemment dans ce domaine et ce dans le but d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal. A noter que les procédures en matière de DRP (« Disaster Recovery Plan ») ont été mises à jour et testées avec succès.

Des efforts supplémentaires ont été entrepris afin de tenir compte des doléances de nos utilisateurs conformément au plan d'action établi en 2008.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à 1542 reprises. Plus de 93% de ces appels ont pu être traités en interne.

En dehors de ses missions premières la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD. Ainsi pour l'année 2009, 16 cours, suivis par 138 agents des contributions, ont été organisés dans le cadre de la formation continue sous l'enseigne de l'INAP.

8.4. Activité législative

8.4.1. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour.

Le site Internet a été visité à 911.224 reprises en 2009, soit une moyenne mensuelle de 75.935 visites, avec une pointe de 127.689 visites au courant du mois de mars 2009 à l'occasion de la mise en ligne des nouveaux formulaires.

72 « newsletters » ont été rédigées et envoyées en ligne aux abonnés dont le nombre est passé à 4.065.

42,46% des déclarations d'impôt de l'année 2008 (2007 : 35%), rentrées au courant de 2009, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que plus de 99% des contribuables personnes morales y ont eu recours. 0,80% des déclarations d'impôt de l'année 2008, rentrées au courant de 2009 par les contribuables personnes physiques, ont été déposées électroniquement avec certification Luxtrust.

8.4.2. Lois votées en 2009 ayant une incidence sur la fiscalité directe

8.4.2.1. Lois fiscales

Loi du 29 mai 2009 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Emirats Arabes Unis tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et de son Protocole, signés à Dubai, le 20 novembre 2005. (Mémorial A - N° 136 du 16 juin 2009, page 1900)

Loi du 5 juin 2009 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de l'Inde tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à New Delhi, le 2 juin 2008. (Mémorial A - N° 137 du 16 juin 2009, page 1912)

Loi du 29 mai 2009 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Azerbaïdjan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Bakou, le 16 juin 2006. (Mémorial A - N° 138 du 17 juin 2009, page 1928)

Loi du 28 novembre 2009 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Géorgie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi que du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 15 octobre 2007. (Mémorial A - N° 228 du 4 décembre 2009, page 3950)

Loi du 28 novembre 2009 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Moldavie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Chisinau, le 11 juillet 2007. (Mémorial A - N° 229 du 4 décembre 2009, page 3962)

8.4.2.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD

Loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010. (Mémorial A - N° 254 du 24 décembre 2009, page 5109)

8.4.3. Règlements grand-ducaux pris en 2009

Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 concernant la coopération interadministrative de l'Administration des Contributions Directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. (Mémorial A - N° 10 du 30 janvier 2009, page 106)

Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 modifiant pour les années d'imposition 2009 et 2010 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts). (Mémorial A - N° 111 du 26 mai 2009, page 1634)

Règlement grand-ducal du 3 août 2009 relatif à la désignation des agents des poursuites et à la signification de certains actes de poursuite en matière de contributions directes et de sommes assimilées pour le recouvrement. (Mémorial A - N° 181 du 12 août 2009, page 2668)

Règlement grand-ducal du 27 octobre 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 211 du 29 octobre 2009, page 3611)

Règlement grand-ducal du 27 octobre 2009 fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires de l'administration des contributions directes. (Mémorial A - N° 211 du 29 octobre 2009, page 3612)

Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes. (Mémorial A - N° 218 du 16 novembre 2009, page 3781)

8.4.4. Publications

8.4.4.1. Circulaires et notes administratives émises en 2009

Circulaire RIUE n° 2 septies du 16 janvier 2009

Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Circulaire RIUE n° 2 consolidée du 16 janvier 2009

Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Circulaire n° 3bis/2 du 30 janvier 2009

Imposition collective de personnes de même sexe mariées suivant droit étranger.

Circulaire Relibi n° 1 du 4 février 2009

Retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Circulaire L.I.R. n° 99bis/2 du 16 février 2009

Loi du 22 octobre 2008 portant modification de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes : mesures fiscales ayant un impact sur l'impôt sur le revenu.

Circulaire L.I.R. n° 99ter/3 du 16 février 2009

Loi du 22 octobre 2008 portant modification de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes: mesures fiscales ayant un impact sur l'impôt sur le revenu.

Circulaire L.I.R. n° 104/1 du 18 février 2009

Evaluation de certains avantages accordés par l'employeur à ses salariés a) Mise à la disposition à titre gratuit ou à loyer réduit d'une habitation, b) mise à la disposition à titre gratuit ou à prix réduit d'une voiture de service que le salarié peut utiliser pour ses besoins privés.

Circulaire L.I.R. n° 50bis/1 du 5 mars 2009

Exonération partielle des revenus produits par certains droits de propriété intellectuelle.

Circulaire L.I.R. n° 110/1 du 1^{er} avril 2009

Mutualité des employeurs.

Circulaire L.I.R. n° 94/5 du 14 avril 2009

Régime fiscal des assistants parentaux exerçant leur activité à titre indépendant.

Circulaire L.G.-A. n° 53/1 du 26 mai 2009

Traitement uniforme des paragraphes 202, 168, 127 et 251 de la loi générale des impôts

Circulaire L.G. n° 15 du 1^{er} juin 2009

Coopération interadministrative de l'Administration des contributions directes et de l'Administration de l'enregistrement et des domaines

Circulaire L.I.R. n° 112/2 du 20 juillet 2009

Déductibilité des dons versés à des organismes ayant leur siège dans un autre Etat et reconnus d'intérêt général selon le droit de ce dernier.

Circulaire L.I.R. n° 154ter/1 du 10 août 2009

Crédit d'impôt monoparental.

Circulaire L.I.R. n° 111/1 du 24 septembre 2009

Dépenses spéciales: primes et cotisations d'assurance - article 111 L.I.R. et règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969.

Circulaire RIUE n° 1bis du 12 octobre 2009

Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts; loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants

ou associés d'Etats membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Circulaire L.I.R. n° 154/1 du 22 octobre 2009

Article 154, alinéa 6 L.I.R.; exceptions au principe de la non-restitution de la retenue d'impôt visé à l'article 154, alinéa 5 L.I.R.

Circulaire CADEP1 du 23 octobre 2009

Contribution assurance dépendance sur les revenus du patrimoine et sur certaines pensions.

Circulaire L.G.-A. n° 54 du 26 novembre 2009

Précisions relatives au mandat

Circulaire L.G. n° 14 du 3 décembre 2009

Coopération avec les autorités judiciaires

Circulaire L.I.R. n° 134/1 du 9 décembre 2009

Revenus exonérés sous réserve d'une clause de progressivité.

Circulaire L.I.R. n° 122/1 du 10 décembre 2009

Modérations d'impôt pour enfants.

Circulaire L.I.R. n° 123/1 du 10 décembre 2009

Détermination du nombre de modérations d'impôt pour enfants faisant partie du ménage.

Circulaire L.I.R. n° 119/1 du 11 décembre 2009

Application de la classe d'impôt 2 aux personnes divorcées, séparées de corps ou séparées de fait en vertu d'une dispense de la loi ou d'une autorité judiciaire d'un Etat étranger.

8.4.4.2. Autres publications

Brochure contenant les barèmes de l'impôt sur le revenu, les salaires, les rémunérations non périodiques et les pensions, ainsi qu'un aide-mémoire facilitant le calcul de l'impôt (en collaboration avec le Service Central de Législation).

8.4.5. Autres activités du service de législation

8.4.5.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

1. Elaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'administration des contributions directes. Mise en route de la première phase avec l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre

2009. Une deuxième phase, regroupant également les autres communes du Grand-Duché, est prévue pour l'établissement des fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2012.

3. Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le cas échéant le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt.
4. Finalisation des travaux du groupe de travail mis en place pour préparer l'introduction des normes comptables internationales IFRS sur le plan fiscal.
5. Continuation des travaux du groupe de travail ayant pour objet d'analyser la compétitivité du Luxembourg au niveau de l'imposition des entreprises et d'élaborer des propositions cohérentes tendant à l'amélioration de l'environnement fiscal au Luxembourg.
6. Continuation des travaux du groupe de travail interne dont les discussions portent sur les adaptations nécessaires à apporter à la Loi Générale des Impôts ainsi que sa traduction en langue française.

Comités externes

Les fonctionnaires du service de législation participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment :

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie ;
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail ;
- Commission Industrie, SNCI ;
- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice ;
- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, Ministère de la Famille et de l'Intégration ;
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur ;
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ;
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État ;
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises; Ministère de la Sécurité Sociale ;
- Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) ;
- groupes de travaux ad hoc « fiscalité » et « sécurité sociale » auprès du CNSAE ;
- Commission des Normes Comptables ;
- collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel.

8.4.5.2. Avis

Comme chaque année, l'administration des contributions a émis en 2009 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 84 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères; 122 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse.

8.5. Activité internationale

8.5.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil et de la Commission de l'**Union européenne** (UE), les groupes « fiscalité directe », « code de conduite », le Forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement et le Comité FISCALIS ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2009. Certains fonctionnaires ont participé à des séminaires sur la coopération administrative en matière d'échange de renseignements et de recouvrement.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres le régime luxembourgeois des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), loi du 11 mai 2007, et les partenaires participants ;
- Forum global sur les conventions fiscales et les prix de transfert ;
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : l'établissement stable, le règlement des différends, l'application des conventions fiscales aux fonds d'investissement et aux trusts, la mise à jour du modèle de convention fiscale, la non-discrimination ;
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales : les prix de transfert, l'attribution des revenus aux établissements stables, les restructurations d'entreprises, les transactions financières ;
- Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive, convention multilatérale OCDE / Conseil de l'Europe ;
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ;

- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, l'échange de renseignements ;
- Forum global sur la transparence et l'échange de renseignements (Mexique).

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, assistance administrative internationale, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance aux bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes en nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 742 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2009.

8.5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2009 se résument comme suit :

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions paraphées	négociations
<ul style="list-style-type: none"> - Azerbaïdjan - Émirats Arabes Unis - Géorgie - Hong Kong - Inde - Moldavie 	<ul style="list-style-type: none"> - Azerbaïdjan - Émirats Arabes Unis - Géorgie - Hong Kong - Inde - Moldavie 	<ul style="list-style-type: none"> - Arménie - Bahreïn - Géorgie - Liechtenstein - Monaco - Qatar 	<ul style="list-style-type: none"> - Liechtenstein - Monaco 	<ul style="list-style-type: none"> - Allemagne - Liechtenstein - Monaco - Royaume Uni

L'année 2009 a encore été marquée par les négociations de nombreux avenants modifiant des conventions en vigueur portant sur l'assistance administrative en matière d'échange de renseignements.

Ayant retiré sa réserve à l'égard de l'article 26(5) du modèle de convention de l'OCDE en mars 2009, le Gouvernement luxembourgeois a ensuite négocié des avenants aux conventions fiscales existantes.

Un projet de loi portant approbation des avenants et des conventions et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande à été élaboré.

Relevé des conventions (57) en vigueur au 31.12.2009 :

Afrique du Sud	Finlande	Malaisie	Saint Marin
Allemagne	France	Malte	Singapour
Autriche	Géorgie	Maroc	Slovaquie

Azerbaïdjan	Grèce	Maurice	Slovénie
Belgique	Hong Kong	Mexique	Suède
Brésil	Hongrie	Moldavie	Suisse
Bulgarie	Inde	Mongolie	Tchéquie
Canada	Indonésie	Norvège	Thaïlande
Chine	Irlande	Ouzbékistan	Trinité et Tobago
Corée du Sud	Islande	Pays-Bas	Tunisie
Danemark	Israël	Pologne	Turquie
Émirats Arabes Unis	Italie	Portugal	Vietnam
Espagne	Japon	Roumanie	
Estonie	Lettonie	Royaume-Uni	
États-Unis	Lituanie	Russie	

8.6. Activités contentieuse et gracieuse

8.6.1. Division « Contentieux »

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Dans les deux cas, le contribuable qui se sent lésé ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Si le directeur a perdu, dès création des nouvelles juridictions administratives, son rôle de juge de première instance en matière d'impôts, il n'en reste pas moins que le législateur a confirmé sa mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Sur le total des décisions sur réclamation prises en 2009, uniquement huit pour cent ont été portées devant le tribunal administratif. Ce faible pourcentage semble refléter la confiance des réclamants dans l'impartialité du directeur statuant au contentieux et dans son application rigoureuse de la loi. Si le nombre de réclamations introduites en 2008 avait dépassé de près de soixante pour cent celui de l'année 2007, l'augmentation, de neuf pour cent (i.e 57 unités), quitte à persister, a été moindre en 2009. Il n'est dès lors point surprenant que le nombre de réclamations pendantes au 31 décembre 2009 n'a pas pu être réduit par rapport au passé. Avec un effectif constant, la division « Contentieux » a soumis au directeur en 2009 un nombre plus élevé de propositions sur décision que l'année précédente.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	contre décision dir.
2005	373	281	12	6
2006	409	257	9	8
2007	403	471	25	21
2008	643	508	4	50
2009	700	554	0	44

8.6.2. Division « Gracieux »

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2007	215	224
2008	252	242
2009	251	221

8.7. Division des évaluations immobilières

Outre l'attribution du genre (paragraphe 216(1) n° 1 AO) et de la propriété fiscale (paragraphe 216(1) n° 2 AO) en relation avec les biens immobiliers sis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (« fortune agricole et forestière » visée par les paragraphes 28-49 BewG ; « immeubles bâtis » au sens du paragraphe 52 BewG ; « immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation » et « terrains à bâtir à des fins d'habitation » d'après le paragraphe 53bis BewG), l'évaluation immobilière (dont la mission d'exécution incombe au **Service** des Evaluations Immobilières avec siège à Luxembourg) consiste à fixer la valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) de chacune de ces unités économiques (paragraphe 2 BewG).

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a,

parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte et au nom de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des Evaluations Immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation et de surfaces agricoles en terrains à bâtir à la date-clé du 01.01.2009 a été entamé. Sur base des relevés fournis par les administrations communales, 2.860 unités économiques ont ainsi été créées ou reclassées en 2009.

Au 31.12.2009 le nombre des dossiers immatriculés au Service des Evaluations Immobilières s'est élevé à 287.237 unités sur lesquelles 27.090 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2009.

8.8. Division des Révisions

La division « Révisions » et le *Service de Révision* sont compétents pour toute l'étendue du pays. Leur mission principale consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§162 (alinéa 9 et 10) et §193 de loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer l'égalité des impositions.

Les trente et un contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2009 ont produit les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	1 683 644,42 €
Retenue sur les revenus de capitaux	1 838 677,59 €
Impôt commercial communal	589 428,44 €
Impôt sur la fortune	332,00 €
Retenue sur les traitements et salaires	138 385,38 €
Total:	4 250 467,83 €

Vingt-huit autres contrôles restent en cours au 31.12.2009.

Subsidiairement, la division « Révisions » a été chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'impositions ont été assistés, selon leurs besoins, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2009 les 197 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	1 598 585,20 €
Retenue sur les revenus de capitaux	273 727,70 €
Impôt commercial communal	276 911,53 €
Impôt sur la fortune	4 803,00 €
Total:	2 154 027,43 €

Les fonctionnaires du service de révision ont participé en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à divers commissions et groupes de travail externes au niveau national et international :

- Commission des Normes Comptables ;
- Groupe de travail Fraude dans le secteur de l'immobilier (Benelux) ;
- Groupe de travail E-Commerce - FISCALIS (UE).

Enfin, les agents de la division « Révisions » ont participé activement à la formation générale interne ainsi qu'à la formation continue des fonctionnaires de l'ACD.

8.9. Recettes

8.9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2009

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 416,79	27,00
2 Impôt solidarité - collectivités	59,03	1,13
3 Impôt revenu personnes physiques	478,80	9,13
4 Impôt retenu traitements et salaires	1 995,70	38,04
5 Impôt retenu revenus non-résidents	0,96	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	63,45	1,21
7 Impôt retenu revenus de capitaux	260,53	4,97
8 Impôt sur la fortune	210,89	4,02
9 Impôt sur les tantièmes	22,77	0,43
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	54,62	1,04
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	58,34	1,11
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	8,73	0,17
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	1,09	0,02
14 Taxes paris épreuves sportives	0,23	0,00
15 Taxe sur le loto	3,13	0,06
16 Recettes brutes des jeux de casino	23,82	0,45
17 Vente déclarations, circulaires, etc.	0,002	0,00
SOUS-TOTAL	4 658,88	88,79
18 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	587,99	11,21
TOTAUX	5 246,87	100,00

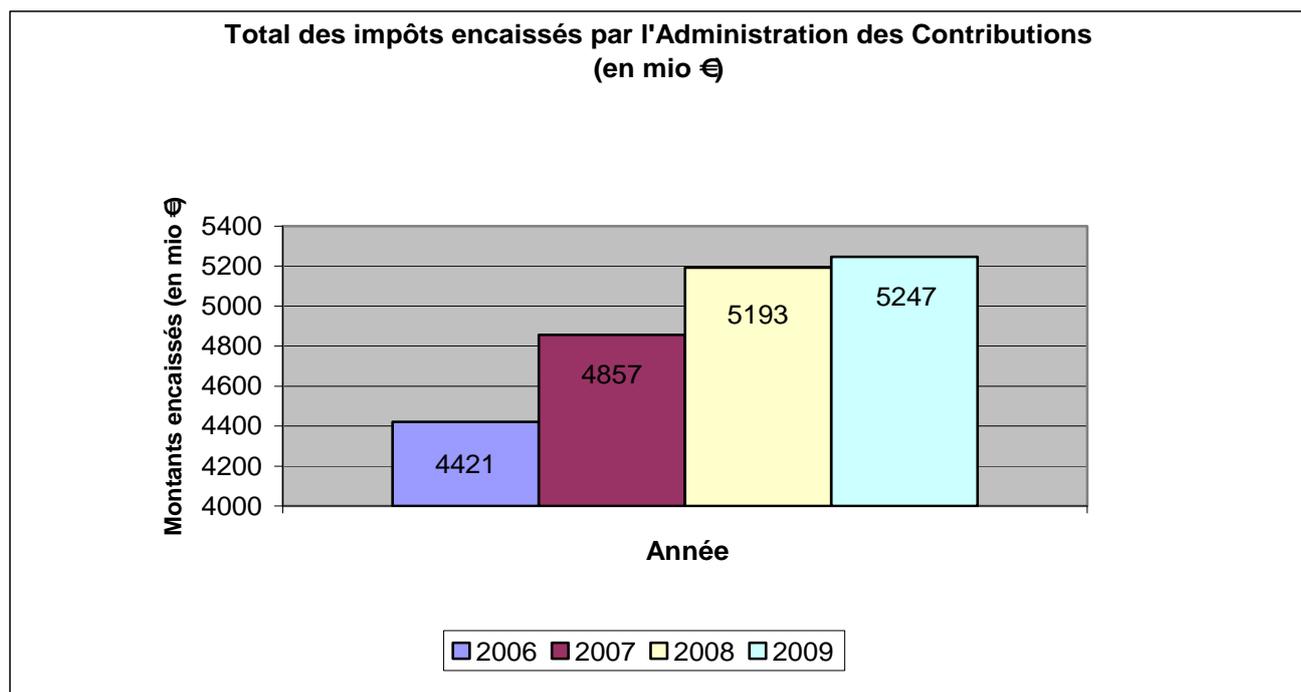
(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2009 un nouveau montant record de 5,25 milliards €, dont 587 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

La progression des recettes est de l'ordre de 1,2% par rapport aux recettes de l'exercice 2008 (+335,85 millions €).

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 4.363.67 millions € soit 83,17% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 93.66% des recettes hors impôt commercial communal.

8.9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2006 à 2009



Durant les années 2006 à 2008, le total des recettes a connu une progression soutenue : +9,9% de 2006-2007, et +6,9% sur la période 2007 à 2008. Avec la crise financière la progression 2008-2009 n'était plus que de 1,5%.

8.9.1.2. Evolution de l'impôt commercial communal

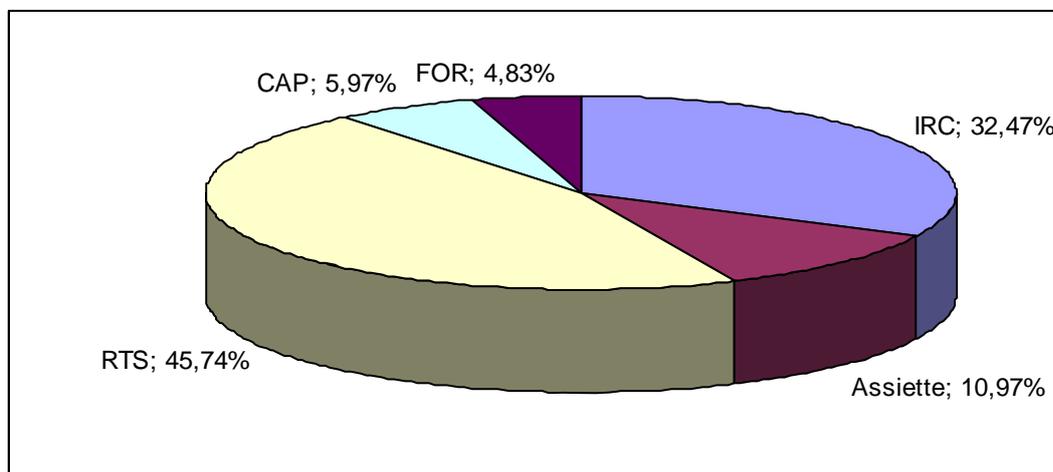
Année	2007	2008	2009
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	538.905.343	578.108.602	587.991.976

8.9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

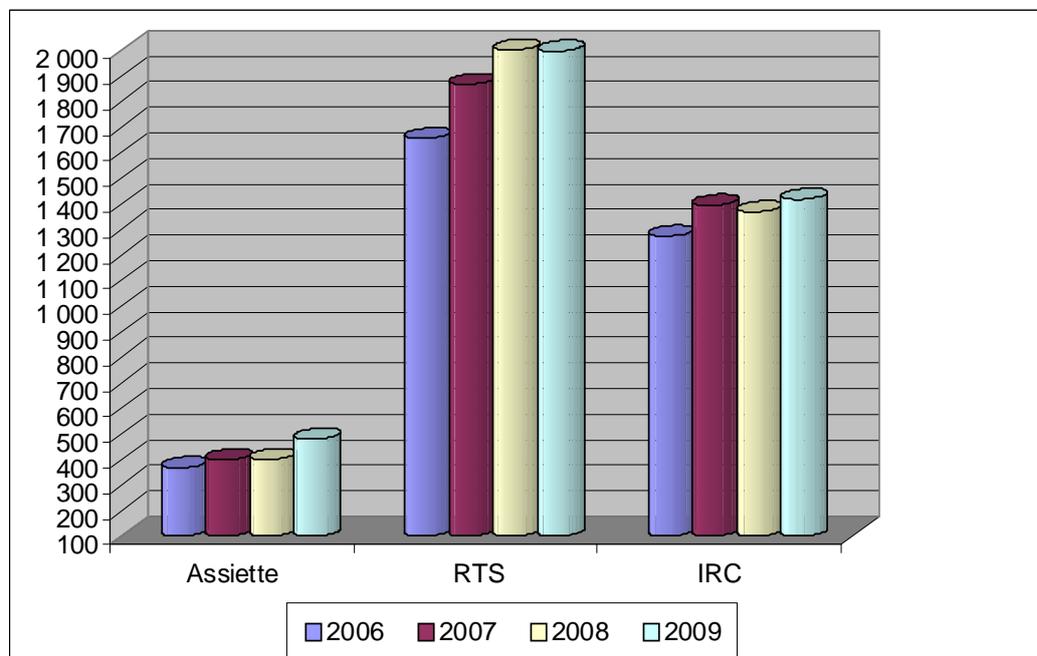
Recettes (en millions €)		Total exercice budgetaire			
		2007	2008	2009	2009 en %
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 381,68	1 367,82	1 416,79	32,47
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	396,09	400,08	478,80	10,97
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1 862,06	2 124,17	1 995,70	45,74
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	243,10	250,32	260,65	5,97
Impôt sur la fortune	FOR	171,64	168,56	210,89	4,83
TOTAL impôts directs		4 054,57	4 310,95	4 362,83	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 4,36 milliards € pour l'exercice budgétaire 2009 et sont en progression de 51,88 millions €(+ 1,2%) par rapport à l'exercice 2008.

8.9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



8.9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2006 à 2009



8.9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Décharges 2009

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	236	10,42	2 848 835,35	47,52
	Impôt sur la fortune	358	15,81	244 855,29	4,08
	Impôt commercial	103	4,55	474 305,25	7,91
	Impôt retenu traitements et salaires	1 539	67,98	2 333 635,46	38,93
	Impôt retenu revenus de capitaux	24	1,06	87 986,39	1,47
	Impôt sur les tantièmes	4	0,18	4 823,16	0,08
			2 264	100	5 994 440,90
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	21	14,09	136 530,62	63,31
	Impôt sur la fortune	33	22,15	4 106,43	1,90
	Impôt commercial	6	4,03	13 401,53	6,21
	Impôt retenu traitements et salaires	89	59,73	61 619,73	28,57
	Impôt retenu revenus de capitaux	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		149	100	215 658,31
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	3	15,79	5 854,37	76,29
	Impôt sur la fortune	3	15,79	234,74	3,06
	Impôt commercial	1	5,26	110,00	1,43
	Impôt retenu traitements et salaires	12	63,16	1 475,13	19,22
	Impôt retenu revenus de capitaux	0	0,00	0,00	0,00
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		19	100	7 674,24
Total des 3 bureaux de recette		2 432	100,00	6 217 773,45	100,00

Environ 90% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement par convention ou par application de la directive 76/308/CEE du Conseil du 15 mars 1976 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse) ;
- décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

8.9.1.7. Impôts à percevoir

Etat des recettes à percevoir - situation au 31.12.2009		total millions €	en en % en total du
<u>Impôts principaux:</u>			
1	Impôt revenu collectivités	307,65	43,62
2	Impôt revenu personnes physiques	145,54	20,64
3	Impôt retenu traitements et salaires	57,74	8,19
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,50	0,07
5	Impôt retenu revenus de capitaux	67,13	9,52
6	Impôt sur la fortune	44,48	6,31
7	Impôt sur les tantièmes	-0,62	-0,09
<u>Autres recettes:</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,37	0,05
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	4,19	0,59
10	Taxes paris épreuves sportives	0,88	0,13
11	Recettes brutes des jeux de casino	1,20	0,17
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	0,00	0,00
	Sous- total	629,06	89,20
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	76,16	10,80
	Totaux	705,22	100,00

8.10. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2009 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2004 à 2008.

8.10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

8.10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 91,25 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS Luxembourg 1
- b) RTS Luxembourg 2
- c) RTS Luxembourg 3
- d) RTS Esch-Alzette
- e) RTS Ettelbruck
- f) RTS-NR

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

Le bureau RTS-NR a émis 228.437 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2009. Ce chiffre comprend 41.268 fiches de retenue d'impôt émises par voie électronique.

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 24.082 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier s'élève à 79%.

Au 31 décembre 2009 ces trois bureaux géraient les dossiers de 31.254 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 1,26% par rapport à la situation au 31.12.2008.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2008, les bureaux RTS LUXEMBOURG 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 93.869 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 33.667 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 20.700 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.800 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

8.10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts a été créée en juillet 2005 en tant que « division de la retenue d'impôt sur les intérêts » de la direction des contributions. La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « épargne ».

Des circulaires du directeur des contributions expliquent la mise en pratique de la fiscalité de l'épargne.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes :

- A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants :

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs
- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2 septies définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

La circulaire RIUE n° 3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

Enfin, une note de service interne (RIUE – NS n° 1 du 2 avril 2009) a été adressée aux services d'imposition en vue de l'évaluation de l'impact des informations que le Luxembourg a reçues de la part des autorités compétentes étrangères.

Dans le cadre de ses missions internationales, la section a été représentée à l'occasion de réunions auprès des institutions européennes et de l'OCDE.

A partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

La circulaire RELIBI n° 1 du 4 février 2009 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

8.10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2004	141.866	8.493	22.351	6.671	179.381	210
2005	146.543	8.339	22.208	6.876	183.966	209
2006	152.402	8.241	/	6.718	167.361	204
2007	159.748	8.034	/	6.806	174.588	201
2008	167.684	7.890	/	6.405	181.979	207,5
2009						203,25

n.b. : l'impôt sur la fortune des personnes physiques a été aboli à partir de l'année 2006

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (24.949 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 15,89% d'augmentation par rapport à 2004).

L'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques est passé de 210 à 203,25 personnes pendant cette période.

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.250 unités.

Une centaine (des 1.250) de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail qui, en termes de comparaison, dépasse de 3,5 unités le travail d'imposition usuel d'une autre personne physique.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2009 au titre des différentes années d'imposition 2004 à 2008 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2004	99,99	99,98	100	99,99
2005	98,55	95,50	98,19	98,85
2006	95,16	87,51	/	96,25
2007	88,84	73,24	/	91,17
2008	69,42	42,47	/	76,46
2009				
Au 31.12.2009: Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	89,77	80,25	99,09	92,71

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2009 un total de 171.506 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 8,95%), dont 116.402 au titre de l'année d'imposition 2008.

Au 31.12.2009, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2004 à 2008 est de l'ordre de 89,77%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures, alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2004	12,17	86,56	35,17
2005	11,49	87,14	28,53
2006	10,76	88,49	/
2007	9,72	88,83	/
2008	6,01	92,45	/
2009			

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 10,19% des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.

Les 92,45% d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2008 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

Rappelons qu'à partir de l'année d'imposition 2006 l'impôt sur la fortune est aboli dans le chef des personnes physiques.

8.10.2. Personnes morales (collectivités)

8.10.2.1. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2004	52.654	53.227	46.270	3.424	155.575	112
2005	57.043	57.685	48.913	3.623	167.264	114
2006	63.371	64.097	53.166	3.833	184.467	108,75
2007	71.092	71.982	59.287	4.151	206.512	115,5
2008	76.021	76.959	66.294	4.304	223.578	112,25
2009						115,25

8.10.2.2. Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 80.325 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 43,24% des immatriculations par rapport à l'année 2004.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 820 impositions par an. Il faut en effet tenir compte du fait que les 8 préposés, qui accomplissent essentiellement des tâches de supervision, n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition.

8.10.2.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2009 au titre des différentes années d'imposition 2004 à 2008 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2004	99,96	99,96	99,99	100
2005	91,42	91,54	96,35	97,10
2006	75,64	75,81	92,74	91,08
2007	53,16	53,30	84,21	77,11
2008	25,57	25,68	36,13	47,96
2009				
au 31.12.2009: (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	65,57	65,67	79,06	81,19

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2008 n'atteint que 25,57%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices.

Au 31.12.2009, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 65,57% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2009 s'élève à 64.320, soit une augmentation de 7,03% par rapport à l'année 2008.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2004	79,84	87,07	21,80
2005	79,95	87,07	21,83
2006	79,39	86,69	20,53
2007	78,78	86,19	19,38
2008	80,65	87,99	23,17
2009			

Quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 13% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

8.11. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2009, l'Administration des contributions directes a été saisie de 54 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (10)
- Juridique (3)
- Inspection et organisation du service de recette (5)
- Gracieux (14)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (4)
- Evaluations immobilières (2)
- Législation (3)
- Inspection et organisation du service d'imposition (13)

Sur les 54 cas présentés, 41 ont été clôturés et 13 sont restés en suspens. Toutes les réclamations antérieures à 2009 ont été liquidées.

Au-delà des réclamations concrètes, le médiateur a formulé une recommandation générale (N° 39-2009) relative aux instructions sur les voies de recours figurant au verso des bulletins d'impôts émis par l'Administration des contributions directes (ACD). Force est de constater que les voies de recours dans leur forme actuelle sont conformes aux prescriptions précises de la loi générale des impôts (AO). Ceci a été confirmé par la Cour administrative dans un arrêt du 14 juillet 2009 (N° 25366C). Néanmoins, un groupe de travail créé au sein de l'ACD fera l'inventaire et les voies de recours seront adaptées aux propositions du médiateur.

8.12. Questions parlementaires 2009

- Question n° 3173 de Monsieur le député Romain Schneider concernant les installations photovoltaïques
- Question n° 3305 de Monsieur le député Lucien Thiel concernant le personnel auxiliaire employé par les ambassades
- Question n° 3323 de Monsieur le député Gaston Gibéryen concernant les contrats de prévoyance-vieillesse
- Question n° 66 de Monsieur le député Xavier Bettel concernant les déclarations de partenariat
- Question n° 147 de Monsieur le député Ben Fayot concernant le nombre de contribuables rangés dans les différentes classes d'impôt
- Question n° 221 de Monsieur le député Camille Gira concernant le nouvel échelon B6 chez l'impôt foncier
- Question n° 249 de Monsieur le député Gilles Roth concernant la déductibilité fiscale des frais liés à un cabinet de travail à domicile
- Question n° 237 de Monsieur le député André Bauler concernant la restitution d'impôts
- Question n° 281 de Monsieur le député François Bausch concernant le bilan des amortissements spéciaux pour les entreprises

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines – Extrait

INTRODUCTION

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques.

A titre d'exemple faut-il mentionner la transposition en droit national des directives communautaires relatives au « Paquet TVA », qui impliquent en matière de prestations de service, le plus grand chambardement du régime national depuis l'achèvement du Marché Intérieur. Outre la mise en place du cadre normatif, fallait-il assurer encore, avec le CTIE, le développement de l'outil informatique nécessaire au bon fonctionnement des nouvelles règles dans l'UE. L'harmonisation communautaire ne se limite d'ailleurs pas aux matières spécifiquement énumérées par le Traité ! En se basant sur le respect nécessaire des libertés fondamentales du Traité dans les États membres, la Commission européenne avait initié, en effet, une action en manquement contre le Grand-Duché, qui a abouti à une refonte de notre droit de succession et de mutation par décès, en supprimant les différences de traitement fiscal des successions de résidents et de non-résidents.

Sur le plan interne, l'Administration a persévéré dans ses efforts de modernisation pour se préparer aux exigences du 21^{ème} siècle : réformes de la formation, des examens de carrière, de l'organisation des services extérieurs et de l'inspection des bureaux. L'objectif consiste à rendre les services plus performants dans la liquidation et le recouvrement de l'impôt, d'une part, et à garantir un meilleur service à l'usager, d'autre part, en faisant un usage maximal des nouvelles techniques d'information et de communication et en s'inspirant de « best practices » existant à l'étranger.

Malgré ces efforts et en dépit d'un renforcement du contrôle et des poursuites, une décrue des recettes collectées en 2009 n'a pas pu être évitée, la fiscalité indirecte (TVA, droits d'enregistrement, taxe d'abonnement) ayant connu, contrairement aux impôts directs, une forte réactivité par rapport à une économie en perte de vitesse.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administrative, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.

4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.

- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés holding et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :

voir: <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2009.pdf>.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

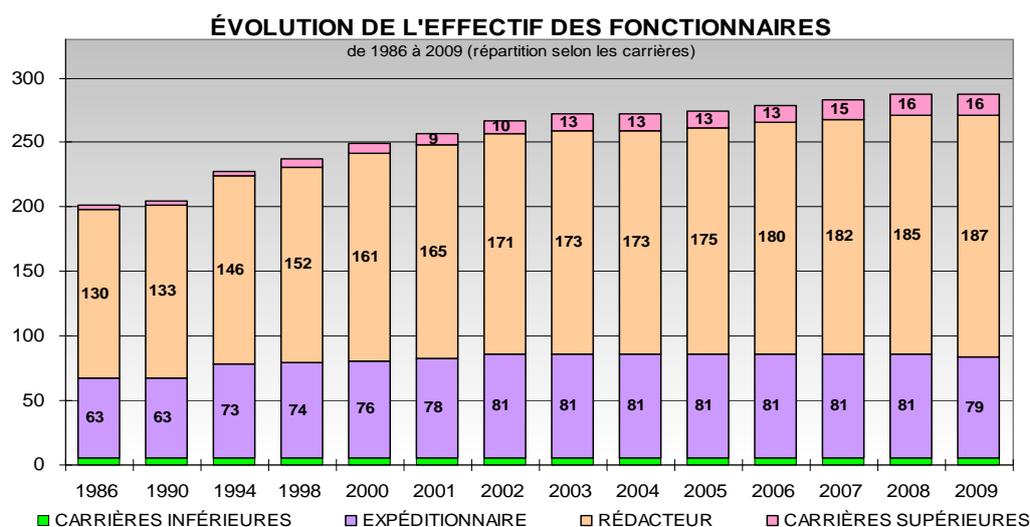
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2009 est le suivant :

Carrière	nombre	%
supérieure	16	4,83
rédacteur	187	56,50
expéditionnaire	79	23,87
garçon de bureau	4	1,21
garde des domaines	1	0,30
sous-total fonctionnaires	287	86,71
employés	42	12,69
ouvrier	2	0,60
TOTAL	331	100,00

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2009

Il faut y ajouter :

- 4 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
- 27 femmes de charge.



Graphique 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2009

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

(1 conseiller de direction 1ere classe)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2008

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont indiquées en millions euros:

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €

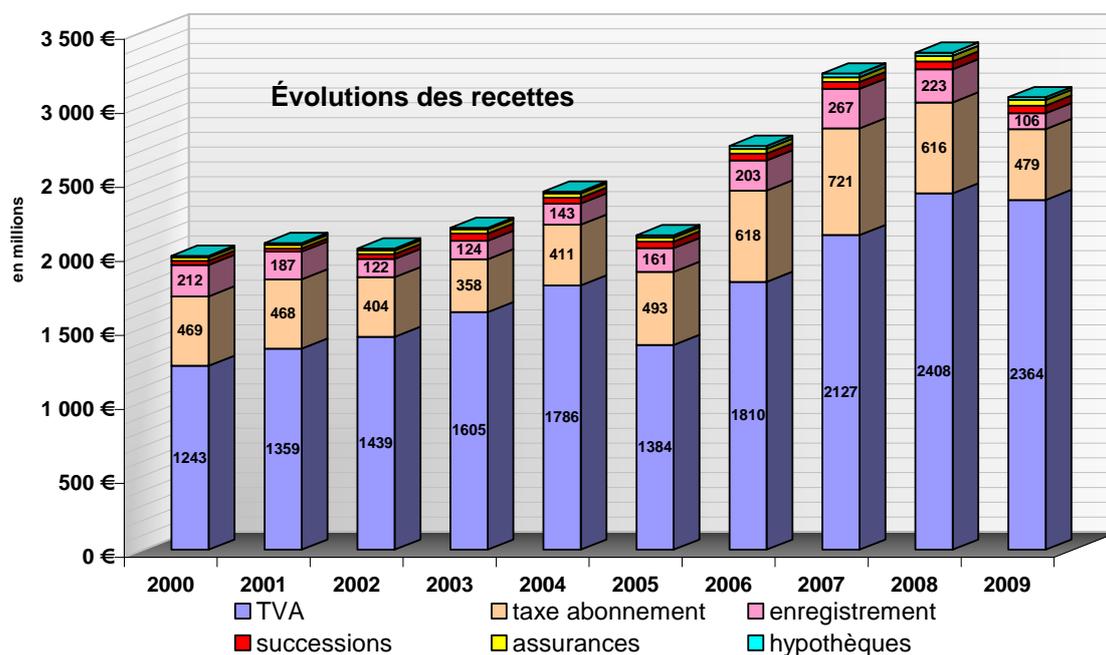


Tableau 3: Recettes budgétaires 2009

Graphique 4: Recettes budgétaires 2009

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé au cours de l'exercice 2009 un montant brut de TVA de 3.381.768.576,82 euros. De ce montant, il y lieu de retrancher les remboursements de TVA de 1.017.820.302,89 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (pour ordre) qui se chiffrent pour l'exercice 2009 à 2.363.948.273,93 euros.

En ce qui concerne les **recettes brutes de TVA**, force est de constater que la crise financière et économique que connaît le Luxembourg depuis la mi-2008 a sensiblement affecté les recettes brutes de TVA au 31 décembre 2009.

Après des années fastes avec des taux de croissance de 12,50% (2007/2006) respectivement 11,27% (2008/2007), l'exercice 2009 a connu une régression des recettes brutes de TVA de 12.387.892 euros (-0,36%) par rapport à l'exercice 2008, comme l'indique le tableau ci-après:

Trimestre	Exercice 2008	Exercice 2009	Variation en €	Variation en %
1	839 433 470 €	860 311 813 €	20 878 343 €	2,487194438
2	827 535 542 €	766 912 357 €	-60 623 185 €	-7,325750034
3	829 706 821 €	876 582 267 €	46 875 446 €	5,649639655
4	897 480 635 €	877 962 141 €	-19 518 494 €	-2,174809534
Total	3 394 156 468 €	3 381 768 577 €	-12 387 892 €	-0,364977031

Tableau 5: Recettes brutes TVA 2008 – 2009

Les données relatives au 2^e trimestre 2009 indiquent une chute sensible des recettes brutes de TVA de 7,32% respectivement 60.623.185 euros par rapport au trimestre correspondant de l'exercice 2008. Le dernier trimestre 2009 a pour sa part connu une baisse des recettes de 2,17% ce qui correspond à une moins-value de 19.518.494 euros.

Fort heureusement, les 1^{er} et 3^e trimestres de l'exercice 2009 ont connu une croissance des recettes brutes des TVA de 2,49% (+ 20.878.343 euros) respectivement 5,65% (+ 46.875.446 euros) par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice 2008.

D'une manière générale, l'analyse trimestrielle des recettes brutes de TVA permet de constater une évolution hétérogène des recettes au fil des mois et plus inquiétant une croissance négative des recettes brutes au dernier trimestre de l'exercice 2009.

Un élément stabilisateur au niveau des recettes de TVA durant l'exercice 2009 a été sans aucun doute le secteur du commerce électronique avec des recettes de 390,06 millions euros. Ces recettes représentent 11,53 % des recettes brutes de TVA pour l'exercice 2009, avec une plus-value de près de 55,44 millions par rapport à l'exercice 2008.

Sans cet élément stabilisateur, les recettes brutes de TVA auraient connu une croissance négative de 2,15%. Il est à noter que l'administration s'attend pour l'exercice 2010 à une moins-value de 126 millions euros dans le domaine du commerce électronique.

Comme indiqué précédemment, la TVA pour ordre est obtenue en retranchant des recettes brutes les **remboursements de TVA** qu'effectue l'administration au profit des assujettis à la TVA.

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'administration de l'enregistrement et des domaines se présente comme suit :

ANNEE	2009				TOTAL
	ASSUJETTIS ETRANGERS	ASSUJETTIS Luxembourg.	TVA LOGEMENT	Virements à des Tiers	
MOIS					
1	5 148 947 €	50 957 578 €	1 593 311 €	1 713 447 €	59 413 284 €
2	21 827 642 €	51 191 284 €	2 322 648 €	3 355 282 €	78 696 856 €
3	13 524 409 €	74 532 896 €	2 943 718 €	280 650 €	91 281 672 €
4	62 751 496 €	58 118 699 €	1 835 178 €	172 347 €	122 877 719 €
5	17 203 152 €	54 275 320 €	3 013 088 €	5 874 710 €	80 366 270 €
6	9 630 317 €	54 076 211 €	1 982 518 €	20 231 €	65 709 276 €
7	7 543 193 €	62 573 868 €	2 615 606 €	9 351 462 €	82 084 129 €
8	9 367 519 €	73 648 924 €	2 914 451 €	13 958 413 €	99 889 307 €
9	8 953 974 €	45 022 140 €	843 130 €	28 867 €	54 848 110 €
10	15 404 423 €	53 983 255 €	2 215 349 €	5 078 508 €	76 681 536 €
11	10 010 404 €	96 441 010 €	2 025 230 €	127 403 €	108 604 047 €
12	3 987 746 €	90 231 518 €	2 120 877 €	1 027 984 €	97 368 125 €
TOTAL	185 353 223 €	765 052 702 €	26 425 102 €	40 989 304 €	1 017 820 330 €

Tableau 6: Remboursements mensuels de TVA

Les remboursements de TVA ont augmenté de 3,16% par rapport à l'exercice 2008. Cette augmentation s'explique exclusivement par le fait que les remboursements de TVA aux assujettis luxembourgeois ont augmenté de 46.606.723 euros par rapport à l'exercice 2008 (+6,49%) en vue de contrer les effets de la crise.

En effet, l'administration de l'enregistrement et des domaines a intensifié ses efforts en vue de diminuer ses arriérés de TVA accumulés durant l'exercice 2008 suite à la migration de la Recette centrale vers le système de comptabilisation SAP.

Tous les autres types de remboursements ont par contre connu des dégradations plus ou moins fortes.

Ainsi, les remboursements aux assujettis étrangers effectués dans le cadre de la 8^e directive ont diminué de -4.264.366 euros par rapport à l'exercice 2008 (-2,25%). La raison essentielle de cette légère diminution réside dans la diminution en valeur de la consommation de diesel sur les autoroutes luxembourgeoises par des camionneurs qui ne sont pas immatriculés à la TVA au Luxembourg, mais dans un autre État membre de la Communauté européenne.

Les remboursements TVA-logements ont diminué de 3.837.295,42 euros (-12,68%), ce surtout en raison du fait de l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Les virements à des tiers concernent surtout des transferts entre les administrations fiscales.

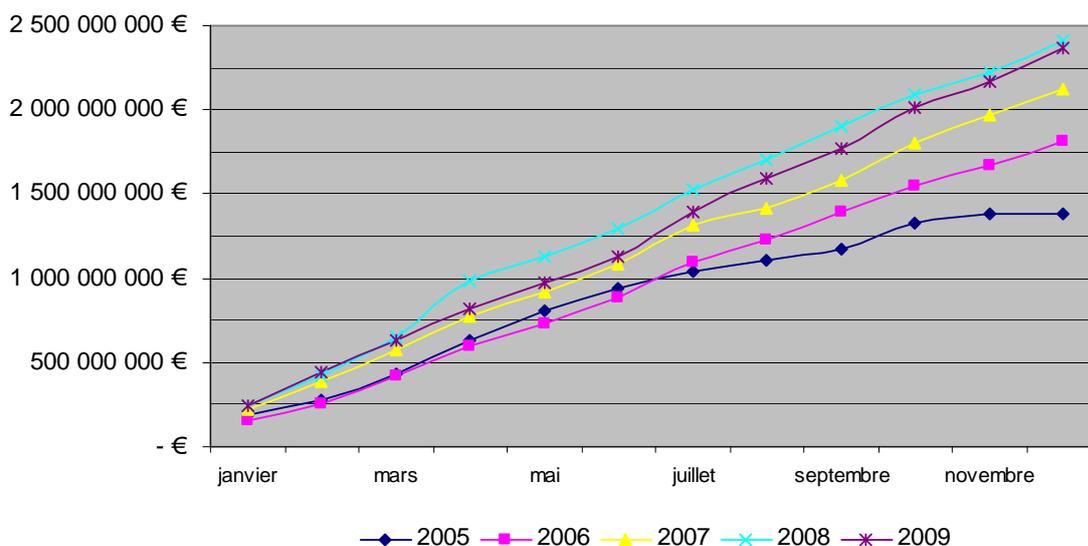
En ce qui concerne les recettes de **TVA pour ordre**, il importe de relever que le taux de croissance est également négatif, et ce, contrairement aux années précédentes. Ainsi, lesdites recettes sont en régression de 1,81% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2008. La moins-value correspond à 43.569.668,12 euros.

Une analyse détaillée desdites recettes ne s'impose pas vu qu'elles sont le résultat direct de l'évolution des recettes brutes de TVA et des remboursements effectués par l'administration.

À titre indicatif, l'administration présente dans le tableau ci-après l'évolution mensuelle cumulée des recettes de TVA pour ordre des exercices 2006 à 2009.

MONTANTS TVA POUR ORDRE 2005 - 2009 (Résultats cumulés)					
Mois	2005	2006	2007	2008	2009
1	190 813 209 €	150 217 350 €	221 024 177 €	240 055 665 €	241 265 759 €
2	271 889 244 €	255 091 976 €	382 612 088 €	416 572 393 €	437 321 484 €
3	433 809 133 €	425 431 023 €	571 943 075 €	647 962 786 €	631 104 574 €
4	635 162 298 €	598 110 450 €	769 566 469 €	984 419 840 €	820 973 967 €
5	803 371 472 €	727 363 355 €	917 608 345 €	1 132 835 188 €	976 232 191 €
6	941 205 152 €	890 156 352 €	1 084 963 219 €	1 296 937 413 €	1 129 039 779 €
7	1 035 255 233 €	1 089 973 849 €	1 318 497 874 €	1 523 761 528 €	1 395 827 022 €
8	1 108 383 964 €	1 231 092 150 €	1 416 542 552 €	1 700 637 198 €	1 588 144 543 €
9	1 175 506 289 €	1 389 791 722 €	1 582 431 981 €	1 899 529 548 €	1 768 748 679 €
10	1 324 022 809 €	1 547 119 703 €	1 800 417 774 €	2 087 502 915 €	2 007 906 216 €
11	1 380 979 582 €	1 673 714 116 €	1 965 220 216 €	2 220 478 102 €	2 164 485 080 €
12	1 383 855 670 €	1 810 050 757 €	2 126 541 973 €	2 407 517 942 €	2 363 948 274 €

Tableau 7: Montants de TVA pour ordre 2005 – 2009



Graphique 8: Montants de TVA pour ordre 2005 - 2009

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

En premier, il ya lieu de préciser que la taxe d'abonnement est d'application à certaines catégories d'organismes de placement collectif luxembourgeois, aux sociétés de gestion de patrimoine familial et aux sociétés holding domiciliées au Luxembourg.

Pour l'exercice 2009, l'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 478.694.840,67 euros. Par rapport à l'exercice 2008, ce montant constitue une diminution de 136.948.225,11 euros (-22,24%).

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés en matière de taxe d'abonnement permet de constater une évolution hétérogène desdites recettes durant l'exercice 2009.

Au niveau de la variation en euros, force est cependant de constater que la moins-value 2009/2008 régresse au fil des trimestres. La variation en % quant à elle passe de -35,11% pour le 1^{er} trimestre à -5,94% pour le dernier trimestre 2009.

Trimestre	2008	2009	variation en € 2009/2008	variation en % 2009/2008
1	168 235 938 €	109 167 584 €	-59 068 354 €	-35,11042580
2	153 023 543 €	106 131 668 €	-46 891 875 €	-30,64356899
3	156 577 228 €	133 775 906 €	-22 801 322 €	-14,56234888
4	137 806 356 €	129 619 683 €	-8 186 673 €	-5,94070782
Total	615 643 065 €	478 694 841 €	-136 948 224 €	-22,24474409

Tableau 9: Évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement 2008 – 2009

La taxe d'abonnement encaissée auprès des **sociétés holding** a connu une diminution de 5.417.405,38 euros (-13,30%) par rapport à l'exercice 2008 et s'est élevée au 31.12.2009 à 35.327.390,15 euros.

L'évolution trimestrielle des recettes en la matière est extrêmement hétérogène, avec le 3^e trimestre connaissant même une croissance positive par rapport à la période correspondante de l'exercice 2008. Vu cependant les montants en jeu, l'impact de la taxe d'abonnement encaissée auprès des sociétés holding sur l'évolution de la taxe d'abonnement global est mineur.

La taxe d'abonnement payée par les **organismes de placement collectif** pour l'exercice 2009 quant à elle a connu une diminution de 22,88% par rapport à 2008 et se chiffre désormais à 443.367.450,52 euros.

Cette diminution reflète notamment la très mauvaise tenue des valeurs boursières au 31.12.2008 respectivement 31.03.2009 (dates de calcul pour la base de perception de la taxe d'abonnement) avec des recettes trimestrielles inférieures à 100.000.000 euros.

Le retour des investisseurs sur les marchés des actions et la hausse des cours boursiers dès la 2^e moitié du mois de mars 2009 sont à l'origine de l'amélioration des recettes en matière de taxe d'abonnement à partir du 3^e trimestre de l'exercice 2009.

L'impact de ces deux éléments sur les actifs nets des OPC, et donc sur les recettes en matière de taxe d'abonnement, a été sensible. Ainsi, les actifs nets des OPC ont connu une progression de 6,86% pour la période du 30.06.2009 au 30.09.2009. La progression a été de 8,74% pour la période du 30.09.2009 au 31.12.2009.

L'administration a pu encaisser des recettes fiscales de 120.756.149,10 euros pour le 3^e trimestre et des recettes de 123.192.958.34 euros pour le dernier trimestre.

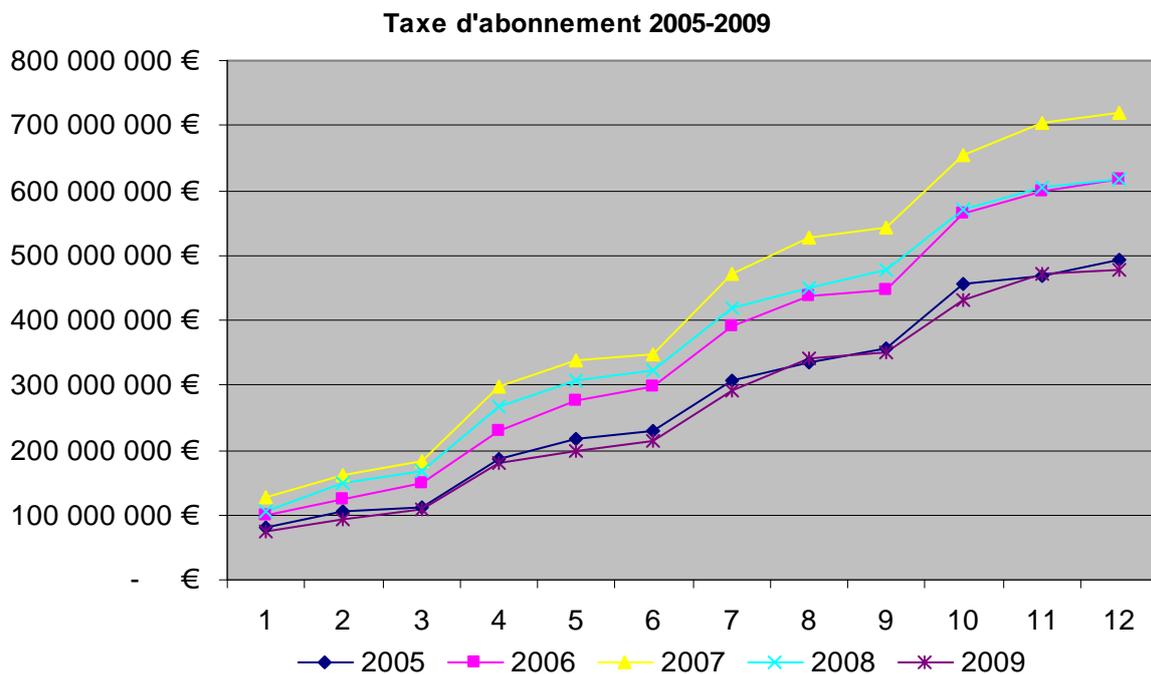
Année Trimestre	Actifs nets en millions	Variation en %	Date d'échéance	Paiements trim. en €	Rapports actifs nets €
2009/1	1 559 653 €	-13,193	31.12.2008	99 916 720,40 €	15609,530
2009/2	1 526 563 €	-2,122	31.03.2009	99 501 622,68 €	15342,092
2009/3	1 631 256 €	6,858	30.06.2009	120 756 149,10 €	13508,679
2009/4	1 773 834 €	8,740	30.09.2009	123 192 958,34 €	14398,826
total 2009				443 367 450,52 €	

Tableau 10: Taxe d'abonnement – OPC

Le rapport des « actifs nets pour un euro de recette » est passé de 15609,53 à 14398,83 au 31.12.2009. Ledit rapport confirme le retour des investisseurs sur les marchés des actions.

La structure mensuelle (cumulée) des recettes de la taxe d'abonnement (OPC et sociétés holding) depuis 2005 permet de conclure que les recettes de 2009 sont revenues au niveau des

recettes de l'exercice 2005. Pour 2010, des recettes supérieures de 5 à 10 % à celles de 2009 sont attendues.



Graphique 11: Évolution taxe d'abonnement

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

Comme les droits d'enregistrement sont un impôt indirect perçus sur les faits juridiques et principalement les mouvements de la fortune, il convenait de distinguer jusqu'au 31 décembre 2008 d'une part le **droit d'apport** dû lors de créations de sociétés ou d'augmentations de capital et d'autre part les « **autres droits** » regroupant notamment des droits exigibles suite à des mutations de biens meubles et immeubles.

Tel n'est en principe plus le cas. En effet, le droit d'apport a été aboli avec effet au 1^{er} janvier 2009 suite à l'introduction de « la loi du 19.12.2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement et portant transposition de la directive 2008/7/CE du 12.02.2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux ».

En 2009, l'administration de l'enregistrement et des domaines a perçu un montant de 106.469.191,44 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2008, ce montant constitue une moins-value de 116.607.625,13 euros (-52,27%), dont la part prépondérante est due à l'abolition du droit d'apport (96.876.730,66 euros en 2008).

Il est à noter que l'administration a encaissé, à titre tout à fait exceptionnel, un montant de 3.584.850,71 euros de droits d'apport durant le mois de janvier 2009, ce sur des actes qui n'ont pu être comptabilisés que durant ledit mois suite à une surcharge de travail fin 2008 des bureaux compétents.

En analysant les données relatives aux « autres droits » du 1^{er} trimestre 2009, il est possible de constater un véritable effondrement des recettes, qui chutent de 21.861.000 euros (-53,82%).

La moins-value pour le 2^e et 3^e trimestre 2009 est pratiquement identique, tandis que le dernier trimestre de l'exercice 2009 affiche une hausse des recettes de 20,22% par rapport à la période correspondante de l'exercice 2008. Comparé aux seuls « autres droits » de l'exercice 2008, la moins-value de l'exercice 2009 se limite à 23.315.745,18 euros (-18,48%).

Trimestre	Année		Variation	
	2008	2009	en €	en %
1	40 618 269,20 €	18 757 268,81 €	-21 861 000,39 €	-53,82
2	28 035 281,99 €	24 468 124,40 €	-3 567 157,59 €	-12,72
3	29 107 308,11 €	25 468 442,16 €	-3 638 865,95 €	-12,50
4	28 439 226,61 €	34 190 505,36 €	5 751 278,75 €	20,22
Total	126 200 085,91 €	102 884 340,73 €	-23 315 745,18 €	-18,47

Tableau 12: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

Une analyse des recettes mensuelles permet de conclure que le mois de janvier 2009 a été tout à fait exceptionnel avec une chute des recettes de près de 17 millions d'euros par rapport au mois de janvier 2008. Cette moins-value représente d'ailleurs 72,41% de la moins-value globale pour tout l'exercice 2009.

Les mois de février à septembre 2009 ont terminé sur des moins-values de 135.734 à 3.119.437 euros, sans qu'il soit possible d'identifier une systématique quelconque. À partir du mois d'octobre 2009, les recettes en la matière ont connu une progression mensuelle positive, se situant entre 751.319 et 2.595.133 euros.

Mois	Autres droits		Variation non cumulée		Variation cumulée	
	2008	2009	en €	en %	en €	en %
1	25 221 190 €	8 336 776 €	-16 884 415 €	-66,945	-16 884 415 €	-66,945
2	8 382 501 €	6 525 352 €	-1 857 149 €	-22,155	-18 741 564 €	-55,772
3	7 014 578 €	3 895 142 €	-3 119 437 €	-44,471	-21 861 000 €	-53,821
4	10 137 346 €	8 966 601 €	-1 170 744 €	-11,549	-23 031 745 €	-45,378
5	8 508 097 €	7 495 292 €	-1 012 805 €	-11,904	-24 044 549 €	-40,572
6	9 389 839 €	8 006 231 €	-1 383 609 €	-14,735	-25 428 158 €	-37,038
7	12 468 689 €	10 551 946 €	-1 916 743 €	-15,372	-27 344 901 €	-42,948
8	9 493 711 €	9 357 977 €	-135 734 €	-1,430	-27 480 635 €	-30,326
9	7 144 908 €	5 558 519 €	-1 586 389 €	-22,203	-29 067 024 €	-29,733
10	9 076 580 €	11 671 713 €	2 595 133 €	28,592	-26 471 891 €	-24,778
11	5 969 095 €	8 373 922 €	2 404 827 €	40,288	-24 067 064 €	-23,104
12	13 393 552 €	14 144 870 €	751 319 €	5,610	-23 315 745 €	-18,475
Total	126 200 086 €	102 884 341 €	-23 315 745 €	-18,475	-23 315 745 €	-18,475

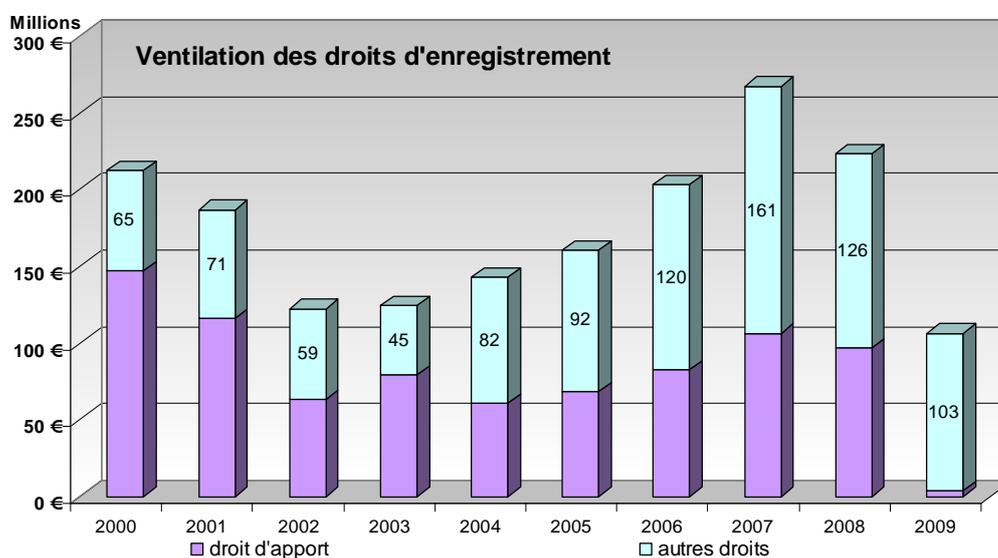
Tableau 13: Évolution mensuelle des droits d'enregistrement

Vu que notamment l'introduction du « passeport énergétique » semble avoir eu un impact non négligeable sur l'activité immobilière des trois derniers mois de l'exercice 2009, la question essentielle qui se pose pour l'évolution des recettes de l'exercice 2010 est celle de savoir si le regain d'activité sur le marché immobilier, qui avait connu une période de morosité accrue depuis 2008, perdure ou si ce regain n'a été qu'éphémère. Cette insécurité rend actuellement les prévisions quant à l'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement délicates.

Pour les années 2000 à 2009, la ventilation des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente comme suit :

	droit d'apport	autres droits	Total
2000	147 221 300 €	64 986 528 €	212 207 828 €
2001	116 206 262 €	70 773 001 €	186 979 263 €
2002	62 965 475 €	59 385 581 €	122 351 056 €
2003	78 872 290 €	45 400 910 €	124 273 200 €
2004	60 576 975 €	82 178 869 €	142 755 844 €
2005	68 421 308 €	92 220 780 €	160 642 088 €
2006	82 800 665 €	120 199 660 €	203 000 325 €
2007	106 296 437 €	161 012 456 €	267 308 893 €
2008	96 876 731 €	126 200 086 €	223 076 817 €
2009	3 584 851 €	102 884 341 €	106 469 191 €

Tableau 14: Ventilation des droits d'enregistrement



Graphique 15: Ventilation des droits d'enregistrement

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines pour l'exercice 2009, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 52.269.000 euros et la taxe sur les assurances qui a connu un léger accroissement de près de 803.000 euros pour atteindre 38.290.802 euros au 31.12.2009.

Les droits d'hypothèques ont par contre diminué sensiblement, passant de 22.608.980 euros en 2008 à 18.940.650 en 2009.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2009, 12 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et succession.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 30 fonctionnaires comme suit :

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 14 rédacteurs-stagiaires;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 1 expéditionnaire-stagiaire;
- Domaines de l'État, Comptabilité de l'État : 11 rédacteurs

6 de 6 rédacteurs stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 8 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2009.

c) La formation continue

Environ 250 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation aux cours en micro-informatique (SAP e-recette) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)¹- Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord sur le prolongement du programme jusqu'en 2013. (décision n° 1482/2007/CE du 11 décembre 2007)

En 2009, 10 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 8 jours. En 2009 un fonctionnaire luxembourgeois a participé, dans le cadre de ce programme, à une visite de travail en Espagne. Jusqu'à présent 38 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 143 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

14 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "ABUSE OF TRIANGULAR OPERATIONS IN MTIC FRAUD AND NEW TRENDS OF FRAUD", "VAT ANTI-AVOIDANCE", "THE APPLICATION OF THE CUSTOMS 4200 PROCEDURE", "VAT FRAUD: A COMMON CONCERN FOR BUSINESS AND TAX ADMINISTRATIONS".

Le séminaire "THE ELECTRONIC COMMERCE TRANSACTIONS TAX AUDIT" a été visité par un fonctionnaire de L'AED et de l'ACD (administration des contributions directes).

Au courant de 2009, 5 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED vient de mettre en œuvre le plan de formation qui a été exigée par le comité de direction. Ce plan qui a été élaboré ensemble avec les responsables de l'INAP a mis à disposition des fonctionnaires de l'AED des formateurs externes spécialisés en matière de communication, analyse des comptes, anglais administratif et caisse enregistreuse. Il convient de souligner que les cours de caisse enregistreuse ont été assurés par des spécialistes de l'administration fiscale belge. En effet, tous les cours tiennent compte des nouvelles évolutions. Une formation continue et spécialisée est requise sachant que l'environnement technique des assujettis (p.ex. technologies utilisées pour enregistrer les transactions commerciales) ainsi que la fiscalité indirecte est en mouvement permanent. Afin de pouvoir assumer la tâche quotidienne, la formation continue ciblée est devenue une obligation.

Dans le cadre la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et expéditionnaire est fixée à +/-**380**

¹ Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

heures et répartie sur cinq modules (Module I. : Droit et économie Module II. Culture administrative, Module III. : Langage administratif, Module IV. : Etude de textes législatifs).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (+/- **80 heures**)

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit :

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 16: Ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières entreront en vigueur à partir du 1 mars 2010, à savoir [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) modifiant le [règlement grand-ducal du 9 juillet 1999](#) fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

L'objectif des deux mesures consiste à mettre davantage de poids sur la formation pratique et à introduire de nouvelles matières à la suite des exigences croissantes auxquelles l'administration doit faire face.

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes relevant de la compétence de l'administration. Ces appels sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tout un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la [brochure 'Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA'](#)

- relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription [« Bëllegen Akt »](#). La nouvelle brochure 2008-2009, qui tient compte des derniers changements est disponible au site Internet
- et en matière de TVA-logement la [brochure en matière de remboursement de la T.V.A.](#) en matière de logement

L'AED a été représenté sur un stand de la Foire au logement 2009 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et TVA ont renseigné les intéressés en matière de remboursement de la TVA et crédit d'impôt. Le stand de l'AED est comme chaque année très sollicité par le public.

9.1.3.3. Réforme administrative

Site Internet AED

Le volet « [information](#) » compte quelque centaine de pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2009 **entre 1364 (maximum en octobre) et 957 (minimum en juillet) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La nouvelle brochure « bellegen Akt » était le document le plus souvent téléchargé en 2009 à l'exception des formulaires TVA. Les annuaires téléphoniques mis à disposition sont constamment à travers l'année bien consultés. Les outils 'Rechercher' et 'Contact' sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Les mots clés les plus utilisés pour retrouver le site de l'AED sont : n°1 « TVA Luxembourg » n°2 « Enregistrement » et n°3 « Timbres fiscaux ».

Dans le souci de communiquer toutes les nouveautés en matière de fiscalité indirecte, l'AED a lancé une campagne d'information sur le paquet TVA par la représentation à des conférences, mais également par le biais du site Internet. Il va sans dire que les informations qui ne concernent qu'un public ciblé tel que le paquet TVA ou FAIA ne se retrouvent pas dans le top 10 des pages les plus fréquemment visitées. À titre d'exemple, le rapport d'activité 2008 qui a été publié en mars 2009 se retrouve en 14e position en mars 2009 et en 26e en avril 2009. Environ 5.000.- hits ont été comptés.

Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2009, 1090 (~+150 par rapport à 2008) internautes étaient abonnés à la « [Newsletter](#) » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse info@aed.public.lu concernent à environ 80 % sur un total de 1.173 (534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de T.V.A. Le chiffre des courriels reçus est quasi le double de celui de 2008. On peut constater que les internautes utilisent souvent ce service le soir à la maison pour poser des questions à l'administration.

9.1.3.4. Autres activités

Dans le cadre du programme Fiscalis 2013, l'AED a organisé 2 séminaires, à savoir un séminaire Autocanet et un séminaire e-audit. L'AED a réceptionné pour les 2 événements environ 120 fonctionnaires de 30 différents pays.

Le [séminaire e-audit](#) a été organisé lors du mois de mai au Kirchberg et l'AED a pu accueillir environ 50 spécialistes en matière d'audit de comptabilité informatisée. Lors du séminaire au Luxembourg, le groupe e-audit européen a mis en ligne une plateforme électronique accessible aux fonctionnaires spécialistes de tous les États membres.

Vers la fin du mois d'octobre, l'AED a organisé un dernier événement Fiscalis, [Autocanet](#), auquel ont participé environ 80 fonctionnaires de différents États membres. Le sujet du séminaire était en relation avec la fraude dans le secteur automobile. À noter que l'AED joue un rôle principal dans ce domaine. Dans le cadre du Benelux, l'AED a mis en œuvre ensemble avec différents fonctionnaires Benelux une banque de données. La base Autocanet est un outil efficace qui permet de repérer des fraudes dans le secteur automobile (transactions intracommunautaires)

L'AED a également accueilli 3 fonctionnaires turques dans le cadre de l'élargissement de l'UE ([TAIEX](#)). Les 3 fonctionnaires ont reçu une formation du système VIES et VIES2.

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA ([International Organisation for Tax Administrations](#)). L'AED a été chargé de la gestion du programme et assure ainsi la représentation sur les différents réunions et séminaires.

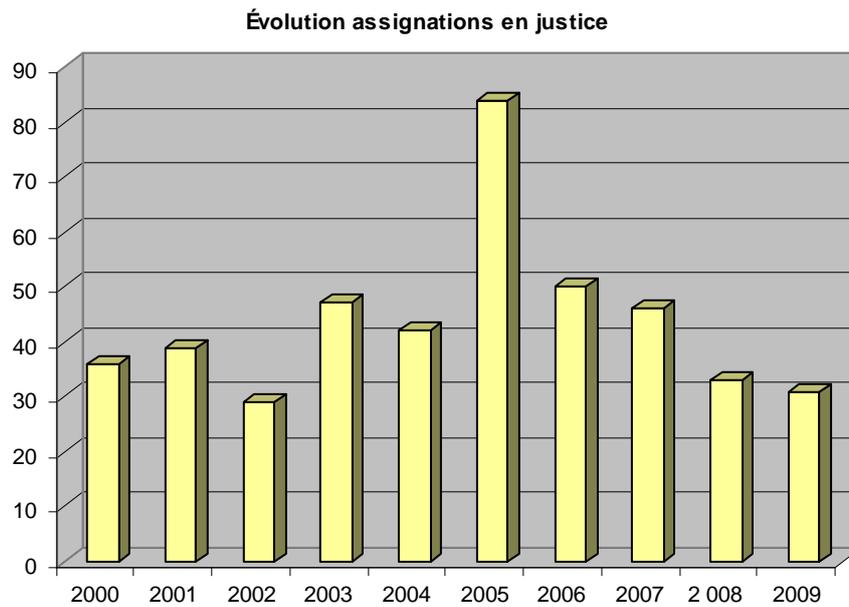
En matière Eskort et Sesam, Eskort a été adapté aux changements engendrés par le paquet TVA, notamment les différentes adaptations au niveau des prestations de service à déclarer (VIES2). Un document ([FAIA](#)) décrivant les standards requis pour la mise à disposition des comptabilités informatique a été élaboré ainsi que des [formulaires interactifs pour les assurances](#) permettant également une signature électronique Luxtrust. Vu le contexte international, le formulaire a été réalisé en français, allemand et anglais.

Enfin, le responsable du service a assisté à des réunions IOTA, Fiscalis et le 29 octobre 2009 à la 12e « Journée de la TVA » à Ellange.

9.1.4. Service juridique

(1 conseiller de direction 1ere classe , 1 conseiller de direction adjoint à temps partiel)

En 2009 31 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 17: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes sont résumées et commentées chaque année lors de la journée des receveurs et des conservateurs ainsi que de la journée de la T.V.A.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assiste aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Diverses réunions ont été organisées avec les instances concernées en vue de la mise en œuvre de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires, de la police et de l'inspection générale de la police à certains traitements de données à caractère personnel.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption ainsi que dans celui concernant la réforme du droit des sociétés.

Les implications juridiques concernant le projet d'accord anti-fraude avec le Liechtenstein ont été analysées de même que celles résultant de l'échange de renseignements du modèle de convention OCDE sur le secret bancaire en matière de droits de succession, de mutation par décès et d'enregistrement.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions du Groupe Questions Fiscales concernant la proposition de directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Finalement, le service juridique a rédigé des avis juridiques à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

9.1.5. Service informatique

(1 conseiller de direction adjoint, 1 chargée d'études-informaticien principal ; 1 inspecteur de direction principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction hc, 1 informaticien diplômé, 1 chef de bureau – informaticien adjoint, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis principal, 2 commis adjoints, 2 employés)

9.1.5.1. Hardware

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites ²et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau de l'administration est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 3 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays. Le site « Luxembourg-Omega » comprend encore 1 serveur physique WINDOWS 2000. 1 serveur ESX de secours se trouve aussi à « Esch/Alzette ».

Presque tous les serveurs virtuels ont subi une mise à jour du système d'exploitation vers Windows Server 2008 et la migration de VMWare 3.5 vers 4 a été effectuée aussi. Différentes applications de gestion ont été mises à jour. Une extension de notre SAN a été accordée et mise en route.

Un grand changement a eu lieu vers la fin de l'année 2009. Notre administration, qui travaillait toujours avec un serveur de fichiers Novell, a effectué le changement vers un serveur de fichier Windows. Pour cela, un système de Windows Cluster 2008 a été mis en route. Le changement vers le système Windows sera complété en 2010.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté.

Pour permettre de résoudre quelques problèmes avec les lignes reliant notre site central aux bureaux de campagne, un projet CITRIX permettant la virtualisation des ordinateurs a été engagé ensemble avec le CTIE. Une première phase de réalisation se fera au 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2010.

² ses bureaux se trouvent dans les différents chefs-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

Durant l'année 2009, le nombre total des machines à gérer était de 450. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable.

Le service a procédé à l'installation de 17 nouveaux ordinateurs portables et d'un projecteur dans une salle de formation.

Un remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux a été effectué. Nos bureaux de campagne ont été équipés avec des imprimantes couleurs multifonctions permettant aussi le scannage de documents. Dans cet ordre d'idées, les photocopieuses ont été raccordées à notre réseau, et dans la mesure du possible, le module de scannage a été activé. Des petites stations de scannage ont été installées sur différents sites.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'État, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectées au réseau principal, mais qui se trouvent dans un réseau DMZ.

9.1.5.2. Applications

9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

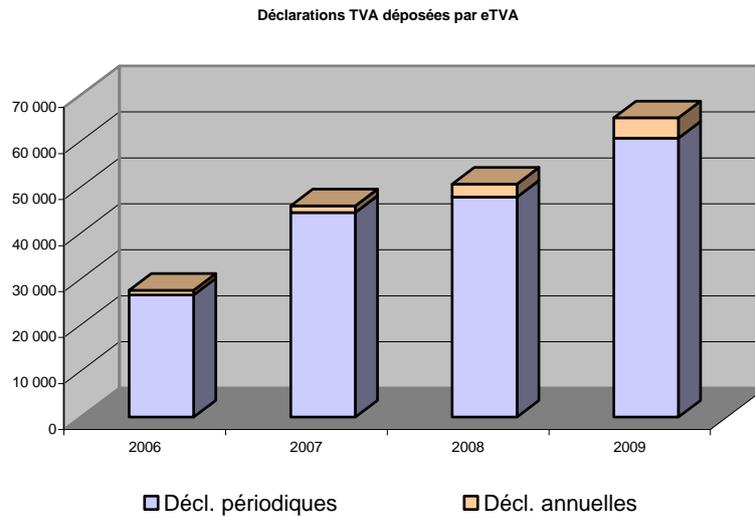
Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès du système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'une interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs

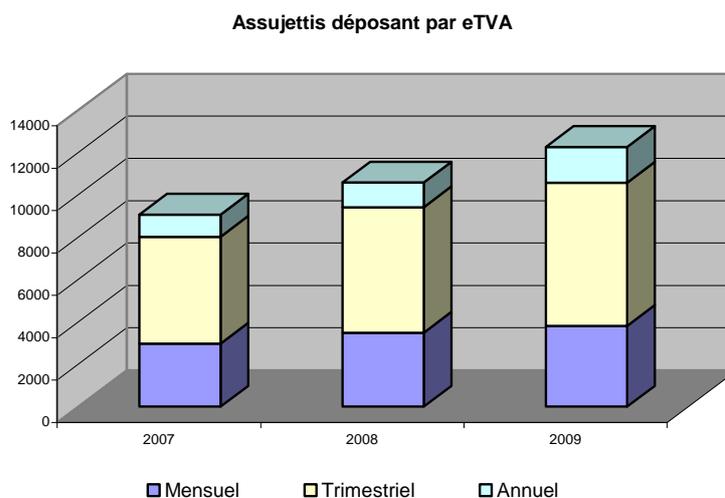
qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.



Graphique 18: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

La loi du 10 novembre 2009 sur le « paquet TVA » a innové en rendant le dépôt obligatoire pour certaines catégories d'assujettis. Dans les années à venir, l'administration persévéra dans ses efforts visant à généraliser davantage le dépôt obligatoire.

Au cours de l'exercice 2009, 60.610 déclarations périodiques, 4.474 déclarations annuelles TVA et 10.694 états récapitulatifs ont été déposés sur une base volontaire via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 3.813 assujettis en régime mensuel, 6.762 assujettis en régime trimestriel et 1.691 assujettis en régime annuel.



Graphique 19: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Autres fonctionnalisés du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'Administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 1423 occasions. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 870 comptes eTVA, chaque compte d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

9.1.5.2.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (ancienne « 8^e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fera à partir du 1^{er} janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement. La mise en production de cette nouvelle application en ligne est planifiée pour la fin janvier 2010 en coopération avec le CTIE. L'application sera accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

9.1.5.2.3. Projet VIES 2

Le projet VIES 2 se situe dans le cadre du « paquet TVA », directives 2008/8/CE et 2008/117/CE. Il a été géré en interne en collaboration avec le CTIE, avec des intervenants externes de différentes sociétés de services. Le projet VIES 2 a mis en place la gestion des données relatives aux prestations de services intracommunautaires dans l'application eRecette, ainsi que la réduction des délais de transmission de tous les états récapitulatifs aux autres États membres. Pour ce faire, tous les flux de déclaration et d'imposition de l'application eRecette ont été adaptés, ainsi que les interfaces avec les systèmes intracommunautaires, qui se situent au CTIE en ce qui concerne le Luxembourg.

9.1.5.2.4. Application eRecette

Toute l'envergure des fonctionnalités de l'application eRecette, développée entre 2006 et 2008, a été en utilisation quotidienne à partir de janvier 2009. L'application supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la

gestion de l'imposition et du recouvrement. Sur base des expériences faites avec l'utilisation quotidienne du système par 120 agents, des optimisations et ajustements demandés, aussi bien du côté fonctionnel que du côté technique, de différentes parties de l'application ont été mises en place au courant de l'année. Des rapports dynamiques réalisant des vues synthétiques élaborées de toutes les recettes et assujettis sont en utilisation aussi bien pour la gestion des bureaux d'imposition et du recouvrement que pour fournir les chiffres clés demandés au ministère et à la chambre des députés. Pendant le dernier trimestre de l'année, une initiative de formation continue avancée pour tous les utilisateurs a été très bien acceptée. L'exploitation et les premiers niveaux du helpdesk de l'application eRecette ainsi que les formations se font en interne à l'administration, en collaboration avec le CTIE.

9.1.5.2.4. Applications diverses

Pendant toute l'année 2009, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » ont été effectuées auprès des bureaux d'enregistrement et, surtout, des Conservateurs des Hypothèques.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement" et "Gestion comptable des bureaux des sociétés".

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 11 personnes en 2009.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. : Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction, 1 attaché de gouvernement, 2 inspecteurs de direction, 1 chef de bureau adjoint)

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants:

- Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 concernant la coopération interadministrative de l'Administration des Contributions Directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines;
- Loi du 10 novembre 2009
 - portant transposition
 - de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services
 - de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre

- de la directive 2008/117/CE du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires
- modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 déterminant les conditions d'application relatives à la demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée à introduire par les assujettis établis dans un autre État membre ;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 déterminant les conditions d'application relatives à la demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée à introduire par les assujettis établis en dehors de la Communauté;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA;
- Règlement grand-ducal du 3 décembre 2009 concernant la coopération interadministrative de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Douanes et Accises;
- Règlement grand-ducal du 3 décembre 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires et biens et d'autres opérations;
- Article 18 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010.

2. Émission des circulaires suivantes :

- Circulaire N° 742 du 8 avril 2009 (coopération interadministrative et judiciaire et renforcement des moyens de l'administration des Contributions Directes, de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'administration des Douanes et Accises);
- Circulaire N° 682bis-10 du 4 décembre 2009 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2010, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement);
- Circulaire N° 745 du 17 décembre 2009 (Loi du 10 novembre 2009 – paquet TVA);
- Circulaire N° 745bis du 17 décembre 2009 (TVA – Lieu des prestations de services (art. 17) – Redevable de la taxe (art. 26));
- Circulaire N° 745ter du 17 décembre 2009 (TVA – Obligations comptables et fiscales à remplir par l'assujetti (art. 61-67));
- Circulaire N° 745quater du 17 décembre 2009 (TVA – Remboursement aux assujettis établis à l'étranger (art. 55bis et 55ter));
- Circulaire N° 745quinquies du 17 décembre 2009 (TVA - Voies de recours – Sanctions – Poursuites et Instances (art. 76, 79 et 85));

- Circulaire N° 746 du 28 décembre 2009 (TVA – Navigation fluviale et maritime – Services publics postaux – Taux forfaitaire agricole);
 - Circulaire N° 747 du 28 décembre 2009 (circulaires rapportées suite à la loi du 10 novembre 2009 – paquet TVA).
3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
 4. Réalisation d’analyses et d’avis en rapport avec la législation TVA.
 5. Examen de questions de principe et d’interprétation.
 6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l’administration et des cours à l’Institut national d’administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction hors cadre)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l’Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, et plus particulièrement de ceux résultant de l'adoption des mesures prises en 2008 dans le contexte du «Paquet TVA»;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur
 - le traitement TVA des stocks en consignation;
 - le concept de dédouanement centralisé et ses implications en matière de TVA;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5° l'examen, au sein du comité FISCALIS, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2013) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, à la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
 - de la proposition de directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (Directive 2009/47/CE du 5 mai 2009);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires (Directive 2009/69/CE du 25 juin 2009);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d’assurance et des services financiers;

- de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude;
- de la proposition de règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (Refonte);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation;
- de la proposition de directive du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures;
- de l'application de la TVA aux services postaux;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité
- à une conférence à haut niveau portant sur la TVA organisée par l'OCDE ainsi qu'à une réunion conjointe de l'OCDE-SECTIS et de la DG TAXUD de la Commission européenne portant sur les contrôles en matière de TVA;
- à deux réunions du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang et 1 chef de bureau adjoint)

Au courant de l'année 2009 un inspecteur relevant de la division « taxe sur la valeur ajoutée-impôt sur les assurances » et placée sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines a été nommé.

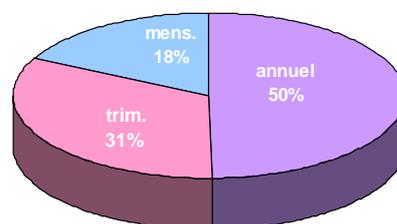
Ses attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.

(1 inspecteur principal 1^{er} en rang)

9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	28.707
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	18.834
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>10.048</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>57.589</u>



Graphique 20: assujettis TVA classés selon régime de déclaration

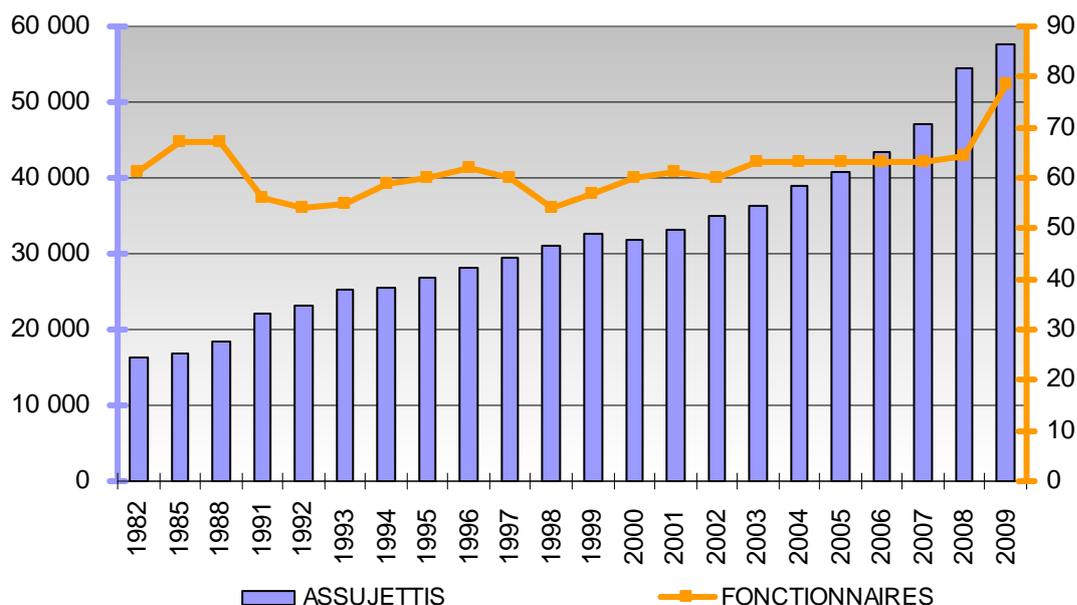
Soulignons dans ce contexte que la moitié des assujettis sont soumis au régime déclaratif annuel très favorable, qui constitue un obstacle sérieux en matière de lutte anti-fraude. Ce régime nécessite une réforme au vu de la situation existante dans les autres États membres de l'UE, d'une part, et des potentialités offertes par le système eTVA, d'autre part.

Le nombre des assujettis est en hausse permanente à savoir 6,36% pour 2004 (38.758), 5,41% pour 2005 (40.854), 6,09 % pour 2006 (43.347), 8,46 % pour l'année 2007(47.008), 15,71 % pour l'année 2008(54.393). Pour l'année 2009 on peut à nouveau noter une augmentation sensible des dossiers qui se chiffre à 5.88 %, fixant le nombre des assujettis à 57.589. Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression : le nombre de ces dossiers a franchi le seuil de 10.000 depuis 2007 (11.800 au 31.12.2008 en comparaison avec le 31.12.2007 : 10.283 dossiers ; actuellement le nombre de dossiers se chiffre à 12.783).

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (68,50 fonctionnaires et 10,25 employés) au cours de l'année 2009 s'élève à 26.124 (nombre d'exercices imposés : 45.820, en comparaison 2008 : 29.474 et 2007 : 48.370). L'envoi électronique des déclarations a sensiblement augmenté au courant de la dernière année. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office des bureaux (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 56.399.193,07 €

En comparaison avec l'année précédente, il convient de noter que le nombre des impositions a de nouveau augmenté, l'administration ayant retrouvé sa cadence normale d'imposition. Reste à souligner que l'imposition automatique qui ne sera mise en place qu'en 2010, aurait encore contribué à augmenter sensiblement le nombre des impositions.



Graphique 21: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au 31.12.2009 au titre des différentes années d'imposition 2004 à 2008 par rapport au total des assujettis immatriculés de l'année d'imposition concernée (en %)

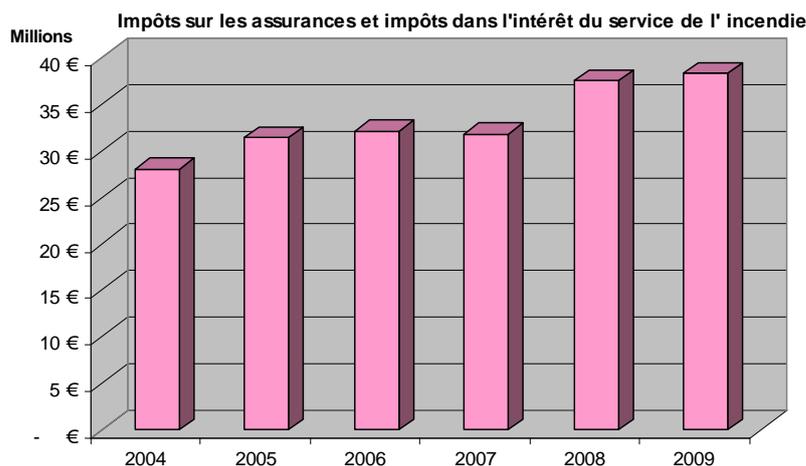
Année d'Imposition	Total des impositions effectuées
2004	99,954 %
2005	97,237 %
2006	85,131 %
2007	49,050 %
2008	24,765 %
2009	
Au 31.12.2009 (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67,701 %

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2009 à l'établissement de 207 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 1.682.100,96 €).

Le Bureau d'Imposition 4 à Luxembourg est en plus compétent pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

En 2009, **296** compagnies d'assurances sont inscrites dont **31** entreprises d'assurances luxembourgeoises actives.

Le montant réalisé dans le cadre de cet impôt s'élève pour l'exercice 2009 à 38.290.801,83 € avec un supplément de 2.169.006,59 € par rapport au montant déclaré (2008 : 37.487.807,82 € 2007 : 31.828.550,25 €)



Graphique 22: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie

9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

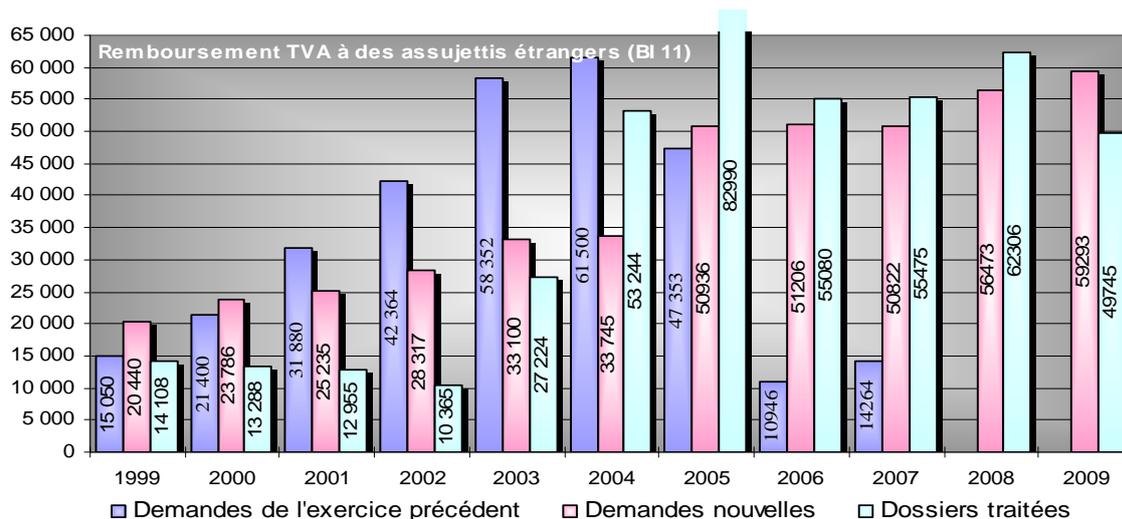
Le **bureau d'imposition 11** (*11 fonctionnaires, 6,5 employés*) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.

En 2009, 48.695 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 184.756.264,90 €** (181.820.186,84 € en 2008, 140.112.128,85 € en 2007, 139.594.772,56 € en 2006) sur un montant total demandé de 228.254.516,63 € (236.173.588,38 € en 2008) :

- Nombre de demandes entrées en 2009 : 59.293
- Nombre de demandes traitées en 2009 : 49.745
- Nombre de demandes validées en 2009 : 50.133 (62.215 en 2008 55.702 en 2007)

Nombre de demandes à traiter au 31.12.2009 : 19.882 (différence due à l'entrée des réclamations considérées comme demandes par le système)

Le délai de remboursement actuel est de 5 mois.



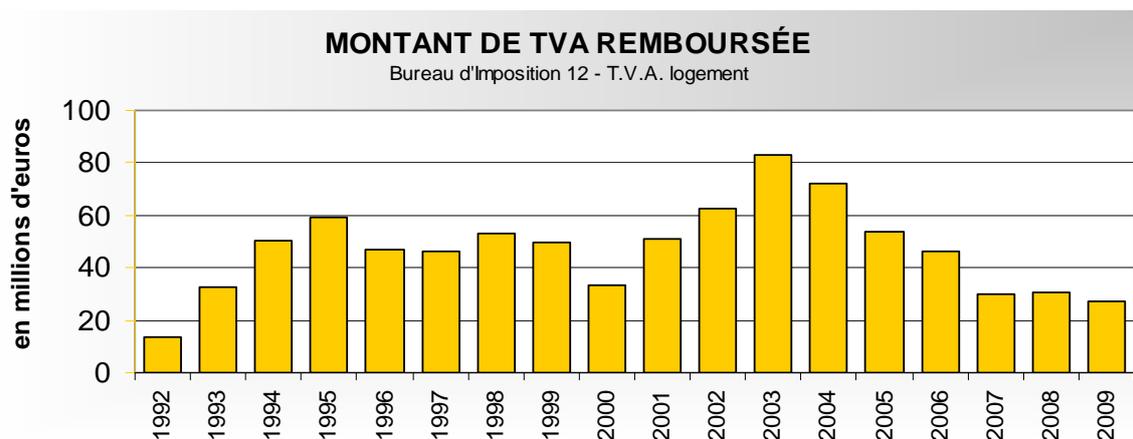
Graphique 23: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8^e Directive

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.008 (en 2008 : 4.305) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (7,50 fonctionnaires et 4 employés). Sur 4.012³ dossiers traités, 254 ont dû être rejetés (229 en 2008). Au 31/12/2009 il reste 2.850 dossiers à traiter.

En 2009, le montant des remboursements s'élève à 27.395.038,18 euros dont 24.210.876,08 concernent des créations de logements et 3.184162,10 concernent des rénovations. (délai actuel : 8 mois)

Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 840.911.085,10 € dont 735.198.525,95 concernent des créations de logements et 105.712.559,15 concernent des rénovations.



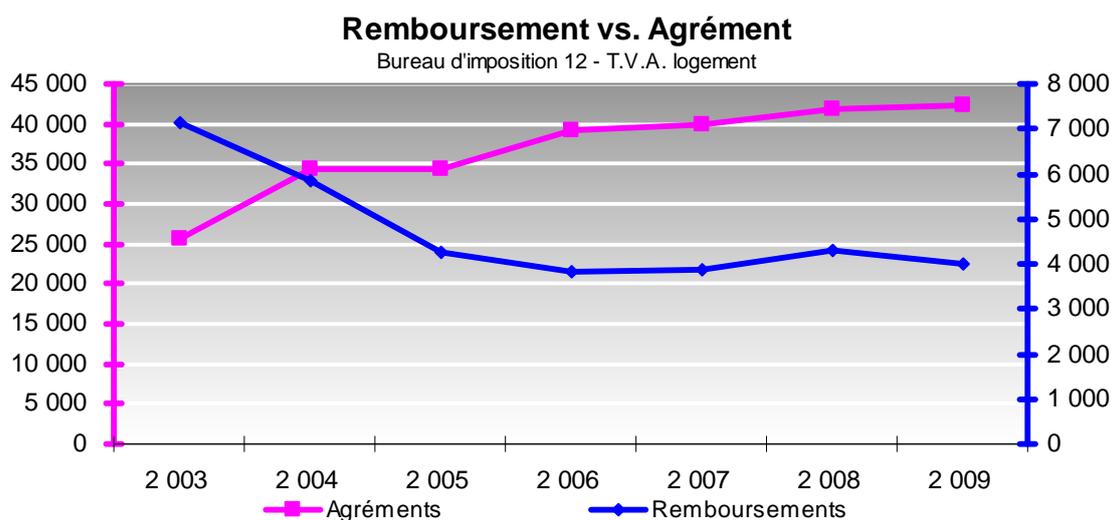
Graphique 24: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

³ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

Le nombre des demandes de remboursement a légèrement baissé en comparaison avec l'année précédente : 4.008 demandes introduites (2008 : 4.305 2007 : 3852, 2006 : 3810, 2005 : 4.239) de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **262.337 demandes d'agrément** (dont 42.228 en 2009) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2009 se chiffre à une somme de 137.475.754,43 €



Graphique 25: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

9.2.3.4. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.432.101,73 € ainsi que des amendes spéciales pour autres irrégularités pour un montant total de 57.250,00 €

9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2009, 596 décharges (490 en 2008) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc...

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 57.961.468,55 €(en 2008 : 39.421.857,51 €).

9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La nouvelle pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2009. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et

l'approche pratique de la loi TVA. Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2009 deux réunions des préposés ont eu lieu à savoir en date du 07 mai 2009 et en date du 22 septembre 2009.

En date du 29 octobre 2009 a eu lieu la 12^e Journée de la TVA et elle s'est déroulée au Centre Culturel « Martialis » à Ellange (Commune de Mondorf-les-Bains)

9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

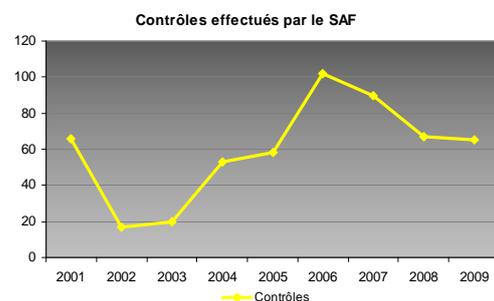
(1 conseiller de direction, 1 conseiller de direction adjoint, 3 inspecteurs principaux premiers en rang, 3 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint et 1 expéditionnaire)

9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

Comme déjà mentionné dans le rapport d'activité de l'année 2008, les départs volontaires pour des postes de préposés ont eu pour conséquence que le service ne comptait plus que 12 personnes au 31 décembre 2008. En 2009 il y a eu un renforcement pour arriver à 13 vérificateurs, ce qui est toujours inférieur au niveau de 2007 (14).

Comme pour 2008, l'accent a été mis sur la recherche plus systématique de la fraude nationale, avec le résultat que la proportion des suppléments de TVA encaissés a augmenté d'une manière substantielle par rapport aux suppléments constatés. Comme en 2008, l'accent principal avait été mis sur le secteur immobilier, surtout les promoteurs. Ce fait a aussi entraîné une réduction des demandes d'assistance vers les autres Etats-Membres. Plusieurs contrôles dans le domaine bancaire ont été entamés en cours d'année.

Comme pour 2008, le fait de s'occuper davantage du secteur immobilier a eu comme conséquence majeure que la durée des contrôles s'est trouvée allongée et que le nombre des procès-verbaux de contrôle s'est trouvé réduit à **50 (en 2008: 67)**. Divers dossiers de promoteurs datant de 2008 ont pu être terminés avant la fin de l'année. De plus, on peut constater que sur **65** contrôles en cours en 2009, **50** ont pu être finalisés avant la fin de l'année 2009. Comme d'un autre côté, seulement une seule demande d'assistance a fait l'objet d'un PV, ceci devrait démontrer que la priorité a été mise sur les assujettis où un recouvrement des sommes dues avait une chance certaine d'aboutir. Et dans ce cas spécifique, l'argent a pu être récupéré par le biais d'une sommation à tiers détenteur.



Des recherches systématiques sur les acquisitions intracommunautaires, les voitures de luxe, ainsi que les contrôles en commun avec l'Inspection du Travail et des Mines sur les grands chantiers et les informations de l'Administration des Douanes et Accises, ont porté leurs

fruits, comme en 2008. Divers grands chantiers ont ainsi pu être contrôlés, ce qui n'aurait pas pu être fait sans l'assistance des administrations précitées. Des actions ponctuelles communes ont continué à être réalisées, même le samedi et pendant la nuit. Une coopération plus étroite avec d'autres administrations, conformément à la loi 5757, votée le 19 décembre 2008, a finalement vu le jour. Une base légale pour une coopération efficace à l'avenir a ainsi été rendue possible. Des réunions entre le Service Anti-Fraude et l'administration des Douanes, ainsi que l'administration des contributions directes ont eu lieu.

Des cours de formation pratique pour les contrôleurs ont été partiellement prestés par le SAF, y compris les contrôles communs avec les vérificateurs des bureaux d'imposition, les accompagnant avant, pendant, et après les contrôles jusqu'à la rédaction des procès-verbaux respectifs.

La délégation du statut d'autorité compétente⁴ au Service Anti-fraude en août 2006 permet maintenant une analyse sur trois années complètes. Comme les demandes des autres États membres concernaient uniquement la fraude dans leurs pays respectifs, il n'y avait pratiquement plus tellement de demandes pouvant être traitées rapidement, car nécessitant des recherches poussées. Des cartons entiers de pièces comptables ont dû être copiés. Cependant, pratiquement toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prévus par le règlement communautaire 1798/2003. En contrepartie, de la priorité mise sur la fraude nationale, il fallait porter un effort spécial sur ces demandes afin d'éviter de trop négliger à nos engagements internationaux. Le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de **129 en 2008** à **125 en 2009**. Les **assistances spontanées** envoyées à d'autres États membres ont diminué d'une manière substantielle, de **192 en 2008** nous sommes passés à **74 en 2009**. Ceci s'explique en majeure partie par le fait que différents autres États membres ont pris l'habitude de faire des demandes d'assistance, parce que leurs fonctionnaires pensent qu'ils ne peuvent pas utiliser ces informations spontanées. Comme, avant d'envoyer une assistance spontanée, les vérificateurs ont pris l'habitude de contacter leurs homologues de l'autre côté de la frontière, il n'y a plus beaucoup d'assistances spontanées, mais des réponses à des demandes.

Sur le plan national, **50 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi (67 en 2008)** se terminant par l'imposition de 143 exercices (130 en 2008) et entraînant un supplément de TVA à payer de 13.401.410,68 €(4.029.205,00 €en 2008).

Dans le cadre du programme européen **FISCALIS**, 4 fonctionnaires du service ont participé à **2 contrôles multinationaux** organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne: dans les cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Roumanie, la Lettonie, l'Estonie, la Suède, le Portugal, l'Espagne et la France.

9.2.3.7.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen **FISCALIS**

- 6 fonctionnaires ont participé à **6 séminaires** de formation en matière de fraude.
- 1 fonctionnaire est membre d'un **groupe de travail de la Commission Européenne** sur le contrôle informatisé.

⁴ l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux

Au sein du Benelux,

- 2 fonctionnaires participent à deux groupes de travail dans la branche automobile, et dans l'immobilier

Enfin 2 fonctionnaires ont participé à 2 **réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres.**

Il faut mentionner que 2 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle **ESKORT**. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé **SESAM** et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration. Cette formation sera terminée cette année.

En 2009 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé **EUROCANET** a continué à porter ses fruits. Comme il s'agit d'un « early warning system », la Commission Européenne a commencé à financer des réunions semestrielles pour les experts, ce qui a continué après 2008 avec deux réunions en 2009. Par rapport à 2008, la base de données a continué à servir d'autres États membres.

Comme il s'agit d'un EWS (Early Warning System), les informations bimensuelles des données recueillies auprès de nos « brokers », soupçonnés de livrer à des non-déclarants dans d'autres États membres, ne sont pas reprises dans les statistiques des assistances spontanées du service, faute d'interprétation uniforme dans tous les États-membres. Actuellement une étude de la Commission Européenne est en cours pour standardiser statistiquement ces informations. Ainsi notre service envoie toutes les deux semaines des informations relatives à 45 (en moyenne) assujettis d'autres États membres, ce qui ferait exploser toute analyse statistique future.

Vu l'instauration en 2010 d'un régime mensuel pour les états récapitulatifs obligatoires pour les livraisons intracommunautaires (VIES), ceci permettra d'être plus près de la fraude.

Comme le succès d'EUROCANET est avéré, il y a eu au niveau du Benelux, en 2008 des efforts pour créer une base de données analogue pour les voitures. Cette base de données a vu le jour en 2009 sous le nom d'AUTOCANET. Un premier séminaire Fiscalis a eu lieu fin octobre 2009 au Grand-Duché de Luxembourg, où tous les États membres étaient représentés.

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal)

En 2009 le service contentieux a traité 1.845 affaires, dont :

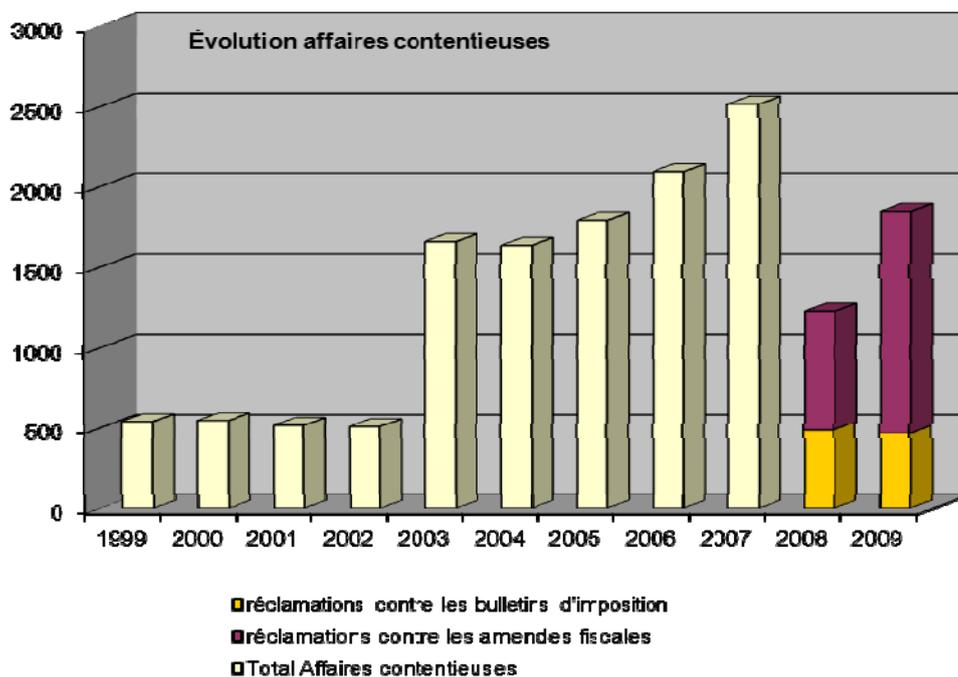
- 465 réclamations contre les bulletins d'imposition
- 1.380 réclamations contre les amendes fiscales

Concernant les réclamations contre les amendes fiscales, il importe de relever que 312 affaires restent à traiter au 31 décembre 2009. L'augmentation du nombre des réclamations en matière d'amendes fiscales est due principalement aux difficultés survenues après implémentation du nouveau programme informatique e-Recette.

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution est notamment demandée par le service juridique en relation avec les affaires pendantes devant les instances judiciaires et relevant de son service.

Le fonctionnaire dirigeant le service et son adjoint ont participé le 29 octobre 2009 à la « 12^e Journée de la TVA » à Ellange.



Graphique 26: Évolution des affaires contentieuses

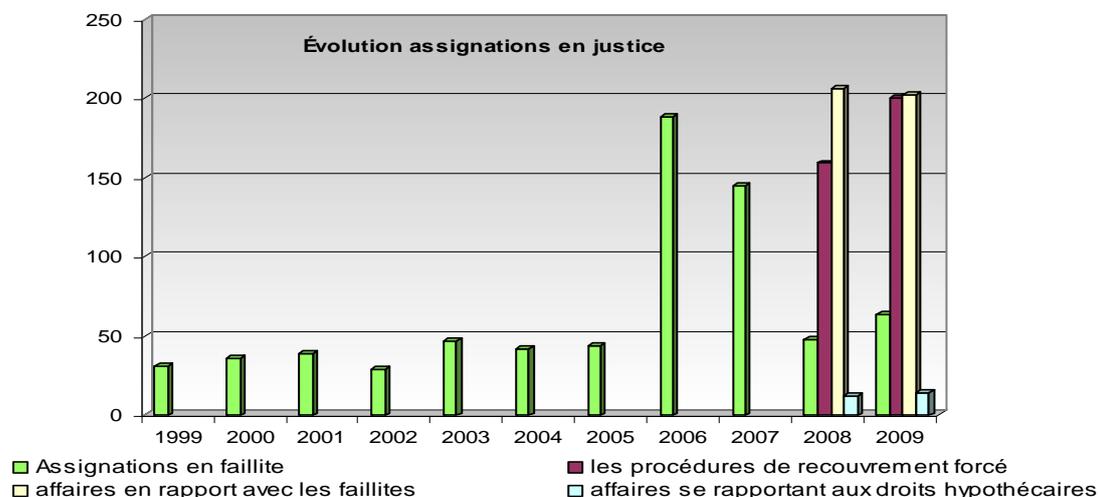
9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

En 2009 le service poursuites a traité 440 affaires, dont :

- 200 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 202 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),

- 14 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),



Graphique 27: Évolution assignation en justice

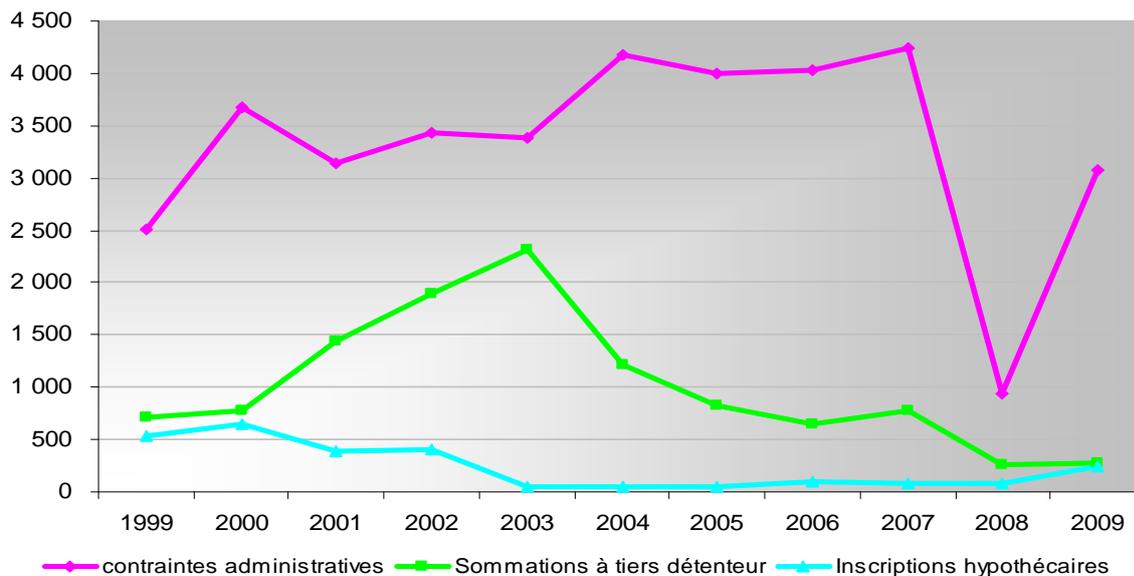
En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3073 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 528 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale et 72 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 269.

64 dossiers d'assujettis (48 en 2008), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2009: 1235 dossiers), alors que 28 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1035).

Fin décembre 2009, 254 **inscriptions de l'hypothèque légale** (77 en 2008) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2006, alors que 11 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (19 fonctionnaires et 4 employés⁵). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

⁵ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2009, 483 dossiers ont pu être clos (426 dossiers en 2008): dividende reçu 2.271.636,18 € (460.926,85 € en 2008).



Graphique 28: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

En 2009, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 5 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instaurée en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, le responsable a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec l'implémentation du nouveau programme.

Enfin, le responsable du service a assisté le 29 octobre 2009 à la 12e « Journée de la TVA » à Ellange.

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

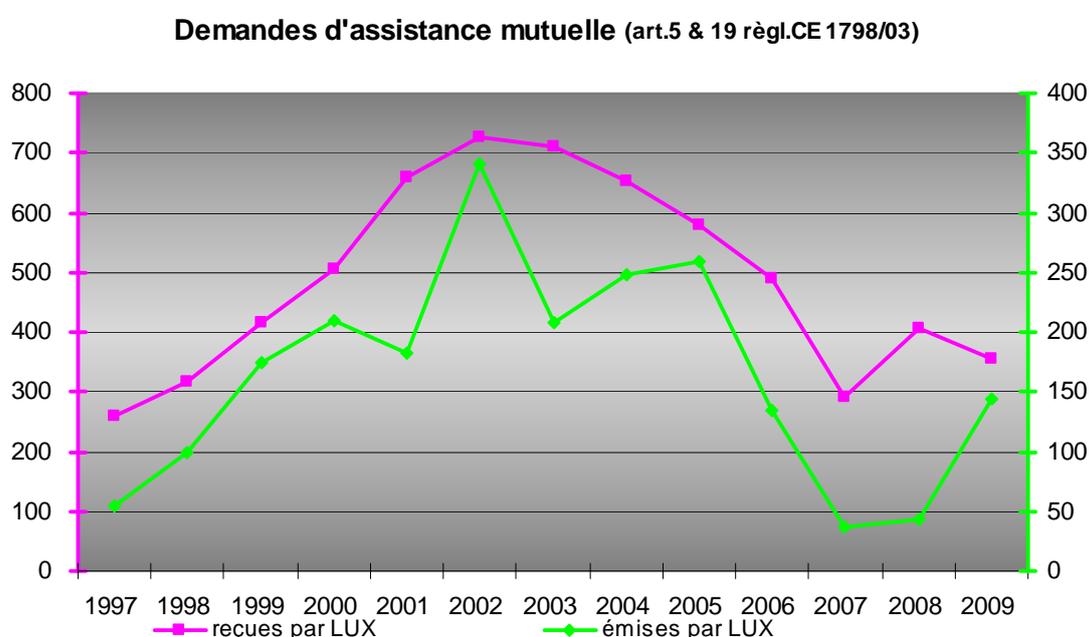
9.2.6.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.6.1.1 Assistance administrative

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 360 **demandes d'assistance** ont été reçues des autres États membres ; l'administration en a transmis 144 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 352.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'**informations spontanées** : en 2009, 97 informations ont été envoyées et 76 ont été reçues.



Graphique 29: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 4.579 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 859 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 15 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 6.205 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 37.844 informations en rapport avec l'article 3-1 et 244 informations en rapport avec l'article 3-2.

En détail, les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 221
SAF : 139

Total : 360

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 227
SAF : 125

Total: 352

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 23
SAF: 121

Total: 144

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:

CLO : 23
SAF : 74

Total : 97

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:

CLO: 76

Total: 76

9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 50 **demandes d'assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 16 contraintes. Dans deux dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

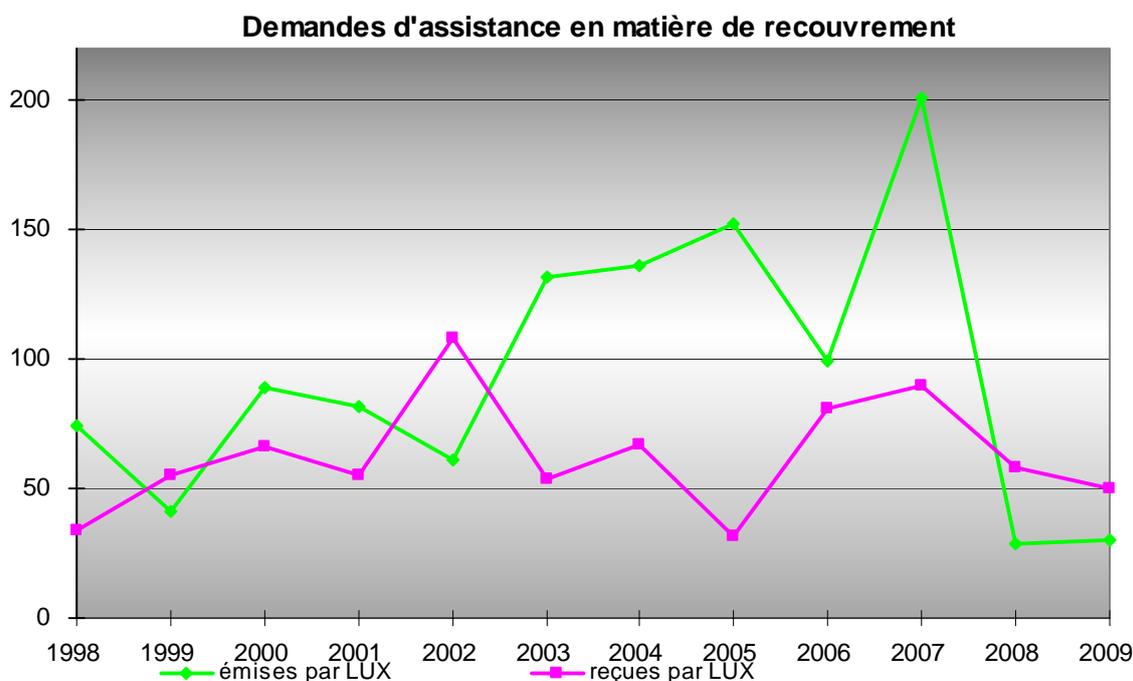
De son côté, l'administration a présenté 30 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 27 demandes de renseignements. En 2009, 32 réponses ont été fournies à ces demandes dont 24 se rapportent à l'exercice 2009 et 8 aux exercices précédents. À 24 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 4 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 27 demandes reçues en 2009, 1 demande n'a pas encore reçu une réponse.

L'administration a envoyé 2 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 3 demandes de notification.



Graphique 30: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

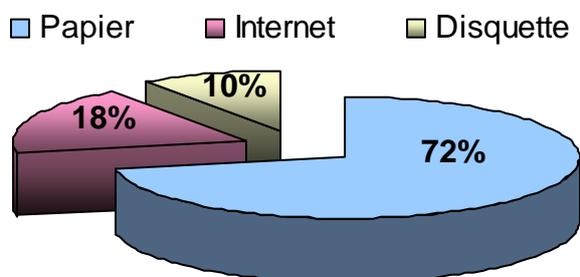
9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

La transposition en droit national des directives 2008/8/CE, introduisant l'obligation du dépôt d'un état récapitulatif pour les prestations intracommunautaires de services (B2B), suite à l'extension du système d'autoliquidation – « reverse charge » - de la taxe par le preneur identifié en cas de prestations intracommunautaires de services, et 2008/117/CE, fixant la périodicité du dépôt des états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires de biens et des prestations intracommunautaires de services et se traduisant par une accélération de l'échange des données entre États membres, a eu comme conséquence une transformation complète du système VIES pour l'adapter aux exigences légales en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010. Des modifications substantielles ont été apportées au contenu, à la forme et aux modalités de dépôt de l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires. Un état récapitulatif des prestations intracommunautaires de services a été introduit à l'image de celui existant en matière de livraisons intracommunautaires de biens. Concernant le dépôt des états récapitulatifs, l'administration est plus que jamais déterminée à mettre l'accent sur la collecte des données ayant trait aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration. La remise matérielle d'un formulaire mis à disposition de l'assujéti par l'administration reste toutefois possible sous certaines conditions. Quant à la saisie des états récapitulatifs, une nouvelle interface de saisie VIES 2 sera opérationnelle au Service de la Coopération Administrative (SCAT) pour les états déposés pour les périodes à partir du 1^{er} janvier 2010. De nombreux tests en rapport avec cette nouvelle interface ont été effectués par le SCAT.

Le SCAT (4 fonctionnaires à 100%, 1 fonctionnaire à 75% et 1 fonctionnaire à 50%) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États

membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2009 s'élève à 214.650

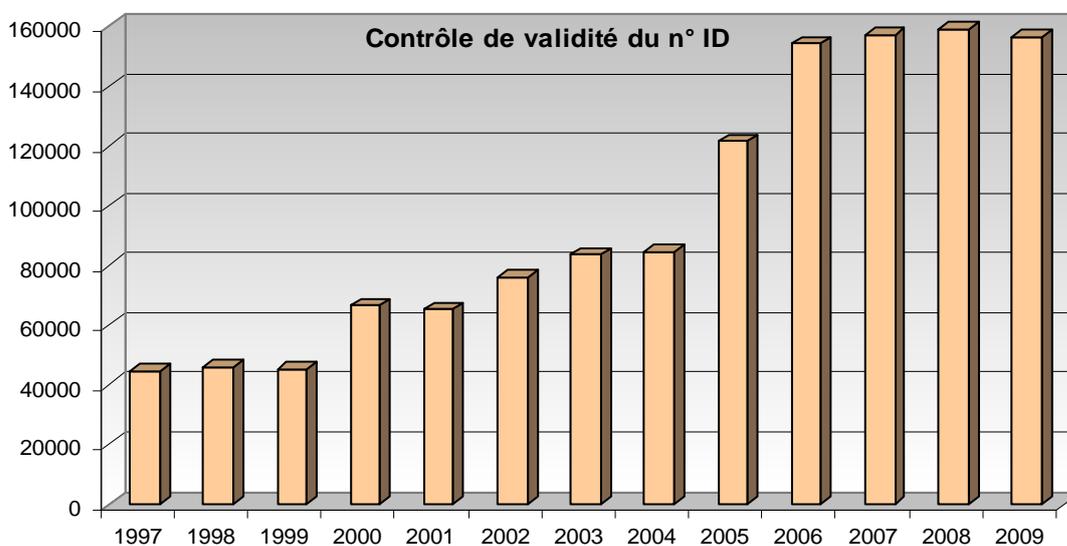
lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:



PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
1993/1 – 2008/4	66.731	50.759	9.629	6.343
2009/1	50.702	36.916	8.795	4.991
2009/2	50.793	36.562	9.116	5.115
2009/3	46.384	33.145	8.848	4.391
2009/4	40	31	9	0

Graphique 31: Graphique et tableau des dépôts de déclarations TVA

Au cours de l'année 2009, 156.698 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.



Graphique 32: Évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne

9.2.6.2 Projets Informatiques

9.2.6.2.1 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2009, 700 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2009 le montant de 95.556,38 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 95.535,02 €

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2009 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 184.482,13 € La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 171.659,23 €

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

(2 inspecteurs de direction 1^{er} en rang, 1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)

Pour l'année 2009, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (**70 fonctionnaires et 13 employés**) et des 3 bureaux des hypothèques (**25 fonctionnaires et 4 employés**) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

La loi du 18 décembre 2009 relative aux droits de succession et de mutation par décès constitue l'aboutissement des travaux préparatoires effectués par le service, qui a notamment dû réagir, au moyen d'une proposition d'amendement, à une nouvelle mise en demeure de la Commission européenne en la matière.

Le service a également participé aux préparations relatives au règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines et au règlement ministériel du 23 décembre 2009 fixant les attributions du service d'inspection de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

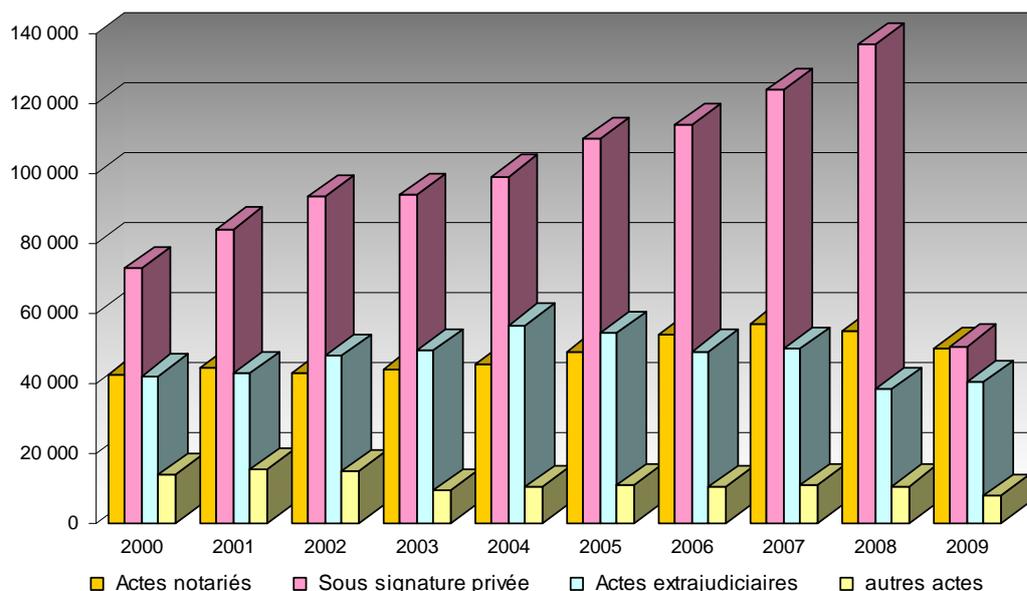
Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement, droits de succession et de mutation par décès, droits d'hypothèques, notariat et droit administratif.

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) ■ actes notariés	50.138
b) ■ actes administratifs	10.541
c) ■ actes de prêt – BCEE	7.584
d) ■ actes sous seing privé	50.815
e) ■ actes d'huissiers	40.681
f) ■ actes judiciaires	662

Tableau 33: Tableau évolution des actes enregistrés de 2000 à 2009



Graphique 34: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2009

La loi sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises modifiant les formalités d'enregistrement a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée. En termes de réforme administrative, la nouvelle procédure a donc eu des effets de rationalisation très positifs. (Pour plus de détails : voir point 9.3.1.10)

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.075
b) déclarations exemptes	2.783
c) redressements opérés	436

3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.275
b) dossiers redressés	10.636

4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	63
b) visites des lieux	464

5) arrangements transactionnels (soumissions) 161

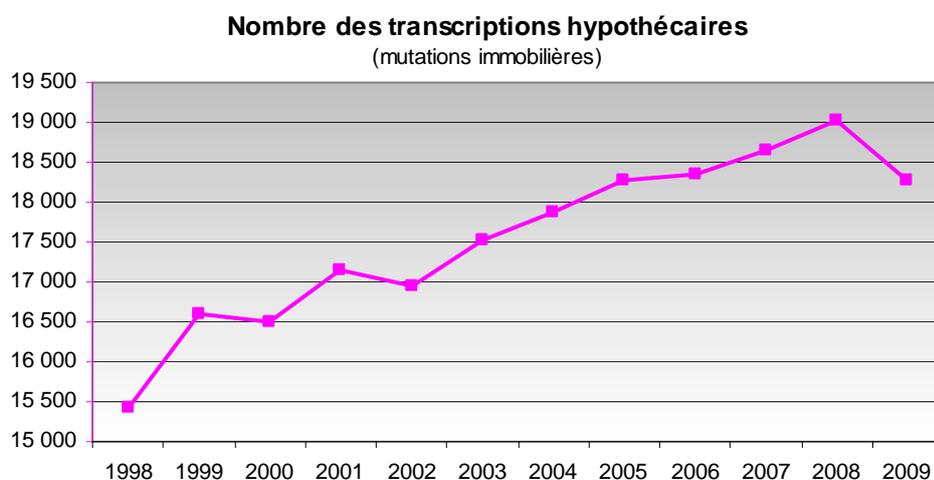
6) contraintes et saisies sur salaire 72

7) confection d'extraits de mutations
(informations au Cadastre, Contributions) 4.020

9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	18.271
Inscriptions	24.563
Mainlevées	13.621
Cases hypothécaires délivrées	72.525
Recherches effectuées	63.577
Etats délivrés	839
Copies effectuées	159.786

Tableau 35: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 1998 et 2009



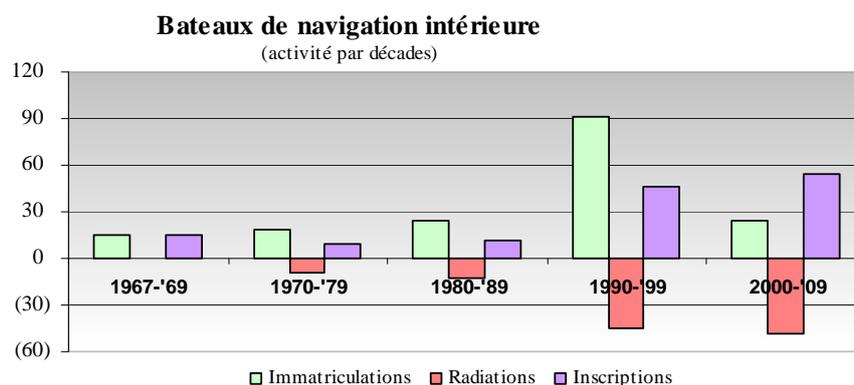
Graphique 36: Évolution des transactions immobilières entre 1998 et 2009

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution à la baisse des transactions en matière de transactions sur le marché immobilier.

9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.1.3.1. Immatriculation

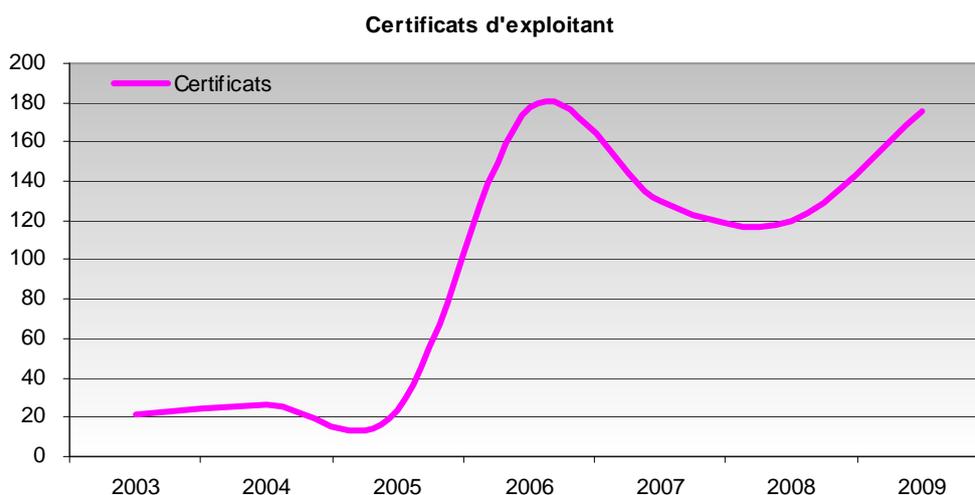
Au courant de l'année 2009, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié deux. Au 31 décembre 2009, **cinquante-quatre bateaux** sont inscrits.



Graphique 37: Évolution des bateaux de navigation intérieure

9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2009 a été de 176.



Graphique 38: Nombre de certificats d'exploitant

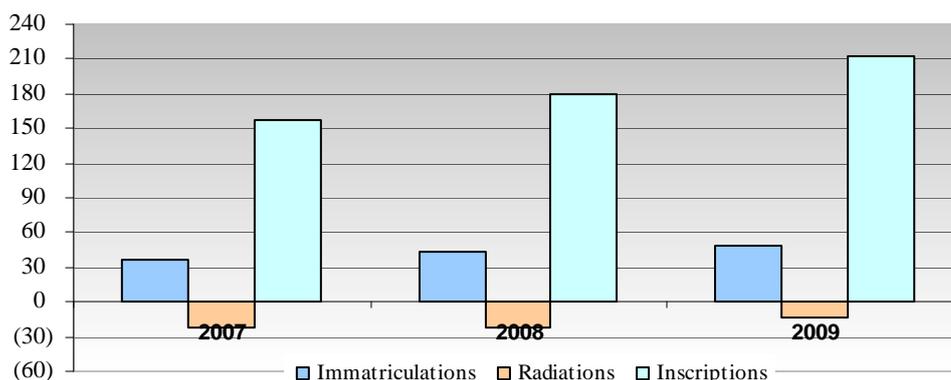
9.3.1.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2009 était de 98, 16 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 13 avions radiés.

9.3.1.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2009 était de 213. Au cours de l'année, 48 navires ont été inscrits et 14 navires ont été radiés.

Navigation maritime



Graphique 39: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2009

9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 8.267 demandes, dont 4.919 demandes d'inscriptions et 3.348 demandes de recherches.

9.3.1.7 Journée du receveur et du conservateur

Étant donné que le collège des inspecteurs prend beaucoup de décisions en rapport avec les problèmes soulevés par les receveurs et conservateurs, la quinzième édition du séminaire annuel « Journée du receveur et du conservateur » a été reportée à l'année 2010.

9.3.1.8. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2009. À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le Service Inspection a largement contribué à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. Par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines et par le règlement ministériel du 23 décembre 2009 fixant les attributions du service d'inspection de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le service d'inspection se trouve reformé à partir du 1^{er} janvier 2010. Il est divisé en cinq branches, dont trois relèvent de la division « droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques » et deux de la division « taxe sur la valeur ajoutée – impôt sur les assurances ».

9.3.1.9. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)

En ce qui concerne la Publicité Foncière, il y a lieu de remarquer que depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les actes enregistrés par tous les bureaux d'enregistrement et donnant lieu à transcription ou à inscription hypothécaire peuvent être dérivés automatiquement via l'application XXPFO par les conservations des hypothèques lors du dépôt. Cette dérivation automatique permet la récupération des données de base du document et de la perception saisies lors de la phase d'enregistrement. Dans le cas d'un document dérivé, le rôle des agents des hypothèques se limite au contrôle des données.

L'analyse de la reprise de l'historique des cases hypothécaires au moyen d'un scanning a été finalisée au cours de l'année 2009 et les moyens budgétaires adéquats sont prévus au le budget de l'année 2010.

Il reste à remarquer que les imprimantes pour les quittances, qui ont été mises en place au cours de l'année 2008 pour les bureaux d'enregistrement, doivent encore être installées dans les bureaux des hypothèques. L'installation de ces imprimantes permet de générer automatiquement les quittances des droits d'hypothèques sur étiquettes.

Il y a lieu de relever que depuis juin 2009, certains agents désignés des bureaux d'imposition ont obtenu un accès à la case hypothécaire informatisée. Cet accès permet aux bureaux d'imposition de consulter, sans déplacement, la case hypothécaire de tous les assujettis, et plus spécialement celle des professionnels de l'immobilier. La case hypothécaire informatisée consolide automatiquement toutes les transcriptions et inscriptions se rapportant à la personne morale ou physique recherchée et indique également la référence de l'ancienne case papier.

Dans le même contexte, il y a lieu de remarquer qu'au mois de décembre 2009, les bureaux d'imposition ont également obtenu la possibilité de générer, dans l'application XXPFO, un fichier XML regroupant toutes les transactions opérées par un assujetti et se rapportant à une résidence spécifique. Des modes d'emploi sommaires pour effectuer des recherches au niveau des hypothèques et pour générer des listings en matière de TVA ont été rédigés.

Comme il a été déjà décrit dans le rapport d'activité de l'année 2008, le but final de la « Publicité foncière » reste une saisie unique par le notaire, c.-à-d. que le notaire consignera les données essentielles de son acte dans une base de données et les transmettra par voie électronique pour qu'elles soient intégrées par la suite dans l'application Publicité foncière. Un échange de fichiers XML a eu lieu entre l'informaticien de la société Atos (Administration de l'enregistrement et des domaines) et l'informaticien du bureau pilote au sein du notariat, de sorte que les premiers fichiers d'actes pourront être transmis au cours du 1^{er} semestre de l'année 2010.

La création d'un deuxième poste d'« agent mobile » affecté à la Division droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques de la Direction donne une plus grande flexibilité dans la gestion des bureaux d'enregistrement et de recette, respectivement des conservations des hypothèques.

9.3.1.10. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés modifiant

– le titre I de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et

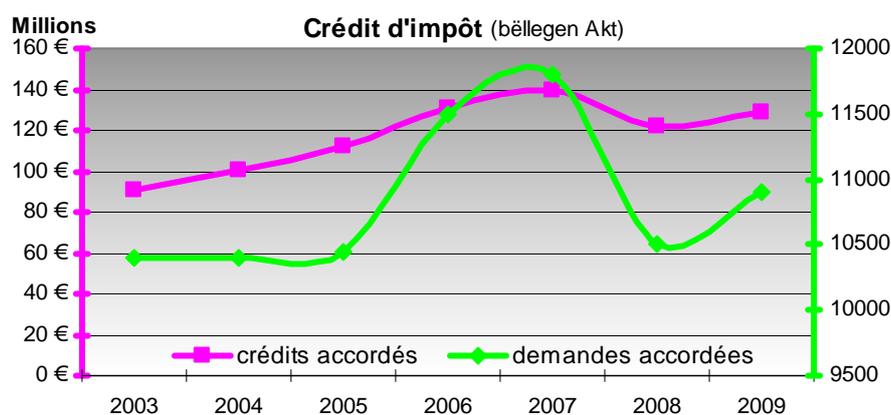
– la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

a été votée et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a été pris au cours de l'année 2009. Il a en effet été nécessaire d'attendre le règlement en question pour dissoudre le bureau des sociétés. La nouvelle procédure d'enregistrement concernant les documents sous seing privé à déposer au RCSL était applicable à partir du 1^{er} mai 2009. À partir de cette date, le droit d'enregistrement et les frais de publication ont été perçus par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés au moment du dépôt des documents au RCSL. Le guichet du bureau des sociétés à Luxembourg a été fermé définitivement le 1^{er} mai 2009, suite à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure. Le bureau a été dissous le 1^{er} octobre 2009. Le règlement des affaires en suspens et le contrôle des documents reçus par le registre de commerce et des sociétés ont été transférés

au bureau de Luxembourg-Successions et ont été intégrés dans le service de la taxe d'abonnement. Il en a été de même du personnel resté en place à Luxembourg Sociétés au 30 septembre 2009.

9.3.1.11. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2009, 10.897 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 128.705.949,77.- € (122.133.398,76 € en 2008). Au cours de la même période, 1.580 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 15.485.332,76.- €



Graphique 40: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.12. Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 35 répertoires.

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : organismes de placement collectif, fonds d'investissement spécialisés, sociétés de gestion de patrimoine familial et sociétés holding. Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding compagnies), 286 sociétés n'ayant pas remis le certificat de non-objection ont été signalées à l'administration des contributions directes.

Le service a participé à la préparation des textes relatifs au micro finance portant modification de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, qui ont conduit à la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010.

9.3.1.13. Recouvrement des amendes judiciaires

La division reste compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2009, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 5.079.878,28.- euros. Au cours de la même période les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.720.282,99.- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 79 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg.

9.3.1.14. Collaboration avec le médiateur

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est excellente ».

Au cours de l'année 2009, la division a traité quatorze réclamations émanant du médiateur, dont sept affaires en matière de crédit d'impôt, trois en matière de droits d'enregistrement, deux en matière de droits de succession, une affaire se rapportant aux frais de publication et une affaire concernant les sociétés holding.

9.4. DOMAINES

[1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 premier commis principal]

9.4.1. Biens mobiliers

49 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

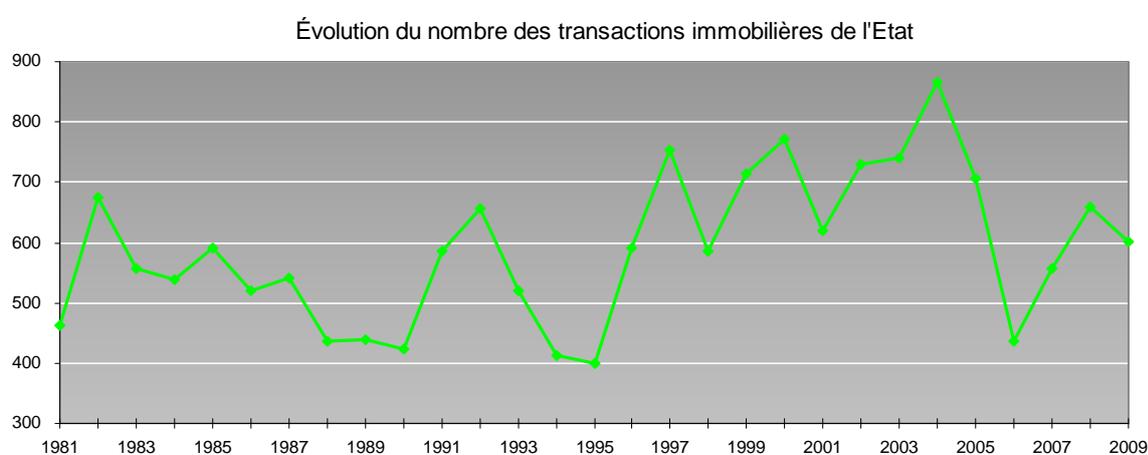
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2009 à l'établissement de:

Compromis de vente	48
Actes ordinaires	205
Actes pour le « Fonds des routes »	39
Baux administratifs	291
Conventions diverses	19
TOTAL	602

Tableau 41: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602

Tableau 42: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 43: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2009

Les receveurs cantonaux ont assisté à 57 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 195 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 2 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Monsieur le directeur adjoint a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (7 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition au Ministère des Finances (16 réunions). Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 36 visites des lieux et a assisté à 47 réunions diverses. En vue de l'aménagement de la "Place de l'Étoile" il a assisté à 5 réunions de concertation avec les responsables du projet.

Afin de coordonner et d'adapter le droit d'emphytéose et le droit de superficie aux nouvelles exigences découlant de la loi du 22 octobre 2008 portant sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, 8 réunions ont eu lieu au niveau de cette direction, entre autres avec des responsables du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

Au 31 décembre 2009, l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	23.041
Cellule vendue	9.652
Domaine réaménagé	10.551
Location en cours	813
Location terminée	357
Projet en cours	4
Sous compromis	54
Nombre total des parcelles	44.472

Tableau 44: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

1.989 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.294 parcelles par un droit immobilier. A la division "Domaine de l'État" de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans le cadre des réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 25 % de son temps de travail.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État", ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Au courant de l'année 2009, la division "Domaine de l'État" a effectué un total de 528 réaménagements. Environ 446 nouvelles parcelles, issues d'un réaménagement par le CAD ont été intégrées dans ARCHIBUS. Les 71 parcelles qui ont été intégrées dans la voirie par le CAD ont été marquées "domaine réaménagé" sur ARCHIBUS.

<i>Année</i>	<i>nombre de parcelles réaménagées</i>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
2009	528
TOTAL	5.560

Tableau 45: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 192 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2009 est la suivante:

Capellen	7
Clervaux	9
Diekirch (i.c. Vianden)	29
Echternach	17
Esch/Alzette	41
Grevenmacher	8
Luxembourg	46
Mersch	3
Redange/Attert	7
Remich	8
Wiltz	17
Total	192

Tableau 46: Successions vacantes

9.4.5. Affiliation Centre Commun de la Sécurité Sociale

La division Domaine de l'État a effectué 1.012 recherches au moyen de l'application informatique "CA Affiliation" du Centre Commun de la Sécurité Sociale, afin de soutenir les receveurs des bureaux de recette dans leur travail de recouvrement des sommes redues au trésor.

9.5. BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2009

Dans le cadre de son dernier rapport d'activités, l'administration avait défini certains objectifs quantifiables. Bien qu'une analyse exhaustive de son fonctionnement ne saurait être cantonnée à une vérification de quelques chiffres-clé, allant au détriment du suivi de l'aspect « qualité », il n'en reste pas moins que cette approche a permis de se libérer d'une gestion axée dans l'optique du court terme et d'orienter l'action de l'administration dans le temps d'après des priorités clairement affichées et communiquées au personnel.

Les différents aspects annoncés donnent lieu au commentaire ci-après :

Contrôles sur place

Pour l'année 2009, le nombre des contrôles sur place des bureaux TVA (donc à l'exclusion du service anti fraude) s'est élevé au nombre satisfaisant de 510. La plupart de ces contrôles ont été effectués dans des secteurs déterminés fixés à l'avance par le service Inspection, ceci dans le but de marquer encore davantage la présence de nos vérificateurs sur le terrain. Une nouveauté dans ce domaine a encore été instaurée au courant de l'année passée en annonçant ces contrôles ciblés sur notre page Internet. Comme annoncé, une formation continue en deux degrés de difficulté a été organisée dans le chef des agents-contrôleurs afin d'améliorer de manière continue la qualité du contrôle. D'autre part, un contact sur place plus fréquent des agents de poursuite avec les assujettis récalcitrants a connu comme résultat une amélioration du montant restant à recouvrer. Il s'est montré par ailleurs que les rapports établis sur base d'une analyse de risque dans le nouveau programme SAP ont permis d'établir les contraintes administratives d'une manière plus efficace et équitable.

Remboursement TVA

Le délai de remboursement « TVA-Logement » est situé entre 9 et 10 mois, ce qui constitue une légère détérioration par rapport aux années antérieures et aux engagements pris à l'égard du Médiateur et de la Commission de contrôle d'exécution budgétaire de la Chambre des Députés. Dans ce contexte faut-il souligner que la mission primaire de l'administration consiste encore et toujours dans la liquidation et le recouvrement de l'impôt. C'est pourquoi une nette priorité en matière de dotation en personnel est réservée aux bureaux d'imposition 1 à 10, même si cet effort va au détriment des bureaux de remboursement spécifiques.

Quant aux remboursements aux assujettis de la taxe en amont excédentaire, l'administration a versé en 2009 un montant record de 1 milliard d'euros. En période de crise économique et financière, des efforts supplémentaires restent néanmoins à être déployés dans ce domaine.

En ce qui concerne le délai de remboursement aux assujettis étrangers, l'objectif pour l'année 2009 était de garder le délai de 4 mois, objectif qui malheureusement n'a pas pu être atteint vu l'investissement considérable de travail dans la mise en place du nouveau système électronique devenu obligatoire par la réforme de la 8^e directive, système qui aurait dû être opérationnel au 1^{er} janvier 2010.

Amélioration de la qualité de service et administration fiscale électronique

1. Conformément aux engagements pris à l'égard de la Chambre des Notaires, les deux Conservations des Hypothèques à Luxembourg ont réduit les retards dans la délivrance des extraits hypothécaires à un niveau acceptable, se situant en dessous d'un mois. Ces retards étaient la résultante de l'extension du programme informatique de la « Publicité foncière » à ces bureaux.
2. La loi sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises modifiant les formalités d'enregistrement, applicables à partir du 1^{er} mai 2009 respectivement à partir du 1^{er} octobre 2009, ont entraîné de nombreux changements au niveau du bureau des sociétés. Le bureau des sociétés a continué à fonctionner comme à

l'accoutumée jusqu'au 1^{er} octobre 2009, date de sa dissolution définitive (à l'exception du guichet, qui a fermé ses portes au moment de la reprise de la procédure d'enregistrement par le RCSL au 1^{er} mai 2009). L'activité ainsi que le personnel restant du bureau ont été transférés au bureau de Luxembourg-Successions et ont été intégrés dans le service de la taxe d'abonnement.

3. La mise en place du volet « Notariat » dans la Publicité foncière, prévoyant que le notaire consignera les données essentielles de son acte dans une base de données et les transmettra par voie électronique pour qu'elles soient intégrées par la suite dans l'application informatique Publicité foncière, n'a certes pas progressé avec la rapidité prévue en 2009, mais il y a lieu de noter avec satisfaction que les premiers échanges-test auront lieu au mois de mars, de sorte qu'on peut raisonnablement s'attendre à un basculement de la majorité des notaires au système jusqu'à la fin de cette année.

Informatique

Projet eTVA

Contrairement à nos pays voisins, le dépôt électronique des déclarations et états récapitulatifs se fait exclusivement sur base volontaire. Même si le taux du dépôt électronique s'élève entretemps à 24% du total des déclarations et états, la situation est toujours considérée comme insuffisante au vu de l'augmentation continue du nombre des assujettis et il incombera au Gouvernement de réfléchir à prescrire le dépôt électronique obligatoire pour certaines grandes entreprises.

Projet eRecette

Les trois objectifs eRecette de l'année 2009, la mise en production du recouvrement forcé, l'exploitation et le support ainsi qu'un perfectionnement de l'application quant à l'utilisation quotidienne ont été atteints.

Projets VATRefund (modification de la 8^e directive) et VIES2 (dépôt d'états récapitulatifs en relation avec les prestations de service intracommunautaires).

L'implémentation des deux projets intracommunautaires est la résultante de la mise en vigueur au 1.1.2010 du « paquet TVA ». Même si les travaux préparatifs ont été lancés à temps, une mise en place intégrale de toutes les fonctionnalités du VAT Refund au 1^{er} janvier n'a pas été possible, de sorte qu'il y a lieu de prévoir la fin de l'entièreté des travaux au 1^{er} trimestre 2010.

Coopération interadministrative

La coopération avec l'administration des Contributions directes et l'administration des Douanes et Accises a fait l'objet de réunions de concertation, qui ont abouti à la diffusion de lignes de conduite internes pour coordonner l'action commune.

10. Administration des Douanes et Accises

10.1 Généralités

Contrairement aux deux autres administrations fiscales et conformément, entre autres, à la loi du 27 juillet 1993 portant organisation de l'administration des douanes et accises, les compétences de l'administration sont d'ordre douanier, fiscal et policier.

Si on passe en revue l'activité générale de l'administration, les chiffres clés de celle – ci et les tâches spécifiques réalisées en opérant une distinction en fonction du domaine d'intervention, on peut retenir d'emblée quelques priorités et points marquants de cette activité en 2009.

10.1.1. Création de l'Inspection divisionnaire Findel

Dans son double rôle de contrôleur des flux de marchandises importées, exportées ou en transit, d'une part, et de facilitateur de ces mouvements dans l'intérêt de l'économie nationale et communautaire, d'autre part, l'action de l'administration des douanes et accises témoigne au quotidien de l'impact de la crise économique mondiale.

L'Aéroport de Luxembourg, en tant que plateforme logistique internationale et intercontinentale est en concurrence directe avec d'autres hubs aériens en Europe, ne pourra préserver son attractivité et sa compétitivité qu'en offrant des services de qualités efficaces, efficients, sûrs et rapides. L'activité douanière compte parmi ces services.

Dans cette optique et afin de pouvoir faciliter d'avantage la collaboration avec tous les intervenants à l'Aéroport de Luxembourg, l'administration des douanes et accises a procédé en 2009 à la création de l'Inspection divisionnaire Findel comprenant un bureau et deux brigades. Dans le point de mire de l'Inspecteur divisionnaire et de ses collaborateurs sont toutes les activités à l'aéroport d'ordre douanier et les contrôles sécuritaires y relatifs.

L'Inspection divisionnaire, qui tout en assumant son rôle douanier alors que l'aéroport constitue une frontière extérieure de l'Union européenne, constitue pour tous les opérateurs économiques et administratifs un interlocuteur privilégié, capable de marier requis légaux et démarche pratique et pragmatique dans l'intérêt communautaire, national et individuel.

10.1.2. Perception de la taxe sur les véhicules routiers

2009 était aussi l'année de la résolution et de la détermination de l'administration des douanes et accises de procéder au contrôle et au recouvrement de la taxe sur les véhicules routiers (taxe auto). Mis à part la critique et l'incompréhension exprimées par d'aucuns face à l'initiative de l'administration des douanes et accises, il y a lieu de constater que la démarche a outrepassé l'effet positif escompté.

Les problèmes informatiques, dus à une impossibilité matérielle de l'administration de parfaire la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement ont pu finalement être surmontés fin 2008. L'administration ayant décidé de procéder au recouvrement des montants de la taxe auto impayés, s'est rendu compte de la prolifération et de l'accentuation du non paiement de la taxe auto. Il s'est avéré que cette attitude, à laquelle on s'attendait plutôt de la part de certains contemporains incorrigibles, existait en fait auprès de bon nombre de détenteurs de véhicules au motif que la taxe serait injuste, non équitable ou inconstitutionnelle.

Une mise en demeure de paiement individualisée au premier semestre, la sensibilisation et l'information générale en octobre et les contrôles systématiques en novembre ont permis à nombreux détenteurs de véhicules, induits en erreur, victime d'un oubli ou n'ayant pas payé pour une autre raison, de régler leur dette fiscale.

L'administration des douanes et accises quant à elle continue à poursuivre le recouvrement des taxes autos encore impayées.

10.1.3. Paperless Douanes et Accises

En 2009, l'Administration des douanes et accises a continué à implémenter le système informatique Paperless Douanes et Accises (PLDA) élément économique clé répondant à la législation communautaire relative à l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises, à la fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens et à un environnement sans papier pour la douane et le commerce.

La loi du 14 mai 2009 relative au financement d'une solution informatique permettant la création d'un environnement sans papier pour la douane et le commerce, couvre jusqu'en 2015 le financement des frais d'investissement de PLDA.

Avec PLDA, l'Administration des douanes et accises, un maillon de la chaîne logistique, se prépare résolument à une mise en œuvre de la politique poursuivie jusqu'à présent visant à assurer l'attractivité et la compétitivité de l'économie nationale notamment par l'accentuation d'une disponibilité administrative. Cette nouvelle approche vient d'ailleurs de porter ses fruits alors que l'administration des douanes et accises a décroché la première place parmi 155 pays dans le cadre du « Logistics performance Index – Customs » publié par la Banque mondiale.

L'objectif d'être opérationnel 24/24 heures et 7/7 jours dans l'intérêt de l'économie sera réalisé notamment par la dotation des douanes et accises et du CTIE de matériel informatique moderne et performant.

La constitution et l'exploitation du know-how quantitatif et qualitatif « inhouse » et la réduction en même temps de la dépendance des sociétés privées externes et des coûts liés au recours à celles-ci pour l'exploitation, le support et la maintenance des systèmes informatiques devraient conférer à PLDA l'efficacité recherchée.

10.1.4. Réorganisation structurelle et fonctionnelle

Face au constat que la structure actuelle de l'Administration date encore du lendemain de l'abolition des frontières intracommunautaires, il apparaît de plus en plus que les douanes et accises risquent de ne plus pouvoir répondre aux missions leur confiées d'un point de vue organisationnel d'ici quelques années.

Dans cet ordre d'idées, la décision prise en mai 2008 de restructurer les services et la hiérarchie à l'Aéroport de Luxembourg en créant une Inspection divisionnaire Findel, changeant ponctuellement l'organisation régionalisée de l'Administration qui avait fait dépendre l'Aéroport de Luxembourg de l'Inspection divisionnaire de Wasserbillig au profit d'un concept d'organisation fonctionnelle, s'avère être le bon chemin pour l'Administration toute entière.

En effet, la dispersion territoriale des bureaux et des brigades maintenue ces dernières années dans un statu quo d'organisation régionale est à repenser de fond en comble.

L'organisation fonctionnelle du corps des douanes et accises qui requiert une autre approche de direction et de travail qu'une organisation régionalisée demande donc, à côté du renforcement de la structure de direction que l'Administration des douanes et accises s'apprête à se doter conformément à la loi du 14 mai 2009, une restructuration plus fondamentale.

En effet, l'approche traditionnelle de confier aux agents une mission générale quant à la vaste palette d'attributions dans les domaines de compétence variés, mais toujours strictement confinée dans le ressort de l'Inspection régionale dont ils relèvent, se heurte aux réalités quotidiennes.

La réglementation communautaire et nationale ayant gagné ces dernières années en complexité et spécificité demande aux agents une certaine spécialisation qui à son tour procure une façon de travailler plus souveraine et des résultats plus satisfaisants.

Si cette restructuration pour les attributions fiscales et douanières doit davantage se concevoir par étapes dans le cadre de PLDA, une restructuration fonctionnelle des services en matière d'attributions sécuritaires et policières peut s'opérer plus directement.

Ici, l'efficacité est à rechercher dans une structure d'organisation et de travail plus rationnelle, d'un côté, et dans le développement d'expertise et de spécialisation, de l'autre côté.

En 2009, un essai dans le domaine des transports quant à la manière de travailler des brigades motorisées a été entrepris par l'administration afin de pouvoir estimer l'opportunité et l'impact d'une nouvelle approche de travail sectorielle privilégiant un concept d'organisation fonctionnelle par rapport à l'organisation géographique traditionnelle.

L'Administration des douanes et accises, constatant avec satisfaction le résultat de l'expérience en terme de performance et de motivation, s'est rendu compte en outre que cette approche choisie répond parfaitement aux attentes des autorités judiciaires et policières, d'autres autorités ministérielles et administratives et des intervenants économiques.

En effet, les attentes en savoir faire et en flexibilité des différents intervenants économiques luxembourgeois et communautaires, d'une part, et les missions de contrôler, de rechercher et de constater lui confiées par la législation nationale et communautaire, d'autre part, requièrent de l'Administration des douanes et accises, une informatisation des plus poussée, une modernisation de la structure organisationnelle, et un gain en performance de travail.

10.1.5. Vice-présidence de l'Organisation mondiale des Douanes – Région Europe

En juin 2009, l'administration des douanes et accises luxembourgeoise s'est vue confiée la Vice-présidence de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD), chargée des questions douanières de la Région Europe, comprenant outre les 27 Etats membres de l'Union européenne 23 pays du continent européen et Israël.

Cette tâche qui a été proposée au Luxembourg après avoir été assumée par l'Irlande demande un effort conséquent international impliquant négociation, conciliation, gestion et représentation. En effet, la région Europe dans toute sa diversité a une position forte et appréciée dans l'organisation mondiale qui, loin d'être seulement visionnaire est en mesure par son travail d'impacter sur les politiques douanières nationales dans l'intérêt de l'Economie mondiale en privilégiant notamment coopération, information et renforcement des connaissances.

Un des multiples sujets d'actualités traités par l'OMD dans le cadre de son programme relatif à la Douane du 21ème siècle est la divergence de traitement en matière de contrôle du trafic de fret international opposant l'approche américaine du 100% scanning et l'approche européenne de la gestion des risques. Il revient particulièrement à la région Europe de démontrer efficacité et performance de son approche mariant sécurité et sûreté avec facilitation et rapidité tout en assurant des échanges à un moindre coût pour l'Economie.

La Vice – présidence sera assurée par le Luxembourg jusqu'à la mi-2010 reconductible d'une année.

En ce qui concerne la perspective 2010 l'administration entend;

- en matière douanière, continuer la réalisation du projet PLDA et faciliter, dans toute la mesure du possible, les échanges économiques internationaux.
- en matière fiscale, corroborer l'effort commun des administrations fiscales de percevoir les montants en souffrance par une collaboration accrue.
- en matière policière, rechercher dans un souci d'efficacité et d'efficience à obtenir dans les différents domaines de son intervention des compétences intrinsèques et étendre la coopération avec les différents intervenants administratif et policier.

En outre, l'année 2010 devrait permettre de concevoir la concrétisation de la modernisation de l'administration en retenant, à côté d'un regroupement quantitatif et d'une réforme hiérarchique, une restructuration qualitative et une réorganisation géographique.

10.2. Personnel et affaires générales

Pour faire face aux diverses attributions, l'administration, en veillant à associer la représentation du personnel, a mis l'accent sur la promotion des compétences, des connaissances et du savoir faire en encourageant la formation et la participation aux réunions, séminaires et échanges internationaux, d'une part, et en veillant à la modernisation permanente de l'équipement informatique, d'autre part.

10.2.1. Formation

Des cours internes d'approfondissement et préparatoires aux divers examens de promotion, d'une part, et des cours de recyclage et de perfectionnement, organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP), d'autre part ont été organisés et suivis par les fonctionnaires de l'administration des douanes et accises.

On peut relever les formations liées au Projet « Paperless Douanes et Accises - PLDA » où des cours ont été organisés, en collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat. Des formations en la matière notamment concernant les fonctionnalités transit et export de l'outil informatique « TATIS » dispensés aux fonctionnaires ont été étendu, en collaboration avec l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), du secteur privé (agents en douane et opérateurs économiques).

Grâce à une excellente coopération avec l'Institut national des Langues à Luxembourg, l'Administration a pu offrir aux fonctionnaires des douanes et accises des cours pratiques de langue française permettant aux intéressés à parfaire leurs connaissances linguistiques.

Dans le cadre du programme communautaire douanes/fiscalis 2013 l'administration a participé grâce à l'expertise d'un de ses fonctionnaires à l'élaboration de deux modules de formation électronique « e-learning » dans le domaine des précurseurs chimiques « e-learning course on Drugs Precursor controls for Customs ».

En collaboration avec l'INAP, l'administration a dispensé neuf cours de formation en matière de tachygraphe digital, d'arrimage des marchandises.

L'administration a dispensés ;

- des cours de formation pour chauffeurs d'autocars sur demande de la Fédération des entreprises d'autobus et d'autocars.
- un cours de formation pour chauffeurs des entreprises du secteur bâtiment et un cours en matière de sécurité sur les chantiers, sur demande de l'Institut de formation sectoriel du bâtiment.
- des cours de formation pour chauffeurs de camions en matière de tachygraphe digital et en matière d'arrimage sur demande des différents syndicats.
- des cours en matière de sécurité routière pour chauffeurs professionnels.

10.2.2. Réunions, séminaires et échanges internationaux

Les fonctionnaires de l'administration des douanes et accises ont participé à des séminaires et des formations dans différentes matières douanières concernant notamment les procédures et autorisations européennes uniques, le transit, le tarif douanier commun, le code des douanes modernisé, la douane électronique, l'analyse de risque.

Dans le cadre du programme Douanes 2013, des fonctionnaires luxembourgeois ont participé plus particulièrement à diverses visites de travail et séminaires dont les sujets sont d'un intérêt pour les douanes et accises, à savoir ;

en Allemagne : la contrefaçon,

en Belgique : le fonctionnement et l'organisation de la recette centrale et Tracking & Tracing des produits de tabacs manufacturés

en Estonie et aux Pays Bas : le transit communautaire,

en Suède : possibilités d'intervention de la brigade canine.

en Autriche : avancement des travaux informatiques dans le cadre EMCS

en Grèce : commerce et trafic illicite des produits de tabacs manufacturés

au Portugal : EMCS stage 2 & 3

à Malte : coordinateurs Fiscalis

A côté des séminaires et conférences organisés par différents intervenants économiques et auxquels les fonctionnaires de l'administration ont participé sur invitation, l'administration pour sa part a organisé deux séminaires concernant l'implémentation des dispositions d'application du code des douanes et la mesure des résultats.

10.2.3. Immeubles administratifs

En 2009, les travaux de rénovation des immeubles 1 à 5, route de Contz à Schengen, ont été poursuivis. Ces locaux qui seront achevés en 2010 doivent accueillir le bureau de recette actuellement installé à Remich et la brigade motorisée de Schengen.

Les travaux de rénovation et de réaménagement des locaux à Mersch appelés à abriter les services de la recette auto de l'administration ont progressé et les travaux de planification concernant la réaffectation et la transformation des locaux attribués aux douanes et accises en 2008 pour sa brigade motocycliste à Capellen ont pu être finalisés.

L'inspecteur divisionnaire avec ses services a été relogé en 2009 au bâtiment administratif à Belval-Usines, qui en vertu des projets de restructuration géographique des services douaniers est appelé à devenir un véritable centre douanier regroupant un bureau de recette et une brigade.

La continuation et la finalisation des chantiers immobiliers de ces quatre projets constituent une priorité pour l'administration en 2010.

10.3. Informatique

Au cours de l'année 2009, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

Aux bureaux des douanes, le parc micro-informatique a été renouvelé par l'acquisition d'ordinateurs de bureaux, de 'clients légers', d'imprimantes Laser réseau et d'imprimantes Laser individuelles. Afin de respecter les standards définis, toutes ces acquisitions se sont faites en étroite collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.

A la Direction des douanes et accises, l'infrastructure technique comprenant les serveurs centraux, le système de stockage en réseau et le réseau Ethernet a été complétée par du matériel plus moderne.

La généralisation des serveurs 'blades' et des 'clients légers' pour les utilisateurs internes de l'administration avance continuellement.

Sont actuellement géré une trentaine de serveurs Windows 2003 ainsi qu'environ 400 ordinateurs de tous types.

Une étude en vue de la création d'un centre de secours informatique de l'administration tout en utilisant l'architecture technique du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) est en cours afin de pouvoir procéder à la création d'un tel centre en 2010.

10.4. Attributions fiscales

10.4.1 Accises

L'année 2009 a été particulièrement marquée par les préparations pour la mise en production du système informatique communautaire E.M.C.S. (Excise Movement Control System) dont la mise en marche a été refixée (niveau communautaire) au 1er avril 2010 et du système P.L.D.A. nécessitant un engagement personnel considérable des fonctionnaires de la division en dehors des charges normales qui leur reviennent.

Un autre fait marquant de l'année 2009 était la révision des directives en relation avec les produits de tabacs. Afin de garantir les recettes de l'Etat ainsi que le maintien de la production nationale, les délégués luxembourgeois ont dû batailler âprement afin qu'un compromis acceptable pour le pays ait pu être dégagé lors du Conseil ECOFIN du 10 novembre 2009.

Finalement il reste à signaler que, suite à la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, qui prescrit, à côté de la liberté d'établissement, la mise en œuvre de la liberté de prestation de services, un avant-projet de loi réformant la loi du 29 juin 1989 sur le cabarettage a été élaboré.

10.4.2. Législation

14 règlements grand-ducaux et ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

Dénomination	Mémorial
Règlement ministériel du 13 février 2009 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 22 janvier 2009 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	20 février 2009, A-29, p. 393
Règlement ministériel du 19 février 2009 portant publication de l'arrêté royal belge du 27 janvier 2009 en matière de franchise des droits à l'importation et des accises accordée dans le trafic international des voyageurs	24 février 2009, A-30, p. 401
Règlement ministériel du 23 février 2009 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 6 mai 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 27 octobre 2005 concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité	2 mars 2009, A-35, p. 445
Règlement ministériel du 27 février 2009 portant publication de la loi belge du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses.	16 mars 2009, A-45, p. 594
Règlement grand-ducal du 9 mars 2009 concernant l'octroi d'un remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers et autres mesures diverses en matière de la taxe sur les véhicules routiers	16 mars 2009, A-45, p. 603
Règlement ministériel du 27 avril 2009 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	18 mai 2009, A-102, p. 1526
Loi du 5 juin 2009 modifiant l'article 40 de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement (Art. XI)	1 ^{er} juillet 2009, A-154, p. 2296
Règlement grand-ducal du 26 août 2009 concernant le remboursement de la taxe sur les véhicules routiers	4 sept. 2009, A-188, p. 3082
Règlement ministériel du 15 septembre 2009 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	23 septembre 2009, A-195, p. 3163
Règlement ministériel du 27 novembre 2009 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés.	1 décembre 2009, A-226, p. 3944
Loi budgétaire du 18 décembre 2009 (Art. 6-16 accises, Art. 17 taxe véhicules)	24 décembre 2009, A-254, p.5111
Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	28 décembre 2009, A-256, p. 5445
Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques	28 décembre 2009, A-256, p. 5445
Règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 concernant certaines modalités d'application en matière de taxe sur les véhicules routiers et la circulation sur toutes les voies publiques	28 décembre 2009, A-256, p. 5446

Les prévisions budgétaires des recettes de l'administration pour l'exercice 2010, ont été évaluées et finalisées en collaboration avec le Ministère des Finances, la Commission des Finances de la Chambre des députés, l'Inspection générale des Finances ainsi qu'avec la Trésorerie de l'Etat par la rédaction des textes légaux (articles 6 - 16 de la loi budgétaire du 18 décembre 2009 ainsi que leurs règlements d'exécution).

10.4.3. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises

Il y a tout d'abord lieu de mentionner le traitement des dossiers non contentieux reçus ou transmis en application du règlement du Conseil 2073/2004 relatif à la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise ;

Ensuite, la gérance des entrepositaires agréés, des opérateurs enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations, un travail fastidieux, peut se résumer comme suit:

	2009
Autorisations Entrepositaires / Opérateurs / Représentant fiscal validées entre 1/1/08 et 31/12/08	45
Autorisation cabotage	4
Autorisation pâtissier	0
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	84
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	68
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	66
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	33
Demandes d'autorisation refusées et annulées	11
Lettres envoyées cause engagement incomplet ou pour engagements	5
Envoi notice et demande à remplir	50
Modifications d'anciennes autorisations	28
Autorisations annulées	38
Autres dossiers	70

	2009	2008	2007
Entrepositaires agréés	207	206	211
Opérateurs enregistrés	267	262	282
Représentants fiscaux	33	26	18
Total opérateurs	507	494	511
Entrepôts fiscaux	225	225	231

10.4.4. Utilisateurs finaux

Conformément à la législation en vigueur, tous les utilisateurs (grands consommateurs) de produits énergétiques et d'électricité, doivent être détenteur d'une " Autorisation Utilisateur Final " sinon les fournisseurs des produits énergétiques et d'électricité doivent facturer les accises au taux normal (non-professionnel) au lieu du taux réduit.

68 nouvelles autorisations, ont été émises, pour les utilisateurs voulant profiter des taux réduits pour les produits énergétiques et de l'électricité.

Les agriculteurs, horticulteurs, sylviculteurs et pisciculteurs, bénéficiant du taux zéro pour le gasoil à usage agricole, ont été dispensés d'introduire une demande séparée, l'administration ayant profité de la déclaration de profession 108 (déclaration nécessaire pour bénéficier de l'exonération de la taxe sur les véhicules routiers pour tracteurs agricoles) pour accorder d'office un numéro utilisateur final (LUTRA) à tous ceux qui ont déposé la déclaration de profession dans le cadre de la taxe sur les véhicules.

317 nouvelles autorisations LUTRA et 52 duplicatas ont été délivrées et 6 autorisations ont été révoquées.

Suite aux recherches de la division 98 personnes ont été avisées de remplir une déclaration de profession 108 parce qu'elles faisaient le commerce avec des produits soumis à accises sans détenir l'autorisation de l'administration.

Nouvelles autorisations émises :

Utilisateur Final GAZ	Cat. D	1
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial	67
Vente/distribution sur pompe	Industriel/Commercial	5
LUTRA	Agricole	317

Total des autorisations valables :

Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C (0,01ct/kWh)	31
Utilisateur Final GAZ	Cat. C1 (0,005ct/kWh)	23
	Cat. C2 (0,03ct/kWh)	13
	Cat. D (0,00ct/kWh)	39
	Carburant (0,00ct/kWh)	1
	Exonération (0,00ct/kWh)	1
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial (10€1.000 l)	387
	Exonération (0€1.000 l)	4
Vente/distribution sur pompe	Gasoil Ind./Comm.	5
LUTRA	Agricole (0,00€1.000 l)	5.369

7 demandes n'ont pas été recevables ou ont été retirées par les demandeurs.

23 lettres d'informations complémentaires ont été adressées aux expéditionnaires.

Une cinquantaine de personnes se sont présentées pour demander des informations supplémentaires concernant leur autorisation ou la déclaration de profession 108 respectivement pour retirer, déposer les demandes.

Les formulaires sont téléchargeables du site de l'administration (<http://www.do.etat.lu>).

Un nombre croissant de demandes de renseignements par courriel concernant le domaine des accises ainsi que des demandes de formulaires a été noté.

Finalement la délivrance de 50 nouvelles Vignettes de Contrôle Accises (VCA) et la gestion des 750 de ces vignettes concernant les commerçants de produits de tabacs et d'alcool est à signaler.

10.4.5. Mouvements sous DAA

Les opérateurs économiques ont lancé les DAA (document administratif d'accompagnement - formulaire utilisé pour les mouvements de produits soumis à accise) suivants :

	2006	2007	2008	2009
Vers autre Etat membre	12875	14971	14790	13850
Export vers bureau de sortie CE	111	160	152	166
Vers entrepositaire agréé LU	3779	4259	4013	4208
Vers EA DAA import	33	28	33	26
Vers bureau de sortie Findel	52	67	36	32
Total	16850	19485	19024	18314

10.4.6. Vérification de mouvement et Early Warning System (EWS)

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise, 63 demandes de vérification de mouvement ont été reçues de l'étranger et 42 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises à l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable EWS 301 messages ont été traités et vérifiés.

46.514 documents DAA (2008 - 38.082) ont été enregistrés manuellement à des fins de contrôle.

10.4.7. Restitutions de droits d'accise

Alcool indigène

13 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2009 pour un total de 8,172 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 8.508 € remboursés.

Alcool étranger, produits intermédiaires, alcopops et bières

1 demande de remboursement concernant respectivement des produits d'alcool éthylique, des boissons confectionnées, des produits intermédiaires et de la bière ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 226 €

Produits énergétiques et électricité

13 demandes de remboursement concernant des huiles minérales ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation d'huiles minérales vers la raffinerie pour y être traitées, parce qu'auparavant les huiles avaient été mélangées accidentellement aux stations (remplissage du réservoir Diesel avec de l'essence ou vice-versa).
Montant remboursé : 37.700 €

Trois demandes de remboursement concernant le gaz naturel ont été présentées et évacuées.
Montant total remboursé : 340.600 €

Tabacs

4 demandes de remboursement concernant des produits de tabacs manufacturés ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 186.900 €

10.4.8. Régimes fiscaux

Alcool

14 décisions de classement tarifaire des boissons alcooliques à des fins accisiennes ont été prises.
Recettes 2009 alcools :

Accises (bières, produits intermédiaire, alcool) :	10,57 millions €
Taxe de consommation:	21,53 millions €

Tabac

22 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix ont été présentées en 2009, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Il reste à souligner que la vente des cigarettes a connu en 2009 de nouveau une baisse vis-à-vis de 2008. Contrairement à l'année 2008 où le statu quo des recettes a pu être gardé suite à l'augmentation des prix de vente des producteurs, l'année 2009 a connu, suite à la baisse de 5% du volume des ventes, une diminution des recettes de l'ordre de 4,5%, malgré l'augmentation des accises et des prix de vente. A moyen terme cette baisse des ventes va continuer, vu les interdictions de fumer et le rapprochement de nos prix avec les prix des pays voisins.

Une augmentation des accises sur les produits de tabacs pourrait à très court terme combler les pertes des ventes, mais à moyen terme le risque de perdre des clients est d'autant plus grand que le différentiel avec les pays avoisinants devient petit et que les interdictions de fumer prennent de l'ampleur.

	Cigarettes pièces	Tabac kg
2007	4 850 000 000	3 607
2008	4 499 211 000	3 413
2009	4 260 325 000	3 484

Recettes totales 2009 tabacs manufacturés:

Accises : 478 265 000 € (2008 - 499 195 000 €)

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés 2009, généreront une recette TVA de 125.730.000 €(2008 - 126.243.000).

Produits énergétiques et l'électricité

La consommation de l'essence et du diesel routier a diminué par rapport à 2008 de l'ordre de 5% ce qui se fait remarquer évidemment au niveau des recettes.

	Essence sans pb	diesel routier
2006	600 725 000	2 111 407 000
2007	576 476 000	2 121 795 000
2008	546 751 000	2 143 054 000
2009	516.426.000	2.035.418.000

Il reste à remarquer que le niveau minimum d'accise sur le diesel doit atteindre 330 €/ 1.000 litres en 2012 (taux 2009 - 302 €/ 1.000 ltrs) une première augmentation de 8 € 1.000 ltrs est entrée en vigueur au 1.01.2010. Taux actuel : 310 €/ 1.000 litres

Recettes totales 2009 produits énergétiques et électricité :

Huiles minérales	
Accises :	657.191.000 €(2008 - 693.839.000 €)
Contribution sociale :	134.348.000 €(2008 - 142.400.000 €)
Contrib. chang. climat.:	61.080.000 € (2008 - 63.335.000 €)
Total :	852.619.000 €(2008 - 889.574.000 €)
Electricité	
Taxe sur la consommation d'électricité :	2.915.000 €(2008 - 2.907.007 €)
Gaz naturel :	
Taxe sur la consommation gaz nat.:	4.430.000 €(2008 - 4.138.716 €)

Taxes sur les véhicules routiers

L'année 2009 a été marquée par l'introduction d'un remboursement partiel de 80 € pour les familles nombreuses (au moins 5 personnes dans le ménage) et par une redéfinition de la date à prendre en considération pour un remboursement de la taxe suite à une mise hors circulation.

Après une information grand public, l'administration a procédé en fin d'année à deux contrôles de route systématiques pour contrôler le paiement de la taxe auto. Pour les 4179 véhicules ayant fait l'objet d'un de ces deux contrôles, les infractions suivantes ont été relevés ;

- 442 cas où la vignette fiscale n'était pas tenue avec les papiers de bord du véhicule ou taxe auto impayée sans dépassement de 60 jours depuis l'échéance,
- 47 cas de taxe auto non payée depuis plus de 60 jours (carte grise retirée et avertissement taxé),
- 38 cas de taxe auto impayée depuis plus d'un an (carte grise retirée et procès verbal dressé),
- 11 cas de véhicules objet d'une interdiction de circuler suite à un défaut d'immatriculation et/ou circulation sans assurance valable - dossiers transmis à la Police grand-ducale.

Mis à part le constat du ralentissement du nombre d'immatriculations de véhicules, il y a lieu d'observer que les recettes de la taxe auto, surtout celles dont l'achat est subsidié pour émettre moins de CO₂, ne progressent pas en relation avec le nombre d'immatriculations.

Recettes 2009 taxe véhicules :

Taxe sur les véhicules routiers :	72.300.000 (2008 -73.727.700 €)
-----------------------------------	---------------------------------

40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers seront à partir de 2007 affectées au Fonds Kyoto.

20% des recettes sont affectés au Fonds communal de dotations financières.

40% des recettes sont affectés au budget ordinaire.

Contrôles gasoil routier

Le " gasoil rouge " [à accise réduite (machines) ou exonéré de l'accise (tracteurs agricoles)] étant interdit comme carburant dans les véhicules routiers, l'administration a organisé en 2009 quatre contrôles routiers pour détecter d'éventuels fraudeurs.

10.4.9 Statistiques

Les statistiques des recettes en matière de tabac et des huiles minérales sont disponibles grâce au système de comptabilisation informatique employé depuis 2009 le jour ouvrable qui suit le mois précédant.

Dans ce domaine l'administration assure la collaboration avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques au moyen d'un accès restreint pour professionnels enregistrés sur le site Internet de l'administration.

Production nationale Eaux de vie

Statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

La production nationale d'eaux-de-vie a augmenté en 2009 (2008 - mauvaise récolte).

Nouvel agrément : 0
Transcriptions : 6 distilleries
Transcriptions en suspens : 2 dossiers : problèmes avec héritiers (depuis 2006)
Cessation : 0 distilleries
Distilleries en activité : 80 distilleries
Céréales : 14 distilleries
Journées de travail : 1967 (577 journées de plus qu'en 2008)

2005	2006	2007	2008	2009
71300 litres	60.988 litres	73.110 litres	50.556 litres	62.432 litres

	1924	1974	1994	2004	2008	2009
distilleries en activité	951	497	142	90	98	80

Les divers eaux-de-vie produites :

	Litres alcool pur		Litres alcool pur
Cerises	3120,9	Poires	10474,8
Cidre	249,7	Pommes	22788,1
Coings	262,9	Prunes	862,2
Framboise	1182,1	Prunelles	10,4
Lie de vin	664,5	Quetsch	4957,6
Marc de fruits à pépin	40,8	Reines claudes	0
Marc de raisin	831,4	Autres	5319,3
Mirabelles	11667,8	Céréales	3858,3

Pour la production industrielle, 1 million de litres d'alcool dénaturés ont été importés tandis que 165.000 litres d'alcool étranger ont été dénaturés au Grand-Duché en présence des agents e.a. pour la fabrication de vinaigre.

Production nationale Vins

L'administration est en charge de la statistique annuelle de la production de vins, de vins mousseux, de produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement +/- 25 €), l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

55 vigneronns étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2009, dont 21 produisaient des vins mousseux. La production déclarée s'élève à 12,5 millions de litres de vins tranquilles et à presque 5,5 millions de litres de vins mousseux (chiffres définitifs pas encore disponibles).

Production nationale Bières

Statistique annuelle de la production de bières :

2007	403 643 hl
2008	335 548 hl
2009	315.094 hl

10.4.10. U.E.B.L.

Le Conseil des Douanes s'est réuni 4 fois pour discuter et arrêter de nouvelles dispositions concernant les accises communes.

A relever dans ce contexte que la transposition de la directive 2008/118/CE relative au régime général des produits soumis à accises a demandé une concertation très étroite des fonctionnaires belges et luxembourgeois pour mettre en œuvre une législation commune. Le texte y relatif a été publié au Moniteur belge en date du 31 décembre 2009 et sera transposé en droit national dès que les mesures d'application seront arrêtées et publiées.

L'administration belge a demandé de pouvoir utiliser le système informatique luxembourgeois de gestion des signes fiscaux. Vu que le partenaire belge va, suite à une mise en demeure par la Commission, changer ses procédures pour correspondre à la réglementation communautaire (comme c'est le cas au Grand-Duché depuis 2005), le programme informatique développé par des fonctionnaires luxembourgeois et ayant fait ses preuves depuis 5 ans sera mis à la disposition du partenaire UEBL.

Dans le cadre de l'introduction de l'EMCS, plus de 500 sociétés respectivement titulaires d'un numéro d'accise ont été interrogées par un 'questionnaire EMCS' quant à leur décision de communiquer soit via la solution Web, soit la solution B2G avec l'administration.

Certaines sociétés importantes (" gros clients ") ont été reçues à la Direction, avec leur service informatique, pour recevoir de plus amples explications sur le fonctionnement administratif et technique de l'EMCS.

**Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg
à partir du 1er février 2009**

		UEBL (col. 1)	autonomes lux. (col. 2)	total	TVA p.m.
Produits énergétiques	Essence (1000 l)				
	(1) - au plomb (p.m.)	245,4146€	113,08 €	516,6646	15%
	(2)		138,17 €		
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb > 10mg/kg soufre	245,4146€	61,00 €	464,5846	15%
	(2)		138,17 €		
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb <= 10mg/kg soufre	245,4146€	58,51 €	462,0946	15%
	(2)		138,17 €		
	(3)		20,00 €		
	Pétrole lampant (1000 l)				
	- carburant	294,9933€	7,01 €	302,0033	15%
	- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	Gasoil (1000 l)				
	utilisé comme carburant				
	(1) - contenant > 10mg/kg soufre	198,3148€	58,84 €	313,3548	15%
	(2)		31,20 €		
	(3)		25,00 €		
	(1) - contenant <= 10mg/kg soufre	198,3148€	55,4852 €	310,0000	15%
(2)		31,20 €			
(3)		25,00 €			
- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%	
- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%	
- usage agricole, horticole, etc.	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000		
Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	15%	
LPG/Méthane (1000 kg)					
- carburant	0,00 €	101,64 €	101,6400	6%	
- usage indust./comm.	37,1840€	0,00 €	37,1840	6%	
- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	6%	
Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%	
Gaz naturel					
- carburant	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%	
combustible / MWh					
(4) consommation/an < 550MWh cat. A	0,00 €	1,08 €	1,0800	6%	
(5) consommation/an > 550MWh cat. B	0,00 €	0,54 €	0,5400	6%	
(6) consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,00 €	0,05 €	0,0500	6%	
(7) consommation/an > 4100 MWh cat C2	0,00 €	0,30 €	0,3000	6%	
(8) cogénération cat. D	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%	

		UEBL (col. 1)	autonomes lux. (col. 2)	total	TVA p.m.
Produits alcooliques	Bières (hl ° Plato) production annuelle de 50.000 hl (cat 1)	0,3966 €	0,00 €	0,3966	15%
	200.000 hl (cat 2)	0,4462 €	0,00 €	0,4462	15%
	> 200.000 hl (cat 3)	0,7933 €	0,00 €	0,7933	15%
	Vins tranquilles (/hl)				
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
		0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Autres boiss. fermentées (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Produits intermédiaires (/hl)				
> 15°	47,0998€	0,00 €	47,0998	15%	
	66,9313€	0,00 €	66,9313	15%	
Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00 €	600,0000	15%	
Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	15%	
Tabacs	Cigarettes ad valorem	45,84%	2,00%	47,84%	15%
	+ spécif. (/1000 pièces)	6,8914€	10,00 €	16,8914 €	15%
	Cigares / Cigarillos	5%	5%	10%	15%
				(min 9€/1000)	
	Tabacs fine coupe + spécif /kg	31,5%	4,00 €	min 21€/kg	15%
Tabacs à fumer + spécif /kg	31,5%	4,00 €	min 21€/kg	15%	
ELECT	Electricité consommation/an en MWh				
	cat A (<= 25 MWh)	0,00 €	1,00 €	1,0000	6%
	cat B (> 25 MWh)	0,00 €	0,50 €	0,5000	6%
	cat.C (procédés métal./minéral.)	0,0%	0,10 €	10,0%	6%

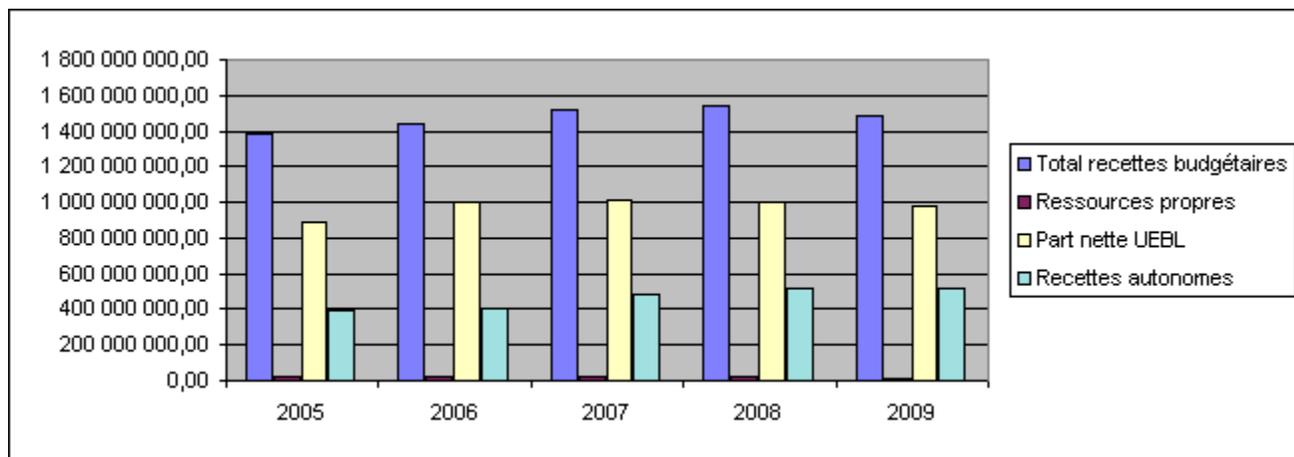
- (1) accise autonome
- (2) contribution sociale
- (3) contribution climatique
- (4) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;
- (5) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à

- l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;
- (6) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;
 - (7) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2.
L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements.
En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;
 - (8) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

10.5. Recette Centrale

L'évolution des recettes effectuées par la Caisse Centrale de l'Administration des Douanes et Accises est illustrée par le tableau ci après, du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009

	2005	2006	2007	2008	2009
1° Article 64.5.16.070 du budget:	89 566,30	378 076,91	87 494,70	121 309,84	77 092,71
2° Article 64.5.28.000 du budget:	3 871 173,24	2 682 223,12	906 036,99	1 155 012,06	1 086 318,35
3° Article 64.5.36.010 du budget:	885 328 907,52	1 000 929 713,54	0,00	999 078 264,74	983 759 166,00
Pour l'article 64.5.36.010 il s'agit de la <i>part nette</i> du Grand-Duché des recettes communes de l'UEBL. Il s'agit en l'occurrence des accises communes, de la réduction pour frais de perception des droits de douane et de diverses rétributions					(*) estimation imputation prob. au 31.12.09
Les <i>perceptions</i> réalisées par l'Administration luxembourgeoise pour	2005	2006	2007	2008	2009
la caisse commune de l'UEBL se	976 901 435,96	1 000 851 853,63	1 006 843 819,67	1 004 983 938,04	953 669 122,05
présentent comme suit:	104 907,34	77 648,57	94 622,14	88 670,08	90 043,95
4° Article 64.5.36.011 du budget:	139 346 395,27	137 450 680,97	136 607 628,00	134 210 750,60	127 305 697,89
5° Article 64.5.36.012 du budget:	47 483 487,92	55 027 167,90	67 144 383,25	64 230 893,55	65 058 290,80
6° Article 64.5.36.013 du budget:	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7° Article 64.5.36.014 du budget:	3 261 064,14	3 131 063,80	2 581 549,19	2 996 686,60	2 934 205,72
8° Article 64.5.36.020 du budget:	31 067 810,22	32 173 994,69	0,00	0,00	0,00
9° Article 64.5.36.021 du budget:	10 529 961,14	8 155 392,76	9 047 545,86	4 424 651,86	19 721 495,79
10° Article 64.5.36.022 du budget:	108 733,10	109 157,38	111 925,80	126 270,80	131 869,75
11° Article 64.5.36.023 du budget:			3 381 252,12	4 138 716,50	4 429 527,33
12° Article 64.5.36.024 du budget:			98 763,00	-253 086,36	16 236,00
13° Article 64.5.36.060 du budget:	530 327,95	568 778,20	610 994,45	518 064,70	626 953,65
14° Article 64.5.36.071 du budget:	13 570,33	13 686,30	37 859,42	24 573,72	11 869,77
15° Article 64.5.38.000 du budget:	88 620,00	75 780,00	87 445,00	81 865,00	77 230,00
16° Article 64.5.38.050 du budget:	51 226,88	17 293,93	17 293,93	17 634,00	4 694,27
17° Article 64.5.39.001 du budget:	5 333 257,03	6 772 556,74	16 576,08	1 112,45	1 417,90
18° Article 11 du budget pour ordre:	21 894 732,92	20 584 799,66	21 482 460,60	21 167 402,52	21 526 889,39
19° Article 26 du budget pour ordre:	128 235 896,41	147 836 005,85	145 834 858,19	142 400 357,58	134 348 140,53
20° Article 39 du budget pour ordre:	3 926 486,28	2 184 298,46	1 795 856,36	1 751 996,41	1 834 104,20
21° Article 63 du budget pour ordre:			36 438 544,78	63 335 451,98	61 080 862,77
22° Article 64 du budget pour ordre:			61 539 688,92	73 727 700,48	72 300 000,00
23° Perception de la TVA pour cpte de l'adm. de l'enregistrement et des domaines:	10 979 560,84	10 828 499,36	120 212 983,56	12 343 619,14	11 482 308,16



	2005	2006	2007	2008	2009
Total recettes budgétaires	1 388 911 665,41	1 437 290 674,27	1 518 533 390,87	1 538 607 952,86	1 480 195 376,77
Ressources propres	21 333 028,10	25 989 854,73	23 766 792,42	19 357 980,45	13 863 313,95
Part nette UEBL	885 328 907,52	1 000 929 713,54	1 006 938 441,81	999 078 264,74	983 759 166,00
Recettes autonomes	390 499 052,10	410 371 106,00	487 828 156,64	514 177 364,29	512 572 896,82

(*) estimation
imputation prob. au
31.12.09

10.6 Douane

Les multiples attributions du personnel de la division " Douane " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués au Conseil et à la Commission, notamment au Comité du code des douanes communautaire, ainsi qu'une série de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2013, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes modernisé.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires de la division ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont parfois engendré des travaux de coordination préalables avec d'autres instances au niveau national.

Les principaux travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application (DAC) du règlement (CEE) n°2913/92, notamment en ce qui concerne les dispositions d'application du règlement (CE) n° 648/05). En effet, une multitude de points ouverts ont dû être résolus en ce qui concerne le règlement (CE) n° 1875/2006 de la Commission publié au Journal officiel de l'U. E. n° L 360 du 19 décembre 2006.

Figurent également à l'ordre du jour des réunions du Comité du code des douanes les discussions sur les différents titres et chapitres de l'avant-projet des dispositions d'application du Code des douanes modernisé. Dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'application du Code des douanes modernisé, le Luxembourg est représenté dans le groupe de projet A « régimes douaniers ». Le code des douanes modernisé et ses DAC seront applicables à partir de la même date. Une mise en application avant 2013 n'est pas envisageable, vu que de nombreuses dispositions légales sont liées à une application électronique.

En 2009, la division Douane a participé en outre aux travaux de divers groupes de travail ou de projet dans le cadre du programme Douane 2013, notamment en ce qui concerne le code des douanes modernisé, le monitoring et l'analyse des problèmes afférents à l'apurement des opérations ECS, ainsi que l'élaboration de lignes directrices relatives à l'application des dispositions en matière d'exportation/sortie et d'entrée/importation de marchandises dans le contexte du règlement CE n° 648/05.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé à des séminaires dans différentes matières douanières, tels que procédures et autorisations européennes uniques, self-assessment, dédouanement centralisé (code modernisé), mesures des résultats et qualité des données à fournir à la Commission européenne et d'autres.

Vu que le poste d'attaché douanier à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles n'est plus occupé depuis le 1er janvier 2008, l'inspecteur chef de la division Douane assiste aux nombreuses réunions du Groupe Union Douanière (législation et politique douanières) du Conseil de l'Union européenne et aux réunions des attachés douaniers.

Considérant que les matières traitées par ce groupe de travail et les documents qui y sont discutés ne concernent pas uniquement le domaine de compétence de la division Douane, le contact régulier avec d'autres divisions concernées s'est avéré utile et indispensable.

Les demandes de renseignements, transmises par les attachés douaniers d'autres Etats membres de l'UE et concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions douanière sont assez fréquentes et sont traitées dans le cadre de l'assistance mutuelle par la division douane.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées, renouvelées, modifiées ou adaptées.

Il y a lieu de constater que bon nombre de résidents ou étrangers, en majorité des personnes privées, profitent de l'interface internet pour poser par email des questions concernant des importations et des exportations de biens, ainsi que des introductions de véhicules.

La division délivre aussi, à côté des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Les douanes et accises des différents Etats membres enregistrent de plus en plus de tentatives de démarcher les administrations des différents pays pour tenter de mettre en concurrence les RTC dans l'espoir de profiter d'éventuelles divergences d'interprétation et de bénéficier d'un RTC à un tarif moindre. Ceci oblige l'administration des douanes et accises de consacrer un temps appréciable à la concertation avec les autorités des autres Etats membres impliqués.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission européenne et bon nombre de certificats d'importation « AGRIM » ont été délivrés aux importateurs en 2009.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé en 2009 des demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Aussi, au cours de l'exercice 2009, 27 dossiers de demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et intérêts de retard ont été évacués à titre définitif, alors que d'autres sont en suspens.

Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées. En 2009, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont de nouveau été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

Il y a lieu de citer également les travaux préparatoires, en collaboration avec Monsieur le Receveur du bureau de Luxembourg-Aéroport, relatifs à une vente publique de marchandises diverses, conformément à la procédure dite «Chapitre XII».

10.7. Division Enquêtes et Recherches

10.7.1. Principales activités

Les principales activités de la division sont du domaine :

- de la coopération administrative internationale et nationale ;
- du contrôle de l'argent liquide ;
- du contentieux, du recouvrement et de l'apurement des carnets ATA ;
- de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement ;
- de la recherche relative à l'apurement en matière de transit ;
- de l'immatriculation des Agents en Douane ;
- de l'attribution du statut d'Opérateur Economique Agréé ;

La division participe à des réunions internationales et nationales, notamment en matière :

- de coopération ;
- d'assistance mutuelle ;
- de recouvrement ;
- de lutte contre la fraude ;
- de contrôle de l'argent liquide ;
- d'OEA ;
- de pénalités douanières.

10.7.2. Coopération administrative internationale

La division est le bureau centralisateur destiné à recevoir et à adresser les demandes d'assistance mutuelle administrative et d'échanger les informations dans le cadre :

- du Règlement (CE) 515/97 – réglementations douanière et agricole ;
- du Règlement (CE) 2073/2004 – le domaine des droits d'accise ;
- du Règlement (CE) 485/2008 – Fonds européen agricole de garantie ;
- de la Convention dite « Naples II » ;
- de la Convention BENELUX ;
- des Accords CE-pays tiers ;
- de la Recommandation de Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes).

La division a reçu au cours de l'exercice 72 demandes d'assistance.

La division a traité ces demandes par la recherche d'informations et de renseignements aux bureaux des douanes et auprès des opérateurs économiques. Elle coordonne les enquêtes administratives qui sont effectuées par les services compétents pour mettre la division en mesure de répondre aux requêtes adressées.

Objet des demandes :

33 demandes relatives à la taxe d'immatriculation étrangère ;
20 demandes d'authentification de documents, de factures, de certificats ;
10 demandes de renseignements sur des personnes physiques ou morales ;
3 demandes sur l'application de la procédure 4200 ;
3 demandes relatives à des mouvements de produits d'accises ;
3 demandes relatives à des contrôles de l'argent liquide (R.1889/2005).

La division a formulé et adressé 4 demandes d'assistance.

La division a activement participé en tant que point de contact national (NCP) aux opérations communes de contrôles douaniers (JCO), notamment les opérations :

- DIABOLO II (conteneurs d'origine asiatique)
- ATLAS (contrôle argent liquide)

La division a participé aux réunions de *briefing* et de *débriefing*.

La division a enregistré et traité 26 FICHES de fraude provenant de l'OLAF dans le cadre du R.515/97.

10.7.3. Coopération administrative nationale

Le chef de division, en qualité d'agent contrôleur nommé en vertu du règlement grand-ducal du 19 avril 1991 relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le FEAGA a participé avec des contrôleurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Inspection des Finances à deux contrôles dans le cadre du Règlement (CE) n°485/2008 auprès d'un opérateur économique étranger siégeant au Grand-Duché de Luxembourg.

La division a activement participé à la rédaction du règlement grand-ducal du 3 décembre 2009 concernant la coopération inter-administrative de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises.

La division transmet régulièrement les informations relatives aux déclarations d'argent liquide faites dans le cadre du Règlement (CE) n° 1889/2005 relatif au contrôle de l'argent liquide au Parquet du Tribunal d'Arrondissement, Cellule de renseignement financier (CRF).

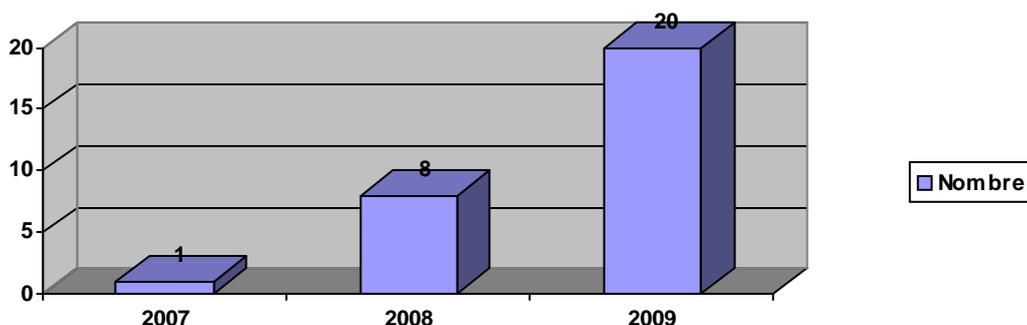
A ce sujet la division déplore que la coopération entre l'Administration et la CRF, notamment dans les domaines des contrôles de l'argent liquide et des communications à faire sur base de l'article 506.1 introduit dans le Code pénal par la loi du 12 août 2003, en sus de l'article 23 du Cidr, n'ait pu être renforcée par le moyen de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération inter-administrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises (article 16).

La division représente l'Administration au comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

10.7.4. Contrôle de l'argent liquide – Règlement (CE) 1889/2005

La division a enregistré 20 déclarations d'argent liquide se rapportant à des contrôles effectués à Luxembourg-Aéroport.

Développement du nombre de déclarations en matière de contrôle de l'argent liquide :



10.7.5. Affaires contentieuses et recouvrement

La division a statué sur 24 dossiers contentieux se rapportant à des infractions et irrégularités constatées par les services de contrôle des bureaux de recette et des brigades.

Recettes contentieuses :

23.456,42 € ont pu être récupérés grâce à la vigilance des agents contrôleurs.

1106,17 € ont pu être récupérés par l'assistance spontanée fournie par les autorités douanières allemandes.

19 volets de carnet ATA ont été apurés après intervention auprès de la Chambre de Commerce pour l'obtention d'une preuve de réexportation.

10.7.6. Assistance mutuelle en matière de recouvrement

La division a reçu et traité 2 demandes de renseignements et 1 demande de recouvrement.

La demande d'assistance en matière de recouvrement provenant des autorités douanières allemandes portait sur une créance de droits d'accises et d'intérêts de retard s'élevant à 6.416.621,46.- €

Une contrainte a été décernée, rendue exécutoire et notifiée. L'exécution de la contrainte a été confiée à un huissier de justice.

Un représentant de la division participe avec des délégués du Ministère des Finances, de l'ACD et de l'AED aux réunions concernant l'élaboration de la nouvelle directive sur le recouvrement, destinée à remplacer la directive 2008/55/CE du Conseil du 26 mai 2008 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, à certains droits, à certaines taxes et autres mesures.

La division a enregistré et traité 19 demandes d'assistance recouvrement dans le cadre de la Convention BENELUX du 5 septembre 1952.

10.7.7. Recherche en matière de transit

46 avis de recherche TC 20/22 ont été enregistrés et traités.

10.7.8. Opérateur Economique Agrée

7 demandes afin d'obtenir le statut d'opérateur économique agréé ont été enregistrées.

5 certificats OEA ont été attribués.

10.8. Attributions sécuritaires

10.8.1. La Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières.

En 2009, la Division Attributions Sécuritaires a organisé en collaboration avec la Police Grand-ducale et les forces de l'ordre des 3 pays avoisinants (France-Belgique-Allemagne) 12 actions de contrôle concertées de part et d'autre du territoire national afin de lutter contre la criminalité transfrontalière, le trafic de stupéfiants et la lutte anti-terroriste.

Mensuellement 20 agents des brigades mobiles, 6 agents de la brigade motocycliste ainsi que 2 fonctionnaires de la Division ASCAP et 6 fonctionnaires de la Division ADPS ont été mobilisés pour effectuer ces contrôles, ceci en application de la loi du 09 juin 1994 relatif à la Convention de Schengen. Une action de contrôle dénommée INTERREGIO a été organisée avec les forces de l'ordre de l'Allemagne au mois d'octobre.

En matière douanière, quatre actions de grande envergure, dénommées « BENEFRALUX » ont été menées en commun entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg pendant les mois de mars, septembre et novembre afin de contrôler le flux des marchandises à partir des pays de l'est. Le but de ces opérations était la recherche des fraudes qui consistent à utiliser des véhicules « blancs » de fret et des voitures utilitaires sur lesquels les intitulés commerciaux faisaient défaut, afin de rechercher les types de fraude pour déterminer d'une part les violations contre la réglementation en vigueur et d'autre part de prévenir et d'exploiter pleinement l'effet de dissuasion et par conséquent de protéger le marché intérieur de marchandises qui sont néfastes pour la santé publique des citoyens tout en luttant contre la concurrence déloyale générée par certaines entreprises de transport. 589 véhicules ont été contrôlés dans le cadre de ces actions conjointes sur le territoire national.

10.8.2. Transports routiers.

En matière de transports routiers, 45 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont reçu par la Division ASCAP des séances de formation spéciale dans le domaine du tachygraphe digital et d'arrimage des marchandises.

La Division a participé à 24 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE.

2 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont participé à des formations d'échange dans les pays contractants de l'ECR.

Au mois d'octobre 2009, la division ASCAP a organisé le 3ième séminaire Eurocontrôle Route sur initiative du ministère des transports au Luxembourg. 18 contrôleurs de différents pays contractants ont participé à ce séminaire.

Relatif à la directive 2000/50/CE, 2845 véhicules ont été contrôlés en matière de contrôle inopiné sur route.

En matière du contrôle du temps de conduite et de repos, 4301 camions d'entreprises nationales, 7370 camions d'entreprises communautaires et 361 camions d'entreprises pays tiers ont été contrôlés. 95 autobus d'entreprises nationales, 121 autobus d'entreprises communautaires et 4 autobus d'entreprises pays tiers ont été contrôlés sur route.

10.8.3. L'Inspection du Travail et des Mines

L'administration des douanes et accises a participé activement à la planification et à la coordination de tournées de contrôles et à des actions coups de poing dans plusieurs domaines, notamment :

- la sécurité et santé des chantiers ;
- le détachement des entreprises étrangères ;
- le contrôle des autorisations sur les établissements classés, insalubres ou incommodes;
- les établissements stables ;
- le travail clandestin ;
- le domaine pyrotechnique ;
- le transfert des explosifs ;
- participation à des réunions à l'étranger.

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, 678 salariés ont été contrôlés. Plus de 567 entreprises ont été contrôlées, principalement dans le secteur du bâtiment. En matière de détachement de travailleurs d'entreprises étrangères sur le territoire du Grand-duché, 223 contrôles ont été effectués, 16 entreprises ont été sommées d'arrêter leur activité immédiatement, dont 2 par les brigades des Douanes.

De nombreux contrôles en matière de travail clandestin, dont 56 chantiers pour 13 samedis, ont été effectués conjointement avec les brigades motorisées des Douanes et Accises et les inspecteurs de l'ITM.

En matière de la coopération avec l'ITM en tout 567 contrôles ont eu lieu lors desquels 145 infractions ont été constatées et sanctionnées:

Contrôles ;

2	grandes actions coup de poing;
402	sécurité aux chantiers;
515	travail clandestin;
83	travail clandestin les samedis;
141	détachement;
51	grues;
343	réservoirs à gaz - Dossiers de demandes d'autorisations de la classe 3A;

3 demandes d'autorisations de la classe 1;
198 rapports de contrôles de réservoirs à gaz;
51 pyrotechnique.

Sanctions ;

18 fermetures de chantiers et fermetures partielles etc... ;
8 lettres de mise en demeure, arrêt immédiat, etc... ;
49 procès-verbaux pour travail clandestin ;
1 procès-verbaux en pyrotechnique.

10.8.4. Le Ministère des Classes Moyennes

563 demandes de contrôle ont été transmises par le Ministère des Classes Moyennes à l'administration des douanes et accises. 47 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

10.8.5. Propriété intellectuelle et contrefaçon.

En 2009, 475 demandes d'intervention reprenant 5812 droits de propriété intellectuelle, concernant des produits soupçonnés contrefaits ont été enregistrées par la division ASCAB conformément au règlement communautaire 1383/03. 193 interceptions en matière de marchandises soupçonnées contrefaites comprenant 36 925 articles ont été réalisées en cours de l'exercice 2009.

L'administration des douanes et accises a constaté une croissance considérable des infractions en matière de contrefaçon dans le trafic postal.

Un fonctionnaire spécialiste des douanes et accises a réalisé trois sessions de formation en matière de Contrefaçon dans le cadre du programme international TAIEX, notamment en Serbie, Macédoine et Roumanie.

Un fonctionnaire a participé à trois réunions du groupe Propriété Intellectuelle de l'Organisation Mondiale des Douanes à Bruxelles et à une mission diagnostique en matière de propriété intellectuelle au Sénégal.

10.8.6. Cites (Protection de la faune et flore sauvage)

8 procès-verbaux en matière de la protection de la faune et de la flore sauvages ont été dressés par les autorités douanières de Luxembourg-Aéroport (Convention de Washington et règlement 338/97).

L'administration des douanes et accises a participé à 6 réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

10.8.7. Inspection vétérinaire

41 contrôles relatifs au bien-être des animaux ont été effectués et 7 infractions ont été constatées. Un procès-verbal en matière de non-respect du bien-être des animaux a été rédigé.

10.8.8. Services techniques de l'agriculture

20 contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture afin de contrôler la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg. 2 entreprises ont été verbalisées pour non respect des autorisations émises par le Ministère de l'Agriculture concernant le stockage des produits.

10.8.9. L'environnement.

En matière d'environnement la division ASCAP a été saisie de 305 affaires, dont 11 se sont soldées par la rédaction d'un procès-verbal. 851 entreprises ont été contrôlées en application du règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 relatif aux emballages et aux déchets des emballages.

Le but des contrôles en matière de la production et de la nocivité des déchets consistait à vérifier la valorisation des emballages par un organisme agréé.

Le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques a fait l'objet de 4 contrôles en entreprises.

11 contrôles sur route en matière de transport de déchets, dont un en collaboration avec les administrations douanières et policières de la grande région, ont été effectués afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers. Deux actions de grande envergure dénommées GRENZAG ont été effectuées au mois de juin et de septembre. Ces contrôles ont été réalisés en collaboration avec le Landeskriminalamt Saarbrücken.

10.8.10. Service Cabaretage

Le Service Cabaretage de l'administration des douanes et accises a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la garantie de la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

En fin d'année, le rôle nominatif des débitants pour l'exercice 2009 a été établi; débitants qui ont été individuellement avertis par courrier du montant de la taxe annuelle due.

Le nombre de débits enregistrés était de 3046.

	2008	2009
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2006:	530 dont 89 débits hors nombre	512 dont 114 débits hors nombre
Changements de gérants :	89	76
Mutations de privilèges:	44	39
Dispenses d'exploitation:	192	196
Autorisations de sous-gérançes à durée indéterminée:	2072	1848
Autorisations de sous-gérançes à durée déterminée:	221	236
Plans des locaux nouvellement agréés:	4	3

Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	38	34
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	853 pour 2883 jours	806 pour 2808 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1389 pour 1996 jours	1387 pour 2020 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises délivré s'élève à 3041 unités.

L'administration des douanes et accises procède systématiquement lors de contrôles à la vérification de la réalité des plans des locaux des débits de boissons alcooliques à consommer sur place soumis à agrément lors de la délivrance des autorisations d'exploiter un débit de boissons alcooliques. Lors de ces contrôles les exploitants sont aussi informés et sensibilisés sur les dispositions légales qui les concernent (comme p.ex. la possibilité de nommer des sous-gérants pour pourvoir au remplacement légal de l'exploitant pendant les absences de celui-ci, en expliquant aussi le rôle et le caractère d'un sous-gérant en matière de cabaretage; les possibilités de transfert temporaire d'un débit et d'exploitation d'un débit supplémentaire, ainsi que les contraintes et restrictions y relatives).

A côté de ces contrôles réguliers, des actions de contrôle ciblées ont été effectuées. Ces contrôles ont eu lieu dans des débits de boissons alcooliques à consommer sur place établis lors de manifestations de tout genre (fêtes champêtres, kermesses locales et autres). Lors de ces missions d'intervention, l'accent fut mis sur l'information du public concerné ; 23 procès-verbaux ont néanmoins dû être rédigés pour débit illicite.

A partir du 1er avril 2009, les débiteurs en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, prévue à l'article 8 § 4 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 5.337,20 €

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2009 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	598.780,51
Taxe journalière	30.477,25
Taxe d'inscription	314,49
Amende	5.337,20
Total	634.909,45

10.8.11. L'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.

En 2009, les agents des douanes et accises ont effectué 999 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants.

En matière d'hygiène générale, 306 restaurants et 373 cafés ont dû se soumettre à un contrôle en matière d'hygiène générale.

4 procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène générale et 6 avertissements relatifs à l'étiquetage des produits ont été prononcés.

10.9. Attributions Anti-drogues et produits sensibles

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la brigade d'intervention de la Division ADPS ont dressé 209 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 328 personnes. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 37 personnes ont été mises en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 22 visites domiciliaires et 272 visites corporelles. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 10 véhicules automobiles, 85 téléphones portables ainsi que d'une somme totale de 19.418,70.- euros d'argent liquide provenant de la vente de stupéfiants. 4 armes prohibées ont également pu être saisies et transmises à la police grand-ducale.

La brigade d'intervention est intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express. Les trains en provenance de Liège et de Bruxelles ont fait l'objet de contrôles réguliers. Les agents de la brigade d'intervention ont également étroitement collaboré aux enquêtes et observations de la police grand-ducale dans les milieux des toxicomanes. Les effectifs ont également été mobilisés à plusieurs reprises, en commun avec ceux de la police grand-ducale ou bien individuellement, pour gérer la situation autour des conteneurs (TOX-INN) à Bonnevoie.

En 2009, les aires de repos sur les autoroutes ont regagné l'attractivité des revendeurs de drogues en provenance des Pays-Bas qui viennent y revendre directement à une clientèle française à des prix très attractifs. Considérant les saisies de mephénon, on présume qu'un marché parallèle de cette substance vient de se créer au Luxembourg.

Les agents de la brigade canine ont dressé 53 procès-verbaux à charge de 80 personnes, dont 7 ont été mises en état d'arrestation sur ordre des parquets respectifs. Ils ont saisi dans le cadre de ces affaires 3 voitures automobiles ainsi que 11 téléphones portables. Ils ont également signalé 3 infractions sortant de leur compétence à la police grand-ducale.

La BC a secondé 27 fois la BI dans les visites domiciliaires ainsi que lors de recherches dans des voitures et elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express. Par ailleurs, elle a été sollicitée par les différents services de l'IDF, la Douane belge, la Police et le centre pénitentiaire pour effectuer des recherches dans le domaine de la lutte anti-drogue. Lors d'une recherche effectuée pour le compte de la Douane belge, une équipe combi-drogues a pu détecter 200 g d'héroïne cachée dans une voiture.

Dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile, les équipes cynotechniques « explos » ont réalisé au niveau du centre de fret à l'aéroport des « spot-checks » sur 98 envois de fret aérien. Un instructeur a également participé à des réunions d'experts auprès de la Commission Européenne. De plus, divers maîtres-chiens ont participé à des exercices et réunions internationaux.

Dans le cadre de la formation cynophile, des cours théoriques et pratiques d'obéissance et de recherche ont été dispensés pour 3 candidats maîtres-chiens ainsi que pour tous les maîtres-chiens de l'administration.

La Division ADPS a participé, comme les années précédentes, aux différentes opérations « Hazeldonk » organisées par les services compétents des parquets, polices et douanes des pays du Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire ainsi qu'aux opérations de contrôles transfrontaliers communs et à divers contrôles routiers, notamment lors des opérations BENEFRALUX, INTERREGIO et EUROBUS.

En 2009, les quantités suivantes de drogues ont été saisies:

Héroïne	1529,0	g
Cocaïne	247,9	g
Résine de cannabis	244,3	g
Marihuana	4146,9	g
XTC	12	pil.
Champignons hall.	6,7	g
Feuilles de coca	10,0	g
Amphrépramone	420	pil.
Méthanedienone	100,0	g
Dormicum	720	amp.
Testostérone	129	amp.
Methadone	38	pil.
Mephenon	466	pil.
Dromazepam	20	pil.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents de la Division ADPS ont traité 396 autorisations d'exportation couvrant des précurseurs de drogues expédiés vers des pays tiers et exercé ainsi une surveillance accrue sur les produits suivants :

Catégorie 1 :	Ergotamine :	0,0026 kg
	Ergométrine	0,0001 kg
	Pseudoéphédrine :	301,525 kg
	Norephédrine :	0,12 kg
	Ephédrine :	0,3 kg
	Pipéronal :	51,2 kg
	Safrole :	13,9 l
	Isosafrole	0,2 l
	BMK	0,3 kg
	PMK	0,1 kg
	(Huile de) Sassafras	0,01 l
	Catégorie 2 :	Anhydride acétique :
Permanganate de potassium :		0,75 l et 80,425 kg
Pipéridine:		68,65 l et 36,436 kg
Acide phénylacétique:		35,35 kg
Acide anthranilique		5,304 kg
Catégorie 3:	Acétone :	216,02 l
	Ether éthylique :	96,01 l
	MEK:	825 l et 960 kg
	Toluène:	147,11 l

Une multitude d'envois – 595 constats ont été établis pour biens à double usage (8), matériel radioactif (420), précurseurs de drogues (32), produits stratégiques (132), autres (3) - ont été bloqués temporairement pour défaut de présentation d'une autorisation, mais libérés au moment de présentation de cette dernière.

Dans le cadre de la surveillance à l'aéroport des envois de stupéfiants et de substances psychotropes (voir article 18 de la Convention de Vienne du 20 décembre 1988) les produits suivants ont été surveillés afin d'éviter tout détournement :

Phénobarbital	1850,51 kg
Sufentanilum	42 g
Fentanyl	0,5 g

La Division ADPS a été saisie en 2009 de 10 demandes d'assistance mutuelle internationale.

Au niveau international, les représentants de la Division ADPS ont participé entre autres aux réunions du groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission européenne, aux réunions opérationnelles (briefings et débriefings) d'opérations de surveillance conjointes au sein de l'UE, aux réunions du groupe «Pompidou» et aux réunions du « RILO WE ». Dans le cadre du RILO WE, la réunion annuelle des contacts nationaux qui se tiendra à Luxembourg en septembre 2010 est déjà en cours de préparation. La division ADPS participe également au projet « EU-OUTREACH » avec le Royaume du Maroc concernant le contrôle de l'exportation des biens à double usage et dans ce cadre un séminaire international a été organisé fin septembre 2009 à l'aéroport de Luxembourg.

Au niveau national, les fonctionnaires de la Division ADPS ont participé au groupe interministériel toxicomanie (GIT) ainsi qu'à différentes réunions au Ministère de la Justice.

11. Administration du Cadastre et de la Topographie

11.1 Analyse générale des activités de l'ACT pendant l'année 2009

Les conséquences de la crise économique, financière et immobilière se sont également infiltrées dans les différentes activités du Cadastre. On a pu constater qu'il y avait moins de transactions immobilières vu que le chiffre d'actes notariés a diminué de +/- 500 par rapport à l'exercice 2008. De même le total des produits et services facturés par l'ACT n'a atteint que le chiffre de 3.599.698,35 € par rapport à l'année 2008 où les recettes ont été retenues à 4.240.785,53€

Au courant de l'année 2009, l'ACT a inscrit 1581 demandes de mesurage. Ainsi par rapport à l'année 2008 il y avait une diminution de 304 demandes (1885). On peut constater une diminution analogue des demandes de mesurage auprès des bureaux privés de géomètres officiels.

Le service du « service cadastral » traitant les immeubles en copropriété a remarqué également un recul des dossiers présentés de 70 unités. Il y avait en 2008 p.ex. 298 dossiers de nouvelles constructions par rapport à 262 en 2009.

Au point de vue législatif il y a lieu de remarquer que l'Administration du Cadastre et de la Topographie a proposé les projets de ventes qui ont conduit à l'adoption du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 portant fixation des conditions et modalités de délivrance de la documentation cadastrale ainsi que du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 portant fixation des modalités de mise à disposition et des tarifs des produits cartographiques, topographiques et géodésiques de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

En cours de l'année 2009, l'ACT s'est vu attribuer par le Gouvernement la mission de développer le projet : L'Infrastructure luxembourgeoise des Données Géographiques (ILDG) et le directeur a été chargé de présider le comité de coordination. Pour parer à cette mission spéciale, le Ministre des Finances a autorisé l'engagement de trois consultants informaticiens externes pour une durée de deux années.

Simultanément le Cadastre en collaboration avec l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Administration des Ponts et Chaussées, de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture etc, a eu la mission de préparer le projet de loi pour transférer les directives européennes INSPIRE dans le cadre de la loi nationale.

En début de l'année 2010 le groupe de travail guidé par le Ministère des Finances finalisera le projet de cette loi.

Quant au personnel de l'Administration il faut remarquer que deux fonctionnaires ont demandé leur mise en retraite, un ingénieur technicien (65 ans) et un chaîneur (45 ans). En plus un ingénieur technicien stagiaire a demandé sa démission.

En cours de l'année il y avait plusieurs nouveaux engagements de fonctionnaires stagiaires, à savoir dans la carrière moyenne : 2 rédacteurs et dans la carrière inférieure : 3 expéditionnaires techniques.

Vu le départ en retraite de différents fonctionnaires, il reste à récupérer :

- a) dans la carrière supérieure : 1 ingénieur diplômé et un conseiller informaticien
- b) dans la carrière moyenne : 1 ingénieur technicien
- c) dans la carrière inférieure : 1 chaîneur et 2 surnuméraires

En considérant l'effectif total de la carrière des chaîneurs, 21 postes, il faut constater que 5 postes sont occupés pour effectuer des missions spéciales, 2 jeunes fonctionnaires sont malades depuis plus d'un an respectivement six mois.

Le manque de personnel dans cette carrière est regrettable vu que les 14 chaîneurs disponibles doivent assister sept géomètres officiels et 12 ingénieurs techniciens sur le terrain.

Pour la dixième fois l'ACT et les représentants des cadastres et instituts cartographiques de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Lorraine et de la Wallonie ont présenté le calendrier de la Grande-Région. L'édition 2010 – en nouveau format – informe également sur le 25^{ème} anniversaire du traité de Schengen. Lors d'une conférence de presse le calendrier a été présenté au Centre « Palais Europe Direct » à Schengen le 3 décembre 2009 en présence de plusieurs représentants politiques et les membres du groupe de travail.

D'autre part différents représentants (géomètres officiels) de l'Administration du Cadastre et de la Topographie ont assisté aux assemblées générales d'Eurogeographics à Vilnius (septembre 2009) et du Permanent Committee of Cadastre à Tällberg (Suède) (décembre 2009).

Les ingénieurs responsables du département de la Topographie ont eu des réunions de travail avec les instituts géographiques nationaux à Paris et à Bruxelles pour discuter les nouveaux projets concernant les produits de la cartographie.

Les fonctionnaires du service informatique de l'ACT participent régulièrement à des cours de formation pour assurer le fonctionnement innovant de notre Hardware et de notre Software.

Le défi principal en 2009 a été l'installation du logiciel et des programmes informatiques assurant le fonctionnement du projet « Geoportail »

En début 2010 les premiers tests commenceront et les utilisateurs privés et professionnels auront accès par internet pour consulter le catalogue des produits.

11.2. La Direction de l'ACT

Suite à la vacance du poste de directeur adjoint depuis 2005, le directeur, le chef du personnel et la secrétaire, fonctionnaire de la carrière de l'expéditionnaire technique, assurent le fonctionnement de l'administration, concernant la représentation et la correspondance administrative, l'établissement du budget, le contrôle des dépenses, la gérance du personnel et l'achat de tous les matériaux et du charroi.

Le directeur est membre effectif du Comité d'acquisition du Ministère des Finances, du Comité d'Acquisition du Fonds des Routes et du Comité de l'Office National du Remembrement.

11.3. Le Département des services centraux

Ce département comprend:

1. le service des renseignements et provenances assurant la délivrance de la documentation cadastrale demandée par les clients privés, les notaires, les instituts bancaires, les ministères, les administrations étatiques et communales, les établissements publics, les huissiers de justice et les géomètres officiels indépendants;
2. le service de la comptabilité - caisse centrale pour toutes les opérations de facturation ;
3. le service du téléphone et de l'inscription des demandes de mesurage, des demandes de cadastre vertical et des renseignements relatifs aux missions de l'administration;
4. le service de l'expédition des documents cadastraux des extraits cadastraux, des cartes topographiques, des copies de mesurage, des copies du cadastre vertical, etc.;
5. le service de l'archivage central de l'ACT.

11.3.1. Le Service de Renseignement et de la Comptabilité

Le service de renseignement et de la comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration. Ainsi, la trésorerie a géré en 2009 une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.543.915,26 EUR
- à prix réduit au montant de 235.062,59 EUR
- d'office au montant de 1.820.720,50 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.599.698,35 EUR

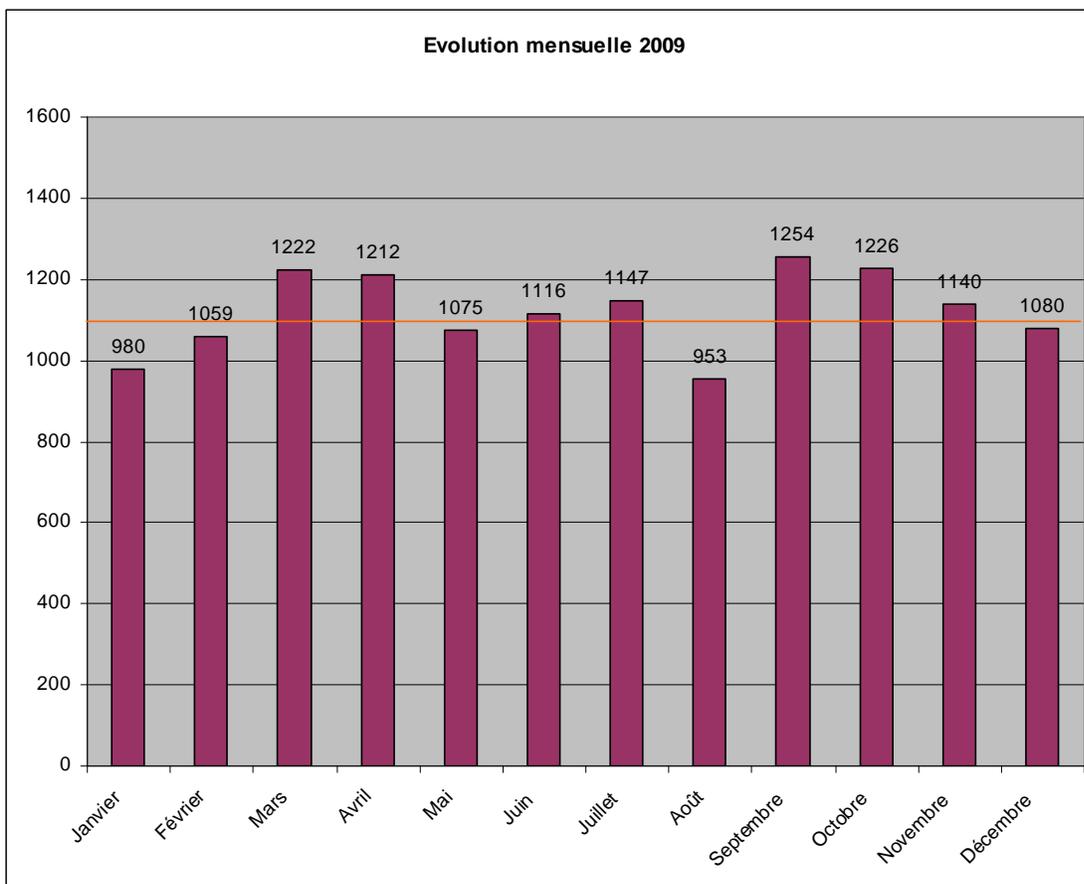
Ce chiffre d'affaires correspond :

- à la délivrance de 139.823 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - 93.291 extraits des registres cadastraux (265.116,60 €)
 - 14.714 extraits de plans cadastraux (51.117,20 €)
 - 17.731 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (79.974,58 €)
 - 7.941 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (16.561,08 €)
 - 171 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (699,48 €)
 - 97 certificats d'évaluation du revenu bâti ou non bâti (250,48 €)
 - 4.043 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (11.635,- €)
 - 110 plans cadastraux historiques sur papier (706,75 €)
 - 357 plans cadastraux historiques – format tiff (3.790,- €)
 - 1.724 extraits de carte (5.445,16 €)
 - 1 brochure de vulgarisation « Cadastre Vertical » (3,72 €)
- à la facturation de 29.184 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte, l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et des recherches spéciales dans les archives cadastrales (1.183.463,50 €), ainsi qu'à la fourniture de 497 bornes (2.977,45 €) et de 27 tubes (271,40 €)

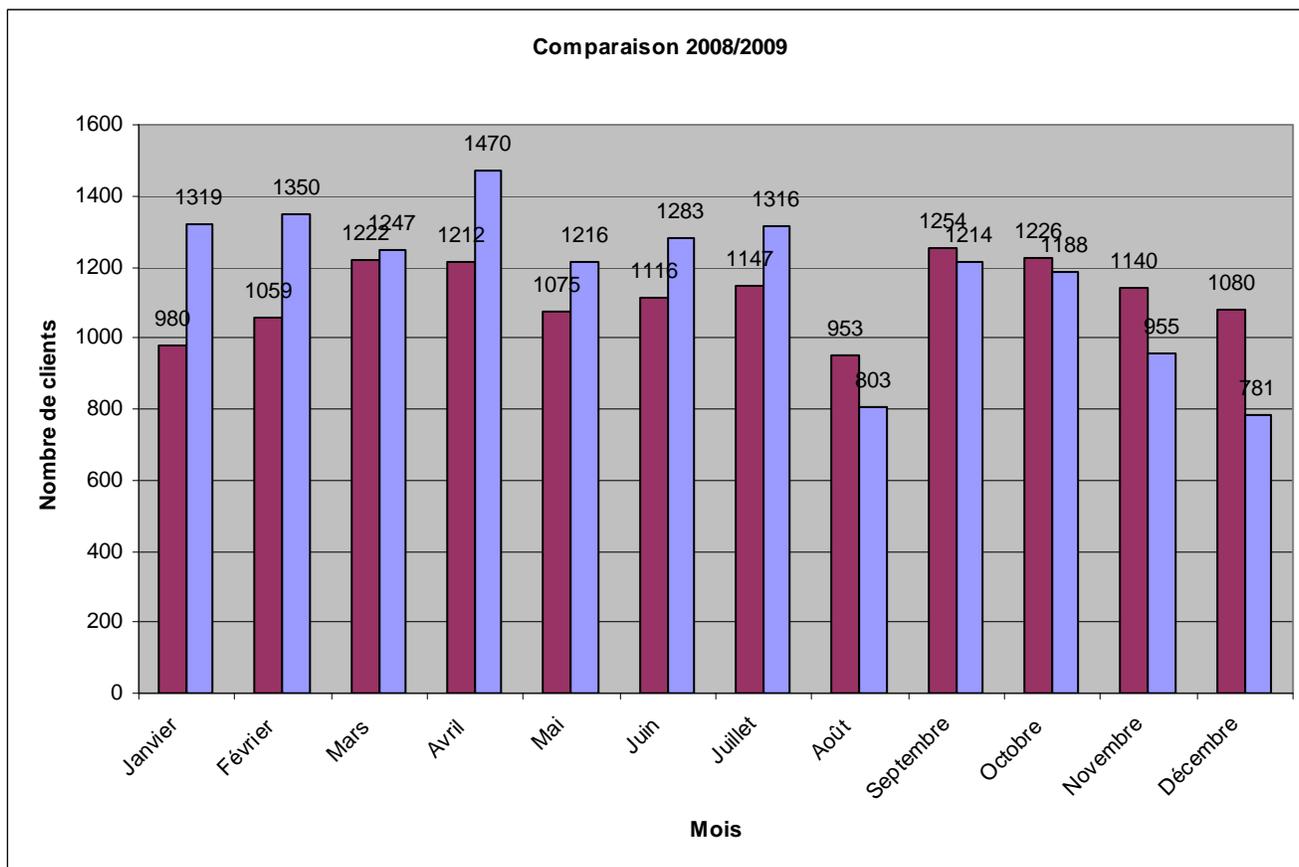
- à la mise à disposition de 524,5 unités d'extraction de fichiers informatiques provenant de mesurages (6.556,25 €)
- à la délivrance de 15299 unités de fichiers informatiques issus des registres cadastraux (7.2774,95 €)
- à la mise à disposition de 155 unités extraites des bases de données du plan cadastral numérisé (923.877,85 €)
- à la délivrance de 3 unités de bases de données topo-cartographiques (174.572,56 €)
- à la vente de 46.093 cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique (857.020,99 €)
- à la facturation de 2 autorisations de publication (4.300,- €)
- à la facturation de 20.085,4 unités SPS-Lux (1.999,63 €)
- à la confection de 425 unités de produits numériques (403,22 €)
- à la revente de 13 atlas historiques (1.680,50 €)

Clients aux guichets du service de renseignement et de comptabilité

Le nombre de clients qui se sont présentés au cours de l'année 2009 aux guichets du service s'élève à 13.464 (14.142 en 2008), ce qui signifie une moyenne mensuelle de 1.122 visiteurs (1179 en 2008), et une moyenne journalière entre 45 (en août) et 57 (en septembre).



La représentation graphique suivante donne une comparaison par rapport à l'année 2008 :



Demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes (par circonscription)

Le nombre de dossiers constitués en 2009 pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élève à 581 (602 en 2008, 577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005) :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	41	119	89	157	131	537
Services publics	4	6		2	6	18
Services communaux		5		21		26
Total	45	130	89	180	137	581

11.3.2. Le service de la vérification des mesurages

Le nombre total des dossiers vérifiés au département des services centraux (mesurages des géomètres officiels de l'administration) et aux bureaux régionaux (mesurages des géomètres officiels externes) s'élève à 1.713.

1.264 (73,8%) des 1.713 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 418 (24,4%) par les bureaux de géomètre officiels indépendants, et 31 (1,8%) par les services de géomètres publics et communaux.

L'évolution de ces quotes-parts au cours des dernières années est décrite dans le rapport des bureaux régionaux.

Service	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total mesurages	%	Demandes de mesurage	%
DIEKIRCH	371	40	411		442	
ESCH	122	7	129		208	
GREVENMACHER	161	7	168		238	
LUXEMBOURG	210	40	250		311	
MERSCH	241	19	260		345	
AMENAGEMENT	44	2	46		37	
Total cadastre	1149	115	1264	73,8	1581	73,1
Secteur privé	391	27	418	24,4	537	24,9
Secteur public	12	2	14	0,8	18	0,8
Secteur communal	15	2	17	1,0	26	1,2
Total externes	418	31	449	26,2	581	26,9
Total incl. externes	1567	146	1713	100,0	2162	100,0

11.3.3. Le service de l'archivage

Le service a assuré, en 2009, l'archivage de 2.616 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 129.515.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents (grand format) dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2009 s'élève à 6.136 et le nombre total à la fin de l'année 2009 à 56.990.

Actuellement, le nombre des dossiers transformés s'élève à 37.245. Avec cela, la numérisation des mesurages des 14 dernières années est réalisée.

11.3.4. Le Service Informatique

Vu la diversité des tâches du service informatique qui se distinguent de celles des autres services de notre administration, il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

11.3.4.1. Généralités

- La gérance et la maintenance du parc informatique (hard- et software) sont assurées à l'adresse 54 avenue Gaston Diderich à Luxembourg-Belair et aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux du service des mutations et du cadastre vertical, 280 route de Longwy.

Hardware

Systeme central:

Extension du SAN Hitachi de deux enclosures supplémentaires avec des disques FC et Sata pour les applications du Géoportail.

Mise en place de deux nouveaux switch FC Brocade.

Configuration des 39 nouveaux PC livrés par le CIE.

Installation d'un serveur avec le système d'exploitation Windows Server 2008 dédié au logiciel System Insight Manager de HP

Acquisition et configuration de six nouveaux serveurs blade en vue de remplacer les serveurs centraux actuels.

Migration de l'intégralité des serveurs centraux dans un nouveau rack.

Géoportail:

Gestion et maintenance de l'infrastructure du Géoportail.

Migration des serveurs du Géoportail et les serveurs du SPSLux dans un nouvel rack

Connexion des serveurs du Géoportail au SAN

Software

Systeme central:

Configuration des clusters sur les nouveaux serveurs blade.

Implémentation des serveurs virtuels sur les serveurs blade.

Installation et configuration du logiciel HP System Insight Manager.

Géoportail:

Installation de l'infrastructure vmware.

Implémentation et maintenance de divers cluster HA-Linux

11.3.4.2. Exploitation

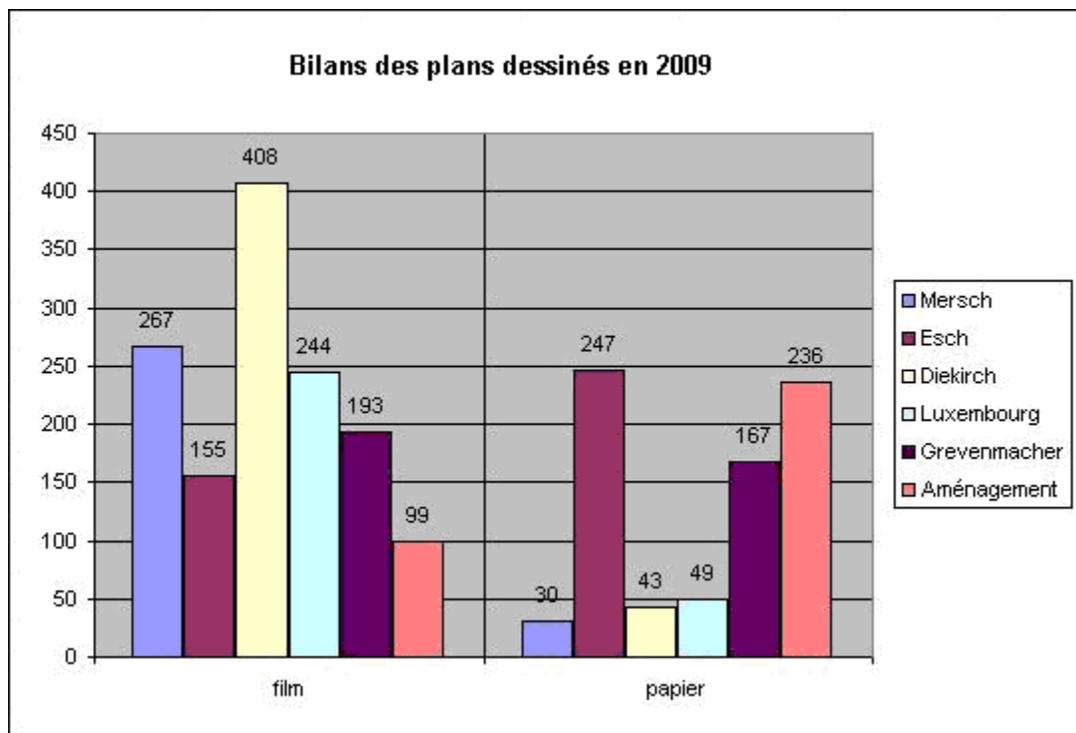
Archivage des mesurages Topo et Carto.

Archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.

Durant l'année 2009, 1.896 mesurages ont été archivés. Le total s'élève à présent à 24.156 affaires archivées sous forme électronique. La part des mesurages en coordonnées nationales s'élève à présent à 56%.

Plans dessinés sur nos traceurs à grand format.

Plans dessinés (plans à l'acte et plans techniques) en 2009: 2.138, dont 772 sur papier et 1.366 sur film.



Bilan des mesurages archivés jusqu'au 31.12.2009																		
Circonscription/Service	avant 2006			2006			2007			2008			2009			Total		
	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout
Aménagement	95	737	832	9	54	63	2	56	58	0	111	111	2	67	69	108	1 025	1 133
Diekirch	2 101	1 343	3 444	280	142	422	117	288	405	88	309	397	49	326	375	2 635	2 408	5 043
Esch/Alzette	1 302	1 878	3 180	100	96	196	29	139	168	26	116	142	21	85	106	1 478	2 314	3 792
Grevenmacher	1 696	943	2 639	145	64	209	62	136	198	32	146	178	15	146	161	1 950	1 435	3 385
Luxembourg	1 748	1 059	2 807	143	110	253	47	213	260	34	196	230	20	190	210	1 992	1 768	3 760
Mersch	1 746	2 280	4 026	170	206	376	110	216	326	52	270	322	32	215	247	2 110	3 187	5 297
GO	89	166	255	108	168	276	66	321	387	50	387	437	49	342	391	362	1 384	1 746
Total année	8 777	8 406	17 183	955	840	1 795	433	1 369	1 802	282	1 535	1 817	188	1 371	1 559	10 635	13 521	24 156

Nombre des mesurages archivés en 2009 : 1 896

Numérisation des anciens plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950,1970 et 1980.

Actuellement les communes de l'exercice 1824 sont intégralement numérisées au format tiff.

Jusqu'à ce jour 42 communes des autres exercices ont été numérisées.

Conversion des données de l'exercice 1824 vers le format JPG pour permettre la visualisation dans le Géoportail.

Autres missions

- Traitement de 453 demandes, provenant des autres administrations ou des bureaux d'études, lesquels reçoivent les données des mesurages au format DWG/DXF .
- Le contrôle et la sauvegarde des images TIFF et PDF des cases croquis numérisées par la société Infotechnique.
- Mise à jour du site intranet actweb et des applications existantes.
- Gestion de l'horaire mobile.

Application GGPCN.

- Programmation d'une fonction qui remplace les anciennes pages de textes, conçus par section de commune par une spécification alphabétique par commune en entier et son application.
- Réalisation d'une application qui permet d'adapter l'inclinaison du numéro de parcelle à l'inclinaison de la limite parcellaire la plus proche.
- Programmation d'une application de mise en forme de différents modèles de fichiers du répertoire de mesurages et son application.

Développement et Gestion de Projet.

Adaptations et améliorations diverses au programme de comptabilité et facturation interne.

Réalisation de la deuxième phase du développement de l'application des dossiers cadastre vertical.

Formation.

2 jours HP, Böblingen: HP-UX 11i v3 for Experienced HP-UX System Administrators	2 agents
3 jours HP, Böblingen: HP Integrity BladeSystem Administration	2 agents
2 jours HP, Böblingen: HP Integrity Virtual Machines	2 agents
2 jours Systemat : VMware	2 agents
2 jours Vision IT : Oracle BEA Introduction à Weblogic	3 agents
5 jours Vision IT: Oracle 11g Introduction to SQL	1 agent
5 jours Vision IT: Oracle 11g Administration Workshop I	1 agent
5 jours CDG Belux, Bruxelles: Hacking uncovered VMware	1 agent

11.3.5. Le service du géoportail et de l'ILDG

La décision du gouvernement en 2008, de confier la construction d'une infrastructure luxembourgeoise de données géographiques à l'administration du cadastre et de la topographie, a confirmé le besoin de disposer d'un service y dédié ainsi que d'une force de travail adéquate. Aussi fallait-il compléter l'équipe qui jusque là était composée d'un ingénieur et d'un informaticien à mi-tâche. Ensemble avec l'ancien service eLëtzebuerg (actuellement intégré dans le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat CTIE), des procédures de marchés en vue de l'engagement de prestataires de service étaient lancées et à partir du mois d'avril 2009 un informaticien-programmeur a pu rejoindre l'équipe et se charger du volet des réalisations, maintenances et configurations.

A cause des délais et complications dues aux changements dans les ministères après les élections, les autres membres prévus de l'équipe n'ont pu commencer leur travail qu'en novembre 2009. A partir de cette date, un responsable géoportail et clients est au service des clients et utilisateurs, gère et tient à jour la documentation du géoportail et contribue à l'amélioration ergonomique et organisationnelle du géoportail. En outre, un expert en données SIG et en gestion de projets complète l'équipe en endossant la partie gestion de projets connexes à l'infrastructure de données géographiques, de projets relatifs aux géodonnées, ainsi que la préparation, création, amélioration, mise à disposition de géodonnées, la gestion de webservices, l'étude de problèmes techniques, la veille technologique ainsi que d'autres dossiers.

Un aspect important dans le travail du service est la partie « représentation extérieure ». Dans ce cadre, 3 formations ont été offertes au sein de l'INAP et de nombreuses présentations ont eu lieu sur demande de clients et fournisseurs intéressés.

Formations

Pendant l'exercice 2009, 3 formations de 1,5 jours ont été offertes au sein de l'Institut National d'Administration Publique. A cause de l'intérêt significatif, une formation supplémentaire a dû être prévue pour satisfaire les demandes.

Projets relatifs à l'ILDG

Les membres de l'équipe ont contribué à plusieurs projets qui se déroulent dans le cadre de l'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques ILDG :

- le projet RecorderWebGIS du Musée National d'Histoire Naturelle : fourniture de géodonnées, assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet, création de données sur mesure
- le projet « Altlastenkataster » de l'administration de l'environnement : assistance à la gestion de projet
- un projet visant à créer des fonctionnalités spéciales dans le géoportail destinées aux exploitations agricoles, en collaboration avec l'administration des services techniques de l'agriculture ASTA
- projet de la transposition de la directive INSPIRE (voir plus bas)

11.3.5.1. Le géoportail

Au cours de l'année 2009, le géoportail en général et les fonctionnalités y intégrées ont bénéficié de très nombreuses améliorations.

Webservices

Un dossier qui a occupé l'équipe entière pendant plusieurs mois est celui des webservices. Il s'agit d'un moyen informatique spécialisé et à la pointe de la technologie moderne, permettant à des clients professionnels d'utiliser des géodonnées distantes, en les accédant directement à distance. Des webservices ont déjà été en ligne depuis plusieurs années, mais leur utilisation toujours croissante commençait à poser des problèmes au niveau des temps de réponse. Une décision importante était prise concernant la technologie des webservices à utiliser dorénavant : à côté de la technologie redspiderweb d'ERDAS, il était décidé d'offrir toutes les données de l'ACT sous forme de webservices alimentés par la technologie mapserver (open source). Les gains en rapidité se sont avérés significatifs.

En plus il était décidé d'offrir dorénavant plusieurs séries de webservices, spécialement adaptés aux différents types d'utilisateurs. Les catégories ainsi créées sont :

- les webservices de la série wsetat.geoportail.lu/..., qui sont exclusivement destinés à l'usage des administrations et ministères étatiques sur le réseau de l'Etat. Ils ne sont pas soumis à des restrictions et offrent donc des performances idéales, tout en réservant cette ressource à un des principaux utilisateurs de ces données.
- Les webservices de la gamme wssec.geoportail.lu.... Protégés par firewall et mot de passe individuel ils sont destinés à tous les autres utilisateurs professionnels. Chaque webservice peut être paramétré pour correspondre exactement aux besoins d'un utilisateur précis.
- Les webservices de la gamme ws.geoportail.lu, qui offrent les données non protégées au grand public.
- Les webservices de la série wsinspire.geoportail.lu. Cette gamme est destinée aux données et séries de données adaptées aux exigences de la directive européenne INSPIRE, qui stipule des mesures en vue de la mise à disposition de géodonnées aux instances européennes.

Au cours de l'année 2009, plusieurs ministères, administrations mais également bureaux d'étude et sociétés travaillant dans le domaine des géodonnées ont obtenu un accès à différents webservices.

Monitoring et statistiques

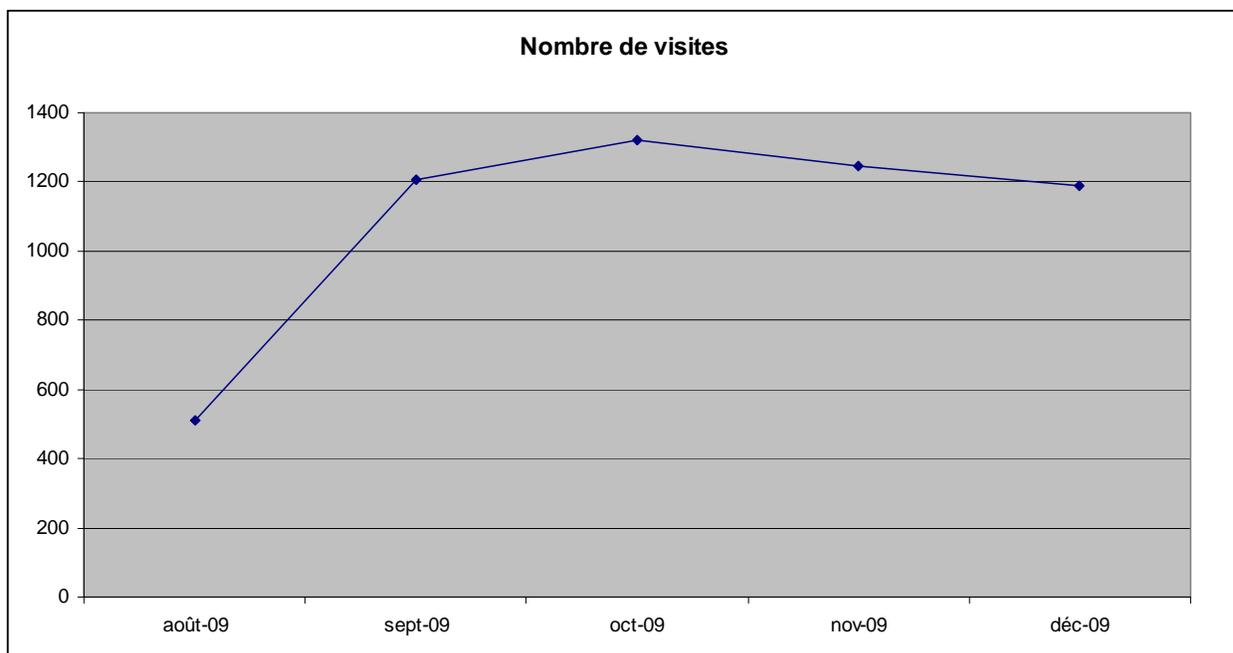
Afin de pouvoir contrôler, piloter et gérer le géoportail et les fonctions y connexes, la mise en place de dispositifs de monitoring et de statistiques s'était avérée nécessaire. Dans le cadre de ce dossier, un outil d'analyse des logfiles d'accès aux données du guichet cartographique a été implémenté. Il permet de détecter à chaque instant des informations comme :

- le nombre de lancements du géoportail
- les débits par mois
- la durée de sessions

- les pays d'origine des utilisateurs
- les données dernièrement accédées
- les ordinateurs qui ont dernièrement accédé le géoportail
- ...

En plus, de nombreux compteurs ont été implémentés au niveau de la base de données de gestion, qui enregistre le nombre de certaines actions importantes à surveiller.

Le graphique suivant illustre l'utilisation du géoportail, à partir de la mise en production des outils de surveillance à la fin du mois d'août 2009 :



Les chiffres suivants reflètent d'autres aspects relatifs au géoportail :

Nombre de comptes racines d'organisations : 51
 Nombre de comptes racines fournisseurs : 43
 Nombre de commandes entrées au système en 2009 : 889
 Nombre de produits proposés au géoportail : 52

Métadonnées

Un sujet important en relation avec les données géographiques est celui des métadonnées. Il s'agit d'informations textuelles décrivant les données. Un catalogue de métadonnées central avait déjà été mis en place avec le lancement du géoportail, et ce catalogue a été élargi au courant de l'année 2009 d'une section dédiée aux couches de géodonnées dans le guichet cartographique.

Cet élargissement a permis d'intégrer des informations descriptives affichables par les utilisateurs du guichet cartographique. Une autre section supplémentaire concerne les webservice.

Documentation

La création, tenue à jour et gestion de la documentation est devenue une tâche très volumineuse et de plus en plus importante au fur et à mesure que des nouvelles fonctionnalités et services sont offerts.

L'équipe s'est rendue compte du fait que les anciens documents sous forme de manuels PDF n'étaient plus à la hauteur du temps, et a décidé de recréer entièrement la documentation existante sous forme d'un répertoire wiki. La partie française du wiki a été entamée en 2009 et est censée être utilisée en production vers la fin du mois de janvier 2010. Ces travaux ont entraîné une nouvelle création et intégration de toutes les illustrations graphiques, à cause du nouveau design ergonomique du géoportail.

La création des contenus correspondants en anglais, allemand et luxembourgeois est prévue sur la roadmap de 2010.

Assistance au niveau de la création et gestion des données de production de l'ACT

La vocation du service du géoportail consiste en la publication et la mise à disposition de données fournies par d'autres services qui sont les producteurs de ces données. Or, à cause des moyens techniques mis en place auprès du géoportail, l'équipe se voit régulièrement confrontée à des demandes d'assistance en matière d'analyse, de dépistage d'erreurs et de création de contenus.

Un nouveau produit élaboré dans ce cadre est celui des « limites administratives issues de la base de données du plan cadastral numérisé » : en se basant sur les parcelles cadastrales, un jeu de données nouveau a été construit qui contient les sections cadastrales, les communes administratives, les cantons, districts et le contour du pays. Une version allégée a été calculée, permettant l'utilisation de ces données dans des circonstances à bande passante ou capacité de traitement réduites.

En outre, la mise à disposition de certaines données par les administrations communales a nécessité des travaux de traitement et de préparation préalablement à leur publication dans le guichet cartographique.

Adaptations des fonctionnalités d'extraction automatique des données numériques

A cause de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements concernant les conditions et modalités de délivrance de la documentation cadastrale et les modalités de mise à disposition des produits cartographiques, topographiques et géodésiques de l'ACT, de nombreuses modifications techniques étaient nécessaires au niveau des moteurs d'extraction automatisée des géodonnées.

Guichet cartographique

Le guichet cartographique a bénéficié de nombreux ajouts et modifications :

- le plan topographique à l'échelle 1/5000 a été intégré
- plusieurs administrations communales ont fourni des données qui ont été préparées et affichées dans le guichet
- sur base du PCN, des cartes renseignant les parcelles des fonds, des syndicats, des communes et de l'Etat ont été construites et intégrées au guichet
- pour le comité d'acquisition, des cartes renseignant sur les projets actuels ont été configurées et mises à disposition au comité
- sur base des données des adresses liées aux parcelles, nouvellement créées et gérées par l'ACT, une nouvelle fonction de localisation par adresse a été ajoutée au guichet cartographique

A la fin de l'année 2009, un projet de création d'un nouveau guichet cartographique a été entamé, avec le but de disposer de cet outil nouveau à la fin de février 2010. Les exigences principales envers cette nouvelle fonctionnalité sont :

- une rapidité accrue, comparable aux outils connus et populaires
- un concept ergonomique amélioré
- une organisation des contenus selon la directive INSPIRE
- une amélioration de certaines fonctionnalités importantes

IT

Au niveau de l'infrastructure IT, la construction d'une nouvelle architecture hard- et software, commencée en 2008, a été continuée : un 4^e serveur de production a été ajouté, de même qu'un serveur dédié aux sauvegardes de sécurité. En plus, du hardware de stockage a été acquis, procurant les capacités de stockage nécessaires pour satisfaire aux besoins prévus.

11.3.5.2. Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géographiques ILDG, Comité de Coordination de l'ILDG CC-ILDG

Les travaux organisationnels relatifs à l'ILDG ont commencé au début de l'année 2009 par la constitution du CC-ILDG. Tous les ministres concernés ont délégué des représentants en matière de données géographiques, et le directeur de l'ACT s'est chargé lui-même de la présidence du comité.

La tâche la plus urgente du comité était la transposition de la directive INSPIRE. Cette directive prévoit la mise en œuvre d'une infrastructure de données géographiques au niveau européen, notamment dans le contexte de la disponibilité d'informations géographiques relatives à l'environnement. Le délai de transposition imparti était mai 2009, donc le CC-ILDG a dans sa première réunion créé un groupe de travail dédié à l'élaboration d'un projet de loi. Ce groupe de travail, qui réunissait des représentants de l'ACT, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, et de l'Administration de la Gestion de l'Eau, a proposé un texte servant de base à

la finalisation d'un projet de loi par le Ministère des Finances. Le Conseil de Gouvernement a retenu ce projet de loi dans sa séance du 15 janvier 2010.

D'autres groupes de travail ont été constitués, afin de traiter des sujets différents en relation avec les données géographiques :

- un groupe de travail « inventaire » qui étudie les données potentiellement concernées par la directive INSPIRE. Le résultat primaire de ces travaux est une liste officielle des données destinées à être fournies dans le cadre de INSPIRE. La première version de cette liste devra être livrée à la Commission européenne en mai 2010.
- Un groupe de travail technique qui réunit les collaborateurs informatiques et techniques des organisations membres, afin d'échanger des informations d'ordre technique entre les partenaires.
- Un groupe de travail destiné aux données socio-économiques
- Un groupe de travail « ASTA & IVV » qui s'occupe d'un projet relatif à l'intégration dans le géoportail d'une fonctionnalité spéciale destinée aux entreprises agricoles et viticoles.
- Un groupe de travail « WaasserGIS » qui réunit les responsables de l'AGE et de l'ACT en vue d'une collaboration étroite dans le cadre du projet du nouveau WaasserGIS.
- Un groupe de travail « métadonnées » qui jouera un rôle lors de la constitution du contenu du catalogue de métadonnées, tel qu'il est exigé par la directive INSPIRE.

11.4. Département du Cadastre

- Service des mutations des actes notariés et administratifs, des déclarations de successions, des décisions judiciaires se rapportant à la publicité foncière.
- Service du Cadastre Vertical – immeubles en copropriété.
- Les bureaux régionaux – mensuration.

11.4.1. Le Service des Mutations

En 2009 le Service des Mutations a en tout liquidé 18608 actes, soit une diminution de ± 500 actes (ou de 3 %) par rapport à l'année 2008. Ce chiffre se rapproche du nombre d'actes ayant existé au début du siècle. Notons que le premier semestre fut marqué par un déclin plus remarquable, mais que le marché foncier a de nouveau repris haleine depuis le deuxième semestre. Par rapport à l'exercice 2008 le nombre d'actes administratifs concernant les emprises a augmenté de +/- 100 actes. Le nombre de mutations graphiques s'est doublé en 2009. Le nombre d'actes de base a diminué fortement à partir de 2007 (2007 431 actes, 2008: 355, 2009: 293)

Voici quelques chiffres:

<u>mutations alphanumériques</u>	
actes de vente et adjudications communautés universelles (créations et liquidations)	10014 (2008: 10416 2007: 13313)
successions	1102 (2008: 1315)
échanges	3228
actes de base	445 (2008: 524)
emprises et cessions	293 (dont 72 actes modificatifs) (2008:355)
donations	411 (2008: 303)
remembrements	402 (2008: 176)
actes divers	2 (2008: 2)
	2711 (2008:4801)
<u>mutations graphiques</u>	2326
<u>notes de mutations</u>	
<u>et pièces de justifications traitées</u>	1714 (2008:1295)

Pour comparer le nombre d'actes depuis 1999 (voir également la graphique):

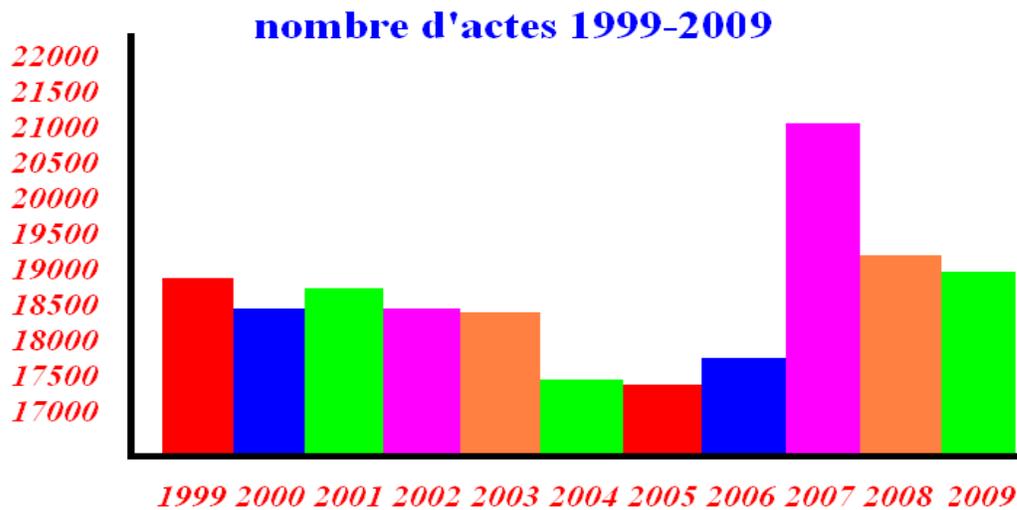
1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
18888	18414	18682	18449	18356	17347	17335	17655	21053	19169	18608

Notons que le service des mutations a liquidé deux remembrements à moyenne envergure nécessitant la mise à disposition d'un fonctionnaire pour cette mission pendant deux mois.

Il s'est avéré que depuis la reprise des communes en système instantané, aucun retard des mutations n'est à signaler et que le personnel actuel maîtrise les programmes sans le moindre problème. Cependant le service note toujours le déclin du nombre de fonctionnaires affectés à la mutation graphique. En effet en 2007 ce service comptait 5 personnes, actuellement encore un. Des quatre personnes ayant quitté le service au courant de la période fin 2007 - fin 2009 deux personnes ont fait un changement d'administration, une personne a changé d'affectation au sein de notre administration. Pour éviter qu'un retard naisse dans ce secteur (voir le nombre de mutations graphiques ci-dessus) on devrait prévoir d'urgence le rétablissement du nombre de personnel pour cette mission nécessitant une formation spéciale.

Concernant l'acte structuré il est à signaler que les actes concernant les lots privatifs de copropriété ainsi que les successions sont encore intégralement traités par notre service. Surtout le traitement des lots privatifs constitue un travail d'envergure et la situation s'améliorait rapidement, si le programme prévoyant la reprise informatisée des lots privatifs était terminé.

Retenons que le CTIE a réalisé le développement spécifique réclamé dans notre dernier rapport.



11.4.2. Le Service des immeubles en copropriétés appelé le «cadastre vertical»

11.4.2.1. Bilan des demandes pour une division d'un immeuble collectif en lots privatifs

a) Pendant l'exercice 2009 le nombre de demandes se chiffre à 588 dossiers, dont 53 demandes concernant des anciens régimes de copropriété. Il est à noter que plus de 2400 dossiers d'anciens bâtiments en copropriété construits avant 1989 devraient être traités jusqu'à 2014, or, les syndics n'introduisent pas leurs dossiers bien que l'ACT ait rappelé par écrit ces dossiers.

b) Le nombre de dossiers arrêtés et visés s'élève à 565 pour 2009 et se répartit de la manière suivante:

	2009	2008	2007	2006
1. Dossiers nouvelles constructions (N)	262	298	253	287
2. Dossiers constructions existantes/ non divisés en lots privatifs (E)	134	141	133	165
3. Dossiers ancien régime de coprop. (A)	59	78	53	138
4. Dossiers modifiés (N, E et A)	41	60	79	37
5. Dossiers rectifiés (N, E et A)	69	93	48	81
Total :	565	638	566	708

c) Les demandes inscrites à l'ACT non encore arrêtées et visées par le service des copropriétés

Terminologie utilisée:

(N): immeubles nouvellement construits pour être soumis au régime de la copropriété

(E): immeubles existant déjà, appartenant à un propriétaire ou un consortium en indivision, et qui seront changés en copropriété

(A): immeubles soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la législation de 1988

(R): rectifications de dossiers déjà arrêtés et visés

(M): modifications de dossiers déjà arrêtés et visés.

Il s'agit de dossiers en attente d'être traités (1) et de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur vu la non-conformité avec les dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété (2).

Le nombre de ces dossiers était de 652 affaires, le 31.12.2009.

Explications: 1) Le nombre de dossiers en attente d'être traités est de 46 dossiers

dont 30 dossiers N-E-R-M

et 16 dossiers A-R-M

2) Le nombre de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur

est de 606 dossiers

dont 130 dossiers se situent dans la période du 01.01.2009-31.12.2009

11.4.2.2. Réflexions sur les changements et événements survenus au cours de l'année 2009

Par rapport à l'année 2008 l'exercice 2009 se caractérise:

1) par une diminution du nombre de demandes enregistrées de 50, soit $\pm 8 \%$;

2) par une diminution du nombre des dossiers arrêtés et visés de 70, soit $\pm 11,5 \%$.

Cette diminution du nombre de dossiers arrêtés et visés résulte du fait que

1) le secteur de la construction est influencé directement par la situation économique mondiale et plus spécialement celle du Grand-Duché de Luxembourg;

2) beaucoup de dossiers étaient non conformes aux dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété, de manière à ce que les agents ont dû renvoyer les demandes après un premier contrôle.

Le nombre de ces dossiers non arrêtés et visés mais renvoyés au demandeur étaient de 503 dossiers qui se répartissent de la manière suivante:

364 dossiers renvoyés une fois avant d'être arrêtés et visés après un deuxième contrôle

104 dossiers renvoyés deux fois avant d'être arrêtés et visés après un troisième contrôle

27 dossiers renvoyés trois fois avant d'être arrêtés et visés après un quatrième contrôle

8 dossiers renvoyés quatre fois avant d'être arrêtés et visés après un cinquième contrôle.

11.4.2.3. Réflexions sur l'activité à finaliser en cours de l'année 2010

Ces projets ont été entamés en 2009, mais non terminés vu le manque de personnel et vu le manque de collaboration de la part de l'Ordre des Architectes. La direction veillera à ce que la brochure concernant les directives soit terminée. En plus, la réalisation d'un système informatique d'encodage des tableaux descriptifs doit être finalisée et mise à disposition des bureaux d'architectes et de notre service des mutations.

La brochure sur les recommandations et les directives établies par l'Administration du Cadastre et de la Topographie en fonction de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété en collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs-conseils et l'Ordre des géomètres devrait se finaliser au courant de l'année de manière à pouvoir la présenter officiellement auprès des hommes de l'art. Cette brochure devrait se présenter de manière à être accessible à tous les intéressés. Vu le nombre de dossiers mis en suspens, l'édition de cette brochure s'impose d'autant plus que l'Administration disposerait d'un outil de référence évitant ainsi à chaque agent la mission de formation de chaque homme de l'art ou bureau d'architecte ou d'ingénieur.

Egalement l'élaboration du nouveau système d'encodage des lots privatifs devrait être poursuivie. Une phase d'initiation ainsi que la présentation auprès des futurs utilisateurs de ce nouveau système sont à prévoir.

Le travail causé en surplus par l'installation de ce nouveau système dû

- 1) à l'initiation des différents utilisateurs, internes comme externes,
 - 2) aux problèmes à résoudre survenant au cours des traitements des données,
- va entraîner une diminution du nombre de dossiers arrêtés et visés.

Vu que le 1er avril 2014 le délai de prolongation pour effectuer l'identification des différents lots privatifs pour les immeubles en copropriété dont la division en lots est antérieur au 1^{er} avril 1989 expire, il serait recommandable de rappeler en mémoire cette date mettant fin à toute transcription de propriété d'un lot privatif ne portant pas l'identification défini par la loi du 19 mars 1988 et le règlement grand-ducal du 22 juin 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété par la publication dans différents journaux de manière à ce que l'Administration ne saurait être mise en cause pour la non-réalisation de la mission lui confiée par le législateur.

11.4.3. Le bureaux régionaux (Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg, Mersch)

Les bureaux régionaux

Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions, de la constatation des natures de culture des biens-fonds et de l'estimation du revenu cadastral de la propriété bâtie et non-bâtie

- en tant que bureaux de cadastre ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux, et en donnent des informations aux intéressés

En 2009, 1544 demandes de mesurage ont été transmises aux bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Demandes	442	208	238	311	345	1544	1581
%	28,63	13,47	15,41	20,14	22,34	100,00	

37 demandes supplémentaires ont été transmises au Service de l'Aménagement Foncier. Le total des demandes adressées à l'administration du cadastre s'élève donc à 1581 .

En ajoutant les 581 demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes, il résulte un total de 2162 mesurages demandés en 2009 (2487 en 2008).

Les demandes adressées au cadastre représentent une quote-part de 73,1 % (2008 : 75,8%).

Le pourcentage des demandes adressées aux géomètres officiels du secteur privé s'élève à 24,9 % (2008 : 22,7 %).

Les géomètres officiels des secteurs public et communal ont envoyé 2,0 % des demandes en vue de rechercher la documentation (2008 : 1,5 %).

Au cours de l'année, 1218 mesurages ont été réalisés par les 5 bureaux régionaux, dont 15 mesurages d'emprise d'une envergure importante.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Mesurages	411	129	168	250	260	1218	1264
%	33,74	10,59	13,79	20,53	21,35	100,00	
Emprises importantes	11		1	2	1	15	23

Les 1264 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 73,8 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2009 (2008 : 75,5 %, 2007 : 78,7 %, 2006 : 83,7 %, 2005 : 90,4 %, 2004 : 93,9 %).

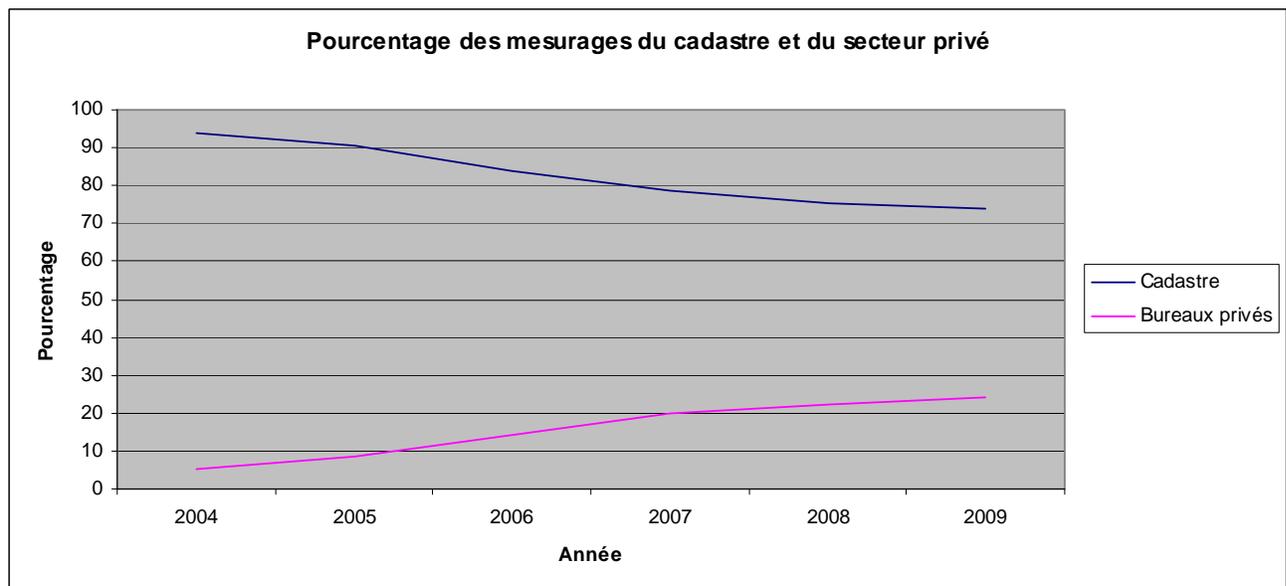
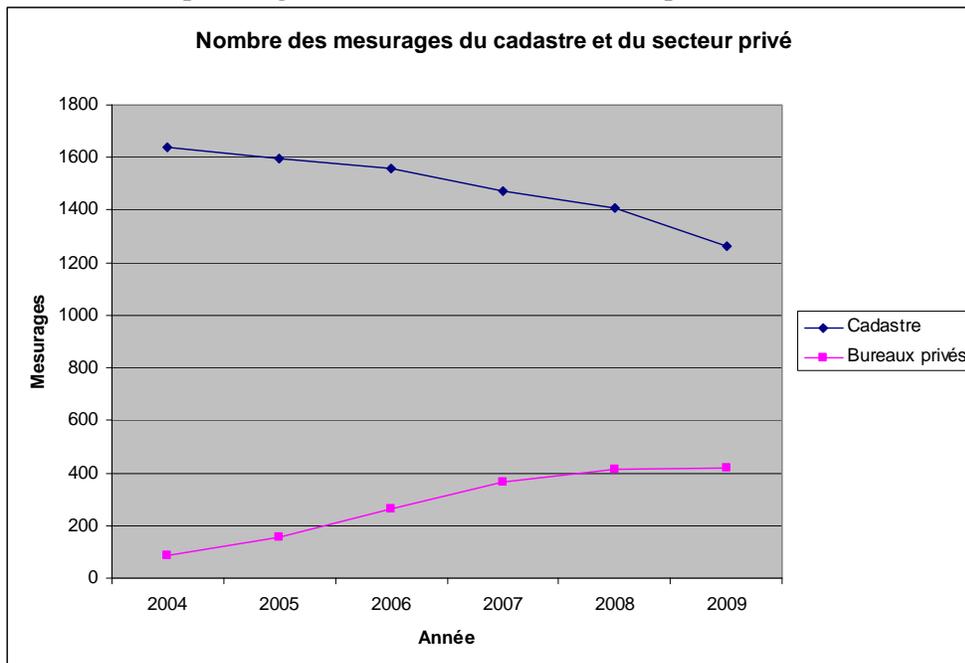
24,4 % proviennent des géomètres officiels du secteur privé (2008 : 22,3 %, 2007 : 19,7 %, 2006 : 14,1 %, 2005 : 8,7 %, 2004 : 5,1 %).

Le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public et communal s'élève à 2,0 % (2008 : 2,2 %, 2007 : 1,6%, 2006 : 2,2% , 2005 : 0,9%, 2004 : 1,9%)

Les préposés des bureaux régionaux ont vérifié 449 dossiers de mesurage réalisés par les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	39	92	75	120	92	418
Services publics	1	4	1		8	14
Services communaux		1		16		17
Total	40	97	76	136	100	449

Les représentations graphiques suivantes permettent d’embrasser d’un coup d’œil l’évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l’administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé :



11.4.4. Département cadastre/Division conservation/Service du registre national des localités et des rues

Département cadastre/Division mensuration/Service des grands travaux

Département cadastre/Division de l'aménagement foncier/Service du remembrement urbain et rural

Département topographie / Division de la géodésie / Services des réseaux géodésiques nationaux et des limites d'Etat

Les activités des services sous rubrique se sont concentrées dans le domaine des travaux de mensuration mais également dans la gestion de différents projets.

Les mesurages classiques (mensurations cadastrales) ont surtout été opérés au niveau de la voirie à caractère national et dans les zones d'activités et de développement nationales.

Dans le cadre des remembrements ruraux, le service est engagé dans les nombreux projets élaborés par l'office national du remembrement conformément aux dispositions de l'art. 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Dans le cadre des projets spécifiques, la mise à jour du tissu bâti sur le plan cadastral a été entamée sous forme de prototype en 2004 et développée au cours des années suivantes.

11.4.4.1. Mensurations cadastrales

Zones industrielles et zones d'activités à caractère national

- Zone industrielle Hanebësch à Niederkorn :

Un plan de subdivision créant 23 nouvelles parcelles a été réalisé.

Le plan cadastral a été mis à jour dans le référentiel LUREF.

- Zone à Dudelange:

3 plans (6 parcelles) dans le cadre Eurohub Sud (WSA) ont été produits.

Les zones Schéleck et Wolser ont été intégrées sur le PCN dans le référentiel LUREF.

- Site (anc. Monsanto) à Echternach :

Plan d'ensemble du site (45 parcelles) et 2 plans (6 lots) de subdivision supplémentaires ont été réalisés.

La zone a été intégrée sur le plan cadastral dans le référentiel LUREF.

Zone à Bettembourg :

Krakelshaff : 2 plans de morcellement (6 parcelles).

Grande Voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée donne lieu à une mensuration officielle qui permet, en rétablissant les anciennes et les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots fonciers désormais intégrés à la voirie (emprise) ou éventuellement déduits de la voirie (contre-emprise). Son exécution consiste d'abord en un lever de la situation cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

- Autoroute vers la Sarre (A13) :
 - La majeure partie des emprises de cette autoroute sera déterminée dans le cadre de remembrements réalisés suivant l'art. 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, notamment sur le territoire des communes de Schengen, Burmerange et Mondorf. Seule une partie située sur le territoire communal de Mondorf (partiellement Dalheim) et l'intégralité du tronçon de la commune de Frisange ont fait l'objet de plans d'emprise classiques terminés en 2004 et 2005.
 - Un plan supplémentaire (5 lots) a été réalisé à Frisange en 2009.
- Emprises à Kayl :
 - Le lever des emprises des « rue de Noertzange, rue du Commerce, rue du Moulin, rue du Fossé et Grand-Rue » a été complété sur le terrain en 2008. La confection des plans a été terminée en 2009 (51 nouvelles parcelles).
- Emprises à Foetz :
 - Un plan d'emprises « rue du Brill » à Foetz (C.R.164) a été finalisé pour un total de 77 nouvelles parcelles.
- Autoroute du Nord:
 - Finalisation des plans d'emprise définitifs de l'autoroute du Nord entre le tunnel Gosseldange et l'échangeur Lorentzweiler (2 plans avec 63 nouvelles parcelles).

Des mensurations d'emprises de moindre envergure ont été finalisées à Junglinster (contournement - 10 lots), Wormeldange C.R. 122 (3 plan – 78 lots), Strassen / autoroute (1 plan – 18 lots) et Echternach R.N. 11 (1 plan – 3 lots).

Les emprises réalisées par un géomètre officiel externe à l'administration ont été surveillées et contrôlées :

No d'affaire	Date de la demande	Demandeur	Tronçon de voirie concerné
133/90/136399	23.05.2003	Ponts et Chaussées	C.R.309 de Schleif à Derenbach
133/90/138802	10.02.2004	Ponts et Chaussées	C.R.309 à Derenbach
107/148255	15.12.2006	Ponts et Chaussées	C.R.347 de Schieren à Stegen
122/149796	23.05.2007	Ponts et Chaussées	C.R.148 de Waldbredimus à Gondelange

Divers

- Friches industrielles à Esch-Belval :

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays et afin d'en garantir la ré urbanisation, le site d'Esch-Belval a été le premier à être développé. En 2009, 5 nouveaux plans ont été établis à la demande d'Agora et d'une d'entreprise privée définissant un total de 40 nouvelles parcelles.

- Frontières nationales :
 - Afin de pouvoir disposer de coordonnées dans le référentiel LUREF à partir de la détermination relative au traité de la frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne réalisée au cours des années 1980, il est nécessaire de transformer les anciennes données. A ces fins, il faut procéder à la détermination de tous les points d'appui des anciens levés par GPS ; cette opération a été réalisée courant 2007 le long de la Moselle et continuée le long de la Sûre en 2008 et 2009.
Les mesurages pour les communes longeant la Moselle étant disponibles en 2007, ceux de la Sûre seront à prévoir au cours de l'année 2010 vu qu'une transformation en bloc de ce tronçon est envisagée.
 - Pour les besoins des remembrements de Mondorf et de Burmerange, la définition en coordonnées nationales du tracé de la frontière française est obligatoire. Des travaux de reconnaissance et de prospection des points-limite matérialisés ayant été entamés au cours de 2008, des points clairement identifiés ont été levés dans le système de coordonnées LUREF afin de pouvoir être homologués par le cadastre français en même temps qu'un dossier de mesurage côté luxembourgeois permettra une reprise des informations dans la documentation cadastrale. Cette opération qui a débuté en 2007 déjà aura été continuée au cours de l'année passée et sera finalisée en 2010.
 - Des coordonnées validées dans les trois systèmes de référence européen, français et luxembourgeois sont à attendre pour l'année 2010.
- Remembrement urbain « Grand-Rue » à Ettelbruck :
 - Un quartier de la Grand-Rue d'Ettelbruck qui a fait l'objet d'une destruction totale pendant la 2^e guerre mondiale a été reconstruit sur un parcellaire différent suite aux opérations d'un remembrement urbain. Les mises en possession ayant été effectuées dès la reconstruction des immeubles, aucun acte notarié validant ces opérations n'a cependant été réalisé.
C'est sur la base d'une nouvelle mensuration du quartier que de nouveaux plans ont pu être établis et présentés au notaire instrumentant pour la confection de l'acte. Cette « formalité » prévue pour début 2008 sur la base des plans établis (12 nouvelles parcelles), puis pour 2009 devra être finalisée en 2010 sur base des plans remis à jour le 12/10/2009.
- Adaptation du parcellaire et des bâtiments sur les sites industriels classés SEVESO :
 - Suite à la demande de l'Inspection du Travail et des Mines, les sites SEVESO dans les communes suivantes ont été complétés au niveau cadastral quant à la définition des limites et des bâtiments :
Bettembourg, Echternach, Rumelange, Pétange et Steinfort.
- Aéroport Findel :
 - Levé et confection des plans à l'acte des emprises de la zone aéroportuaire à l'est de l'autoroute vers Trèves. Sur le nouveau plan de lotissement, des parcelles entières ont été regroupées d'une part dans l'enclos de l'aéroport, d'autre part, les parcelles restées en dehors de cette zone ont été réunies selon leur exploitation ou nature de culture. Ainsi, 31 nouvelles parcelles ont été créées.
- Mesurages divers :
 - Des mensurations diverses ont été réalisées à Hesperange (1), Ettelbruck (3), Pétange (1), Manternach (1), Rosport (1), Niederanven (1), Dudelange (1) et Betzdorf (2).

En résumé, le bilan des affaires en 2009 se lit comme suit :

Nombre d'affaires rentrées en 2009:		51
dont issues du secteur étatique ou secteur assimilé	36	
dont issues du secteur communal	5	
dont particuliers :	10	
Nombre d'affaires évacuées en 2009:		59
dont publiques :	41	
dont communales	4	
dont particuliers :	10	
annulées ou transmises à d'autres bureaux :	4	

Au 31 décembre 2009, 102 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

11.4.4.2. Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent quasi nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi tous les chantiers en cours sont repris dans la liste ci-après même s'ils n'ont pas nécessité des interventions au cours de l'année écoulée.

- Burmerange (1050 ha):

- Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 sera acté en 2010.
- 7 plans à l'acte définissant les apports au remembrement au niveau de la voirie publique et des parcelles coupées par le périmètre ont été finalisés en 2009 créant un total de 102 nouvelles parcelles.
- Plusieurs descentes sur le terrain afin de valider le nouveau parcellaire ont été effectuées.

- Dellen (330 ha):

- Remembrement agricole entamé fin 1997 ; l'acte de remembrement a été réalisé le 28 novembre 2008. Immédiatement après, les travaux de mutation graphique ont été commencés et ont été terminés au mois de février 2009. La mutation alphanumérique et l'intégration dans la publicité foncière ont été faites par le service des mutations de sorte que ce remembrement a été définitivement clôturé.

- Flaxweiler (630 ha):

- L'acte de remembrement a été passé le 24 avril 2009 ; les travaux de mutation graphique ont été commencés et terminés au cours de 2009. La mutation alphanumérique et

l'intégration dans la publicité foncière ont été faites par le service des mutations de sorte que ce remembrement peut être considéré comme étant définitivement clôturé.

- Avant la passation de l'acte de remembrement, l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, la création de nouveaux toponymes, le découpage des plans et le contrôle de l'acte de remembrement ont dû être finalisés au sein du service.
- Mompach (2110 ha) :
 - Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs ont été repoussés en 2010/11 par l'O.N.R.
 - 2 plans de morcellement ont été réalisés définissant 18 nouvelles parcelles devant être respectées lors de la création du nouveau parcellaire remembré.
- Mondorf (1100 ha) :
 - Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'ACT et acté le 9 octobre 2009.
 - Les travaux de mutation graphique ont été commencés immédiatement après la passation de l'acte et ont été terminés en décembre 2009. La mutation alphanumérique et l'intégration dans la publicité foncière ont été faites par le service des mutations de sorte que ce remembrement pourra être considéré comme étant définitivement clôturé.
 - Avant la passation de l'acte de remembrement, l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, la création des toponymes, le découpage des plans et le contrôle de l'acte de remembrement ont dû être finalisés au sein du service.
- Remerschen Flouer (50 ha) :
 - Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 sera acté en 2010.
 - Diverses opérations du contrôle du périmètre ont été effectuées en 2009 ; les nouvelles parcelles, les lieux-dits, le découpage des plans de même que le contrôle de l'acte ont été faits en 2009 ; sur ce ont été établis les dossiers de mesurage qui ont été validés fin 2009.
- Langsur II (54 ha) :
 - Ce remembrement qui englobe également quelques parcelles créées par le biais du remembrement conventionnel Langsur (exécuté suivant l'art. 57 de la loi modifiée du 25 mai 1964) a été entamé en ce qui concerne l'établissement des dossiers techniques et l'abornement de son périmètre courant 2007. L'abornement du périmètre a été finalisé courant 2008, un seul plan des apports a été réalisé en 2009 (2 parcelles) pour le compte du comité d'acquisition.
- Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha):
 - Suite à une légère modification du périmètre à Stadtbredimus, un plan du nouveau tracé du périmètre en cours de confection sera finalisé en 2010.
 - Un plan à l'acte supplémentaire définissant les apports au remembrement a été dressé en 2009.

- Schengen (Markusbierg) (3,5ha) :
 - Avant la passation de l'acte de remembrement, l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, la création de nouveaux toponymes, le découpage des plans et le contrôle de l'acte de remembrement ont dû être finalisés au sein du service.
 - L'acte de remembrement a été passé le 23 janvier 2009 ; les travaux de mutation graphique ont été commencés et terminés au cours du 1^{er} trimestre 2009. La mutation alphanumérique et l'intégration dans la publicité foncière ont été faites par le service des mutations de sorte que ce remembrement peut être considéré comme étant définitivement clôturé.

- Schifflange (renaturation Alzette) (150 ha) :
 - L'acte de remembrement a été passé le 26 juin 2009 ; les travaux de mutation graphique ont été commencés et terminés au cours du 3^e trimestre 2009. La mutation alphanumérique et l'intégration dans la publicité foncière ont été faites par le service des mutations de sorte que ce remembrement peut être considéré comme étant définitivement clôturé.
 - Avant la passation de l'acte de remembrement, l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, la création de nouveaux toponymes, le découpage des plans et le contrôle de l'acte de remembrement ont dû être finalisés au sein du service.

- Tarchamps (Commune du Lac de la Haute Sûre) (750 ha) :
 - Ce remembrement forestier a connu la finalisation de son périmètre par l'abornement des parties encore manquantes. Des parcelles découpées par le tracé du périmètre ont été mesurées, les plans de morcellement y relatifs seront établis en 2010.

- Mensdorf (40 ha), Remerschen II (62 ha), Schengen Fels (9 ha), Schwebsange (70 ha):
 - En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée en 2009.

- Des règlements grand-ducaux concernant de nouveaux remembrements à Beckerich, Winseler et Eschweiler ont été publiés au courant de l'année passée. Les opérations de bornage seront entamées en 2010 à Winseler après constitution du dossier technique.

- Remembrements déjà clôturés :
 - Le remembrement de Gostingen, dont l'abornement intégral du périmètre a été réalisé en 1968 n'a pas été finalisé. Après la définition du périmètre sur le terrain, toutes les opérations ont été suspendues, l'idée du remembrement a été abandonné définitivement au cours des années 1970. En 2009, afin de pouvoir « sauver » encore un maximum de bornes-limite placées à la suite des opérations de bornage contradictoire de 1968, une campagne de recherche et de lever à l'aide du système SPSLux a été lancée afin d'obtenir les coordonnées des points non encore disparus sur le terrain dans le référentiel LUREF, les points retrouvés (env. 53%) ont été archivés dans le dossier de mesurage y relatif.

11.4.4.3. GPS

A la fin de l'année 2006, le système SPSLux a été introduit pour faciliter les opérations d'observation par GPS.

Le matériel d'observation est géré par nos services et la formation assurée par l'ingénieur responsable. La maintenance des appareils et quelques problèmes de fonctionnement nécessitent des interventions régulières auprès des bureaux régionaux.

Ponctuellement, des densifications du réseau de 1^{er} et de 2^e ordre de points fixes ont été réalisées. Ce travail reste nécessaire pour garder un réseau de haute précision en points matérialisés.

11.4.4.4. Plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, remplacé par celui du 9 mars 2009, portant notamment fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

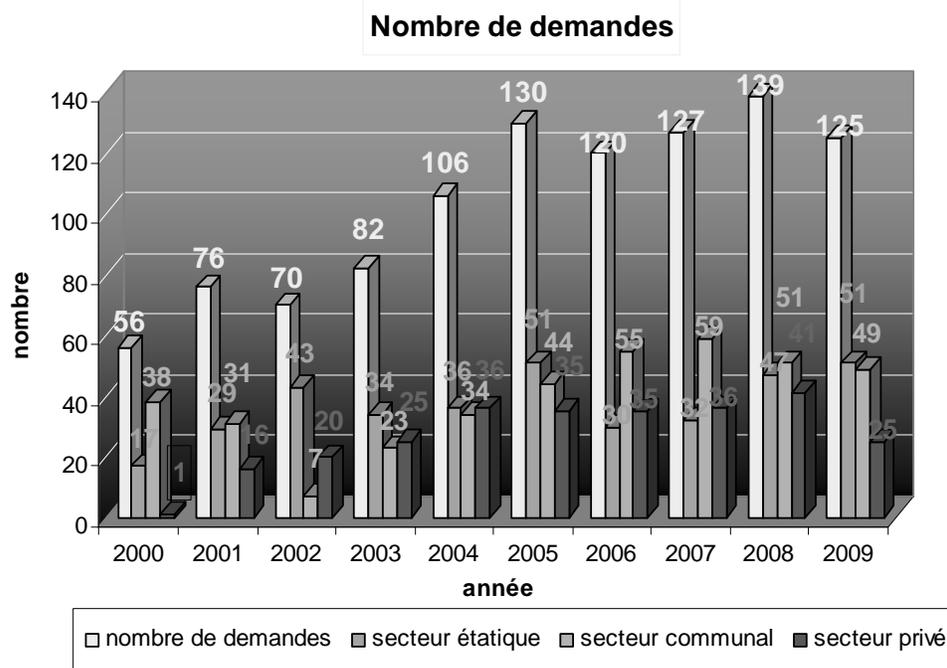
Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement.

Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et des règlements grand-ducaux y afférents.

Les articles 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 (concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune) et 2 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 (concernant le contenu du rapport à présenter part le collège des bourgmestre et échevins en vue d'une éventuelle mise à jour du plan d'aménagement général d'une commune) rendent obligatoires le plan cadastral numérisé comme fond de plan.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques de même qu'au niveau des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées se basent entre autres sur le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2009, 1031 demandes pour l'obtention de données ont été traitées.



En 2008, la répartition des demandes s'est établie comme suit :

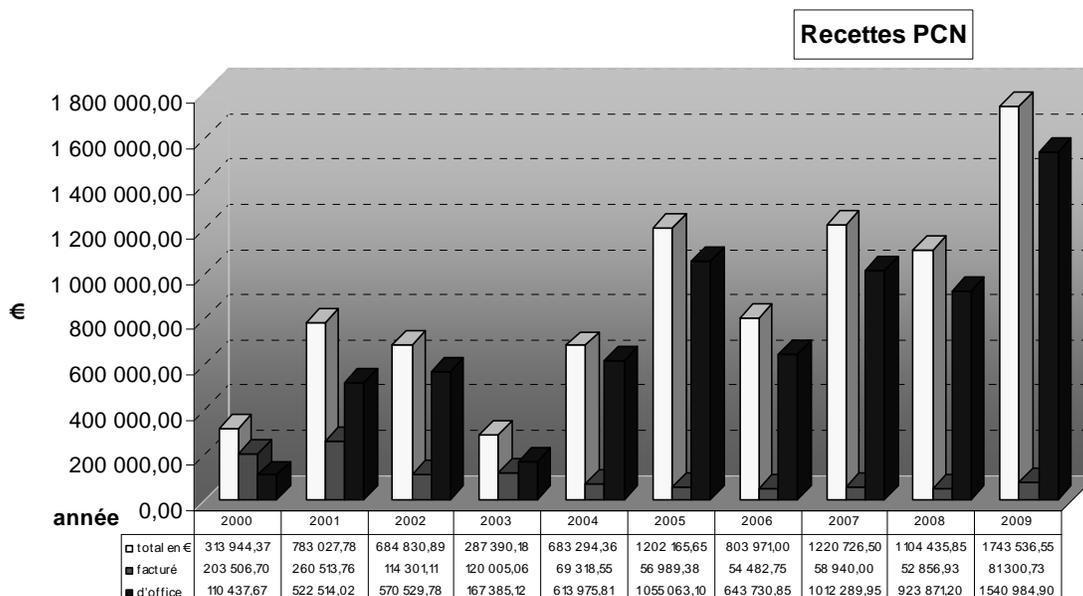
- **Nombre total de PCN délivrés en 2009 :** **125**
- Demandes du secteur privé : 25
- Demandes du secteur public communal : 49
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 51

En tenant compte du règlement du 14 septembre 2000 remplacé par le règlement grand-ducal du 9 mars 2009 prévoyant (pour les 2 règlements) un tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1 743 536,55 € ont été extraites du PCN courant 2009.

- **Recettes* PCN en 2009 :** **1 743 536,55€***
- Dont facturés effectivement : 81 300,73€*
- Dont d'office : 1 540 984,90€

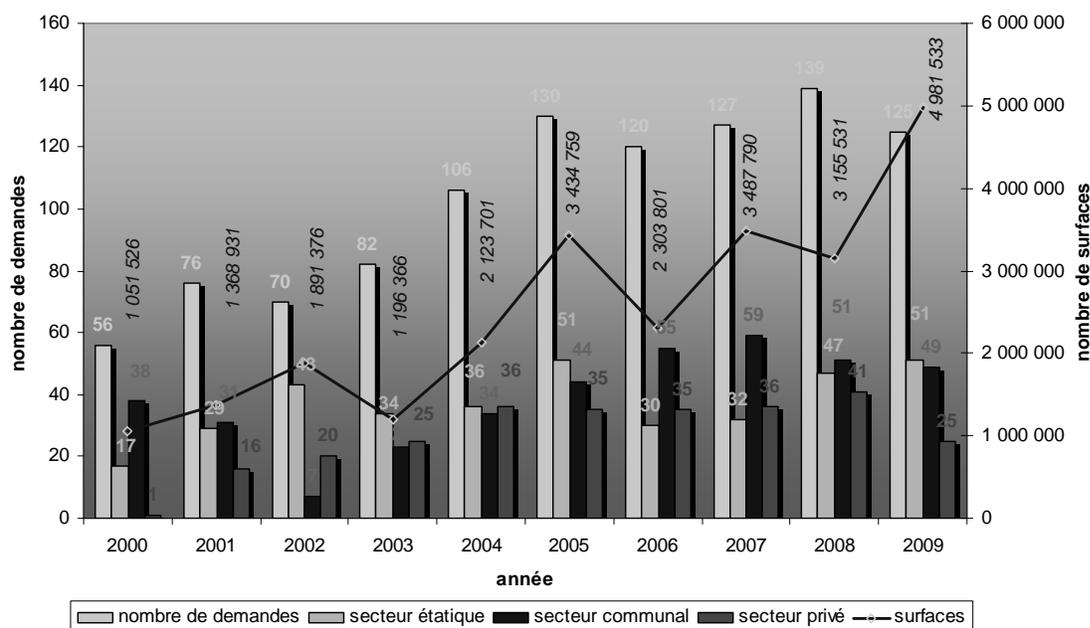
Depuis l'introduction du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 (remplacé par celui du 9/3/2009), les recettes suite à la vente des données issues du PCN ont rapporté :

- **Recettes* PCN de 2000 à 2009:** **8 827 323,13€***
 - Dont facturés effectivement : 1 072 214,97€*
 - Dont d'office : 7 160 782,40€
- *) le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles**



En comparant l'évolution des demandes pour l'obtention du PCN, on peut constater :

- Le nombre total de demandes est en augmentation de 2000 à 2001 et reste plus ou moins constant en 2002 et 2003 pour connaître une constante augmentation jusqu'en 2005; depuis lors, le nombre de demandes s'est stabilisé entre 120 et 140 par an, le nombre de surfaces commandées qui s'était stabilisé depuis 2005 au dessus de 3 millions de surfaces a connu un pic avec presque 5 millions en 2009. Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN.
- Le nombre de demandeurs particuliers en progression jusqu'en 2004 s'est stabilisé depuis 2005 pour connaître une légère baisse en 2009, une explication probable à ce phénomène est que les bureaux d'études appelés à développer les plans d'aménagement communal profitent des actes d'engagement que peuvent opérer les communes en vue de mettre à leur disposition les données cadastrales dans le cadre d'un projet spécifique.
- Le nombre de surfaces fournies par le biais des demandes du PCN a plutôt stagné au cours des dernières années, il a connu une augmentation en 2009. On peut en conclure que le PCN s'est nettement implanté en tant que donnée de base renouvelée régulièrement, notamment auprès de certains services étatiques, comme le Ministère de l'Intérieur, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, les administrations des Eaux et Forêts, des services techniques de l'agriculture, des Ponts et Chaussées et l'Office national du Remembrement.
- Parallèlement, les recettes effectives (montants d'office exclus) ont diminué constamment depuis 2001 pour se stabiliser depuis 2004, cette tendance s'explique d'une part par le nombre de demandeurs particuliers commandant en plus petite quantité (et profitant des données mis à leur disposition par les organismes publics), d'autre part par le nombre de communes commandant déjà une deuxième, voire n-ième édition du PCN ce qui leur donne droit à une réduction de 80 % sur le prix du jour.
- Le nombre total de surfaces commandées reflétant au mieux l'intérêt dans le produit PCN, a atteint un niveau record en 2009 avec presque 5 millions de surfaces délivrées et se situe nettement au dessus de la valeur maximale de 3,5 millions pour l'année 2007 (il faut savoir que le PCN compte actuellement $\pm 700\ 000$ parcelles).



11.4.4.5. Données cadastrales littérales :

Gestion et exécution des demandes d'obtention concernant les données cadastrales alphanumériques :

	2009	2008	2007
Nombre de demandes pour 'fichiers PAG' :	9	29	23
Nombre de demandes pour autres fichiers parcellaires :	7	23	22
Nombre de demandes pour relevés au format PDF :	37	52	56
Nombre de demandes pour relevés papier :	5	17	21
Total des demandes :	58	121	122
<i>Somme facturée</i>	19316,00 €	5616,00 €	--
<i>Somme facturée d'office</i>	476,50 €		

Un projet nouveau sur base du PCN a été entamé en 2004 afin d'adapter la toponymie du cadastre luxembourgeois à la nouvelle orthographe luxembourgeoise sur la base des informations produites par l' « Aktioun Letzebuerg ».

Pour réaliser cette réforme de la toponymie sans porter préjudice au registre national des localités et rues instauré par la loi du 25/7/2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, un certain nombre de travaux préparatoires ont été nécessaires :

- L'attribution des noms de rue officiels aux parcelles concernées à partir du registre national des localités et rues. Cette étape a été commencée fin 2004 en sollicitant le concours de chaque commune concernée,
- la mise à jour des noms de rues et de localités à partir du fichier relatif sur le plan cadastral portant sur quelque 38 000 toponymes,
- la différenciation des noms de rue, de localité et des lieux-dits dans la PF afin de :
- adapter les lieux-dits à partir des fichiers élaborés par l' « Aktioun Letzebuerg » dans la publicité foncière et
- remplacer les anciens par les nouveaux lieux-dits sur le PCN.

Nos services ont commencé ce vaste projet avec l'attribution des noms de rue à partir du registre courant en 2004.

Jusqu'en 2009, le parcellaire de 83 communes a été adapté aux noms de rue figurant dans la base de données nationale des noms de localité et de rues, faute de ressources nécessaires, ce chantier n'a pas pu évoluer en 2009.

11.4.4.6. Complètement du bâti

Le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique comme en atteste son caractère légal en tant que base des plans d'aménagement communal instauré par les règlements grand-ducaux du 25 octobre 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain e.a..

Or, s'il s'avère que le plan cadastral est obligatoirement tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, on ne peut pas en dire autant du tissu bâti qui a connu d'importantes modifications ces dernières années, que ce soit par démolition ou par transformation d'éléments existants ou que ce soit par la création de lotissements.

Les communes se voient obligés de soumettre au cadastre un relevé des modifications au niveau du bâti sur leur territoire selon la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT et bien que les bureaux régionaux s'efforcent de compléter au mieux l'infrastructure bâtie, trop de constructions restent incomplètes voire absentes sur le plan cadastral.

Commune	nombre de parcelles	levé finalisé	intégration PCN
Junglinster	104	oui	oui
Heinerscheid	73	oui	oui
Vianden	n.d.	oui	en cours
Tandel	n.d.	oui	en cours
Putscheid	n.d.	oui	en cours
Niederanven	27	oui	oui
Lenningen	30	oui	oui
Flaxweiler	27	oui	oui
Bascharage	29	oui	oui
Hesperange	159	oui	oui
Mondorf	8	oui	oui

C'est donc par l'instauration d'une cellule spécifique qui doit compléter le tissu bâti que l'actualisation doit progresser plus rapidement. En 2009, 45 dossiers de nouvelles constructions ont été ouverts et 38 ont été clôturés concernant au total 457 parcelles.

Des bâtiments isolés ont été levés à Echternach, Sanem, Kehlen, Mompach et Schiffflange.

Malheureusement, il s'est avéré que les efforts déployés en matière de complètement du bâti sont insuffisants au vu du rythme avec lequel les constructions sont érigées.

Pour essayer de faire néanmoins avancer ce projet important, une analyse et un complètement partiel du bâti à partir de la BD-L-TC ont été réalisés en 2009.

Cette opération a permis de reporter quelque 12 663 constructions supplémentaires sur le plan cadastral sans qu'aucun référencement par rapport aux limites parcellaires n'ait pu être réalisé.

11.4.4.7. Projets spéciaux

Le système de gestion intégré, relatif à la Publicité Foncière

La partie *cadastre* du système de la *publicité foncière* a été complètement mise en place à la fin de l'année 2006. Le bon fonctionnement d'un tel système exige une gestion permanente qui consiste dans la tenue à jour des listes de référence, l'administration des utilisateurs, de leurs droits et ressources d'accès. De nombreuses interventions ponctuelles destinées à établir des statistiques ou recherches spéciales, à redresser des données erronées ou incomplètes provenant normalement des anciens fichiers récupérés, à introduire des mutations relatives aux remembrements ruraux ou à des cas spéciaux d'immeubles en copropriété et à garantir un échange d'informations continu et cohérent entre les principaux acteurs de la publicité foncière, doivent être régulièrement entreprises.

L'entrée en vigueur en mars 2009 du règlement grand-ducal portant fixation des conditions et modalités de délivrance de la documentation cadastrale, a imposé une réorganisation fondamentale de l'accès à la consultation directe des registres fonciers, gérée par le système de la publicité foncière. Le premier nouveau groupe d'utilisateurs comportant 159 agents communaux, a été défini et le groupe existant des 131 agents des bureaux de géomètre officiel et des études notariales, a été réformé.

Les applications complémentaires, mises en production en décembre 2009, permettent de dresser des statistiques relatives à un ensemble déterminé de parcelles ou de lots de copropriété et de produire des fichiers spéciaux, parmi lesquels ceux formés par l'état descriptif d'un immeuble en copropriété et utilisés en matière de performance énergétique des bâtiments.

Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2009, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants :

- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes,
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients,

- mise à jour graphique des limites administratives du plan cadastral en cas de besoin (limites de section et de commune),
- redressement (graphique) des erreurs matérielles constatées sur le plan cadastral par les différents services de l'administration,
- gestion des opérations de réorganisation des numéros parcellaires de la base de données cadastrale (19 communes traitées en 2009 ; total : 118 communes cadastrales).

Applications spécifiques de consultation et d'impression des données cadastrales

Concernant les applications de consultation et d'impression des données cadastrales, les travaux se sont résumés aux interventions d'assistance en cas de besoin.

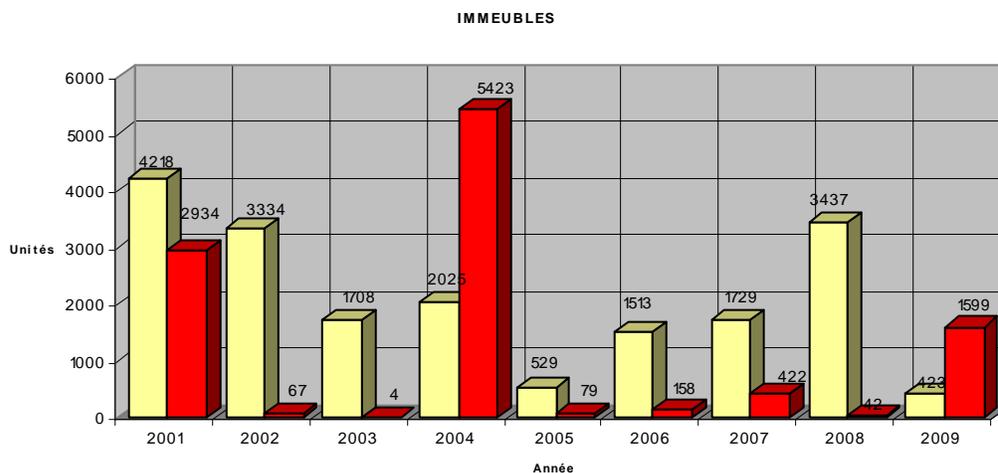
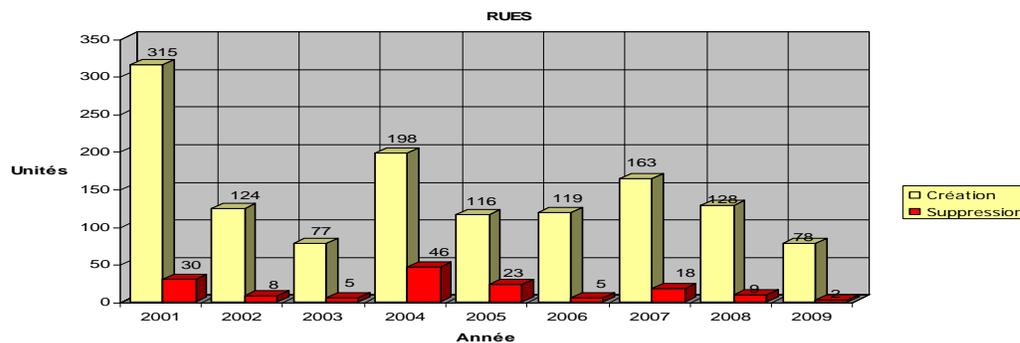
Application de consultation du plan cadastral : le logiciel GeoViewer

Au cours de l'année 2009, la mise à jour régulière du logiciel GeoViewer et des données y relatives a été assurée.

Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales et différents services de l'Etat au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2009 par le service du registre national des localités et des rues.

Statistiques :



Nouveau site Internet de l'ACT

Le service aménagement se charge de la rénovation du site internet de l'administration. Les actions suivantes ont été réalisées au cours de l'année 2009 :

- une première réunion avec le service e-Luxembourg du CTIE permet de lancer le projet début mai
- étude des démarches de conception et d'assurance qualité du CTIE définies dans le référentiel de normalisation pour les sites web du gouvernement luxembourgeois (ReNo)
- acquisition des connaissances nécessaires concernant XHTML et CSS
- analyse préliminaire (relevé de l'état du site existant, identification du public cible et des besoins d'informations)
- étude comparative des sites similaires (autres administrations, cadastres étrangers,...)
- définition de l'arborescence du site (définition des trois premiers niveaux de navigation, spécification des labels de chaque rubrique et sous-rubrique et identification des informations et des services détaillés proposés par chaque rubrique du site)
- formation dans l'outil de rédaction NPS Infopark
- création du site et rédaction du contenu dans le logiciel NPS
- définition du lay-out graphique du site

La mise en ligne du site internet dépend de l'avancement des travaux d'implémentation du CTIE et est planifiée pour le mois de février 2010.

Divers

Travaux de finalisation du règlement grand-ducal (entré en vigueur le 9/3/2009) relatif à la fixation des conditions et modalités de délivrance de la documentation cadastrale, de l'exposé des motifs et du commentaire des articles.

11.4.4.8. Prévisions 2010

A) Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous l'autorité d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus un rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle concernant l'exécution d'un remembrement en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour

l'abornement des périmètres, la préparation et le contrôle des réseaux GPS à la base de toute polygonation ultérieure, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions à court terme seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

Remerschen – Flouer (acté le 15.1.2010 : intégration de la nouvelle situation dans le PCN),

Burmerange (clôture du périmètre à certains endroits, notamment le long de la frontière commune avec la France), nouveaux numéros cadastraux et toponymes, découpage des plans, contrôle de l'acte en vue de la passation de l'acte en 2010,

Mensdorf : nouveaux numéros cadastraux et toponymes, découpage des plans, contrôle de l'acte en vue de la passation de l'acte en 2010,

Stadtbredimus/Greiveldange (modifications ponctuelles du périmètre),

Tarchamps (clôture du périmètre et réalisation de mesurages où le périmètre coupe des parcelles),

Schengen (Fiels) : nouveaux numéros cadastraux et toponymes, découpage des plans, contrôle de l'acte en vue de la passation de l'acte en 2010.

A moyen terme, des interventions seront à prévoir dans les remembrements de Schwebsange et de Mompach.

Les périmètres des remembrements projetés seront entamés à Winseler, à Eschweiler et à Beckerich selon le planning retenu ensemble avec l'O.N.R..

Dans le cadre de divers projets de remembrement urbain exécutés conformément à l'article 72 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il a été convenu que le service du remembrement urbain sera sollicité afin de contribuer à la fixation du périmètre et à la création du plan des apports de la situation avant remembrement.

B) Grande Voirie

- Traversée de Kayl :

- Finalisation des plans à l'acte.

- Contournement de Junglinster :

- Lever et plans des emprises (partiellement).

- Autoroute d'Esch :

- Rond Point porte de Hollerich : lever et plan des emprises.

- Autoroute du Nord :

- Lever et plans des emprises entre le tunnel Grouft et l'échangeur Lorentzweiler.

C) Zones industrielles et zones d'activités à caractère national

Des plans supplémentaires sont à prévoir dans les diverses zones à caractère national, notamment dans les friches industrielles à revaloriser et les lotissements divers à Esch/Belval.

Des transformations dans le référentiel national LUREF seront opérées pour les ZAE à caractère national afin de mettre à jour la situation parcellaire et de réaliser une intégration numérique dans le PCN.

D) Plan cadastral numérisé

Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2010:

- Les toponymes qui sont disponibles en tant que fichier alphanumérique feront éventuellement l'objet d'une intégration dans la base de données nationale. Les lieux-dits feront l'objet d'adaptations à la nouvelle orthographe luxembourgeoise par le biais de fichiers produits par l'« Aktioun Letzebuerg », dès lors, aussi bien les fichiers alphanumériques que graphiques seront à mettre à jour à l'aide de ces données. Ce travail va se répercuter également sur les exercices à venir.
- Les noms de rue : L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.
- Les bâtiments : afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie ont été validées en 2009, notamment le complètement par le biais de la BD-Topo afin d'accélérer ce processus.

E) Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes, mais également inter-administratifs, est à prévoir.

De même, des participations dans diverses commissions d'examen, la délégation d'un représentant à la commission d'aménagement et des cours à l'université de Luxembourg seront assurés par certains agents de la carrière supérieure.

La formation pour l'utilisation des instruments de mesure et du GPS seront toujours assurés selon les besoins.

Dans le cadre de l'élaboration de recommandations relatives au cadastre vertical, des réunions supplémentaires du groupe de travail compétent finiront par finaliser une première version pour le mois d'avril 2009.

F) Projets spéciaux

Applications spécifiques de mise à jour, de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé

En 2010, les principales tâches dans l'environnement de production seront :

- Les interventions d'assistance technique en cas de problèmes avec les logiciels en question
- L'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes
- La maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients

La société Star-Apic a annoncé le réaménagement complet de sa gamme de produits actuels, qui restent sans évolution au-delà de 2011.

Ceci implique le **lancement d'un nouveau projet** (dénommé NAILA – New Application for Improved Land Administration) qui vise la restructuration de la base de données du plan cadastral et le remplacement ou l'adaptation des logiciels y relatifs.

Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question.

Nouveau site Internet de l'ACT

- fin du projet de mise en place du nouveau site internet de l'ACT avec la mise en ligne du site au cours du mois de février 2010.

- mise à jour régulière du contenu du site par le(s) responsable(s) au sein du service de l'aménagement.

Le logiciel de consultation des données cadastrales, « GeoViewer »

En 2010, la préparation et la fourniture des données actualisées du plan cadastral seront assurées pour tous les utilisateurs du logiciel sous rubrique.

Divers travaux relatifs au plan cadastral numérisé

- réorganisation des numéros parcellaires sur le plan cadastral numérisé pour le restant des communes
- opérations de contrôle et de réorganisation de la base de données graphique du plan cadastral
- contrôles et corrections éventuelles des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale

11.5. Le Département de la Topographie

Le département de la topographie gère les informations géographiques de base du Grand-Duché sous forme de différentes bases de données qui sont définies dans l'Art. 2 de la loi du 25 juillet 2007 comme suit :

L'administration a les attributions suivantes:

h) l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire se présentant sous forme analogue ou digitale;

i) l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, en altimétrie et en gravimétrie.

Le département de la topographie (4 fonctionnaires à pleine tâche et un fonctionnaire à mi-tâche) a donc en charge la gestion et la tenue à jour de la majeure partie de éléments de base qui sont définies dans INSPIRE (Infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne) et dont l'administration du cadastre et de la topographie est responsable.

Il s'agit des domaines :

géodésie avec le service GPS SPSLux,

altimétrie avec le réseau altimétrique (NG 95),

topographie avec la base de données BD-L-TC, cartographie avec les bases de données BD-L-CARTO50 ,et BD-L-CARTO100 BD-L-CARTO250 ainsi que la gamme des cartes topographiques et touristiques sous forme analogue, l'ortho-imagerie avec la base de données BD-L-ORTHO.

Ces informations géographiques se présentent sous forme d'une multitude de produits et s'adressent à un public très varié. D'une part les données de haute précision représentent la base technique et légale dans les domaines de l'aménagement du territoire, de gestion de l'environnement, des travaux publics, de la gestion communale et autres; d'autre part, les informations géographiques doivent servir au grand public sous forme de produits cartographiques multiples utilisés dans le domaine du tourisme et de l'organisation des activités de loisir du grand public. Il va de soi que les deux applications posent des contraintes différentes en ce qui concerne les produits à réaliser. En ce qui concerne les bases de données techniques, les plus grands défis consistent dans précision et l'actualisation des données. Pour ce qui est des produits cartographiques destinés au grand public, il faut constater que ce marché est soumis à des baisses sensibles liées directement à la mise sur le marché de nouveaux produits du marché électronique (GOOGLE et autres applications cartographiques sur Internet, Systèmes de navigation, GPS portables e.a.) et ne peut plus se passer d'actions de publicité très poussées.

Le département de la topographie gère l'ensemble des informations géographiques dans le cadre d'un plan pluriannuel structuré, ce qui permet la production des données à des conditions financières raisonnables et garantit la mise à disposition de données géographiques actualisées.

Dans le cadre de ce plan pluriannuel l'exercice 2009 a été marqué par les phases de réalisations suivantes :

mise sur le marché de la nouvelle base de données topographique BD-L-TC à l'échelle 1/5.000, finalisation de la cartographie à l'échelle 1/20.000 avec mise sur le marché des nouvelles cartes topographiques régionales touristiques Série R, lancement du marché relatif à la première base données cartographique BD-L-CARTO250 à l'échelle 1 :250.000.

Autres missions accomplies en 2009 :

gestion du service de positionnement par satellites SPSLux,
production du nouveau produit grand public Photo-Poster Prestige,
distribution de la carte relief 1/100.000 mise sur le marché fin 2008,
mise en route d'un programme de contrôle du réseau de nivellement NG95,
réalisation de différents produits cartographiques spécifiques sur demande de clients.

Le département de la topographie est organisé comme suit :

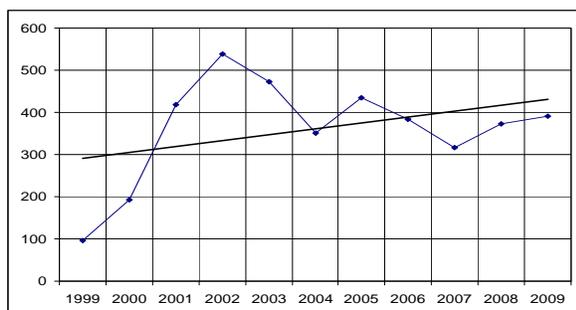
le service de l'information géographique et
le service des réseaux géodésiques.

11.5.1. Service de l'information géographique

L'information géographique gérée par le département de la topographie peut être subdivisée en deux groupes : les données sous forme numérique et les produits cartographiques analogues sous forme de cartes classiques sur papier.

11.5.1.1 Données numériques

Le chiffre d'affaires traitées en numérique se compose du nombre de demandes concernant des données de la BD-L-TC, de la BD-L-ORTHO, des cartes scannées et d'autres produits cartographiques numériques.



Evénements :

- 2001 : mise à jour BD-L-TC
- 2002 : 1^{ère} orthophoto
- 2005 : nouvelle orthophoto
- 2008 : nouvelle orthophoto
- 2009 : mise à jour BD-L-TC

Prévisions :

- 2011 : nouvelle orthophoto

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dossiers traités	192	419	539	473	351	434	383	317	372	390

Base de données topographique BD-L-TC

La mise à jour de la base de données topographique BD-L-TC à l'échelle 1/5.000 a été terminée en 2008 et les données ont été mises à disposition des clients à partir de janvier 2009.

Suites aux nouvelles dispositions législatives en matière d'aménagement communal, les communes sont tenues à réaliser leurs PAG moyennant la base données topographique BD-L-TC ; ainsi parmi les 79 clients de l'exercice 2009 on trouve 42 communes qui ont actualisé leur documentation géographique à l'échelle 1 :5.000.

Il faut noter que depuis la signature de la convention avec la Ville de Luxembourg en date du 28.12.2009, toutes les communes du Grand-Duché sont maintenant équipées de la base de données topographique BD-L-TC à l'échelle 1 :5.000.

Base de données Orthophoto (BD-L-ORTHO)

La base de données image (BD-L-ORTHO) du Grand-Duché est mise à jour à un rythme régulier de trois ans. La dernière mise à jour a été réalisée à partir d'un survol en octobre 2007.

Les mises à dispositions ont démarré en avril 2008 et se sont poursuivies en 2009.

Les chiffres de mise à disposition de 2009 confirment la nécessité d'une actualisation régulière du produit. Le prochain survol de mise à jour est prévu pour 2010.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
clients	80	151	115	196	198	124	251	129
Unités livrées	21 764	5 193	11 559	18 000	12 292	4 709	29 000	38 452

Base de données cartographique à l'échelle 1 :250.000

Suite aux réalisations des bases de données aux échelles 1 :5.000, 1 : 50.000 et 1 :100.000, le département de la topographie a entamé en 2009 la mise à jour de la cartographie à l'échelle

1 :250.000 sous forme de base de données numérique. Cette échelle peu utilisée pour des applications techniques a repris son importance du fait qu'elle se prête comme base cartographique pour des applications transfrontalières au niveau de la Grande Région ainsi que pour toutes sortes d'illustrations dans le cadre de présentations thématiques. Dans le contexte de la directive INSPIRE, l'harmonisation des produits cartographiques transfrontaliers a gagné en importance et c'est pourquoi EUROGEOGRAPHICS, groupement des instituts cartographiques nationaux a mis en place la base de données européenne à l'échelle 1 :250.000 : « EuroRegioMap ».

La nouvelle base de données BD-L-CARTO250 établie à partir des bases de données existantes et surtout de la BD-L-CARTO100 permettra de maintenir une suite logique dans la structure des différentes bases de données et représente un outil de gestion adéquat pour toutes sortes d'application à un niveau international (EuroRegioMap, INSPIRE) et régional (cartographie harmonisée de la Grande Région).

DVD cartographique grand public « TOUR Explorer Luxembourg »

Le 23 décembre 2008 le nouveau DVD cartographique « Tour Explorer » a été mis sur le marché. Ce nouvelle version du DVD « Luxembourg 3D » a été réalisé en 2008 et présente à côté de fonctions de l'ancien DVD toute une gamme de nouvelles informations touristiques avec en surplus de nouvelles fonctions et applications.

Ce type de produit cartographique interactif très populaire permet au grand public d'accéder facilement aux données cartographiques, tout en offrant des outils performants permettant une exploitation diversifiée des données spécifiques de l'infrastructure touristique du Grand-Duché.

Il faut noter que le chiffre de vente de 647 exemplaires en 2009 reflète l'intérêt d'une clientèle averti pour ce produit, étant donné qu'aucune publicité ou information sur la mise sur le marché du DVD n'a été possible en 2009.

11.5.1.2. Produits cartographiques

Nouvelle édition de la carte régionale à l'échelle 1/20.000 - Série R

En 2009 la mise à jour de la cartographie à l'échelle 1/20.000 a été achevée. La finalisation en 2009 de la légende, la mise au point du lay-out et les travaux du contrôle final ont permis de sortir en juin 2009 la nouvelle édition de la carte régionale et touristique en 10 feuilles de la série R. Faute de publicité, les chiffres de vente ne présentent pas l'effet de « nouveau produit », La vente pour la période entre juin 2009 et décembre 2009 reste en dessous de 7.000 exemplaires (contre 13.000 exemplaires en 2002 et 2003 suite à la sortie de la dernière édition).

Carte en relief à l'échelle 1/100.000

Le 22 décembre 2008 le département de la topographie a mis sur le marché la toute première carte en relief du Grand-Duché de Luxembourg. Cette carte murale en 3 dimensions a été réalisée dans les ateliers de l'Institut Géographique National de France (IGN-F) à partir de la base de données topographique et cartographique gérée par l'administration du cadastre et de la topographie.

Des actions de sensibilisation ont été lancées auprès des principaux destinataires du nouveau produit, notamment les établissements de l'enseignement secondaire, les communes, les campings et le secteur hôtelier. Vu les dimensions encombrantes du produit, le département de la topographie s'est chargé de la livraison sur demande.

La vente de 243 cartes reliefs peut être considérée comme un succès inattendu.

Poster-Photo Prestige

En 2009 le département de la topographie a réalisé ensemble avec IGN-France un nouveau produit grand public : le Poster-Photo Prestige. Ce poster représente le territoire du Grand-Duché à l'échelle 1 :100.000 par une prise de vue aérienne avec une lisibilité des détails topographiques surprenante, sur fond noir imprimé sur papier vernis 250gr et se comprend comme nouveau produit « vu du ciel » dans la découverte de notre territoire. Le poster a été mis sur le marché le 23.12.2009.

Conventions –droits de reproduction

Sur base du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 le département de la topographie a signé en 2009 cinq nouvelles conventions réglant « la mise à disposition de produits cartographiques de l'ACT et les droits de reproduction y afférents », dont notamment une convention avec la société GOOGLE pour l'utilisation des données de la base de données topographique BD-L-TC.

Bilan de vente

En ce qui concerne le marché des cartes topographiques au Grand-Duché les chiffres de vente sont influencés par les faits suivants :

tendances constatées sur le marché européen : les nouveaux produits numériques tel que les applications Internet (GoogleEarth), les logiciels grand public permettant la réalisation d'une « cartographie personnelle », les systèmes de navigation de même que le DVD interne « TOUR Explorer » de l'administration représentent de plus en plus une concurrence considérable pour les produits cartographiques classiques.

Les produits numériques trouvent un intérêt croissant auprès d'un public averti de plus en plus nombreux et le succès du produit TourExplorer » s'explique par la qualité du produit et l'effet de la publicité « bouche à bouche » dans le milieu intéressé.

Depuis 2005 les chiffres de vente n'ont plus atteint le cap de 20.000, moyenne régulière des années avant 2005 : Ceci s'explique par les faits que d'une part l'administration n'a lancé aucune action publicitaire (conférence de presse ou autre) lors des 5 dernières années et que d'autre part, les crédits nécessaires demandés pour des annonces publicitaires n'ont pas été accordés respectivement ont été utilisés pour des actions publicitaires du domaine du cadastre. Le succès de la vente du produit carte en relief suite à des actions de sensibilisation ciblées confirme d'ailleurs l'effet positif et la nécessité d'une publicité poussée.

Cartes topographiques :

	Vente 2009 (exempl.)	Vente 2008 (exempl.)	Vente 2007 (exempl.)	Vente 2006 (exempl.)	Vente 2005 (exempl.)	Vente 2004 (exempl.)
TC 1 :20 000	539	231	3 887	3 316	4 546	5 679
1:20.000 R	6928	6 020	6 174	5 403	8 515	9 368
1:50.000	1944	2 567	3 602	2 756	3 338	3 890
1:100.000	710	739	1 629	3 088	1 149	1 840
TOTAL:	10 121	9 326	15292	14 563	17 548	20 795

Produits numériques :

CARTES TOPOGRAPHIQUES SUR CD-ROM	vente 2009 (cartes sur CD-ROM)	vente 2008 (cartes sur CD-ROM)	vente 2007 (cartes sur CD-ROM)	vente 2006 (cartes sur CD-ROM)	vente 2005 (cartes sur CD-ROM)
carte 1 :20 000	296	356	352	274	262
carte 1:50.000	12	11	23	10	16
carte 1:100.000	5	2	7	6	2
TOTAL:	313	382	382	290	280

AUTRES PRODUITS	2009	2008	2007	2006	2005
plan 1:5000 (BD-L-TC)	2123	617	327	298	577
outil Carte des distances	20	41	32	31	28
CD-ROM TCD20	53	38	200	272	508
DVD Luxembourg 3D	épuisé	272	517	610	767
DVD Tour Explorer	647	83			
Carte relief	243				

11.5.2. Service des réseaux géodésiques

11.5.2.1 SPS-LUX Système de positionnement par satellites :

En 2009, le réseau de 6 stations permanentes GPS, mis en place en 2005, était continuellement opérationnel. Ce service permet de déterminer en temps réel la position exacte d'un point avec une précision centimétrique à l'aide d'un seul récepteur GPS équipé d'un modem GSM / GPRS.

Au courant de l'année, pas moins de 19 nouvelles conventions d'accès au service SPSLux ont été signées, ce qui représente une augmentation du nombre d'utilisateurs de 47 %. Ainsi le nombre de clients est monté à 59, ce qui fait qu'après 4,5 années de service le total des utilisateurs tous secteurs confondus dépasse le cap de 100 utilisateurs. Le service SPSLux, à la pointe de la technologie, confirme donc son rôle premier qui est d'assurer un accès simple et rapide aux informations nécessaires à la transformation de mesurages topographiques dans un référentiel national, dans le cadre des attributions légales de l'administration en ce qui concerne la création et la conservation des réseaux géodésiques nationaux.

Etant donné que le contrat passé en 2005 avec la société CEGEDEL et garantissant la maintenance et la surveillance des stations GPS sur les sites de la CEGEDEL vient à expiration en avril 2010, une nouvelle convention sur 3 ans a été élaborée et signée en 2009 avec la société CREOS, successeur de CEGEDEL.

11.5.2.2. Réseau de Nivellement Général (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B) constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En 2009, 55 demandes ont été introduites par le secteur spécialisé pour l'obtention de la documentation sur 213 repères de nivellement.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009.

11.5.3. Missions diverses

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2009 ayant trait à la Grande Région sur le thème « Construire des ponts » publié ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé, avec cette fois pour la première fois 5 motifs du Grand-Duché.

D'autre part, la réalisation d'une carte régionale à petite échelle a pu être finalisée en 2009 avec l'édition de la carte générale 1 :500.000 de la Grande Région.

Dans le cadre des échanges transfrontaliers le département de la topographie a collaboré avec le Landesamt für Vermessung und Geobasisinformation Rheinland Pfalz (LVermGeo) et figure comme coéditeur sur la nouvelle carte topographique 1 :25.000 « Naturpark Südeifel – Blatt3 » éditée en 2009 par le LVermGeo.

En vue de la réédition de la carte 1 :50.000 du « Deutsch-Luxemburgischer Naturpark » une première réunion de concertation avec les instances concernées des 2 pays a eu lieu à Irrel (ALL) en novembre 2009.

Finalement le département a réalisé dans le cadre de collaborations diverses différents produits cartographiques sur mesure dont il faut mentionner surtout la réalisation d'une nouvelle carte touristique thématique en collaboration avec l'office national du Tourisme (ONT).